

RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EES) DES  
PLANS D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DES FORETS CLASSEES (RAPIDES  
GRAH ET DE HAUTE DODO) DU SUD-OUEST



RAPPORT FINAL

MAI 2023

## FICHE QUALITE

Description de la mission	
Nom de la mission	<b>ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DES PLANS D'AMENAGEMENT PARTICIPATIFS DES FORETS CLASSEES DE RAPIDES GRAH ET DE HAUTE DODO</b>
Numéro interne du projet	ENV/02/DLOC/2022
Client	PIF
Lieu	Côte d'Ivoire
Type de document	Rapport
Nom du document	RAPPORT FINAL DE L'EESS DU SUD-OUEST

Mission réalisée par			
	Nom	Date	Visa
Rédacteur	Prof Samuel YONKEU	22/11/2022	SY
Rédacteur	Prof AHOUSSEI Kouassi Ernest	22/11/2022	AKE
Rédacteur	YAO Kouassi Serge	22/11/2022	YKS
Rédacteur	TUO Gnenemon	22/11/2022	FM
Rédacteur	Brou Assoua Hermann	22/11/2022	JBV
Rédacteur	Koffi Augustine Mambé	22/11/2022	KAM
Vérificateur N°1	Grégoire YAO	08/02/2023	GY
Vérificateur N°2	Prof Samuel YONKEU	11/02/2023	SY
Approbateur	Pascal BIEUPOUDE	14/02/2023	PB

Liste des révisions			
N° du document	N° version	Date	Description
1	Rev A	14/02/2023	RAPPORT PROVISOIRE N°1 DE L'EESS DU SUD-OUEST
2	Rev B	04/04/2023	RAPPORT PROVISOIRE N°2 DE L'EESS DU SUD-OUEST
3	Rev C	22/05/2023	RAPPORT FINAL DE L'EESS
4	Rev D	29/05/2023	RAPPORT FINAL – Version Corrigée

Liste de distribution			
N° du document	N° version	Format / N° / Nbre / Exemplaire	Destinataire
1, 2, 3	Rev A, B, C	Word/pdf Version Physique	PIF
4	Rev D	Word/pdf Version Physique	PIF

Réf: ERG.QSE.RSCO 01
Création : 19/03/2021
Révision : 19/03/2021
Accessibilité : REMAT
Version : 01

## SIGLES ET ACRONYMES

SIGLES	ACRONYMES
AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activité Génératrice de revenus
ANDE	Agence Nationale d'Environnement
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
BNETD	Bureau National d'Etude Technique et Développement
BM	Banque mondiale
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CEDEAO	Communauté des Etats De l'Afrique de l'Ouest
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CGQ	Comité de Gestion des Quartiers
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Ex DCGTX	Ex-Direction Centrale des Grands Travaux
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FC	Forêt Classée
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
ICF	Initiative Cacao et Forêt
IF	Intermédiaire Financier
FIDA	Fond International de Développement Agricole
HCV	Haute Valeur de Conservation
KFW	Établissement de Crédit pour la Reconstruction
MAS	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
MdC	Mission de Contrôle
MEER	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MMPE	Ministère, des Mines, du Pétrole et de l'Énergie
MIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
NES	Norme Environnementale et Sociale
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MTL	Ministère du Tourisme et du Loisir
OIPR	Office Ivoirien et Parcs et Réserves
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PACGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PAE	Plan Assurance Environnement
PAP	Population Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

<b>PGES-C</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier
<b>PPGED</b>	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
<b>PPSPS</b>	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
<b>PAPFC</b>	Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées
<b>PDIC</b>	Projet de Développement Intégré de la Chaîne de Valeur du Cacao
<b>PIF</b>	Projet d'Investissement Forestier
<b>PNT</b>	Parc National de Tai
<b>PFNL</b>	Produits Forestiers Non Ligneux
<b>PNCC</b>	Programme National de Changement Climatique
<b>PND</b>	Programme National de Développement
<b>PNIA</b>	Programme National d'Investissement Agricole
<b>PNPREF</b>	Politique Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
<b>PNRO</b>	Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage
<b>PRGDF</b>	Plan Régional de Gestion Durable des Forêts
<b>REDD+</b>	Réduction des Emissions issues de la Déforestations et de la Dégradation forestières
<b>RT</b>	Responsable Technique
<b>RF</b>	Responsable Financier
<b>SSE</b>	Spécialiste en Suivi-Evaluation
<b>SSES</b>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
<b>SNPREF</b>	Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts
<b>SN REDD+</b>	Stratégie Nationale de REDD+
<b>SNCUDB</b>	Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique
<b>SNGRNV</b>	Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes
<b>SODEFOR</b>	Société de Développement des Forêts
<b>SOGB</b>	Société des Caoutchoucs de Grand Béréby
<b>TdR</b>	Termes de Références
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UIAP</b>	Unité Intégré d'Administration des Projets
<b>UICN</b>	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>UJCA</b>	Union de la Jeunesse de la Communauté d'Anoumaba
<b>UGF</b>	Unité de Gestion des Forêts
<b>UGP</b>	Unité de Gestion des Projets
<b>UTM</b>	Transverse Universelle Mercator

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SIGLES ET ACRONYMES</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b>	<b>7</b>
<b>LISTE DES PLANCHES</b>	<b>7</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	<b>8</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>9</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>12</b>
<b>1.1 Contexte général</b>	<b>12</b>
<b>1.2 Programme investissement forestier (PIF) et les PAPFC</b>	<b>12</b>
1.2.1 Objectifs du PIF	12
1.2.2 Plans d'Aménagement Participatif des Forêts Classées (PAPFC)	13
<b>1.3 Raisons d'être de l'élaboration des PAPFC</b>	<b>13</b>
<b>1.4 Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique</b>	<b>14</b>
1.4.1 Objectif de l'EESS	14
1.4.2 Approche méthodologie de l'EESS des PAPFC	14
1.4.2.1 Attentes de la mission ou objectifs de la mission du consultant	14
<b>2. Présentation des PAPFC et des stratégies de gestion des forêts classées des Rapides Grah et de la Haute Dodo</b>	<b>16</b>
<b>2.1 Axes ou orientations stratégiques du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée (PAPFC) des Rapides Grah</b>	<b>16</b>
2.1.1 Objectifs du PAPFC du FC des Rapides Grah	16
2.1.1.1 Objectifs à long terme	16
2.1.1.2 Objectifs à court et moyens terme	16
2.1.2 Intervention (Sous-projet) des PAPFC	18
2.1.2.1 Définition et objectifs des séries d'aménagement	18
2.1.2.2 Évaluation des différentes activités proposées	18
2.1.3 Alternatives	19
<b>2.2 Axes ou orientations stratégiques du Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées (PAPFC) de la Haute Dodo</b>	<b>21</b>
2.2.1 Objectifs du PAPFC du FC de la Haute Dodo	21
2.2.2 Intervention (sous-projet) des PAPFC	22
2.2.2.1 Définition et objectifs des séries d'aménagement	22
2.2.3 Alternatives	23
<b>3. Lien du PAPFC avec d'autres Plans, Programmes ou Projets (PPP) pertinents</b>	<b>24</b>
<b>4. Lien du PAPFC avec les législations/politiques existantes en matière d'objectifs de protection de l'environnement</b>	<b>25</b>
<b>4.1 Politiques pertinentes en rapport avec le PAPFC</b>	<b>25</b>
<b>4-2 Cadre Juridique national</b>	<b>30</b>
<b>4-4 Accords juridiques internationaux et régionaux</b>	<b>60</b>

4.6 Gouvernance des forêts	68
<b>5. Méthodologie utilisée</b>	<b>79</b>
5.1 Approche méthodologique du rapport d'EES du PAPFC	79
<b>6. Parties prenantes et les institutions consultées</b>	<b>80</b>
6.1 Analyse des parties prenantes et leurs rôles et préoccupations	80
6.2 Parties prenantes institutionnelles régionales et nationales	80
6-3 Parties prenantes institutionnelles départementales et locales	85
6-3-1 Parties prenantes institutionnelles départementale	85
6-3-2 Parties prenantes locales	86
<b>7.Limites et difficultés lors de la rédaction du rapport d'EES du PAPFC</b>	<b>88</b>
<b>8.Situation existante</b>	<b>88</b>
8.1 Désignation des forêts classées	88
8.2 Situation géographique des forêts classées	88
<b>9.Données environnementales et sociales de références des forêts classées des Rapides Grah et de la Haute Dodo</b>	<b>90</b>
9.1 Données environnementales et sociales de références de la forêt classée des Rapides Grah	90
9.1.1 Milieu Physique	90
9.1.1.1 Climat de la zone du projet de San-Pedro	90
9.1.2 Milieu biologique	99
9.1.3 Description de l'environnement humain des Rapides Grah	106
9.2 Données environnementales et sociales de références de la forêt classée de la Haute Dodo	111
9.2.1 Milieu Physique	111
9.2.2 Milieu biologique	114
9.2.3 Description de l'environnement humain de la FC de la Haute Dodo	116
<b>10.Tendance et développement attendu dans les zones d'étude des PAPFC</b>	<b>122</b>
10.1 Usage agricole	122
10.2 Activité pastorale	123
10.3 Activité minière	124
10.4 Activités touristiques et récréatives	124
<b>11. Enjeux de l'EES du PAPFC</b>	<b>124</b>
11.1 Enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du PAPFC	124
11.2 Enjeux de la mise en œuvre des PAPFC dans le cadre de l'EES	130
11.3 Liens des activités du PAPFC avec les enjeux	137
<b>12. Analyse et évaluation des risques et impacts</b>	<b>139</b>
12.1 Description et évaluation des impacts	147

12.2 Impacts des changements climatiques sur la biodiversité _____	153
12.3 Proposition de mesures d'atténuation et de surveillance _____	154
<b>13. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale _____</b>	<b>155</b>
13.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets _____	155
13.2 Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous- _____	158
13.3 Programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs _____	166
13.4 Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale __	166
Objectifs, stratégie et activités à surveiller _____	166
13.5 Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet _____	170
13.6 Programme cadre de renforcement des capacités _____	172
13.7 Coûts mise en œuvre de l'EESS _____	174
<b>14. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances _____</b>	<b>176</b>
14.1 Objectifs _____	176
14.2 Principes fondamentaux du MGP _____	177
14.3 Cadre législatif et réglementaire _____	178
14.3.1. Exigences réglementaires nationales _____	178
14.3.2 Exigences réglementaires internationales de la Banque mondiale _____	179
14.4 Description du mécanisme de gestion des griefs/plaintes du projet _____	179
15.4.1 Pratiques existantes en matière de gestion des plaintes _____	180
14.4.2 Étapes du Mécanisme de Gestion des Plaintes _____	181
14.4.3 Procédures de traitement des plaintes _____	188
14-5 Niveaux de gravité des plaintes _____	193
14.6 Transfert de la responsabilité du MGP au PIF/SODEFOR _____	194
14.7 Suivi évaluation du MGP _____	194
14.8 Coût du mécanisme de Gestion des Plaintes _____	195
<b>Conclusion et recommandations _____</b>	<b>198</b>
<b>References _____</b>	<b>201</b>
<b>Annexes _____</b>	<b>203</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des forêts classées de la région .....	89
Figure 2 : Pluviométrie mensuelle de la station de San-Pedro de 2000 à 2020 en millimètre (Source : SODEXAM) .....	91
Figure 3 : Températures moyennes mensuelles en °C de la station de San-Pedro de 2000 à 2020....	91
Figure 4 : Insolation mensuelle de la station de San-Pedro de 2000 à 2020 .....	92
Figure 5 : Humidité mensuelle à la station de San-Pedro de 2000 à 2020 .....	92
<b>Figure 6</b> : Vue de massif rocheux sur l'itinéraire menant au Campement Gourcy .....	94
Figure 7 : Vue d'une zone humide sur le site du projet .....	95
<b>Figure 8</b> : Zone du projet .....	97
<b>Figure 9</b> : Vue d'un sol ferrallitique dans la zone du projet.....	97
Figure 10 : Pluviométrie totale annuelle de 2010 à 2020 .....	112
Figure 11 : Pluviométrie moyenne des pluies de 2010 à 2020 .....	112
Figure 12 : Évolution de la température moyenne de 2010 à 2020.....	113
Figure 13 : Principales étapes du mécanisme de gestion des plaintes .....	188
Figure 14 : Niveaux de gravité des plaintes.....	193

## LISTE DES PLANCHES

<b>Planche 1</b> : Vue de l'érosion du sol dans la zone .....	95
Planche 2: Dessèchement des cours d'eau dans la zone .....	98
<b>Planche 3</b> : Vue de l'état de la forêt dans la zone .....	100
<b>Planche 4</b> : Vue de plantation et de champ.....	127
<b>Planche 5</b> : Vue d'un pont en bois et d'un cours d'eau.....	127
<b>Planche 6</b> : Vue de bois de chauffe .....	128
<b>Planche 7</b> : Vue des activités dans la zone .....	128

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Superficie des différentes séries au sein de la FC des Rapides Grah.....	18
<b>Tableau 2</b> : PPP en lien avec le PAPF .....	24
<b>Tableau 3</b> : Politiques nationales applicables en termes environnementaux et sociaux en lien avec le projet .....	25
Tableau 4 : Loi relative à l'aménagement des forêts .....	30
<b>Tableau 5</b> : Analyse de la cohérence du cadre juridique de l'EESS .....	37
Tableau 6 : Textes internationaux portant sur des questions environnementales et sociales ratifiés par le pays et pertinents pour le projet .....	60
<b>Tableau 7</b> : Normes environnementales et sociales .....	64
<b>Tableau 8</b> : Institutions nationales.....	68
<b>Tableau 9</b> : Forêts classées de la région .....	88
<b>Tableau 10</b> : État des forêts classées de la région .....	89
<b>Tableau 11</b> : Vitesse des vents à la station de San-Pedro (Source : SODEXAM).....	93
<b>Tableau 12</b> : Direction mensuelle des vents à la station de San-Pedro .....	93
<b>Tableau 13</b> : Types d'occupation du sol de la FC des Rapides Grah .....	99
<b>Tableau 14</b> : Liste et répartition des essences inventoriées par catégorie commerciale ....	102
<b>Tableau 15</b> : Superficie des différents types de classes HCS de couvert .....	106
<b>Tableau 16</b> : Types d'occupation du sol de la FC des Rapides Grah .....	106
<b>Tableau 17</b> : Superficies utilisées .....	116
<b>Tableau 18</b> : Problèmes à l'aménagement de la forêt des Rapides Grah.....	124
<b>Tableau 19</b> : Mesures liées à l'aménagement de la forêt classée des Rapide Grah.....	129
Tableau 20 : Différents enjeux du PAPFC.....	135
<b>Tableau 21</b> : Lien des activités du PAPFC avec les enjeux.....	137
<b>Tableau 22</b> : Impacts environnementaux positifs du PAPFC .....	139
Tableau 23 : Impacts environnementaux négatifs du projet .....	142
<b>Tableau 24</b> : Aménagement de la forêt .....	147
<b>Tableau 25</b> : Estimation des impacts.....	147
<b>Tableau 26</b> : Synthèse des étapes du processus de gestion environnementale .....	159
<b>Tableau 27</b> : Liste de sous- projets ou activités pouvant faire l'objet du processus de gestion environnementale .....	162
<b>Tableau 28</b> : Résumé des mesures d'atténuation devant faire l'objet d'un financement des sous-projets ou activités pouvant faire l'objet de CIES ou de EIES .....	163
Tableau 29 : Regroupement des sous-projets ou activités correspondant à la même mesure de renforcement de capacité .....	165
<b>Tableau 30</b> : Indicateurs de suivi des mesures du PCGE.....	168
<b>Tableau 31</b> : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et social .....	169
<b>Tableau 32</b> : Proposition de thèmes de formation.....	174
Tableau 33 : Coûts indicatifs de mise en œuvre du PCGES.....	174
Tableau 34 : Principes du MGP .....	177
<b>Tableau 35</b> : Responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP.....	189
<b>Tableau 36</b> : Coût estimatif de mise en œuvre du MGP dans chaque localité.....	195

## RESUME NON TECHNIQUE

En vue de l'évaluation des conséquences pour l'environnement et le social de l'élaboration et la mise en œuvre du projet de Plan d'aménagement participatif des forêts classées (PAPFC), une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) a été diligentée par le PIF.

Le rapport a identifié, décrit et évalué les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs probables qui peuvent résulter de la mise en œuvre du plan.

Le rapport EESS des forêts classées du Sud-Ouest concerne les forêts classées des Rapides Grah et de la Haute Dodo. Après une introduction qui pose le problème de l'état de dégradations actuelles de ces deux forêts classées et les causes de ces dégradations, le rapport présente un sommaire des objectifs du projet d'investissement forestier (PIF) donc la finalité est de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles. Cette finalité sera en partie recherchée à travers la mise en œuvre dans les Forêts Classées (FC) des plans d'aménagement participatif.

Un plan d'aménagement forestier est un outil de planification participatif des activités sur un horizon de moyen ou long terme (en général de 10 ans au moins). Face à l'importance des dégradations de la flore et la faune et autres préoccupations sociales et économiques (occupations humaines illégales, activités agricoles) les formations forestières et notamment les forêts classées doivent faire l'objet d'aménagements et de suivis rigoureux pour assurer que tout enjeu relatif à leur santé soit pris en charge. Le rapport explicite les raisons d'être de l'élaboration des PAPFC.

L'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), ses objectifs et sa méthodologie d'approche sont exposés. Ensuite le rapport propose un résumé de la présentation des deux PAPFC (Rapide Grah et de Haut Dodo) et de la stratégie de gestion de ces forêts classées. La compatibilité ou non des PAPFC avec les autres politiques, plans et programmes de la région en vue d'une intégration d'action pour un développement durable a été analysée. Il est également présenté un aperçu du cadre juridique et politique pertinent dans le cadre de la rédaction du projet du PAPAFC. Puis est exposé une connaissance du milieu physique, social et économique pour dynamiser un processus de prise de décisions participatif, intersectoriel et multipartite, en cohérence avec les initiatives nationales en cours. Suivront des propositions d'aménagement adaptées au contexte très particulier de dégradation des forêts et de la très forte pression agricole liée au secteur cacao.

Deux alternatives sont envisagées : (i) Alternative 1 : est la situation des forêts classées telles qu'elle est actuellement sans aucune intervention, c'est-à-dire si le plan n'est pas réalisé (alternative zéro). Cette alternative zéro est la base comparative pour les autres alternatives de planification ; (ii) Alternative 2 : est celle de l'élaboration et la mise en œuvre du projet Plan d'aménagement Participatif des forêts classées (PAPFC).

Cette évaluation compare l'alternative zéro ou de référence avec le PAPFC par rapport à la situation de référence (alternative zéro). Le scénario de référence concerne les zones fixées légalement dans le cadre du PAPFC, ancré sur les décrets et les arrêtés créant ces forêts classées (FC) et sur les développements relatifs à l'année de référence qui est celle de la mise en œuvre du Plan d'Investissement Forestier (PIF) 2018-2023. En définitive l'alternative d'élaboration et la mise en œuvre du PAPFC est la meilleure car elle est susceptible de ralentir voire de stopper la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire et permettre d'atteindre l'objectif de la restauration de 20% de la couverture forestière d'ici 2030.

Parmi les objectifs environnementaux et sociaux pertinents figurent : (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole ; (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées (iii) Amélioration des conditions de vie des planteurs à travers la production du cacao de façon écologiquement durable et financièrement rentable ; (iv) Amélioration des conditions de vie et d'accès aux services sociaux de base pour l'ensemble des populations locales. Une évaluation a été faite sur l'impact du PAPFC sur la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés.

De nombreux changements prévus dans l'alternative PAPFC ont des impacts positifs importants et des impacts négatifs plutôt limités par rapport au scénario de référence (alternative zéro). Par contre, la reprise de la délimitation des forêts classées peut avoir un impact négatif significatif sur de nombreuses composantes de l'occupation des terres par les populations riveraines ou des enclaves au sein des FC à savoir, l'habitation, les activités agricoles, pastorales et autres récoltes des produits forestiers non ligneux.

Cependant, l'alternative PAPFC propose des mesures d'atténuation et de compensations réalisables telles que, pour les enclaves qui sont dans les FC, une période transitoire de 10 ans d'occupation sans aucune extension supplémentaire, pour leur permettre de trouver de nouveaux lieux d'installation appropriés et un accompagnement pour l'acquisition et l'installation ou une reconversion vers d'autres activités génératrices de revenus; pour l'occupation par les activités agricoles pérennes des zones (café, cacao, Hévéa, etc.), une approche agroforestière (association arbre-culture) sans extension supplémentaires de surface de culture. Ce qui représente une contribution majeure à la poursuite de la réduction des gaz à effet de serre. Il s'agit là indéniablement d'un effet positif sur le climat. Il y a également un avantage à la reconstitution de la forêt naturelle à partir des reliques forestières généralement en bordure (berges) des cours d'eau, à la réduction de la dégradation de la biodiversité et la conservation des biens et services écosystémiques

L'étude permet de noter un risque de pollution des sols et des cours d'eau par les pesticides et les engrais quant à la pratique de l'agroforesterie, ainsi que par les déversements des carburants et lubrifiants pour les activités forestières lors du ravitaillement et/ou de l'entretien des engins servant à l'aménagement des pistes, les machines servant à la coupe du bois et les véhicules de ravitaillement ou d'évacuation du bois). Bien que mineur compte tenu de l'état de dégradation actuel de la FC Rapide Grah, Il y a également un risque de réduction des moyens de subsistances (limitation d'accès aux produits forestiers non-ligneux et au prélèvement du gibier à des fins de nourriture) en cas de restauration de la FC, ce risque peut devenir important.

Le plus grand impact attendu est la restauration des ressources naturelles dans les forêts classées dégradées (sols, végétation, qualité des cours d'eau). Pour s'assurer que l'implémentation des PAPFC permettra d'éviter la dégradation irréversible de l'habitat d'origine, une meilleure gestion des portions des FC en dégradation doit être effective pour permettre la restauration et l'amélioration de la qualité de l'habitat naturel du fait, notamment de l'absence des activités qui perturbent les FC. D'autre part, l'introduction des espèces forestières en association avec la culture des produits agricoles (agroforesterie) diminue le désherbage sous culture qui entraîne une augmentation de la biodiversité et crée du nouvel habitat dans cet environnement. Il est également possible qu'une conception réfléchie des stratégies de gestion et de la protection contre l'érosion des berges (qui sont les réservoirs des reliques forestières), puisse contribuer au rétablissement et au développement des

espèces forestières. Ce qui permettra de reconstituer des habitats, à condition toutefois qu'il n'y ait aucune occupation de l'espace significative des habitats les plus vulnérables.

Pendant la mise en œuvre des activités du PAPFC, des CIES ou EIES doivent être menés pour permettre que l'impact de ces activités ou sous-projets sur les habitats et les espèces protégés soit étudié en détail et évalué. Ces CIES et EIES doivent avoir pour document de cadrage le CGES du PIF et l'EESS du PAPFC.

Afin de préserver la FC le plus naturel possible, il conviendra donc de trouver un équilibre entre les différents objectifs environnementaux (reconstitution de la forêt naturelle, séquestration du GES, conservation de la biodiversité, etc.), les acteurs des autres activités de production socio-économique (exploitation forestière, agriculture, élevage, exploitation Minière). D'où un besoin de concertation inter-institution au plus haut niveau (direction générale et direction régionale des Ministères) de type comité de pilotage, pour toutes les institutions concernées afin que les questions stratégiques et sensibles comme le retrait des populations hors des périmètres des forêts classées (FC), l'arrêt et l'interdiction des activités agricoles et pastorales au sein des FC.

Sur la base de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), le souhait est de souligner la valeur ajoutée de la délimitation claire de l'ensemble de la FC et les zones sensibles à protéger cela évitera tout type de conflits fonciers avec les riverains. Il est donc recommandé de reprendre cette délimitation lors de la cartographie des zones définies de manière consensuelle avec l'ensembles des acteurs concernés lors des débats participatifs et la figurer dans le PAPFC final à mettre en œuvre lors du PIF 2.

De plus, il est également recommandé de supprimer, après négociation avec les autochtones ou leurs ayant droits légaux, les enclaves à l'intérieur des FC en raison de leur localisation à l'intérieur de la zone de protection. Pour tous les autres impacts négatifs potentiels, il est essentiel que toutes les mesures de prévention et de précaution nécessaires préconisées soient prises pendant la réalisation des instruments de sauvegardes spécifiques requis pour assurer la sécurité et éviter les accidents susceptibles d'entraîner des dommages environnementaux et sociaux.

A cet effet, il est proposé dans ce document un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Ce PCGES comprend : une procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, des arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets; un programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs; un programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale; un plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet; un programme cadre de renforcement des capacités; et une proposition de coûts de mise en œuvre de l'EESS. De même, une proposition de mécanisme de gestion des plaintes qui doit être mis en place par le promoteur du projet pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier à celles qui sont affectées par le projet, de fournir leur appréciation des propositions du projet, est proposé.

Conclusion - La mise en œuvre des activités de la PAPFC permettra une récupération significative et l'utilisation rationnelle des zones forestières illégalement occupées et dégradées par des activités à caractère non-gestion forestière (coupes abusives des bois, agricultures, élevages, orpaillages, etc.). Il apparaît clairement que dans une phase ultérieure de mise en œuvre du PAPFC, les activités ou sous projets devront faire l'objet d'une analyse approfondie de leurs impacts potentiels et qu'ils ne seront réalisables que moyennant le respect strict de conditions spécifiques définies par Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental.

## 1. Introduction

### 1.1 Contexte général

La Côte d'Ivoire affiche l'un des taux de déforestation les plus élevés en Afrique subsaharienne et sa couverture forestière dense est passée de 16 millions d'hectares en 1900 à seulement 6 millions d'hectares en 2000 (FAO, 2000). Aujourd'hui, les estimations les plus optimistes suggèrent qu'il ne reste que seulement 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense. Ainsi, selon ces estimations, plus de 80% des forêts en Côte d'Ivoire ont disparu en un peu plus d'un siècle. Le taux de déforestation pour la période 1969-2004 a été estimé à 200 000 ha par an (BNETD, 2004). Les terres cultivées sont passées de 5,5 millions d'hectares en 1969 à plus de 12 millions d'hectares aujourd'hui. À l'heure actuelle, les forêts primaires représentent uniquement une partie infime (625 000 ha, ou 6 %) des zones boisées, dont la grande majorité est constituée de forêts naturelles modifiées (9,4 millions d'hectares, soit 91 %). Les plantations forestières quant à elles, représentent environ 3 % des zones forestières (FAO, 2010).

Parmi les principales causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts classées et des forêts du domaine rural, figurent : (i) l'expansion massive de l'agriculture extensive (coupe et brûlage); (ii) l'exploitation non contrôlée des ressources forestières, en particulier pour le bois de chauffe (estimée à 20 millions de m<sup>3</sup> par an, chiffre qui continue de croître, alimenté par l'insuffisance de protection des forêts classées et, dans une moindre mesure, des aires protégées, et des lacunes importantes dans la gestion des ressources forestières); (iii) les feux de brousse (accidentel ou intentionnel, souvent liés à l'agriculture ou à la chasse); et (iv) l'exploitation minière, notamment celle effectuée à petite échelle. À cela s'ajoutent (v) une forte urbanisation résultante de la pression démographique croissante ; et (vi) la pauvreté généralisée des ménages ruraux, induisant une surexploitation des ressources naturelles.

C'est dans ce cadre que le gouvernement ivoirien, conscient des enjeux liés au couvert forestier du pays, a fait de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale, à travers l'engagement de la Côte d'Ivoire depuis 2011, dans le processus REDD + avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que l'ONU - REDD, l'AFD et la FAO. Dans ce contexte, le gouvernement ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, met en œuvre depuis 2018 le Projet d'Investissement Forestier (PIF).

### 1.2 Programme investissement forestier (PIF) et les PAPFC

#### 1.2.1 Objectifs du PIF

Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles.

Le projet vise la réduction de la pression anthropique sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à :

- ❖ (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole ;
- ❖ (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées.

### 1.2.2 Plans d'Aménagement Participatif des Forêts Classées (PAPFC)

Un plan d'aménagement forestier est un outil de planification participatif des activités sur un horizon de moyen ou long terme (en général de 10 ans au moins). Il permet d'obtenir une description de la composition forestière de la forêt classée, l'évaluation des potentiels forestiers ou fauniques, l'identification des milieux à protéger et une priorisation des actions à prendre pour mettre en valeur une forêt classée.

La problématique des forêts en Côte d'Ivoire nécessite une prise en main urgente et surtout efficace c'est pour cette raison que la politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts, adoptée en mai 2018, a inscrit l'importante question du devenir des forêts en Côte d'Ivoire parmi les préoccupations prioritaires du pays. Face à l'importance de ces préoccupations, les formations forestières et notamment les forêts classées doivent faire l'objet d'aménagements et de suivis rigoureux pour assurer que tout enjeu relatif à leur santé est pris en charge.

Il y a donc lieu de reconnaître le besoin d'équilibrer de façon holistique les demandes à l'égard des forêts et leurs préservations, pour que les générations actuelles et futures puissent en bénéficier pleinement. Les plans d'aménagements forestiers peuvent jouer un rôle essentiel dans cette perspective. En effet, aménager les forêts de la Côte d'Ivoire de manière responsable et durable, c'est reconnaître les liaisons étroites entre l'environnement, l'économie et le bien-être social afin que les besoins et les attentes de tous les utilisateurs des forêts puissent être satisfaits tant aujourd'hui qu'à l'avenir. Les éléments clés de la synthèse de la problématique des plans d'aménagement forestiers résident dans les contraintes et obstacles à ces aménagements.

### 1.3 Raisons d'être de l'élaboration des PAPFC

Ayant comme objectif la restauration de 20% de la couverture forestière d'ici 2030, la Côte d'Ivoire est en train de mobiliser des moyens importants pour inverser cette dynamique de déforestation. Le pays bénéficie du Projet d'Investissement Forestier (PIF) d'un montant de 15 millions de dollars US. Il est en cours d'exécution depuis 2018, avec une clôture prévue pour fin mai 2023. Parmi les différents objectifs du PIF, le développement d'une agriculture « zéro déforestation » et la mise en place d'une gestion durable des forêts classées avec la participation des communautés riveraines sont les objectifs à prioriser.

La phase 2 du PIF apporte une continuité au projet jusqu'à 2027, date initialement prévue pour son achèvement. Environ 148 millions de dollars US seront mobilisés pour cette phase. Parmi ses objectifs, il est prévu de finaliser l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC (PAPFC) des Rapides Grah et de la Haute Dodo, tout en intégrant les Partenariats Public-Privé (PPP) afin de faciliter leur gestion durable.

Ce projet a également comme objectif de soutenir la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) et la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF).

Les PAPFC ont été donc élaborés en réponse à l'un des objectifs du PIF 1 à savoir, la mise en place d'une gestion durable des forêts classées avec la participation des communautés riveraines.

## 1.4 Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique

### 1.4.1 Objectif de l'EESS

L'élaboration des PAPFC du Sud-Ouest s'inscrit dans le cadre des activités des composantes 1 et 2 du projet PIF.

L'objectif général de l'EESS est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les PAPFC et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques environnementaux et sociaux. Les objectifs spécifiques de l'EESS des PAPFC sont :

- identifier et mieux intégrer les questions environnementales et sociales dans les plans d'aménagement des forêts classées du Sud-Ouest ;
- mettre en évidence les enjeux environnementaux, sociaux et économiques prioritaires en parallèle avec les enjeux liés à la gestion des aires protégées et au développement local (exploitation des infrastructures, agriculture, questions de foncier...) ;
- identifier et analyser les risques et incidences environnementales et sociales y compris technologiques associés au déploiement des PAPFC et l'implication des investissements pour tous les programmes et projets qui seront envisagés à long terme ;
- évaluer la viabilité environnementale et sociale des options stratégiques des PAPFC ;
- renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et technologiques liés aux programmes des investissements prévus dans le cadre du déploiement des PAPFC ;
- établir le cadre des évaluations environnementales et sociales de projets et sous-projets ultérieurs ;
- définir le cadre de suivi-évaluation d'éventuelles incidences environnementales et sociales y compris les impacts cumulatifs que la mise en œuvre des plans pourrait engendrer sur d'autres secteurs du développement ;
- améliorer la redevabilité sociale autour des processus de réalisation des projets et sous-projets d'aménagement/infrastructures routières et de base, en favorisant le développement de cadre de discussion et de concertation continue entre les différentes parties prenantes y compris le retour d'information et le suivi-évaluation.

### 1.4.2 Approche méthodologie de l'EESS des PAPFC

#### 1.4.2.1 Attentes de la mission ou objectifs de la mission du consultant

Les objectifs de la mission du Consultant sont : (i) d'améliorer la connaissance sur la nature des forêts classées à aménager, les caractéristiques des plans d'aménagement, les avantages et inconvénients dans différentes configurations de plan d'aménagement, (ii) d'améliorer le système de gestion des forêts classées, notamment par une réflexion qui permet l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les plans d'aménagement de ces forêts, en vue d'éviter ou réduire les pressions existant sur ces forêts, (iii) d'évaluer les éventuelles pistes alternatives de mise en œuvre de plans d'aménagement, en vue, si possible, d'éviter, de réduire les impacts négatifs de ces plans sur l'environnement et de valoriser les impacts positifs, (iv) de proposer des mesures d'atténuation sur les impacts

de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées, (v) de proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementales et Sociales (PCGES).

#### 1.4.2.2 Approche et phasage de la mission

Aux fins de réalisation du mandat, nous avons donc choisi l'approche de travail en 5 phases, résumées ci dessous. Les étapes de cadrage et d'étude diagnostique de l'état de référence font l'objet des deux premiers rapports transmis à l'équipe du projet. La réalisation de chacune des phases ci-dessous pourra se faire de manière successive ou concomitante.

- Phase 1 : Cadrage (Maitrise de la mission, termes de référence, contexte, activités, stratégie de réalisation, activités, planning);
- Phase 2 : Étude diagnostique de l'état de référence (Description de l'état initial) des différentes forêts classées du Sud-Ouest ;
- Phase 3 : Analyse du cadre juridique et institutionnel du Plan d'aménagement proposé et évaluation des capacités institutionnelles des différentes parties prenantes ;
- Phase 4 : Analyse des risques liés à la mise en œuvre des options d'aménagement assortie de recommandations ;
- Phase 5 : Consultation des parties prenantes.

#### 1.4.2.3 Cadrage du choix méthodologique des EESS des Plans d'aménagement

Il existe différentes approches de l'EESS selon le stade ou le niveau d'élaboration du document stratégique lorsqu'on fait appel à la réalisation de l'EESS (nous y reviendrons en détail dans le chapitre sur la méthodologie de mise en œuvre de l'EESS des PAPFC). Les PAPFC de Rapide Grah et de Haute Dodo étant déjà élaborés par l'équipe des planificateurs, il nous est revenu d'examiner le niveau d'élaboration du document stratégique pour décider de l'approche de l'EESS à adopter.

En définitive, la méthodologie d'EESS adoptée dans cette étude est celle de se focaliser sur l'évaluation des PAPFC existants avec pour objectif de s'assurer d'apporter un soutien bonifié à sa mise en œuvre en apportant des solutions d'atténuation, de compensation ou de valorisation aux impacts que ce document stratégique risque de générer sur l'environnement, mais aussi d'apporter des recommandations qui seront nécessaires en cas de réactualisation de ces PAPFC après cinq (5) voire dix (10) ans. Au stade où se trouve le document du PAPFC lorsqu'il nous est demandé de réaliser l'EESS, il n'est plus possible de modifier stratégiquement les choix d'objectifs et les activités de document stratégique.

## 2. Présentation des PAPFC et des stratégies de gestion des forêts classées des Rapides Grah et de la Haute Dodo

### 2.1 Axes ou orientations stratégiques du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée (PAPFC) des Rapides Grah

Les orientations liées à l'aménagement des Rapide Grah sont :

- Conservation de la diversité biologique ;
- Amélioration des ressources forestières ;
- Développement de partenariats avec d'autres parties prenantes.
- Préserver la biodiversité ;
- Assurer un climat propice aux activités agricoles et cadre de vie ;
- Respecter les engagements internationaux ;
- Assurer le développement social et économique.

#### 2.1.1 Objectifs du PAPFC du FC des Rapides Grah

Les objectifs spécifiques sont annoncés à long terme, moyen terme et à court terme.

##### 2.1.1.1 Objectifs à long terme

Les objectifs à long terme sont prévus pour 10 ans et plus. Ce sont :

- Préserver, réhabiliter et étendre une partie du couvert forestier afin de rétablir les fonctionnalités d'une forêt pour la région et pour la Côte d'Ivoire ;
- Produire durablement du bois d'œuvre de qualité, fournir des biens et services environnementaux pour la conservation de la biodiversité ;
- Protéger des sols et des berges des cours d'eau ;
- Développer l'écotourisme.

##### 2.1.1.2 Objectifs à court et moyens terme

Les objectifs à court et moyen terme sont :

###### a. Objectifs écologiques et environnementaux :

- Protéger et préserver les reliques forestières résiduelles ;
- Protéger les sols (contre le ruissellement et l'érosion) ;
- Protéger les cours d'eau (contre l'assèchement, l'ensablement, la pollution, etc.) ;
- Conserver les zones à importance pour la biodiversité, protéger la biodiversité et restaurer les connectivités écologiques ;
- Reconstituer le capital forestier et les services écosystémiques tout en s'appuyant sur des essences et des parcours techniques propres à la Côte d'Ivoire ;
- Adopter des pratiques agricoles améliorant les services écosystémiques et adaptées aux changements climatiques ;
- Améliorer la connaissance de l'environnement et de l'impact des activités anthropiques.

## **b. Objectifs économiques**

- Implémenter les bonnes pratiques agroforestières dans la production du cacao viable socialement et financièrement tout en assurant des services écologiques;
- Diversifier les systèmes de production visant une gestion conservatoire des ressources et une amélioration de la résilience des paysans ;
- Développer une filière bois-énergie performante, avec l'implantation des systèmes de production durable du bois et sa valorisation à haut rendement ;
- Dynamiser et mettre en place des Activités Génératrices de Revenus (AGR) autour du reboisement et d'autres secteurs ;
- Valoriser les produits forestiers non ligneux ;
- Insuffler le développement économique au sein et autour de la FC ;
- Reconstituer le capital forestier afin de répondre aux besoins en bois d'œuvre, bois de services et bois-énergie présents et futurs ;
- Mettre en place des mécanismes d'intéressement et de Paiement des Services Environnementaux (PSE) auprès des acteurs locaux ;
- Mobiliser les opérateurs privés et mettre en place des Partenariats Publics Privés (PPP).

## **c. Objectifs sociaux :**

- Améliorer les conditions de vie et d'accès aux services sociaux de base pour l'ensemble des populations locales ;
- Développer socialement la zone d'influence de la FC ;
- Mettre en place une gestion participative au sein de la FC, intégrant les populations locales à la gestion et à la préservation des ressources naturelles;
- Minimiser les déplacements involontaires et les conflits entre les populations ;
- Implémenter une approche de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) auprès des populations locales ;
- Protéger les zones ayant une valeur culturelle et/ou culturelle au sein de la FC ;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les populations locales;
- Renforcer les capacités par l'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation des parties prenantes afin de répondre aux défis associés à la mise en œuvre des activités d'aménagement ;
- Conserver les droits d'usage des populations riveraines ;
- Respecter les droits de l'homme et des autres engagements de la Côte d'Ivoire.

## **d. Objectifs transversaux :**

- Améliorer la gouvernance au sein de la FC, avec un renforcement des ressources et des capacités de la structure en charge de la gestion de la FC ;
- Renforcer les synergies entre structures étatiques ;
- Mettre en place des dispositifs de surveillance renforcés et adaptés au contexte de la FC des Rapides Grah ;
- Mettre en place un système d'alerte précoce ciblé sur la FC pour évaluer et suivre la dynamique forestière ;
- Actualiser le cadre légal et les textes de loi concernant la FC et sa gestion ;
- Améliorer l'accessibilité et le transport au sein de la FC.

## 2.1.2 Intervention (Sous-projet) des PAPP

### 2.1.2.1 Définition et objectifs des séries d'aménagement

Les objectifs de l'aménagement de la FC des Rapides Grah ont été validés par le MINEF. Le massif à aménager a été divisé en séries d'aménagement. Le plan d'aménagement distingue quatre zones ou séries d'aménagement :

- **série « agro-forêt permanente »** (constituée autour des villages d'importance sociale, économique ou autres et ayant été omis dans le cadre de la constitution des enclaves) ;
- **série « agro-forêt temporaire »** constituée de 21 blocs à restaurer ;
- **série de « Protection »** constituée des berges des principaux cours d'eau ;
- **enclaves** constituées des 13 enclaves légalement constituées avec des limites précises.

La superficie de chacune des séries est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 1:** Superficie des différentes séries au sein de la FC des Rapides Grah

Désignation	Superficie (ha)
<b>Série d'aménagement</b>	
Série Agro-forêt permanente	5 009
Série Agro-forêt temporaire	207 502
Série de Protection	973
<b>Sous-total Séries d'Aménagement</b>	<b>213 484</b>
Enclaves	50 980
<b>TOTAL</b>	<b>264 464</b>

**Source :** Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée des Rapides Grah (264 464 ha)

### 2.1.2.2 Évaluation des différentes activités proposées

#### a. Série « agro-forêt permanente

L'objectif principal de la série Agro-forêt permanente est de matérialiser la limite définie dans le présent aménagement, d'officialiser les limites et d'encourager des systèmes de production agricole et d'agroforesterie cacaoyère économiquement viables et résistants au changement climatique pour la chaîne d'approvisionnement agroforestière.

#### b. Série « agro-forêt temporaire

La série Agro-forêt temporaire a comme objectif principal la reconstitution, la réhabilitation et l'extension du couvert forestier et des services écosystémiques par le biais de la promotion et la mise en œuvre des pratiques agro-forestières socialement acceptables et financièrement rentables.

#### c. Aménagement de la série « protection »

La série de protection est un ensemble de blocs forestiers destinés à protéger les principaux cours d'eau.

#### d. Enclaves

L'objectif de l'aménagement des enclaves est de circonscrire et de les contenir dans leurs limites (arrêtés de création), tout en encourageant la mise en place des systèmes de

production agricole et d'agroforesterie cacaoyère économiquement viables et résistants au changement climatique en leur sein. La superficie totale des 13 enclaves à l'intérieur de la FC des Rapides Grah dans ses limites actuelles est de 50 980 ha. Le périmètre de ces enclaves est de 329 km.

### 2.1.3 Alternatives

L'importance relative des effets des différentes alternatives est estimée en comparant la situation telle qu'elle apparaîtra si les variantes et les alternatives de planification sont réalisées avec la situation telle qu'elle apparaîtra si le plan n'est pas réalisé (alternative zéro). Cette alternative zéro est donc la base comparative pour les autres alternatives de planification.

Dans le cadre du développement d'alternatives, il est important d'utiliser une série de critères qui doivent mener à des alternatives raisonnables (prometteuses) qui valent la peine d'être reprises dans le rapport d'EESS et qui seront plus tard, éventuellement réalisables. Ces critères sont :

- Réalisme : l'alternative est-elle exagérément chère ou complexe sur le plan technique ?
- Cible : l'alternative permet-elle d'atteindre le même objectif que le plan ou le projet de base ?
- Conditionnalité : l'alternative satisfait-elle aux conditions (techniques, juridiques ...) fixées pour le plan ou le projet de base ?
- Portée : la portée est-elle suffisante (avant tout au niveau des décideurs mais aussi au niveau sociétal) pour garantir que le plan ou le projet pourront être réalisés ?
- Compétence : l'alternative ressort-elle à la compétence ou au champ d'action de son instigateur ?
- Politique décidée : l'alternative n'est pas en opposition avec les politiques existantes et les plus récentes ?
- Impact sur l'environnement : le plan ou le projet n'entraîne-t-il pas des effets environnementaux lourds et connus qui font qu'on sait déjà à l'avance que le projet ne pourra pas être réalisé ?

Le développement ci-dessous compare les différentes alternatives les unes par rapport aux autres ainsi que pour chaque forêt classée.

### 2.1.4 Alternative zéro

C'est la situation de la FC. Sans aucune intervention d'aménagement et représentant l'état factuel. La prise en compte de tous les textes régissant à la FC et des limites indiquées, couplées avec les travaux de cartographie, confèrent à la FC des Rapides Grah une superficie réelle de 264 464 ha contre une superficie indiquée de 315 000 ha. Notons que cet espace résiduel contient aussi les 13 enclaves qui cumulent une superficie de 50 980 ha (19,3 %) de la FC des Rapides Grah.

En tout état de cause, la superficie devant faire l'objet de prescriptions prioritaires (aménagement) sera de 264 464 ha. Cette alternative se caractérise sur le plan des activités professionnelles par les populations à 97% des agriculteurs, et seulement 3% exercent une autre profession, telle que la couture, la mécanique, la gestion de kiosque ou l'enseignement. Certains agriculteurs pratiquent également l'élevage (33%), le commerce (5%), etc. De façon globale, la moitié des chefs de ménage possède un hangar de stockage (46%) ou des logements (36%) sur les parcelles agricoles. Les groupes ethniques et leur répartition spatiale au sein des villages, sur la base des extrapolations des résultats des enquêtes, comprennent : la population autochtone, composée de Bakwé et Kroumen représentant 10% de la

population totale et résidant presque entièrement dans les enclaves ou en périphérie de la FC, les autochtones représentant 43% de la population dans la FC, avec une forte présence des Baoulés (72%) et les allogènes, représentant 47% et proviennent des pays de la sous-région, fondamentalement le Burkina Faso (89%) et le Mali (9%). Sur le plan de l'organisation sociale.

Les peuples autochtones (Kroumen et Bakwé) ont une organisation sociale hiérarchisée basée sur le patriarcat. Cette organisation sociale est constituée de cantons, tribus, chefs de terre et chefs de village. Chaque groupe ethnique a un chef de canton qui est l'autorité coutumière suprême du groupe ethnique. Chez le peuple Bakwé, il y a 2 chefs de canton. Le chef de canton administre tout ce qui est d'ordre moral et coutumier. Dans le canton qu'il administre, il règle les litiges, parmi lesquels les litiges du domaine foncier. Quant à la tribu, il s'agit d'une fédération de clans ou de lignages ayant décidé, à un moment ou à un autre de leur histoire, de "marcher ensemble".

Elle est constituée de clans, de lignages et de groupes de parenté dont tous les membres se réfèrent, en ligne agnatique, à un même ancêtre. Le chef de tribu chez les Bakwé et Kroumen administre dans le village d'où il est originaire (le père). Quant au chef de terre, il est l'autorité coutumière de référence. Il est issu du lignage agnatique de la famille tributaire des terres du village. Il communique avec les mânes des ancêtres et est garant de la tradition. Il intervient dans le règlement des conflits fonciers.

### 2.1.5 Alternative 1 : projet PAPFC

Les populations dans la FC sont à 97% des agriculteurs, et seulement 3% exercent une autre profession, telle que la couture, la mécanique, la gestion de kiosque ou l'enseignement. Certains agriculteurs pratiquent également l'élevage (33%), le commerce (5%), etc. De façon globale, la moitié des chefs de ménage possède un hangar de stockage (46%) ou des logements (36%) sur les parcelles agricoles.

Le projet PAPFC constitue l'alternative qui sera évaluée par rapport à l'alternative zéro (la situation de référence) et qui sera étudiée de manière détaillée dans le rapport d'EESS du PAPFC.

Cette alternative consiste à aménager l'alternative zéro selon les orientations et les objectifs du Projet d'Investissement Forestier (PIF) tels que décrits au chapitre 1.2.1 (cf. page 14).

Cette mise en œuvre du PAPFC va générer des incidences potentielles entre autres :

- Restauration du couvert forestier à hauteur de 20% ;
- Amélioration des services environnementaux, écologiques, économiques et sociaux ;
- Amélioration de la gouvernance au sein de la forêt et l'accessibilité des riverains aux services sociaux de base, etc.

**En conclusion**, par rapport aux objectifs de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF), l'alternative zéro n'est pas viable vu le niveau de dégradation actuelle des forêts classées. Les activités menées dans la FC sans PAPFC ne sont pas compatibles avec les objectifs du SPREF et causent des dommages à la forêt classée. De plus sans aucune intervention les menaces déjà enregistrées vont se perpétuer.

## 2.2 Axes ou orientations stratégiques du Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées (PAPFC) de la Haute Dodo

- ✚ la réhabilitation générale du massif forestier ;
- ✚ la réalisation ou la reconstitution d'espaces de connectivité en s'appuyant essentiellement sur les zones de conservation (chaines de montagnes et berges des cours d'eau) ;
- ✚ la protection systématique des îlots forestiers résiduels ;
- ✚ la conversion des enclaves existantes en agro-forêts et aménagement des plantations agricoles en agro-forêts temporaires.

### 2.2.1 Objectifs du PAPFC du FC de la Haute Dodo

Les objectifs spécifiques sont annoncés à long terme, moyen terme et à court terme.

#### 2.2.1.1 Objectifs à long terme

L'objectif global à long terme est la production de bois d'œuvre de qualité et la réhabilitation forestière pour permettre à la forêt classée de remplir ses principales fonctions de conservation notamment ainsi que son rôle en matière de biodiversité et de « poumon » climatique.

#### 2.2.1.2 Objectifs à court et moyen terme

Les objectifs à court et moyen terme sont :

- sensibiliser l'ensemble des parties prenantes sur la nécessité de la restauration des espaces dégradés ;
- introduire des essences forestières de grande valeur économique et ayant une forte capacité de stockage de carbone dans les plantations agricoles ;
- identifier, renforcer ou réhabiliter des sites à HVC ;
- constituer des puits de carbone ;
- poursuivre la production et la commercialisation agricoles par la formalisation de conventions spécifiques avec les sociétés agroindustrielles ;
- approfondir la connaissance de la dynamique des populations et la réaction/contribution au succès du plan d'aménagement ;
- approfondir la connaissance sur le modèle de cogestion et à la protection de la forêt avec la participation plus accrue de la population ;
- renforcer la participation active des communautés riveraines et des autres parties prenantes dans la gestion forestière ;
- impliquer de manière effective des communautés riveraines et « infiltrées » dans le processus de mise en œuvre des activités d'aménagement au niveau des blocs conformément au PAPFC ;
- maintenir les populations adhérentes aux activités agroforestières et à la protection de la forêt pendant la durée de l'aménagement.

## 2.2.2 Intervention (sous-projet) des PAPFC

### 2.2.2.1 Définition et objectifs des séries d'aménagement

Les objectifs de l'aménagement de la FC de la Haute Dodo ont été validés par le MINEF. Le massif à aménager se divise en séries d'aménagement.

Le plan d'aménagement distingue quatre zones ou séries d'aménagement :

- **série « agro-forêt permanente »** (constituée autour des villages d'importance sociale, économique ou autres et ayant été omis dans le cadre de la constitution des enclaves),
- **série « agro-forêt temporaire »** constituée de 21 blocs à restaurer,
- **série de « Protection »** constituée des berges des principaux cours d'eau ;
- **enclaves** constituées des 13 enclaves légalement constituées avec des limites précises.

### 2.2.2.2 Évaluation des différentes activités proposées

#### a. Aménagement de la série « Reconstitution » (139 223 ha)

La série de reconstitution agroforestière (139 223 ha) est constituée du reste de la forêt qui constituera des agro-forêts temporaires. Cette série est constituée de parcelles réparties sur l'ensemble de la forêt. Elle rassemble des parcelles agricoles, des jachères et des îlots forestiers. Les cours d'eau permanents traversant les parcelles et blocs appartenant à cette série seront protégés sur une largeur de 25 mètres sur les 2 rives. Ces bandes de protection font partie de la série de protection.

#### b. Aménagement de la série « protection » (29 680 ha)

D'une part, elle est constituée des berges des principaux cours d'eau qui irriguent la forêt. Les tronçons principaux des cours d'eau Dodo, Néka, Noba, Néro et Noumo (1 294 ha) seront protégés sur 100 m de part et d'autre à l'exception de la rivière Noumo qui constitue une partie de la limite nord qui sera protégée uniquement sur la rive gauche ; les affluents de l'ensemble des cours d'eau principaux seront protégés sur 25 m de part et d'autre (1 787 ha). Les berges des principaux cours d'eau feront l'objet de reconstitution à court et moyen termes sur une bande de 25 mètres par des activités de reboisement et d'agroforesterie pour une superficie de 323,5 ha. Le reste pour atteindre les 100 mètres sera traité au cours du prochain cycle d'aménagement. D'autre part, les 4 chaînes de collines (26 599 ha) dont les flans ont été déboisés feront l'objet de reconstitution en vue de leur protection.

La série de protection est constituée des berges des principaux cours d'eau la traversant, des 4 blocs des chaînes de collines identifiées et des sites sacrés identifiés par la SODEFOR et l'équipe des enquêteurs. Tout nouveau site sacré découvert lors de la mise en œuvre du plan d'aménagement sera levé et cartographié. Il sera incorporé dans la série de protection. Toutes les zones affectées à la série de protection sont des sites à HVC ou des sites potentiels à HVC. Un aménagement particulier sera effectué dans les blocs et parcelles pour renforcer leur protection ou pour les restaurer.

#### c. Série enclave agricole (8 593 ha)

Elle est constituée des enclaves (8 593 ha). Ces enclaves sont réparties en 5 blocs et attribuées aux populations autochtones préexistantes au classement de la forêt et qui en ont fait la demande à l'Etat.

## 2.2.3 Alternatives

### 2.2.3.1 Alternative zéro

La forêt de la Haute Dodo était sous la responsabilité de l'administration des Eaux et Forêts depuis son classement en 1956. Elle dépendait des cantonnements de San-Pedro et de Tabou. Sa gestion était assurée par des agents installés à quatre postes forestiers (Dogbo à l'Est, Iboké au Sud, Grabo à l'Ouest et Mahino au Nord-ouest) qui assuraient la surveillance. A la faveur de l'année de la forêt (1988) un recensement suivi de déguerpissement a eu lieu.

Depuis le 20 novembre 1968, la forêt de la Haute Dodo a été mise à la disposition de la SODEFOR par arrêté n° 1.281 AGRI/DOM du 20/11/1968 sur une superficie de 60.000 ha. Depuis cette date jusqu'en février 1992, aucune action n'a été entreprise.

### 2.2.3.2 Alternative 1

À compter du 13 février 1992, la gestion de la forêt classée de la Haute Dodo par la SODEFOR est devenue effective.

La forêt classée de la Haute Dodo a été dotée d'un premier plan d'aménagement adopté en 1997, pour une durée de 10 ans (1998 à 2007).

Le premier plan d'aménagement avait comme objectif la production de bois d'œuvre tout en tenant compte de la présence des populations à l'intérieur et à proximité de la forêt classée. Trois (3) séries avaient été définies. Il s'agit : « Forêt Naturelle de Production » de 113 325 ha, « Reconstitution » de 30 665 ha et « Protection » de 45 095 ha. Le bilan du premier plan d'aménagement a été réalisé et consigné dans un document.

À partir de 1993 et avant 2010, des Commissions Paysans-Forêt (CPF) avaient été mises en place dans le cadre de la gestion participative. En effet, les populations locales participaient à la gestion de la forêt en termes de collaboration. Plusieurs actions ont été menées :

- ✓ Formation des délégués C.P.F ;
- ✓ Installation des comités de gestion des différents blocs de série agricole (cinq au total);
- ✓ Tournée de sensibilisation dans les villages riverains et dans les grands campements, à l'intérieur de la forêt classée, en compagnie des délégués C.P.F.

### 2.2.3.3 Alternative 2 : Projet PAPFC

Le plan d'aménagement participatif actuel est le deuxième dont sa gestion a été confiée à la SODEFOR.

La forêt classée de la Haute-Dodo est gérée par deux (2) Unités de Gestion Forestière (UGF). UGF de la Haute Dodo Nord basée à Tabou et UGF de la Haute Dodo Sud basée à Grand-Béréby avec des superficies égales (87 207,5 ha par UGF). Ces deux UGF dépendent du Centre de Gestion de San Pédro.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'ouverture de la gestion des forêts classées à des partenaires, la SODEFOR a signé une (1) conventions de partenariat avec la STBS pour la gestion de la forêt classée de la Haute-Dodo en 2014 (convention N°005-A3-2004 du 23 décembre 2004) pour une période de validité de cinq (5) ans (2005 à 2009). Cette convention a été renouvelée en 2010 (convention N°2872- 10DG/DT du 25 novembre 2010) pour une période de validité de vingt-cinq ans (2010-2034) avec la possibilité de révision tous les cinq (5) ans.

En conclusion, l'alternative 2, le projet de PAPFC est l'alternative retenue car les objectifs du PAPFC englobent ceux du premier plan d'aménagement adopté en 1997 et vont au-delà, par exemple, en recherchant des solutions participatives et consensuelles pour éliminer ou réduire les enclaves à l'intérieur des forêts classées et en stimulant l'agroforesterie pour favoriser la reforestation.

### 3. Lien du PAPFC avec d'autres Plans, Programmes ou Projets (PPP) pertinents

Les PPP en lien avec le PAPFC sont présentés dans le tableau ci-après. Il s'agit ici d'analyser la compatibilité ou non des PAPFC avec les politiques, plans et programmes de la région en vue d'une intégration d'action pour un développement durable.

**Tableau 2 :** PPP en lien avec le PAPFC

PPP	Objectifs ou exigences d'autres PPP	Relation PPP - Plan d'aménagement participatif de FC	Observations
<b>Politique Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PNPREF)</b>	Viser la préservation de la biodiversité et reconstitution du couvert forestier	La lutte contre la dégradation du couvert forestier en vue de préserver la diversité biologique et reconstituer les forêts donc compatible avec le PAPFC	Influence positive car en conformité avec le PAPFC
<b>Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2017- 2025)</b>	Viser (i) le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique, (ii) le renforcement des systèmes de production agro-sylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement et (iii) une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations	La restauration du couvert forestier, la préservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources en matière de lutte contre le changement climatique.	Influence positive car en conformité avec le PAPFC
<b>Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO)</b>	Organiser et encadrer l'activité d'orpaillage pour qu'elle passe d'une activité d'exploitation minière artisanale, clandestine et illégale à une activité minière artisanale légale, autorisée et respectueuse des règles du métier, particulièrement de l'environnement physique et social	Les activités d'orpaillage dégradent les sols et détruisent la végétation et la biodiversité dans les FC	Les PAPFC doivent contribuer à lutter contre l'orpaillage clandestin
<b>Programme National du Changement Climatique (PNCC)</b>	Sensibiliser toutes les parties prenantes aux grands enjeux environnementaux, dans le souci de transformer les défis du changement climatique en opportunités de développement durable	La réduction des effets du changement et réchauffement climatique en réduisant l'émission des GES.	Influence positive car en conformité avec le PAPFC

#### 4. Lien du PAPFC avec les législations/politiques existantes en matière d'objectifs de protection de l'environnement

Dans ce chapitre, il est présenté un aperçu du cadre juridique et politique pertinent dans le cadre de la rédaction du projet du PAPFC. Les tableaux qui suivent, indiquent la pertinence des conditions juridiques ou politiques connexes et dans quelle mesure le projet du PAPFC en a déjà tenu compte. Les tableaux reprennent aussi bien les politiques nationales et surtout les législations nationales, régionales et internationales disponibles, ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale susceptibles d'être déclenchées. Le cadre institutionnel est également présenté.

##### 4.1 Politiques pertinentes en rapport avec le PAPFC

Les Plans d'Aménagement Participatif Forestier (PAPFC) sont des instruments dont l'élaboration s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) 2018-2023 financé par la Banque mondiale. Partant, leur élaboration respecte les lignes directrices éditées par la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts en Côte d'Ivoire. Ainsi, ils visent à assurer la gestion durable des forêts classées et permettre l'implication de diverses parties prenantes à la gestion forestière.

En définitive ces PAPFC répondent aux objectifs de développement du PIF qui est de conserver et d'augmenter le stock forestier et d'améliorer l'accès des communautés aux revenus issus de la gestion durable des forêts classées ciblées.

En conséquence, les plans d'aménagement visent à consolider les acquis (REDD+) dans le cadre de la réduction de la pression anthropique sur les forêts classées du Sud-Ouest à travers l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur les facteurs de production agricole, (ii) et la conservation de la biodiversité. Les politiques nationales liés aux Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts classées du Sud-Ouest sont présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau 3 :** Politiques nationales applicables en termes environnementaux et sociaux en lien avec le projet

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
<b>Politique nationale de l'Environnement</b>	La Politique Nationale de l'Environnement (PNE), adoptée par l'Etat de Côte d'Ivoire en 2011, vise à créer un cadre pour la prise en compte des questions environnementales dans les stratégies et politiques de développement. L'objectif de la PNE est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles. De manière plus précise, cette politique vise à :	Le projet devra prendre des dispositions nécessaires pour préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.
<b>Politique nationale de l'Environnement et du développement durable</b>	le Gouvernement s'est engagé à : (i) renforcer la gouvernance du secteur de l'environnement et du développement durable; (ii) développer une conscience citoyenne en matière d'environnement et de promotion du développement durable; (iii) améliorer la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité; (iv) intégrer	Cette politique vise à ce que la gouvernance du secteur de l'environnement soit une priorité pour le gouvernement en prenant des mesures en vue de renforcer la lutte contre les effets du changement climatique et de freiner la dégradation des

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
	le développement durable dans les politiques et les stratégies; (v) renforcer la lutte contre les effets du changement climatique et ; (vi) améliorer la résilience des populations. L'ensemble de ces interventions devrait permettre de freiner la dégradation des ressources et écosystèmes et préserver la biodiversité.	ressources et écosystèmes et préserver la biodiversité
<b>Politique d'évaluation environnementale et sociale</b>	Conformément à la réglementation ivoirienne, L'EES s'entend aussi comme une approche analytique et participative <i>de la prise de décision stratégique qui visent à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, les plans et les programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social</i> ». En instituant l'évaluation environnementale stratégique, la Côte d'Ivoire marque un grand pas vers la protection de l'environnement, car même si l'évaluation environnementale des projets majeurs et mineurs apparaît comme un outil pertinent de cette protection, elle semble limitée.	L'EES devra dans sa réalisation permettre de s'assurer que les PAPFC respecte effectivement et efficacement les règles de protection de l'environnement.
<b>Le Plan national de Développement</b> le PND 2021-2025	<b>Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique, par l'aménagement optimal de l'ensemble du territoire et la valorisation économique des potentialités des régions, avec un équilibre entre les régions et les villes et les campagnes.</b> Ce programme prend également en charge la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine naturel et l'exploitation écologique des ressources naturelles, dans une optique de respect de la nature, de lutte contre le réchauffement climatique et de développement durable.	Le projet PAPFC 'inscrit dans le contexte du 5eme pilier de ce plan national. Il contribuera donc à l'atteinte de cette stratégie.
<b>Stratégie du Programme National du Changement Climatique (SPNCC)</b>	La Stratégie Nationale de lutte contre le Changement Climatique s'articule prioritairement autour de sept (7) axes stratégiques intégrant les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP 13 en 2007 : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement	Le projet devra prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette stratégie et limiter tant qu'il peut les activités produisant les GES ou alors apporter des mesures d'atténuation
<b>Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)</b>	Exprime la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent. Inclusion sociale et Solidarité nationale : A travers le développement social inclusif et solidaire des populations, la lutte contre la pauvreté et les diverses formes de marginalisation économiques et sociales	Ce projet devra être mené avec un objectif de réduction de la pauvreté à travers la restauration des moyens de subsistance des populations qui seront impactées

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
<b>Politique Nationale en matière de lutte contre le changement climatique</b>	La Côte d'Ivoire a entamé le processus de révision de ses Contributions Déterminées au niveau National (NDC) suite à la ratification de l'accord de Paris. Ainsi, le pays entend marquer son engagement sur la trajectoire de développement bas carbone et de résilience aux changements climatiques selon les recommandations du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et le plan d'action national sur les polluants climatiques à courte durée de vie ont été adoptés en 2019.	Dans le cadre du projet, s'assurer de prendre des mesures visant à l'atténuation des effets du changement climatique, et du respect de l'engagement ivoirien carbone
<b>Politique Nationale de Genre</b>	Le principe d'égalité entre femmes et hommes consacré dans la deuxième constitution du 23 juillet 2000 interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes. Dans le cadre de ce projet, les acteurs doivent accorder un intérêt au genre dans l'exécution des travaux.	Le projet dans sa mise en œuvre devra tenir particulièrement compte de l'intégration de l'approche genre et équité sociale
<b>Politique Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts</b>	Cette Politique se base sur 6 grands axes qui sont (i) compléter le dispositif législatif et réglementaire, (ii) protéger les forêts classées conservées à plus de 75% (iii) faire respecter strictement la logique des forêts classées, (iv) réaménager les forêts classées dégradées à plus de 75%, (v) appliquer le régime d'agroforesterie dans le domaine rural et (vi) identifier et mettre à disposition des espaces pour des forêts utiles	Les activités à mener dans le cadre de la mise en œuvre des PAPFC ont un lien direct avec les axes de ladite politique
<b>Politique Nationale Forestière</b>	Le Gouvernement a adopté une Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF) qui prévoit la restauration du couvert forestier à 20% du territoire national entend réduire les effets dévastateurs du croît démographique, de l'urbanisation accélérée, de la création de nouvelles zones industrielles et des exploitations agricoles sur les ressources naturelles ; ainsi libellée « les ressources forestières, fauniques et en eau, sont préservées, réhabilitées et exploitées de manière durable avec l'implication des communautés et des acteurs socio-économiques ».	Cette politique est en adéquation avec les activités du projet qui vise l'aménagement la protection et l'exploitation rationnelle et durable des forêts classées
<b>Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à</b>	Cette stratégie vise à ce qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation	Dans La mise en œuvre des PAPFC, s'assurer d'éviter la dégradation des ressources biologiques. Les PAPFC devraient contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de la

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
<b>l'horizon 2025</b>	de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.	conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.
<b>Autres politiques nationales en lien avec la mise en œuvre du projet : Energie, foncier, eau, assainissement et l'hygiène</b>		
Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
<b>Le plan de développement des énergies renouvelables (PANER)</b>	Le Gouvernement a élaboré en 2016, le plan de développement des énergies renouvelables (PANER) et le Plan sur l'Efficacité Énergétique (PANEE), et le document de la stratégie nationale sur l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) en 2017 ainsi que la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans le cadre de la REDD+ depuis 2017.	L'objectif de restauration du couvert forestier visé par les plans d'aménagements cadre avec cette politique puisqu'elle prend en compte l'efficacité énergétique.
<b>Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)</b>	Le programme vise à mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'État et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.	Les actions qui devront être menées en matière d'acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du PAPFC devront tenir compte de cette politique.
<b>Politique de la santé</b>	Elle vise à : (1)L'amélioration de la disponibilité de l'information sanitaire (2)L'accélération du progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement lié à la santé (3)l'amélioration de l'accessibilité financière des populations aux services de santé (développement d'un mécanisme de protection des populations contre le risque financier lié à la maladie, etc.), (4) l'amélioration de la disponibilité et de la performance des ressources humaines en santé (assurance d'une répartition adéquate et équitable des ressources humaines en santé sur l'ensemble du territoire, assurance d'une adéquation quantitative et qualitative entre la production des ressources humaines en santé et les besoins du système sanitaire, etc.), (v) l'amélioration de la couverture sanitaire et de la qualité des services de santé	Le projet devra prendre les dispositions pour s'inscrire dans la logique de cette politique et éviter que activités n'impactent négativement la santé des populations.
<b>Politique de protection sociale</b>	Elle vise à faciliter l'accès des populations notamment les groupes les plus vulnérables aux instruments de protection sociale garantissant leur utilisation des services sociaux de base et aussi de répondre à l'engagement pris de « ne laisser personne de côté », et de tirer pleinement parti du rôle	Le projet devra s'assurer que les travailleurs qui seront impliqués dans le projet se sont fait enrôlés afin de bénéficier de la CMU en vue d'être conforme aux normes nationales en matière de protection de la santé. Le projet

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
	d'accélérateur joué par la protection sociale pour progresser plus rapidement sur la voie d'un développement plus inclusif de notre pays.	devra prendre les dispositions en vue d'être conforme à cette politique
<b>Programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO)</b>	L'adoption du PNRO en 2014 fait suite à la recrudescence de l'orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire. Le PNRO vise à organiser et à encadrer l'activité d'orpaillage pour qu'elle passe d'une activité d'exploitation minière artisanale, clandestine et illégale à une activité minière artisanale légale, autorisée et respectueuse des règles du métier, particulièrement de l'environnement physique et social. Cela passe par la localisation des sites situés dans les zones interdites, notamment les forêts classées, les permis de recherche et d'exploitation et les plantations en production.	Les PAPFC dans leur mise en œuvre devront s'assurer de contribuer à la mise en œuvre du PNRO en prenant les mesures nécessaires pour lutter contre l'orpaillage clandestin
<b>Politique Foncière rurale</b>	En vue d'accélérer la mise en œuvre de la Loi sur le foncier rural et d'améliorer le processus d'obtention du certificat foncier. Concernant le foncier rural, accroître les financements pour la mise en œuvre de cette politique	Le projet devra s'assurer que les exigences liées à la pression foncière sont prises en compte dans la mise en œuvre du projet. Le projet devra prendre les dispositions en vue d'être conforme à cette politique
<b>Politique agricole</b> Programme National d'Investissement Agricole (PNIA 2017- 2025)	Il ambitionne de stimuler la croissance sectorielle afin de réduire de moitié la pauvreté et permettre au pays d'atteindre le niveau "Faim zéro" à l'horizon 2025. A travers les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de la gestion de l'environnement, le PNIA 2017-2025 vise trois (3) objectifs stratégiques : (i) le développement de la valeur ajoutée agro-sylvo-pastorale et halieutique, (ii) le renforcement des systèmes de production agrosylvo-pastorale et halieutique respectueux de l'environnement et (iii) une croissance inclusive, garante du développement rural et du bien-être des populations. Les priorités nationales, telles que définies dans le PNIA II, sont articulées autour de six (6) principaux programmes : (i) Productivité et développement durable de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique ; (ii) Amélioration de la valeur ajoutée et de la performance des marchés ; (iii) Gestion durable des ressources environnementales et résilience climatique ; (iv) Amélioration des conditions de vie des acteurs, et promotion du secteur agro-sylvopastoral et halieutique ; (v) Expansion de l'accès au financement et des canaux d'investissements privés ; et (vi)	Le projet devra prendre les dispositions pour s'inscrire dans la logique des différents programmes de cette politique et s'assurer que les activités menés en rapport avec cette politique la renforcent, sont alignés avec les systèmes de productions qui s'y réfèrent et sont respectueux de l'environnement.

Politique	Description	Le lien avec la mise en œuvre du projet
	Renforcement du cadre institutionnel, de la gouvernance du secteur et de l'environnement des affaires. Le programme 3 prévoit mettre (i) un dispositif approprié pour une gestion durable des ressources environnementales nationales, (ii) renforcer les capacités de production agricole afin de résister aux changements et aux chocs climatiques, (iii) stabiliser et restaurer les zones forestières, (iv) préserver la biodiversité faunique, (v) assurer la gestion des ressources en eau et ressources halieutiques et (vi) renforcer la résilience climatique	
<b>Projet d'Investissement Forestier – Phase I et II</b>	Le PIF a pour objectif la restauration de 20% de la couverture forestière d'ici 2030, pour ce faire le gouvernement a mis en œuvre avec l'Appui de la Banque mondiale un plan de mobilisation des moyens importants pour inverser cette dynamique de déforestation.	Le projet à travers son unité de coordination assurera la coordination de sa mise en œuvre

#### 4-2 Cadre Juridique national

Les lois relatives à l'aménagement, à la protection et à la gestion des forêts sont dans le tableau ci-après.

**Tableau 4 : Loi relative à l'aménagement des forêts**

Titre	Description
<b>Loi Constitutionnelle n°2020-348 du 19 Mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</b>	Il énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à (i) sauvegarder sa souveraineté sur les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien-être de tous, (ii) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (iii) promouvoir la transparence dans la conduite des affaires, (iv) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (v) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. Pour ce faire, elle dispose en son article 27, que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Cette disposition de la constitution constitue un fondement solide de protection des ressources environnementales. Elle constitue un cadre juridique propice pour les mesures et l'élaboration de programmes, stratégies et politiques de gestion de ces ressources. Les Plans d'aménagement (PAPFC) du sud-ouest tirent leur fondement dans la constitution doivent prendre en considération le respect de toutes les lois nationales et traités internationaux en rapport avec la protection de l'environnement.
<b>Loi n°87-806 (28 juillet 1987) sur la protection du patrimoine culturel</b>	Cette loi sur la protection du patrimoine culturel souligne l'obligation d'informer le département des affaires culturelles et des Eaux et forêts décrit la Procédure à mettre en œuvre en cas de découverte fortuite archéologique et culturel. En conséquence, elle fait obligation de protéger le patrimoine culturel et archéologique pendant la phase d'aménagement des PAPFC et pendant la phase de Gestion.
<b>Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la</b>	Cette loi a pour but la protection intégrale ou partielle des espèces animales, surtout les espaces rares ou menacées d'extinction, ou présentant un intérêt scientifique, ou nécessaire à l'équilibre biologique, ou particulièrement utiles à

Titre	Description
<p><b>loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.</b></p>	<p>l'homme, ou dont l'exploitation pour le tourisme cynégétique ou visuel comporte un intérêt économique ou éducatif. Elle règlemente l'exercice de la chasse. Elle prévoit comme ultérieure mesure de protection de la faune, l'élevage d'animaux sauvages en des lieux fixes spécialement aménagés. Les permis de chasse sont prévus pour cinq types de chasse : la petite chasse, au niveau local et national, la chasse sportive, la capture commerciale, la chasse scientifique et la chasse d'animaux sauvages d'élevage. En conséquence elle fait obligation de préserver la biodiversité en prenant des mesures pour interdire la chasse dans les forêts classées et aussi en prévoyant des campagnes de sensibilisation avec des panneaux d'interdiction de la chasse.</p>
<p><b>Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant sur le Code de l'environnement</b></p>	<p>Le code de l'environnement est le texte de référence en matière de gestion et de protection de l'environnement. La loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement a pour objet la protection et la sauvegarde de l'environnement dans une perspective de développement durable. Article 35 : lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe de précaution ;</li> <li>- Préservation de la diversité biologique ;</li> <li>- Non-dégradation des ressources naturelles ;</li> <li>- Principe pollueur-payeur ;</li> <li>- Information et participation ; Coopération.</li> </ul> <p>Obligation de prendre des dispositions de maîtrise ou substituer les tâches à haut risques par d'autres moins dangereuses. Toutes les mesures prises doivent contribuer à préserver la biodiversité, les ressources naturelles. Le projet doit aussi tenir compte des avis des populations et coopérer à la prise de décision en vue de contribuer à la préservation de l'environnement.</p>
<p><b>Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau</b></p>	<p>La Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau renvoie au Code de l'Environnement sur plusieurs points. Elle dispose des principes généraux applicables à la gestion intégrée des ressources en eau et à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire, En ce qui concerne son exploitation, il faut distinguer selon que les ressources en eau font partie du domaine public hydraulique ou du domaine des particuliers : Gestion rationnelle des ressources en eau pendant la phase de mise en œuvre des PAPFC. Mettre en place des mesures visant à préserver les ressources en eaux qui seront utilisées dans le cadre des activités du PAPFC du Sud-Ouest. Toute activité de prélèvements des eaux dans le domaine public hydraulique dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion des PAPFC doit faire l'objet de Demande d'autorisation approuvée par la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE) du ministère des eaux et forêts. Dans le cadre de la mise en œuvre des PAPFC, cette loi fait obligation d'évaluer régulièrement l'impact des activités qui seront menées sur la qualité de l'eau.</p>
<p><b>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural Modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 Septembre 2013</b></p>	<p>La loi relative au domaine foncier rural énonce, en son article 1er, que « le domaine rural foncier est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur ». En effet, selon l'article 2 nouveau de la loi No. 98-750 du 23 décembre 1998 précitée, le domaine foncier rural est à la fois : hors du domaine public, c'est-à-dire les terrains qui appartiennent à l'Etat ou à des collectivités locales (communes, régions...) et qui sont destinés à un usage public (les routes, les ports, les camps militaires...);   hors des périmètres urbains, c'est-à-dire les alentours des villes ;   hors des zones d'aménagement différé dûment constituées : qui sont des terres réservées par l'Etat pour de futurs travaux (extension du port par exemple) ;   hors du domaine forestier classé et des aires protégées, c'est-à-dire les forêts classées et les parcs et réserves y compris les agro-forêts. Dans le cas de la mise en œuvre des PAPFC, toute acquisition des terres devra se conformer aux dispositions de ce texte.</p>

Titre	Description
<p><b>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</b></p>	<p>Cette loi a pour but de permettre à la CNPS de mener à bien sa mission principale qui est la gestion du régime général obligatoire de Prévoyance Sociale du secteur privé et assimilé qui couvre quatre branches dont les prestations familiales, les accidents de travail et maladies professionnelles, l'assurance maternité et l'assurance-vieillesse. En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :1) accidents du travail et de maladies professionnelles ;2) retraite, d'invalidité et de décès ;3) maternité ;4) allocations familiales. En conséquence tout employeur des entreprises impliquées dans ce projet devra obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.</p>
<p><b>Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.</b></p>	<p>Cette loi vise principalement à renforcer le cadre juridique des parcs et réserves, qui seront gérés par un seul établissement financé, en grande partie par l'État et dont les personnels resteront principalement des agents de l'État, renforcer le statut foncier des parcs et réserves en inscrivant leur rattachement au domaine public de l'État (chaque aire étant, par ailleurs immatriculée au cadastre avec attribution d'un titre foncier).</p>
<p><b>Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales</b></p>	<p>Cette loi a pour objectif le transfert et la répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles). En conséquence elle met à la charge des collectivités territoriales la responsabilité de la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Leur rôle de décideurs en matière de gestion environnementale et de développement durable les implique dans la mise en œuvre des plans d'aménagements. En conséquence, les autorités locales devront être consultées et impliqués dans la mise en œuvre des PAPFC.</p>
<p><b>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier</b></p>	<p>Cette Loi est le document législatif applicable à toutes les activités minières. L'article 5 exige un titre minier et un permis délivré par le ministère de l'industrie et des mines avant toute activité minière. Le permis d'exploitation est accordé par un décret en conseil des ministres, sur la base des informations fournies dans une étude de faisabilité, dont le contenu est défini à l'article 28. Dans le cadre du projet il faudra s'assurer que les Forêts classées du sud-ouest ne fasse pas l'objet d'orpaillage clandestin avec l'implication des communautés riveraines, les autorités administratives territoriales et locales.</p>
<p><b>Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</b></p>	<p>Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. 5.2 : le principe d'équité et de solidarités sociales : les actions de développement sont entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale. 5.10 : le principe pollueur-payeur : toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume, en outre, toutes les mesures de remise en état. Se conformer aux exigences du Développement durable à travers la bonne gouvernance et de lutte contre le changement climatique. Les activités du projet doivent être planifiées et réalisées dans la prise en compte des exigences de la loi d'orientation sur le développement durable dans le souci du respect de la législation ivoirienne, d'équité et de protection de l'environnement. Cette loi fait obligation de s'assurer que toutes mesures d'atténuation au changement climatique nécessaires ont été prises en considération dans la mise en œuvre des PAPFC.</p>
<p><b>La loi No. 2015-537 du juillet 2015 d'orientation agricole</b></p>	<p>La loi d'orientation agricole a prévu dans ses axes stratégiques, la protection de l'environnement, la gestion durable des terres, la promotion des technologies et pratiques liées à l'agriculture durable. Cependant le développement des plantations implique l'utilisation des pesticides. Ces produits contribuent</p>

Titre	Description
	largement au développement des plantations, mais ces produits polluent le sol et sont drainés par les eaux pluviales dans les cours d'eaux. Par conséquent lors de la mise en œuvre des PAPFC, cette loi vise à s'assurer que les techniques de production agricole utilisées par les acteurs agricoles notamment ceux vivant en forêt classée qui exercent des droits d'usage dans ces forêts se fasse conformément à protection de l'environnement.
<b>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code de Travail</b>	En effet, dans tous les Établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. En conséquence, les principes d'interdiction des situations de harcèlement sexuel, de non-discrimination et d'égalité salariale généraux qui sont introduits dans ce nouveau code protège particulièrement les femmes et les enfants qui peuvent être soumis à un examen de l'inspection du travail et des lois sociales pour la vérification que le travail n'excède pas leurs forces.
<b>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</b>	Pour assurer la protection de la forêt contre les utilisations inappropriées, l'État garantit une gestion durable des forêts en son article 2 : La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts. Le code forestier vise notamment à :-Renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ;-Préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés ; afin de favoriser le maintien de la biodiversité, une plus grande intégration de la sylviculture, d'augmenter également d'améliorer la prise de décision. Ces plans d'aménagements (PAPFC) devront contribuer à valoriser la diversité biologique et l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés. La mise en œuvre des PAPFC du sud-ouest doit prendre en compte les objectifs de Préservation et de valorisation de la diversité biologique et de contribution à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés décrits par la présente loi.
<b>Décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour cause d'utilité publique</b>	Ce texte précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir que l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique », l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité, l'indemnisation est une condition de l'expropriation, elle doit être juste et elle doit être préalable. Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagement (PAPFC) du sud - ouest, l'acquisition de terre pourra se faire par expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à ce décret.
<b>Décret n° 64-212 DU 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique</b>	L'usage des voies ouvertes à la circulation publique est régi par les dispositions du présent décret et par les arrêtés d'application du ou des ministres chargés des Transports et des Travaux publics. Pour l'application de ces dispositions, les définitions ci-après sont adoptées : Le terme route désigne toute voie publique ouverte à la circulation des véhicules. Une piste est une route sommairement aménagée sur laquelle la circulation peut être soit interrompue pendant certaines périodes de l'année, soit soumise à des règles spéciales. Compte tenu de l'existence des servitudes dans les forêts classées. Les acteurs du projet ainsi que les riverains devront se conformer à la réglementation routière en utilisant les voies ouvertes à la circulation.
<b>Décret n° 66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de</b>	<b>Art 1</b> : Les réserves naturelles intégrales font partie du domaine forestier classé de la République de Côte d'Ivoire. Sont strictement interdits sur toute leur étendue : Toute exploitation forestière agricole ou minière ; - Toutes fouilles ou prospections, sondages terrassements ou constructions et généralement tous

Titre	Description
<p><b>la procédure de classement des Réserves Naturelles, Intégrales ou Partielles et des Parcs Nationaux</b></p>	<p>travaux à modifier l'aspect du terrain de la faune végétation ; - Tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore. Les réserves naturelles intégrales sont affranchies de tout droit d'usage. La pénétration, la circulation y compris par voie aérienne à des altitudes inférieures à 200 mètres, le campement dans les réserves naturelles intégrales sont strictement interdits, sauf aux personnes suivantes ; Ce décret régleme la procédure de classement des réserves naturelles intégrales ou partielles et des parcs nationaux qui font partie du domaine forestier classée de la Côte d'Ivoire, elle énonce les interdictions en ce qui concerne l'exploitation forestière agricole ou minière. Le principe des droits d'usage ne s'applique pas aux réserves naturelles intégrales.</p>
<p><b>Décret n°71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures foncières domaniales</b></p>	<p>Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivré par le Ministre de l'intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; dans le cadre des projets d'agroforesteries en lien avec les PAPFC menées par les acteurs privés, l'utilisation et l'occupation des terres devra se conformer à cette procédure.</p>
<p><b>Décret n°2013 - 41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes</b></p>	<p>Article 1 : Au sens du présent décret, on entend par Évaluation environnementale Stratégique, l'approche analytique et participative qui vise à prendre en compte les considérations environnementales dans l'élaboration des politiques, plans et programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social avant leur mise en œuvre. Notice d'impact, la liste potentielle majeure susceptible d'être générés par le projet de politique, de plan ou de programme. Maître d'ouvrage ou pétitionnaire, une personne physique ou morale chargée d'élaborer, puis de mettre en œuvre les politiques, plans ou programmes. La réglementation de l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes. (EES) est applicable au plan d'aménagement des forêts classées du sud-ouest qui devront pour leur validation s'y conformer en raison des exigences environnementale Ivoiriennes en matière d'adoption des plans, programmes et politiques.</p>
<p><b>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental</b></p>	<p>Le décret détermine les règles et procédures applicables aux EIES et précise les modalités d'application de l'article 39 de la Loi portant Code de l'Environnement. Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Article 2: sont soumis à Étude d'Impact Environnemental (EIE), les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du Décret). Article 12: décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du Décret. Article 16: le projet à l'étude dans l'EIE est soumis à une enquête publique. Le respect des mesures découlant de ce texte constitue un moyen de protection de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier. En conséquence les différents sous projet en lien avec le plan d'aménagement des forêts classées du sud-ouest devront faire l'objet d'une procédure EIES.</p>
<p><b>Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental</b></p>	<p>L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental, de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect. Il a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement. Conformément à ce texte, les PAPFC du sud-ouest doivent faire l'objet d'un audit tous les trois ans en raison du suivi Environnemental.</p>
<p><b>Arrêté interministériel n°453 du 1er août</b></p>	<p>Cet Arrêté fixe les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles, et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul joints aux annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6</p>

Titre	Description
<b>2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction</b>	de cet arrêté. Cet arrêté interministériel signé en 2018 est en vigueur depuis le 1er août 2018 et abroge celui de 2014. Les formules de calcul n'ont pas été modifiées, seules des corrections ont été effectuées sur les rendements. Les modalités d'indemnisation dans le cadre de la mise en œuvre des PAPFC devront se faire en application de la formule en cas de destruction de culture et de mise en œuvre de procédure de réinstallation.
<b>Autre texte de protection des forêts</b>	
Titre	Description
<b>Décret n° 66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des Réserves Naturelles, Intégrales ou Partielles et des Parcs Nationaux</b>	<b>Art 1</b> : Les réserves naturelles intégrales font partie du domaine forestier classé de la République de Côte d'Ivoire. Sont strictement interdits sur toute leur étendue : Toute exploitation forestière agricole ou minière ; - Toutes fouilles ou prospections, sondages terrassements ou constructions et généralement tous travaux à modifier l'aspect du terrain de la faune végétation ; - Tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore. Les réserves naturelles intégrales sont affranchies de tout droit d'usage. La pénétration, la circulation y compris par voie aérienne à des altitudes inférieures à 200 mètres, le campement dans les réserves naturelles intégrales sont strictement interdits, sauf aux personnes suivantes ; Ce décret régleme la procédure de classement des réserves naturelles intégrales ou partielles et des parcs nationaux qui font partie du domaine forestier classée de la Côte d'Ivoire, elle énonce les interdictions en ce qui concerne l'exploitation forestière agricole ou minière. Le principe des droits d'usage ne s'applique pas aux réserves naturelles intégrales.
<b>Décret N°2019-828 du 09 Octobre 2019 portant modalités de création des Agro-Forêts</b>	Article 1 à 3 Article 1 : il est stipulé : « : Il peut être créé au sein du domaine forestier privé de l'État, des Agro-Forêts, aux fins de réhabiliter le couvert forestier » - Article 2« : Les limites de l'Agro-Forêt sont déterminées dans un plan d'aménagement forestier établi sur la base d'un état des lieux » - Article 3 « Le plan d'aménagement et le plan de gestion spécifiques de chaque Agro-Forêt sont élaborés à la suite d'une étude de faisabilité technique environnementale et sociale ». Ce décret fait obligation de se conformer aux modalités de création des Agro-Forêts dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers des Forêts Classées du sud-ouest.
<b>Décret N°2019-895 du 30 Octobre 2019 portant modalités de classement de certaines forêts classées en parcs nationaux ou réserves</b>	<b>Article 1</b> : Des forêts-classées peuvent être, en partie ou en totalité, érigées en Parcs nationaux ou Réserves naturelles aux fins de conserver et de préserver la biodiversité <b>Article 2</b> : Peuvent être classées en Parcs nationaux ou Réserves naturelles, les forêts classées présentant un taux de conservation de couverture forestière de plus de 80 % de la superficie totale de la forêt concernée, déterminé sur la base d'un état des lieux ou d'un intérêt écologique particulier <b>Article 3</b> : - Les forêts classées abritant des enclaves de communautés humaines ne peuvent faire l'objet de classement en Parcs nationaux ou Réserves naturelles qu'après la réinstallation de ces communautés humaines en dehors de la forêt classée. Ce décret énonce les modalités de classement de certaines forêts classées en parcs nationaux ou réserves et doit être pris en compte dans la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers des Forêts Classées du sud-ouest dans la gestion des enclaves.
<b>Décret N°2019-979 du 27 Novembre 2019 portant modalités d'aménagement des Agro-Forêts, d'exploitations des plantations agricoles et commercialisation</b>	Article 1, il est stipulé : « Le présent décret a pour objet de définir les modalités d'aménagement des Agro-Forêts, d'exploitation des plantations agricoles et de commercialisation des produits agricoles dans les Agro-Forêts » Article 2: « Les modalités d'aménagement des Agro-Forêts sont déterminés par leur caractère temporaire ou permanent »- Article 3: « Les modalités d'aménagement des Agro-Forêts temporaires tiennent compte : -de l'introduction des plants forestiers dans les plantations agricoles ; -de l'interdiction absolue d'y réaliser des infrastructures et des aménagements sociaux, à l'exception de ceux liés à l'exploitation des concessions» Article 4: « Les modalités d'aménagement des Agro-Forêts permanentes tiennent compte de la mise en place d'infrastructures

Titre	Description
<p><b>des produits agricoles et de commercialisation des produits agricoles dans les Agro-forêts.</b></p>	<p>ou d'aménagements sociaux. L'espace réservé aux Agro-Forêts permanentes ne peut excéder vingt pour cent (20%) de la superficie totale de la forêt et le plan de gestion spécifiques de chaque Agro-Forêt sont élaborés à la suite d'une étude de faisabilité technique environnementale et sociale ».</p> <p>Les activités d'aménagement des Agro-Forêts, d'exploitations des plantations agricoles et commercialisation des produits agricoles et de commercialisation des produits agricoles dans les Agro-forêts en lien avec la mise en œuvre des PAPFC devront se dérouler dans le respect de l'exigence réglementaire prescrite par le décret.</p>
<p><b>Décret n° 2019-977 du 27 novembre 2019 portant procédures de classement des forêts et des agro-forêts.</b></p>	<p>Article 3 : Les forêts classées abritant des enclaves de communautés humaines ne peuvent faire l'objet de classement en Parcs nationaux ou Réserves naturelles qu'après la réinstallation de ces communautés humaines en dehors de la forêt classée. Veiller à ce que les procédures de classement des forêts dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers des Forêts Classées du sud-ouest soient conformes au décret.</p>
<p><b>Décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'État et des collectivités territoriales</b></p>	<p>Article 1 : Le présent décret a pour objet de définir les modalités de concession de la gestion du domaine forestier privé de l'État et des collectivités territoriales</p> <p>Article 2 : La concession de la gestion des forêts du domaine privé de l'État doit répondre au besoin d'aménagement, d'exploitation, de protection et de mise en valeur de façon durable des forêts concernées, conformément à un plan d'aménagement</p> <p>Article 3 : L'attribution des concessions de gestion des forêts du domaine privé de l'État est précédée d'un appel à manifestation d'intérêt.</p> <p>Article 4 : Toute personne morale de droit privé désireuse de gérer une forêt de l'État, est tenue d'adresser au ministre chargé des Forêts, un dossier. Ce décret fait obligation de se conformer dans la mise en œuvre des Plans d'aménagements forestiers des Forêts Classées du sud-ouest. Aux modalités de concession de la gestion du domaine forestier privé de l'État et des collectivités territoriales.</p>
<p><b>Décret N° 2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de déboisement et de défrichement dans le domaine forestier national</b></p>	<p>Le déboisement ou défrichement d'une forêt non prévu dans le plan d'aménagement forestier, est assujéti à une autorisation préalable délivrée par l'Administration forestier, sur demande du requérant auprès du service forestier le plus proche.</p> <p>Toute activité de déboisement et de défrichement dans la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées du sud-ouest devra se faire conformément à ce décret.</p>

#### 4-3 Analyse de la cohérence du cadre juridique

Les PAPFC doivent être conçus et mise en œuvre conformément au cadre juridique national en interaction avec la gestion et la préservation forestière. Le Tableau ci-après présente l'analyse de la cohérence du cadre juridique de l'EESS.

**Tableau 5 : Analyse de la cohérence du cadre juridique de l'EESS**

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<p><b>Loi Constitutionnelle n°2020-348 du 19 Mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 08 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire</b></p>	<p>Il énonce dans son préambule que le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à (i) sauvegarder sa souveraineté sur les ressources nationales et à en assurer une gestion équitable pour le bien-être de tous, (ii) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, (iii) promouvoir la transparence dans la conduite des affaires, (iv) défendre et conserver notre patrimoine culturel et (v) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures. Pour ce faire, elle dispose en son article 27, que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. S'agissant de l'accès aux terres et de la réinstallation, la constitution ivoirienne stipule en son article 11 : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. »</p>	<p>Les plans d'aménagement des Forêts classées du sud-ouest doivent prendre en considération le respect de toutes les lois nationales et traités internationaux en rapport avec la protection de l'environnement et l'occupation des terres. L'EESS doit être approuvé par l'ANDE ; -Les PAPFC doivent prendre en compte l'avis des populations, et des autorités administratives et coutumières.</p>	<p>Inefficacité du texte dus à l'Inexistence de contrôle pour amener les départements ministériels à mettre en œuvre les engagements contenus dans cette constitution. Il s'en suit une ineffectivité de l'application de la Constitution par les acteurs. Cette ineffectivité est également liée à la faible conscience écologique nationale, de l'absence d'un civisme écologique chez les acteurs. Cela pourrait vraiment impacter négativement la réalisation des objectifs du PAPFC.</p>	<p><b>MINNED et tous les ministères concernés</b> il faut noter l'insuffisance de moyens humains techniques et financiers pour assurer la protection de l'environnement</p>
<p><b>Loi n°87-806 (28 juillet 1987) sur la protection du patrimoine culturel</b></p>	<p>Cette loi sur la protection du patrimoine culturel souligne l'obligation d'informer le département des affaires culturelles et des Eaux et forêts décrit la Procédure à mettre en œuvre en cas de découverte fortuite archéologique et culturel</p>	<p>Protection du patrimoine culturel et archéologique pendant la phase d'aménagement des PAPFC et pendant la phase de Gestion</p>	<p>Ce dispositif doit faire l'objet de révision et de renforcement, le domaine du patrimoine culturel ayant évolué du</p>	<p><b>Le Ministère de la Culture et de la Francophonie</b> (insuffisance des moyens humains et techniques pour assurer à la fois son</p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
			coup, il faut adapter ce dispositif qui est aujourd'hui caduc en raison de nouveaux secteurs patrimoniaux qui ont fait l'objet de classement	rôle de sensibilisation et de protection)
<p><b>Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.</b></p>	<p>Cette loi a pour but la protection intégrale ou partielle des espèces animales, surtout les espaces rares ou menacées d'extinction, ou présentant un intérêt scientifique, ou nécessaire à l'équilibre biologique, ou particulièrement utiles à l'homme, ou dont l'exploitation pour le tourisme cynégétique ou visuel comporte un intérêt économique ou éducatif. Elle règlemente l'exercice de la chasse. Elle prévoit comme ultérieure mesure de protection de la faune, l'élevage d'animaux sauvages en des lieux fixes spécialement aménagés. Les permis de chasse sont prévus pour cinq types de chasse : la petite chasse, au niveau local et national, la chasse sportive, la capture commerciale, la chasse scientifique et la chasse d'animaux sauvages d'élevage.</p>	<p>Préservation de la biodiversité Rédaction de note de Service pour interdire la chasse dans les forêts classées. Prévoir des campagnes de sensibilisation avec des panneaux d'interdiction de la chasse.</p>	<p>En dépit du fait que cette présente loi modifie le texte des articles 4, 9, 15 et 16 de la loi relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, ainsi que les annexes., elle reste insuffisante d'où son inefficacité</p>	<p><b>OIPR</b> Insuffisance de moyens humains, techniques et financiers pour faire face aux activités de braconnage.</p>
<p><b>Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant sur le Code de l'environnement</b></p>	<p>Le code de l'environnement est le texte de référence en matière de gestion et de protection de l'environnement ; La loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement a pour objet la protection et la sauvegarde de l'environnement dans une perspective de développement durable. Elle vise :• la protection des sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, formations végétales, faune et flore et particulièrement des</p>	<p>Obligation de prendre des dispositions de maîtrise ou substituer les tâches à haut risques par d'autres moins dangereuses. Toutes les mesures prises doivent contribuer à préserver la biodiversité, les ressources naturelles. Le projet doit aussi tenir compte des avis des</p>	<p>Le code de l'Environnement énonce les moyens de gestion de la forêt et de mise en œuvre de certains enjeux dont l'amélioration des conditions de vie des populations dans le respect de</p>	<p><b>MINEDD</b> Insuffisance de moyens humains, techniques et financiers pour la protection de l'Environnement. En outre, les services chargés de contrôler le respect</p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>domaines classés, des parcs nationaux et des réserves existantes; • la création des conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures; • la garantie à tous les citoyens d'un cadre de vie écologiquement sain et équilibré. L'article 51 du code de l'environnement recommande l'institution de périmètres de protection, notamment en vue de la conservation ou la restauration des écosystèmes, forêts, boisements, espèces et espaces protégés.</p> <p><u>Article 35</u> : lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Principe de précaution ;</li> <li>- Préservation de la diversité biologique ;</li> <li>- Non-dégradation des ressources naturelles ;</li> <li>- Principe pollueur-payeur ;</li> <li>- Information et participation ;</li> <li>- Coopération.</li> </ul> <p>40, dispose que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de</p>	<p>populations et coopérer à la prise de décision contribuant à la préservation de l'environnement</p> <p>En effet, le code de l'environnement est perçu comme une loi-cadre définissant les grands principes de gestion de l'environnement. Les décrets et arrêtés d'application de ce code de l'environnement ne mentionnent pas ainsi spécifiquement les plans d'aménagement Participatifs forestiers. Globalement, il est donc difficile d'affirmer qu'un texte législatif édicté pour la gestion de l'environnement et de la forêt ne puisse prendre en considération les plans d'aménagement forestiers participatifs.</p>	<p>l'équilibre avec le milieu ambiant en cohérence avec les PAPFC. Toutefois, nonobstant des dispositions juridiques favorables à la mise en œuvre des PAPFC le code de l'environnement n'en demeure pas moins limité en efficacité Car il ne prend pas en compte les spécificités de l'environnement forestier et n'énonce pas en ses termes de manière formelle l'obligation d'élaborer des plans d'aménagement et de restauration des forêts classées. En conséquence il est impératif qu'il fasse l'objet de révision.</p>	<p>des engagements environnementaux et sociaux devraient également recevoir davantage de moyens pour accomplir leur mission.</p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation »			
<p><b>Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant code de l'eau</b></p>	<p>La Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau renvoie au Code de l'Environnement sur plusieurs points. Elle dispose des principes généraux applicables à la gestion intégrée des ressources en eau et à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. En ce concerne son exploitation, il faut distinguer selon que les ressources en eau font partie du domaine public hydraulique ou du domaine des particuliers : - Le domaine public hydraulique comprend les eaux de la mer territoriale, les cours d'eau navigables ou flottables (lacs, étangs, lagunes). Il comprend également les aménagements et ouvrages hydrauliques installés sur le domaine public (le barrage, le forage, le puits...). Dans le domaine public hydraulique, les prélèvements d'eau et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis selon les cas, soit à l'autorisation de l'autorité compétente, soit à déclaration préalable. Le code de l'eau indique à cet égard que l'usage des puits et même des sources privées n'est autorisée pour l'alimentation humaine que si l'eau est potable il en résulte qu'en milieu desservi par l'adduction d'eau potable, l'usage des eaux de pluie pour la consommation peut être interdite. Les eaux de surface et les eaux souterraines peuvent être utilisées par les particuliers à</p>	<p>Gestion rationnelle des ressources en eau pendant la phase de mise en œuvre des PAPFC Mettre en place des mesures visant à préserver les ressources en eaux qui seront utilisées dans le cadre des activités du PAPFC du sud-ouest; Toute activité de prélèvements des eaux dans le domaine public hydraulique dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion des PAPFC doit faire l'objet de Demande d'autorisation approuvé par la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE) du ministère des eaux et forêts. L'État est tenu d'évaluer régulièrement l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau.</p>	<p>Ce code issu de la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 consacre la notion et la définition du domaine public hydraulique, malgré son adoption ses décrets d'application n'ont pas été pris. Ce qui porte atteinte à son efficacité et ne permet pas une gestion rationnelle des ressources en eau toutefois malgré cette insuffisance cette législation comble un vide juridique et renforce la législation nationale relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'occupation temporaire et le régime foncier.</p>	<p><b>MINHAS</b>                  Insuffisance de moyens humains, techniques et financiers pour assurer la mise en œuvre de ses missions</p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	condition de respecter les droits des autres riverains de la source d'eau.			
<p><b>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural</b>  <b>Modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 Septembre 2013</b></p>	<p>La loi relative au domaine foncier rural énonce, en son article 1er, que « le domaine rural foncier est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur ». En effet, selon l'article 2 nouveau de la loi No. 98-750 du 23 décembre 1998 précitée, le domaine foncier rural est à la fois : hors du domaine public, c'est-à-dire les terrains qui appartiennent à l'Etat ou à des collectivités locales (communes, régions...) et qui sont destinés à un usage public (les routes, les ports, les camps militaires...);   hors des périmètres urbains, c'est-à-dire les alentours des villes;   hors des zones d'aménagement différé dûment constituées : qui sont des terres réservées par l'Etat pour de futurs travaux (extension du port par exemple);   hors du domaine forestier classé et des aires protégées; c'est-à-dire les forêts classées et les parcs et réserves y compris les agro-forêts;</p> <p>Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Cette accession peut se faire en qualité de propriétaire, de locataire, de bénéficiaire gratuit, ou de détenteur de droits coutumiers</p> <p>Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment (i) la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine, (ii) l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers</p>	<p>Condition d'attribution de la propriété foncière rurale En cas de réinstallation S'assurer que la procédure d'acquisition des terres rurales se fera conformément à la législation foncière et ses textes subséquents.</p> <p>Toute personne physique ou morale, ivoirienne ou étrangère, dans le cadre de ses activités en lien avec le projet, peut louer une terre rurale, en vue de son exploitation, à la condition que le bailleur détienne, au moins, un certificat foncier. Le certificat foncier constitue donc une garantie d'accès à la terre rurale. Le contrat de location déterminera la durée et les droits et obligations des parties</p>	<p>Au cas où la mise en œuvre des PAPFC devrait donner lieu à des Plans d'action de réinstallation, La grande majorité des terres rurales riveraines au périmètre de mise en œuvre des PAPFC ne sont pas immatriculées ou encore ne disposent pas encore de certificats fonciers. Il se pose alors la question de la sécurité foncière des détenteurs de droits coutumiers. Pour être reconnu comme détenteur de droits coutumiers, il faut exercer sur la terre rurale concernée, des droits coutumiers de façon continue et paisible (c'est-à-dire de façon permanente et sans conflit). Le détenteur de droits coutumiers fait usage de la terre et jouit de ses fruits.</p>	<p><b>MINADER</b>  Insuffisance de moyens humains, techniques pour trouver des solutions à l'agriculture itinérante destructive de la forêt</p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>et à leur transformation en droits réels. Cette loi détermine en son Article 4 que La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au Registre Foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier. Le détenteur du Certificat Foncier doit requérir l'immatriculation de la terre correspondante dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition du Certificat Foncier</p> <p><u>Article 27</u> : elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées</p>		<p>Il peut céder cette terre seulement si celle-ci a fait l'objet de l'établissement d'un certificat foncier. Conformément à l'article 27 du code forestier, la propriété de l'arbre et de la forêt appartient à celui qui l'a planté ; La clarification de la propriété de l'arbre peut inciter des parties prenantes à adopter des comportements écoresponsables, notamment la conservation de forêts ou la pratique de l'agroforesterie, dans la perspective d'une réduction des émissions de CO2, telle que prévue dans le document des risques et impacts de mise en œuvre des PAPFC.</p>	
<p><b>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance</b></p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :</p>	<p>Cette loi a pour but de permettre à la CNPS de mener à bien sa mission principale qui est la gestion du régime général obligatoire de Prévoyance Sociale du secteur privée et</p>	<p>Cette caisse est passée successivement de statut d'établissement public à caractère</p>	<p><b>MINISTERE (MEPS)</b> Ce ministère devrait disposer de plus de moyens pour mettre en œuvre la politique élaborée par la</p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<p><b>n°2012-03 du 11 janvier 2012</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• accidents du travail et de maladies professionnelles ;</li> <li>• retraite, d'invalidité et de décès ;</li> <li>• maternité ;</li> <li>• allocations familiales</li> </ul> <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p>	<p>assimilé qui couvre quatre branches dont les prestations familiales, les accidents de travail et maladies professionnelles, l'assurance maternité et l'assurance-veillesse. Elle permet de disposer d'une procédure de gestion des maladies professionnelles ainsi que les accidents de travail. Approuvés par la CNPS dans le cadre de la mise en œuvre du projet, plusieurs travailleurs seront sollicités et des risques d'accident ne sont pas à écarter. Fort de cela, tous les employeurs devront être obligatoirement affiliés à la Caisse de Prévoyance Sociale. L'affiliation prendra effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Déclaration des travailleurs approuvée par la CNPS</p>	<p>Industriel (EPI) dans les années 90, avant son érection en une société privée, de type particulier dénommée IPS-CNPS, Institution de Prévoyance Sociale - Caisse Nationale de Prévoyance Sociale par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000. Elle connaît depuis 2012 des réformes avec l'ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95, 149 à 163 ter et complétant l'article 168 de la loi n° 99-477 du 02 août 1999, portant modification du Code de Prévoyance Sociale Cette loi a permis à la CNPS d'initier une politique de déconcentration qui a conduit à l'ouverture de huit agences à Abidjan de premières catégories, quinze agences de</p>	<p>CNPS en particulier dans la zone couverte par les PAPFC</p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
			deuxième et troisième catégorie à l'intérieur du pays dont sept fonctionnelles à ce jour.	
<p><b>Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.</b></p>	<p>La loi N°. 2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles a créé 8 parcs nationaux (Azagny, le Banco, la Comoé, les Iles Ehotilé, la Marahoué, le Mont Péko, le Mont Sangbé et Taiï) et 6 réserves naturelles (réserves de faune d'Abokouamékro, du Haut Bandama et du N'zo, réserve scientifique de Lamto, réserve intégrale du Mont Nimba, réserve naturelle partielle de Dahliafleur). Cette loi a pour but de sauvegarder un échantillon représentatif de son patrimoine biologique, l'État de Côte d'Ivoire a créé ce réseau de parcs nationaux et de réserves. Selon la loi, la sauvegarde du patrimoine naturel est d'intérêt général et est prioritaire pour la Nation. Elle est ainsi favorable à la mise en œuvre des PAPFC en raison de ce que les parcs et réserves permettent la conservation des milieux naturels, la faune et la flore ainsi que le maintien de la diversité biologique et des processus écologiques contre toutes les causes de dégradation qui les menacent. Ils bénéficient d'un régime de protection assez rigide, du point de vue juridique. Selon l'article 7 de la loi précitée, les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux font partie du domaine public inaliénable de l'Etat à compter</p>	<p>Ces parcs et réserves font partie du domaine public et sont inaliénables. Cette loi vise principalement à renforcer le cadre juridique des parcs et réserves, qui seront gérés par un seul établissement financé, en grande partie par l'État et dont les personnels resteront principalement des agents de l'État, renforcer le statut foncier des parcs et réserves en inscrivant leur rattachement au domaine public de l'État (chaque aire étant, par ailleurs immatriculée au cadastre avec attribution d'un titre foncier).</p>	<p>La pression anthropique liée aux activités des populations locales autour des parcs et réserves constitue un défi majeur pour l'efficacité de cette loi. Ainsi au regard du niveau de pénétration dans ces aires protégées, les formulations de cette loi paraissent plus théoriques que pratiques. Pour y remédier, les populations locales doivent être impliquées aux mesures de protection mises en place, et ceci dès leur élaboration. Un mécanisme de financement tentant à reconvertir les activités des riverains de ces aires</p>	<p style="text-align: center;"><b>MINEDD OIPR</b></p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	de la date de leur classement dans l'une ou l'autre de ces catégories. Les limites administratives de ceux-ci sont intangibles et ne peuvent être modifiées que par la loi (article 9 de la loi).		protégées en d'autres activités ne nécessitant pas le déboisement et la destruction de la forêt ne peut être négligé. Nous pouvons dire que l'objectif de renforcement du dispositif de protection des aires protégées a été respecté. Il existe des tensions entre les populations locales et les agents de l'OIPR. Les populations auraient souhaité être associés à la protection de ces aires et estiment que les actions qu'elles mènent dans ce sens sont souvent mal perçues.	
<b>Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales</b>	Cette Loi porte transfert et répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles). Dans son Article 1, il est stipulé que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et	Cette loi a pour objectif le transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales. Cette loi met à la charge des collectivités territoriales la responsabilité de la protection de l'environnement et la gestion	Le cadre juridique du transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales fait partie du cadre juridique général de la	Direction Générale de la décentralisation et du développement local Insuffisance de moyens humains techniques et

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements ». Dans son Article 2, il est stipulé que : « Des compétences autres que celles prévues par les dispositions de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'Etat aux Collectivités territoriales par la loi ».</p> <p>Dans son Article 7, il est stipulé que : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée ».</p>	<p>des ressources naturelles. Leur rôle de décideurs en matière de gestion environnementale et de développement durable les implique dans la mise en œuvre du projet. Également les autorités locales devront être consultées dans le cadre de la présente EESS</p>	<p>décentralisation. En effet, Ce cadre s'est progressivement renforcé à travers la prise de divers textes législatifs et réglementaires. En conséquence, la prise d'une nouvelle loi afin de l'adapter au nouveau paysage de la décentralisation marqué désormais par deux (02) types de collectivités territoriales, à savoir les communes et les régions constitue l'une des principales voies pour le succès, dans l'avenir, de ce transfert de compétences.</p>	<p>financiers au niveau des préfectures et sous-préfectures, pour assurer leur rôle de contrôle et de sensibilisation et de formation des acteurs locaux</p>
<p><b>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier</b></p>	<p>Cette Loi est le document législatif applicable à toutes les activités minières.</p> <p>L'article 5 exige un titre minier et un permis délivré par le ministère de l'industrie et des mines avant toute activité minière. Le permis d'exploitation est accordé par un décret en conseil des ministres, sur la base des informations fournies dans une étude de faisabilité, dont le contenu est défini à l'article 28 :</p> <p>-l'évaluation de l'importance et de la qualité des réserves exploitables ;</p>	<p>S'applique à toute l'activité minière depuis la prospection jusqu'à l'exploitation. Elle traite les aspects liés à l'environnement, la communauté, les avantages fiscaux dans le secteur des mines. Tout porteur de projet minier doit mettre en exergue un plan de gestion environnementale et sociale avec un plan de réhabilitation.</p>	<p>Les clandestins entrent dans les forêts, pratiquent de façon illégale les activités minières. Ces individus creusent le sol pour rechercher de l'or, ainsi les fosses laissées ouvertes par les orpailleurs constitue un véritable</p>	<p style="text-align: center;"><b>MEPER</b> Difficultés de conciliation de l'activité minière avec la protection de la forêt</p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>-la détermination de la nécessité de soumettre le minerai à un traitement métallurgique ; si les exigences environnementales ne sont pas respectées lors de la conduite de ces activités. En outre, l'implantation et le fonctionnement des unités industrielles peuvent être un facteur de dégradation des ressources forestières. En effet, les industries, dans leur fonctionnement, peuvent utiliser en amont et de façon excessive les ressources naturelles, notamment les ressources forestières et peuvent rejeter en aval des déchets parfois toxiques pour le milieu naturel. Cette loi fait obligation de protéger l'environnement dans le cadre des activités qu'elle encadre.</p>	<p>Dans le cadre du projet il faudra s'assurer que les Forêts classées du centre ne fasse pas l'objet d'orpaillage clandestin avec l'implication des communautés riveraines, les autorités administratives territoriales et locales.</p>	<p>risque pour la préservation de l'Environnement, ainsi pour intensifier la répression des infractions au Code minier, le Gouvernement a créé le 1er juin 2021, le Groupement Spécial de Répression de l'Orpaillage illégal constitué de 560 éléments dont 460 Gendarmes et 100 agents des Eaux et Forêts spécialement équipé pour intervenir sur l'ensemble du territoire. Malgré l'existence de cette loi la conciliation des activités minières avec la protection de l'environnement présente d'énormes difficultés</p>	
<p><b>Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</b></p>	<p>Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. Article 5 :</p>	<p>Se conformer aux exigences du Développement durable à travers la bonne gouvernance et de lutte contre le changement climatique Les activités du projet doivent être planifiées et</p>	<p>Cette loi encourage l'adoption des modes d'exploitation, de production et de gestion responsables,</p>	<p><b>MINEDD UIAP UGF</b></p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>5.2 : le principe d'équité et de solidarités sociales : les actions de développement sont entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.</p> <p>5.10 : le principe pollueur-payeur : toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume, en outre, toutes les mesures de remise en état.</p> <p>5.11 : le principe de précaution : lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou à réduire tout risque ou tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable sur l'environnement, En son article 37, elle encourage : Changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de</li> </ul>	<p>réalisées dans la prise en compte des exigences de la loi d'orientation sur le développement durable dans le souci de respect de la législation ivoirienne, d'équité et de protection de l'environnement.</p> <p>Le projet veillera mettre en œuvre des mesures d'atténuation au changement climatique à travers l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'œuvre locale et à la gestion de façon saine et efficace des déchets produits par le chantier.</p> <p>La lutte contre le changement climatique</p>	<p>répondant aux exigences du développement durable ce qui correspond aux orientations des PAPFC, en conséquence elle est en cohérence avec les activités des PAPFC Toutes ses activités doivent dans leur déploiement, préserver l'environnement, et pourrait servir de canal pour sensibiliser les entreprises en partenariat avec le projet dans le cadre du partenariat public privé et aussi de leur Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). En définitive, cette loi est pertinente dans la mise en œuvre des PAPFC en vue de valoriser les réductions d'émissions des GES dans un mécanisme de compensations</p>	

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs;</li> <li>• l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;</li> <li>• le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.</li> </ul>		<p>basées sur le résultat (article 20). Mais, il importe de signifier que cette loi n'énonce que des principes généraux. Elle s'apparente ainsi à des déclarations de principes sans véritablement enjoindre les acteurs sociaux à les appliquer.</p>	
<p><b>La loi No. 2015-537 du juillet 2015 d'orientation agricole</b></p>	<p>La loi d'orientation agricole a prévu dans ses axes stratégiques, la protection de l'environnement, la gestion durable des terres, la promotion des technologies et pratiques liées à l'agriculture durable. Cependant le développement des plantations implique l'utilisation des pesticides. Ces produits contribuent largement au développement des plantations, mais ces produits polluent le sol et sont drainés par les eaux pluviales dans la mer. Ce qui constitue une menace pour les écosystèmes du littoral.</p> <p>Comme défini, la loi d'orientation agricole allie activités agricoles et protection de l'environnement pour aboutir à la mise en œuvre d'une agriculture durable. Elle vise également, en plus du développement de l'agriculture, la préservation et la restauration de la biodiversité ainsi que la maîtrise, la mobilisation et la gestion des ressources en eau de surface et souterraine (article 2). Elle demande ainsi que l'exploitant agricole, dans</p>	<p>Au regard de ses objectifs, la loi d'orientation agricole est un instrument juridique qui contribue à la protection des ressources naturelles et à la sécurisation du domaine foncier rural. Elle recommande la gestion durable des ressources naturelles lors de la mise en place des activités agricoles, offrant ainsi l'opportunité aux acteurs du secteur agricole d'orienter les techniques de production agricole vers la protection de l'environnement. La mise en œuvre des mesures pour l'application de cette loi sont pertinentes, dont la sensibilisation accrue des textes juridiques en matière d'agriculture des acteurs agricoles notamment ceux</p>	<p>Elle constitue dès lors un cadre juridique de mise en œuvre des PAPFC. Toutefois, comme beaucoup de lois, ses objectifs paraissent plus théoriques que pratiques car la loi ne fixe que les grands objectifs sans indiquer les voies pour y parvenir. Les dispositions contenues dans cette loi énoncent en majeure partie les obligations de l'Etat et des autres structures étatiques. Dès lors, le texte de</p>	<p style="text-align: center;"><b>MINEDD UGF</b></p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	l'exercice de sa profession, se conforme aux principes fondamentaux de gestion durable de l'environnement, notamment de l'eau, de la faune, de la flore, du sol et du sous-sol (article 21).	vivant en forêt classée qui exercent des droits d'usage dans ces forêts en termes de durabilité dans le secteur agricole.	loi ressemble plutôt à un document de politique ou de stratégie nationale car ne contenant pas non plus de sanctions. Pour plus d'efficacité, des mesures concrètes (techniques de production admises, mode d'occupation des terres, interdiction de pratiques dangereuses pour les ressources naturelles, et les sanctions, etc.) auraient pu être énoncées pour parvenir à une agriculture durable telle que définie. La charge est laissée aux textes d'application de cette loi. Or les pouvoirs publics n'ont pas encore rédigé les textes d'application car estimés comme non urgent.	
<b>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code de Travail</b>	En effet, dans tous les Établissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des	Des principes de non-discrimination et d'égalité salariale généraux sont	Le Code du travail dispose des droits et devoirs des	<b>MEPS</b>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.</p> <p>Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.</p> <p>Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation »</p> <p>Article 42. I. - Un Comité de Santé et Sécurité au Travail est créé dans tout établissement ou toute entreprise employant habituellement plus de cinquante salariés. Et l'Article 422.- Le Comité de Santé et Sécurité au Travail est composé notamment, du chef d'entreprise ou de son représentant et des représentants du personnel dans les conditions déterminées par décret.</p>	<p>introduits dans le Code, qui prévoit également les situations de harcèlement sexuel. Les femmes et les enfants peuvent être soumis à un examen de l'inspection du travail et des lois sociales pour la vérification que le travail n'excède pas leurs forces. Par ailleurs, le travail de nuit est interdit aux femmes enceintes et aux jeunes de moins de 18 ans, sauf dérogation exceptionnelle et certains travaux peuvent être interdits aux femmes, Côte d'Ivoire - Chapitre I 30 aux femmes enceintes et aux enfants dans des conditions fixées par décret. En conséquence les prestataires prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé des employés avec la mise en place d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail si elles emploient plus de cinquante salariés</p>	<p>employés et employeurs. Cependant, des lacunes persistent. Dans un contexte d'informel important, le renforcement des capacités et ressources de l'inspection du travail est essentiel, en parallèle à la poursuite des politiques d'encouragement à la formalisation. Relativement au recrutement des étrangers, il s'agira de s'assurer de la mise en œuvre effective des dispositions existantes et de mettre en place les conditions d'un transfert des connaissances. En conséquence, il est recommandé au Gouvernement de : Poursuivre le renforcement des compétences et des ressources, humaines et</p>	

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions éditées par ladite loi.		matérielles, des inspecteurs du travail. (source rapport investissement).	
<b>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</b>	<p>En son article 2 : La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts. Elle vise notamment à :-Renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ;-Préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés ;</p> <p>Art 27 : la propriété de l'arbre appartient à celui qui l'a planté</p> <p>Les droits d'usage forestier sont les droits de prélèvement reconnus aux populations riveraines ou vivant traditionnellement à l'intérieur des forêts, qu'elles exercent individuellement ou collectivement en vue de satisfaire leurs besoins domestiques. Ces droits sont énumérés dans les articles 42 à 46 du Code Forestier (Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019). Ce sont :</p> <p>Article 42 : Les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts.</p> <p>Article 43 : Les droits d'usage forestier ne s'étendent pas au sous-sol.</p>	<p>Le code forestier a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité, une plus grande intégration de la sylviculture, d'augmenter également d'améliorer la prise de décision. Ce plan d'aménagement contribuerait à la préserver et à la valoriser de la diversité biologique et contribuerait à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés.</p> <p>La mise en œuvre des PAPFC du centre doit prendre en compte les objectifs de Préservation et de valorisation de la diversité biologique et de contribution à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autre écosystèmes associés décrits par la présente loi.</p> <p>Les forêts classées, appartiennent au domaine forestier privé de l'Etat, d'après l'article 1 de ce même code, les forêts classées, sont des forêts incorporées comme telles dans le domaine forestier de l'Etat en vertu d'un acte réglementaire</p>	<p>L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier est prévu par le code forestier. Ce plan d'aménagement est donc en parfaite cohérence avec le nouveau code forestier code de 2019 ; Toutefois les droits d'usage bien qu'exercés naturellement par les populations vivant dans les forêts classées sont méconnus parce qu'insuffisamment diffusés. Certaines forêts classées bien conservées peuvent être classées en parcs nationaux ou réserve, et le code forestier précise le mode de désignation, un</p>	<b>UGF</b>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	<p>Article 44 : Les droits d'usage forestier ne s'appliquent pas aux forêts des communautés rurales, aux forêts des personnes physiques et aux forêts des personnes morales de droit privé. L'exercice des droits d'usage forestier ne peut être restreint ou suspendu par le plan d'aménagement de la forêt concernée. Les droits d'usage forestier peuvent s'exercer dans les forêts faisant l'objet de concession d'aménagement sans que le concessionnaire ne puisse prétendre à une quelconque compensation.</p> <p>Article 45 : Les produits forestiers prélevés en vertu des droits d'usage forestier ne donnent lieu au paiement d'aucune taxe ou redevance à l'Administration forestière.</p>	<p>définissant ses limites et son affectation. Un droit d'usages peut être exercé dans les forêts classées dans la mesure où ses forêts classées appartiennent au domaine privé de l'Etat.</p>	<p>décret pris en Conseil des Ministres. Alors que les parcs nationaux et réserves naturelles à la lecture de la loi sur les parcs nationaux et les réserves naturelles doivent leur classement uniquement à la loi. C'est une incohérence avec la loi sur les parcs et réserves naturelles. La détermination par le nouveau code forestier de la propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté comme revenant au propriétaire du foncier ou à la personne qui l'a créée ou planté, en vertu d'une convention avec ledit propriétaire apparaît comme une de ses innovations majeures. Ainsi, en cas de silence des parties, la propriété de l'arbre planté</p>	

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
			<p>revient au propriétaire de la terre rurale. Il importe de signaler que la propriété de la terre peut être dissocié de la propriété de l'arbre ou de la forêt située sur cette terre. L'Art.39 donne un long chapelet des droits d'usages qui pourraient être exercés par les populations riveraines dans les forêts classées. Un large champ a été ouvert dans le cadre de l'accès aux droits d'usage, ce qui pourrait créer des abus.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>Décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour cause d'utilité publique</b></p>	<p>Ce texte précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir que l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique », l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité, l'indemnisation est une condition de l'expropriation, elle doit être juste et elle doit être préalable.</p>	<p>L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP ; tout doit être fait pour éviter l'expropriation ; l'indemnisation est une condition de l'expropriation ; elle doit être juste ; elle doit être préalable L'expropriation peut ainsi être faite, notamment par la réalisation d'infrastructures</p>	<p>L'indemnisation prend la forme d'une purge de droit coutumier, en ce qui concerne les terres rurales, conformément au décret No. 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la</p>	<p style="text-align: center;"><b>MINEF MINHAS UIAP UGF MCLU</b></p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
	L'Etat peut aussi acquérir une terre par l'effet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, conformément au décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article 545 du Code civil. Celui-ci dispose en effet que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ».	publiques telles les routes, les hôpitaux, les écoles, universités, les équipements d'hydraulique et d'assainissement.	purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, telle que modifiée par le décret No. 2014-25 du 22 janvier 2014. La purge des droits coutumiers est assurée par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU).	
<b>Décret n° 64-212 DU 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique</b>	L'usage des voies ouvertes à la circulation publique est régi par les dispositions du présent décret et par les arrêtés d'application du ou des ministres chargés des Transports et des Travaux publics. Pour l'application de ces dispositions, les définitions ci-après sont adoptées : Le terme route désigne toute voie publique ouverte à la circulation des véhicules. Une piste est une route sommairement aménagée sur laquelle la circulation peut être soit interrompue pendant certaines périodes de l'année, soit soumise à des règles spéciales.	Existence de Servitudes dans les forêts classées Compte tenu de l'existence des servitudes dans les forêts classées. L'UGF et autres prestataires ainsi que les riverains devront se conformer à la réglementation routière - Présence de panneaux de signalisation	Cette réglementation est quasi inapplicable dans la zone du projet en raison de l'inexistence quasi-totale des voies routières. En effet, Dans une grande partie de la zone du projet il n'existe que des pistes rurales qui sont impraticables pendant les saisons de pluies.	<b>MEER UGF</b>
<b>Décret n° 66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des Réserves Naturelles,</b>	<b>Art 1</b> : Les réserves naturelles intégrales font partie du domaine forestier classé de la République de Côte d'Ivoire. Sont strictement interdits sur toute leur étendue : Toute exploitation forestière agricole ou minière ; - Toutes fouilles ou prospections, sondages terrassements ou constructions et	Ce décret régleme la procédure de classement des réserves naturelles intégrales ou partielles et des parcs nationaux qui font partie du domaine forestier classée de la Côte d'Ivoire, elle énonce les	Ce décret fait partie des décrets d'application de la Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au	<b>MINEF OIPR</b>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<b>Intégrales ou Partielles et des Parcs Nationaux</b>	généralement tous travaux à modifier l'aspect du terrain de la faune végétation ; - Tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore. Les réserves naturelles intégrales sont affranchies de tout droit d'usage. La pénétration, la circulation y compris par voie aérienne à des altitudes inférieures à 200 mètres, le campement dans les réserves naturelles intégrales sont strictement interdits, sauf aux personnes suivantes.	interdictions en ce qui concerne l'exploitation forestière agricole ou minière. Le principe des droits d'usage ne s'applique pas aux réserves naturelles intégrales	financement des parcs nationaux et des réserves naturelles	
<b>Décret n°71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures foncières domaniales</b>	Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de l'agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivré par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique	Procédure d'attribution des terrains, utilisation et Perturbations des terres	L'Etat peut, reprendre tout ou partie des biens domaniaux cédés à la collectivité territoriale, à charge pour lui de rembourser le prix de cession augmenté des impenses. La reprise est autorisée par un décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé du Domaine foncier urbain. La cession ou le transfert de biens domaniaux entre collectivités territoriales est décidé par leurs organes délibérants respectifs (art.76).	<b>UGF</b>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
			Mais en ce qui concerne le domaine public urbain est inaliénable et imprescriptible (art.181).	
<p><b>Décret n°2013 - 41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes</b></p>	<p>Article 1 : Au sens du présent décret, on entend par Évaluation environnementale Stratégique, l'approche analytique et participative qui vise à prendre en compte les considérations environnementales dans l'élaboration des politiques, plans et programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordres économiques et sociaux avant leur mise en œuvre. Notice d'impact, la liste potentielle majeure susceptible d'être générés par le projet de politique, de plan ou de programme. Maître d'ouvrage ou pétitionnaire, une personne physique ou morale chargée d'élaborer, puis de mettre en œuvre les politiques, plans ou programmes.</p>	<p>La réglementation de l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes. (EES)</p> <p>Les plans d'aménagements des forêts classées du centre devront pour leur validation faire l'objet d'une Étude Environnementale stratégique et Sociale EES en raison des exigences environnementales Ivoiriennes en matière d'adoption des plans, programmes et politiques</p>	<p>Le décret soumet à la procédure d'EES : Les politiques, plans et programmes élaborés dans la quasi-totalité des domaines ou secteurs sont exclus du champ d'application de la procédure d'EES : Les politiques, plans et programmes relatifs à la défense nationale.</p>	<p style="text-align: center;"><b>UIAP (UGF)</b></p>
<p><b>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental</b></p>	<p>Le décret détermine les règles et procédures applicables aux EIES et précise les modalités d'application de l'article 39 de la Loi portant Code de l'Environnement. Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement. Article 2: sont soumis à Étude d'Impact Environnemental (EIE), les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du Décret). Article 12: décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du Décret. Article 16: le projet à l'étude dans l'EIE est soumis à une enquête publique.</p>	<p>Il définit dans son article premier les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact des projets de développement sur l'environnement. Le respect des mesures découlant de ce texte constitue un moyen de protection de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier. Mais les coûts de réalisation des études d'impact environnemental sont parfois très élevés et nombreux</p>	<p>Certaines activités définies dans le cadre du PAPFC seront soumis aux études d'impact pour vérifier leur conformité au cadre juridique et politique et prévenir ses différentes incompatibilités s'il le faut. L'étude d'impact permettra d'éviter, réduire, atténuer rt</p>	<p style="text-align: center;"><b>UIAP UGF</b></p>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
		opérateurs essaient de les contourner (source rapport REDD+) Procédure EIES Approbation du rapport EIES	compasser les impacts négatifs sur les FC.	
<b>Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental</b>	L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental, de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect. Il a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement.	Cette réglementation institue un contrôle des activités pouvant avoir un impact néfaste sur l'environnement.	Cette réglementation permettra effectivement de s'assurer d'une bonne mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts. Elle impose une obligation de Suivi Environnemental en vertu duquel les PAPFC doivent faire l'objet d'un audit tous les trois ans.	<b>UIAP UGF</b>
<b>Arrêté interministériel n°453 du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures</b>	Cet Arrêté fixe les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles, et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes aux annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de cet arrêté. Cet arrêté interministériel signé en 2018 est en vigueur depuis le 1er août 2018 et abroge celui de 2014. Les formules de calcul n'ont pas été modifiées, seules des corrections ont été effectuées sur les rendements.	Les modalités d'indemnisation des cultures détruites, et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. Application de la formule en cas de destruction de culture et de mise en œuvre de procédure de réinstallation		<b>DD Agriculture</b>
<b>Arrêté n°01164/MINEEF/CIA POL/SDIIC du 04 novembre 2008,</b>	<u>Article 3</u> : « Les valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement	Les prescriptions applicables aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement		<b>CIAPOL UGF</b>

Titre	Description	Lien avec le projet Domaine d'application	Cohérence du texte par rapport à la mise en œuvre des PAPFC	Responsabilité institutionnelle
<p><b>portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées</b></p>	<p>acceptable, et des caractères particuliers de l'environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté ».</p> <p><u>Article 6</u> : Épandage des eaux et des boues.</p> <p><u>Article 7</u> : Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les effluents gazeux doivent respecter les valeurs limites suivantes selon le flux horaire maximal autorisé.</p> <p><u>Article 9</u> : Disposition générale sur le bruit</p> <p><u>Article 10</u> : Surveillance des rejets et émissions.</p>	<p>Respecter la réglementation applicable aux rejets et Émissions des Installations dans l'exercice de ces activités minières. Les seuils de rejets (eaux cyanurées, eaux d'exhaure...) et émissions (poussières, fumées, bruits, vibrations, odeurs...)</p>		

#### 4-4 Accords juridiques internationaux et régionaux

Les textes internationaux ratifiés par le pays pouvant avoir de l'influence ou être influencé par la réalisation du projet PAPFC sont résumé dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 6 :** Textes internationaux portant sur des questions environnementales et sociales ratifiés par le pays et pertinents pour le projet

Intitulé de la convention / accord	Date de ratification	Objectif visé par la convention / accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
<b>Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel</b>	31 mai 1938	Prendre des mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces de la flore sauvage, énumérées en annexe de la Convention	La restauration du couvert forestier contribuera à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel. Les objectifs du projet sont en harmonie avec cette convention
<b>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968</b>	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	Le projet aura des impacts sur les ressources naturelles que sont, notamment les sols et sous-sols, les ressources en eau, la flore et des ressources fauniques.
<b>Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone / 1987</b>	Décret n° 92-856 du 30 novembre 1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour l'éliminer progressive des substances qui l'appauvrissent : réglementer la production et l'utilisation desdites substances.	La pollution de l'air que pourrait engendrer le projet suite aux émissions dans l'air de gaz à effet de serre.
<b>Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination / adoptée le 22 mars 1989</b>	adoptée le 22 mars 1989	La Convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement des dangers que représentent la production, la gestion, les mouvements transfrontières. En conséquence, elle fait interdiction de déverser les déchets dangereux dans les pays qui ne disposent pas d'équipements techniques pour assurer leur élimination	Gérer de manière responsable les déchets dangereux (en occurrence les huiles, les graisses etc.) et limiter leur production, voire supprimer leur production
<b>La Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b>	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	Elle vise l'amélioration de la productivité par la vulgarisation de technologies intensives et contribue à réduire l'empiètement sur l'intégrité des parcs et réserves naturelles. La mise en œuvre des PAPFC est en accord avec cette convention.
<b>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel</b>	21 novembre 1977	Elle vise à assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux	La mise en œuvre des activités d'agroforesterie pourrait induire des destructions, par inadvertance, de biens culturels. Le projet devra intégrer les

Intitulé de la convention / accord	Date de ratification	Objectif visé par la convention / accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
du 23 novembre 1972		générations futures du patrimoine culturel et naturel.	mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration d'un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques.
<b>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone</b>	30 novembre 1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut impacter négativement la couche d'ozone. Les PAPFC intègre des mesures de réduction des émissions de CO2 et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
<b>Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987</b>	3 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Le projet devra intégrer dans les plans d'action de sensibilisation et de formation, la conservation et l'utilisation durable des zones humides en vue de maintenir les caractéristiques écologiques et assurer la fourniture de leurs services écosystémiques. La mise en œuvre du projet se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources.
<b>Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, de 1991</b>	Décret n°094-330 du 09 juin 1994 portant ratification de la Convention de Bamako	La convention vise à interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs, limiter et contrôler les mouvements transfrontières de ces déchets en Afrique	Protéger la santé humaine et l'environnement et adopter des mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux
<b>La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)</b>	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	La mise en œuvre des PAPFC s'inscrit dans la politique de restauration du couvert forestier ivoirien afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le contexte de lutte contre les changements climatiques. Sa contribution à la restauration du couvert forestier est en adéquation avec cette convention.
<b>Convention de Rio sur la diversité</b>	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable	Le projet devra également contribuer à réguler et

Intitulé de la convention / accord	Date de ratification	Objectif visé par la convention / accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
<b>biologique de juin 1992</b>		de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de garantir la conservation de la diversité biologique.
<b>Convention de Washington du 03 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)</b>	Novembre 1994	Garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.	Certaines zones d'intervention du projet comptent parmi leurs biodiversités des espèces protégées particulièrement le PNT. Ainsi l'OIPR devra veiller et contribuer, au côté du MINEF, à la préservation de ces espèces dans le cadre de la mise en œuvre du projet
<b>Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (LCD) du 17 juin 1994</b>	4 mars 1997	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée.	Toutes les activités d'agroforesteries envisagées dans le cadre de la mise en œuvre des PAPFC devront contribuer à une agriculture intelligente face au climat et est donc en adéquation avec la convention. Le projet devra prendre toutes les dispositions pour garder cette adéquation.
<b>Convention de Rotterdam sur les produits chimiques, les pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international/1998</b>	10 septembre 1998	Offrir la possibilité pour un pays de décider quels sont les produits chimiques ou pesticides dangereux qu'ils veulent bien recevoir et de refuser ceux qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité	La mise en œuvre des activités agricoles au cours de la réalisation du projet induira un recours aux pesticides pour le traitement des ravageurs. Le projet devra tenir compte de cette convention dans le choix des produits chimiques ou pesticides à utiliser dans le cadre des activités agricoles.
<b>Convention de Maputo pour la conservation de la nature et des ressources naturelles du 11 juillet 2003</b>	11 juillet 2003	Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en sol, en eau, en flore et en faune et encourage les États parties à protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires et à assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la Convention	La restauration du couvert forestier contribuera à la conservation de la nature et des ressources naturelles. Les objectifs du projet sont en harmonie avec cette convention. Par ailleurs, le projet devra prendre en compte la sensibilisation / formation des populations riveraines aux aires protégées sur la conservation de la nature et des ressources.
<b>Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997</b>	28 Avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	La mise en œuvre des PAPFC devront contribuer à réduire les émissions de GES conformément au document de contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN)
<b>Accord International sur les</b>	7 décembre 2011	Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux	le projet prévoit des activités de reboisements et d'agroforesteries. A terme, la

Intitulé de la convention / accord	Date de ratification	Objectif visé par la convention / accord	Aspects liés aux activités du projet et dispositions à prendre
<b>bois tropicaux (AIBT) de 2006</b>		issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité	coupe et la commercialisation de ces bois devront se faire dans le respect de la légalité et des règles de gestion durable. Le projet devra tenir compte des dispositions de cet accord dans sa réalisation des activités.
<b>Accord de Paris du 12 décembre 2015</b>	2016	Maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels	La mise en œuvre des PAPFC s'inscrivent dans la politique de restauration du couvert forestier ivoirien afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le contexte de lutte contre les changements climatiques.

○ **Accord régional : Initiative Cacao et Forêt**

L'Initiative Cacao et Forêts et Forêts vise à concrétiser la contribution de la filière cacao à la préservation des forêts en Côte d'Ivoire et à jouer un rôle prépondérant dans l'économie du pays. En mettant l'accent sur la production durable et l'amélioration des moyens de subsistance des producteurs, la protection, la restauration et l'extension des forêts, l'engagement des communautés et l'inclusion sociale, l'Initiative Cacao et Forêts adopte une approche holistique face à un problème complexe.

Il s'agit des programmes de long-terme dans le secteur du cacao sur la production durable et le développement communautaire, ainsi que des programmes REDD+ sur la réduction de la déforestation et la dégradation des forêts. Certains de ces investissements sont réalisés par les signataires du cadre, d'autres sont gérés par des partenaires partageant les mêmes objectifs. La collaboration étroite avec ces partenaires, programmes et investissements sera à la base de l'Initiative Cacao et Forêts, qui pourra tirer parti des enseignements qu'ils livrent, et accélérer et compléter les investissements là où cela est nécessaire et possible.

**4-5 Normes environnementales et sociales de partenaires techniques et financiers en lien avec le PAPFC (Banque mondiale et SFI)**

La Norme Environnementale et Sociale (NES) s'applique à tous les projets pour lesquels le Financement de projets d'investissement de la Banque est sollicité. Elles énoncent des objectifs et des dispositions pour éviter, minimiser, réduire, et atténuer ces risques et ces impacts, et lorsque les impacts résiduels sont importants, pour les compenser ou les neutraliser. Tableau ci-après présente les normes environnementales et sociales.

**Tableau 7 : Normes environnementales et sociales**

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
1	<p><b>Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b></p> <p>Cette norme pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats. Toutes les autres normes entre dans son champ d'application. Les résultats attendus du projet sont décrits dans les objectifs de chaque NES, puis suivent des dispositions spécifiques que doivent prendre les Emprunteurs pour réaliser ces objectifs par des moyens tenant compte de la nature et l'envergure du projet et proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES.</li> <li>• Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.</li> <li>• Adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.</li> <li>• Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.</li> <li>• Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</li> </ul>	<p>La NES n° 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement</p>
2	<p><b>Emploi et conditions de travail</b></p> <p>La création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la sécurité et la santé au travail.</li> <li>• Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.</li> <li>• Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les</li> </ul>	<p>Cette norme est pertinente dans le cadre du projet qui dans sa mise en œuvre va générer des emplois et doit être en compte dans l'évaluation</p>

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
	employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres	enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	environnementale et sociale
3	<p><b>Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b></p> <p>La présente NES énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet, l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. Les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) menacent le bien-être des générations actuelles et futures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.</li> <li>• Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.</li> <li>• Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.</li> <li>• Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.</li> <li>• Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.</li> </ul>	Les activités dans la zone du projet pourraient de manière directe ou indirecte susciter la nécessité d'utilisation des pesticides d'où l'élaboration du PGN
4	<p><b>Santé et sécurité des populations</b></p> <p>La NES n° 4 traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour les Emprunteurs d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.</li> <li>• Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.</li> <li>• Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le</li> </ul>	<p>Le projet entre dans le champ d'application cette exigence.</p> <p>Le projet est susceptible d'avoir un impact sur la santé de population et ses activités</p>

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
		cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	
5	<p><b>Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</b></p> <p>L'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance).</p>	<p>• Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. • Éviter l'expulsion forcée • Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p>	<p>Le projet est susceptible d'entraîner des déplacements de population et entre en conséquence dans le champ d'application de la présente norme.</p>
6	<p><b>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b></p> <p>La protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie.</p>	<p>Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.</p>	<p>Le projet entre dans le champ d'application de cette norme. Il est susceptible dans sa mise en œuvre d'affecter la Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
7	<p><b>Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles subsaharienne historiquement défavorisées</b></p> <p>La NES n°7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones</p>	<p>S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.</p>	<p>Le projet entre dans le champ d'application de cette norme. Il est susceptible dans sa mise en œuvre d'affecter les Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont représentées par les éleveurs peuhls nomades (les Bororo).</p>
8	<p><b>Patrimoine culturel</b></p> <p>La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel ; la NES n° 7 pose des exigences supplémentaires applicables au patrimoine culturel des Peuples autochtones; la NES n° 6 reconnaît les valeurs sociales et culturelles de la biodiversité ; et la NES n° 10, traite de la mobilisation des parties prenantes et de l'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.</li> <li>• Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.</li> <li>• Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</li> <li>• Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</li> </ul>	<p>Le projet entre dans le champ d'application de cette norme. Il est susceptible dans sa mise en œuvre d'affecter le patrimoine culturel</p>
9	<p><b>Intermédiaires financiers</b></p> <p>Les intermédiaires financiers (IF) ont l'obligation d'assurer le suivi et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux de leur portefeuille et leurs sous-projets, et de surveiller le risque de portefeuille en fonction de la nature du financement intermédiaire. Le portefeuille de l'IF sera géré de différentes manières, compte tenu d'un certain nombre d'éléments parmi lesquels la capacité de l'IF et la nature et l'importance des financements à octroyer.</p>	<p>Définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent. • Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que les IF financent. • Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière.</p>	<p>La présente NES s'applique aux intermédiaires financiers (IF) qui reçoivent un appui financier de la Banque. Les IF englobent des prestataires publics et privés de services financiers, y compris des banques nationales et régionales de développement. Il n'est pas concerné par le PAPFC</p>
10	<p><b>La mobilisation des parties prenantes et information</b></p> <p>La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.</li> <li>• Encourager la</li> </ul>	<p>Le projet doit s'assurer de mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes.</p>

N	Norme environnementale et sociale	Objectifs	Champs d'application
	œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet.	mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.	

Seule la norme environnementale et sociale NES 9 n'est pas déclenchée par la mise en œuvre des activités des PAPFC.

#### 4.6 Gouvernance des forêts

Les institutions nationales de mise en œuvre de la politique en matière d'environnement sont sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et du Développement Durable. En conséquence, le cadre institutionnel en rapport avec l'EESS des Plans d'Aménagements Forestiers des Forêts Classées (PAPFC) du Sud-Ouest sera décrit comme suit dans le tableau ci-après.

**Tableau 8 : Institutions nationales**

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
<b>Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)</b>	Le <b>Ministère des Eaux et Forêts</b> a en charge la mise en œuvre de la politique gouvernementale de protection des ressources en eau et forestière. Il assure la coordination des différentes activités relatives au domaine forestier dans tous les départements placés sous sa tutelle. Conformément au décret 2011-402 du 16 Novembre 2011 portant organisation du Ministère des Eaux et forêts tel que modifié par le décret n 2012-40 du 20-01-12, notamment en ses articles 1 et 14. Cette Direction des Eaux et forêts est chargée : (1) Du suivi et du contrôle des actions régionales du ministère ; (2) De la gestion et de l'exploitation durable des ressources forestières ; (3) De la gestion et de l'exploitation durable des ressources cynégétiques ; (3) De la défense et de la lutte contre les feux de brousse ; (3) De la gestion et de l'exploitation durable des ressources.	Dans le cadre de la mise en œuvre des PAPFC du sud-ouest, les activités devront être réalisées par le MINEF au regard de ses attributions mentionnées en synergie d'action avec le ministère chargé de l'Environnement relativement à la coordination des activités et à la mise en œuvre des mesures gouvernementales de lutte contre la déforestation.
	<b>La SODEFOR</b> ( Société de Développement des Forêts) Société d'État créée le 15 Septembre 1966 par décret N°66-422 en vue « <b>d'étudier et de proposer au Gouvernement de la Côte d'Ivoire, toutes les mesures tendant à assurer l'exécution des plans de développement de la production forestière et des industries connexes, soit par intervention directe, soit en coordonnant, en dirigeant et en contrôlant l'action</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers (PAPFC) du sud-ouest, la SODEFOR en tant que structure technique d'exécution du projet à travers l'UGF sera chargée du suivi et de la mise en œuvre des activités

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p><b>des différents organismes publics ou privés intéressés</b> » elle est le principal instrument de l'instauration de la politique forestière du gouvernement ivoirien».</p>	<p>d'agroforesterie et de reboisement.</p>
	<p><b>UIAP : l'Unité Intégrée d'Administration de Projets</b> : La coordination administrative et fiduciaire du projet sera assurée par l'UIAP créée par décret interministériel numéro 0068 (MINEDD, MINEF et MEF) du 20 juillet 2020, qui coordonne actuellement deux projets financés par la Banque mondiale. Le Coordonnateur Général supervise et coordonne le travail des cellules d'appui pour s'assurer que les services sont fournis de manière équitable à chacun des projets de l'UIAP. Un technicien basé à l'UIAP assure la liaison avec SODEFOR et OIPR (agences d'exécution technique) et est responsable du contrôle de la qualité des rapports d'avancement des projets à soumettre par l'UIAP à la Banque mondiale, ainsi que de l'ordonnancement des fonds du FIP-2.</p>	<p>Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par l'UIAP. Les projets sont appuyés par les services d'appui administratif et fiduciaire suivants : a) gestion financière, b) passation des marchés, c) suivi et évaluation, d) sauvegardes environnementales et sociales qui sera renforcé par des compétences en réinstallation des populations, et e) communication et engagement des parties prenantes.</p>
<p><b>Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b></p>	<p>Le <b>Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b> chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de l'agriculture et du développement rural. Ces priorités qui portent notamment sur le foncier rural, l'autosuffisance alimentaire, la transformation des produits agricoles et la consolidation des réformes entreprises dans différentes filières agricoles. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural.</p>	<p>Dans le cadre du présent projet, les directions départementales de l'agriculture seront impliquées dans la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. Dans le cadre du projet, le MINADER interviendra dans la mise en œuvre des projets agricoles.</p>
	<p><u>Le Conseil du Café-Cacao est chargé de :</u></p> <p><b>1.MISSIONS DE GESTION</b></p>	<p>.</p> <p>Ils se sont assignés comme objectifs la définition des</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p>- Assurer la gestion de toutes les activités de la filière Café-Cacao;</p> <p>- Contrôler la qualité du Café et du Cacao : Agréer les opérateurs de la filière Café-cacao.</p> <p><b>2. MISSION DE REGULATION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser la prévision des récoltes du Café et du Cacao;</li> <li>a. Procéder au suivi des stocks physiques du Café et du Cacao;</li> <li>b. Fixer les prix d'achat aux producteurs de Café et de Cacao et de veiller au respect de l'application de ces prix.</li> </ul> <p><b>3. MISSIONS DE DEVELOPPEMENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rechercher et mettre en œuvre toute mesure visant à accroître la productivité du café cacao</li> <li>• Rapprocher les innovations technologiques de la recherche scientifique des producteurs;</li> <li>• Favoriser la contribution de la Filière Café-Cacao au développement rural.</li> </ul> <p><b>ANADER</b> l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural a pour mission de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et des organisations professionnelles agricoles en concevant et en mettant en œuvre des outils et approches appropriés, des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé ».</p>	<p>normes techniques en matière d'agroforesterie en cacao culture. Pour soutenir la mise en œuvre de cette initiative, le gouvernement, à travers le Conseil du Café-Cacao a mis en œuvre des programmes afin de capitaliser et valoriser les meilleures pratiques agroforestières, de proposer les meilleures techniques et systèmes agroforestiers.</p> <p>Dans le cadre du présent projet, toutes les agences départementales et locales de l'ANADER seront impliquées conformément à leurs attributions. Ce département devrait s'impliquer à travers l'instauration de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la forêt.</p>
<p><b>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)</b></p>	<p>La <b>Direction Générale de l'Environnement (DGE)</b> est chargée de : coordonner les activités des Directions d'administration centrales placées sous son autorité ; d'élaborer la politique de l'environnement ; d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales ; de préserver la qualité de l'environnement.</p>	<p>Le <b>MINEDD</b> intervient dans l'ensemble du processus d'évaluation des impacts environnementaux, gestion et de protection de l'environnement relativement à la mise en œuvre des PAPFC.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p>La <b>Direction Générale du Développement Durable (DGDD)</b> est chargée de : Coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité ; veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi ; contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements climatiques, de sauvegarde de la biodiversité.</p>	<p>La <b>DGE</b> et la <b>DGDD</b> interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation de l'EESS. Elles participent au processus d'approbation du rapport par l'ANDE interviendra dans la surveillance, le suivi et l'approbation du présente EESS et de ses sous-projets à travers l'ANDE.</p>
	<p><b>L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)</b> a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 pour assurer l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire avec pour missions et attributions, entre autres :</p> <p>1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;</p> <p>2) de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.</p>	<p>Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur l'élaboration et/ou la validation des Termes de Référence de l'EESS ; l'évaluation du rapport de l'EESS, la réalisation de l'enquête publique, la validation en comité technique du rapport et la délivrance de l'arrêté environnemental. Il est attendu que les PAPFC seront adoptés par le MINEF.</p>
	<p><b>L'OIPR - Office Ivoirien des Parcs et réserves</b> : Créée par le Décret N° 2002-359 du 24 Juillet 2002, l'office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) a pour objectif de préserver et valoriser un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale, et maintenir les processus écologiques dans les aires protégées de façon durable.</p> <p>En tant que bénéficiaire secondaires <b>L'OIPR</b> est une institution chargée de la gestion des Parcs Nationaux car le projet renforcera leur capacité de gestion des aires protégées.</p>	<p><b>L'OIPR</b> s'assure de la prise en compte de la préservation et de la valorisation de la diversité biologique nationale dans la mise en œuvre du projet. Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers (PAPFC) du sud-ouest, la SODEFOR en tant que structure technique</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p>Le CIAPOL est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) créé par le décret n°91-662 du 9 octobre 1991. Il est placé sous la tutelle administrative et technique du ministère chargé de l'environnement. Par l'arrêté n°444 / MINEME / IG du 24 mars 2004 portant intégration du Service d'Inspection des Installations Classées (SIIC), ce service a été intégré au CIAPOL. Il reçoit donc deux types d'attribution que sont la lutte contre la pollution et l'inspection des installations classées. Lutte contre la pollution.</p>	<p>d'exécution du projet sera chargée du suivre la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de son mandat institutionnel.</p> <p>Le CIAPOL est chargé, aux termes du décret précité : - de l'analyse systématique des eaux naturelles, des décharges et résidus : -de l'évaluation des pollutions et nuisances des différents milieux récepteurs (eau, air et sol. Inspection des installations classées de l'environnement et l'établissement des récépissés de déclaration.</p>
<p><b>Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation</b></p>	<p>Le <b>Ministère de de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation</b> assure le suivi et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de sécurité intérieure. Il assure la tutelle administrative des préfetures, des collectivités décentralisées, de la police nationale et de la protection civile. Il ne faudra surtout pas omettre la collaboration des collectivités territoriales que sont les Conseils Régionaux et les Communes qui sont des parties prenantes dans l'exécution du projet.</p>	<p>Le ministère va encourager les collectivités territoriales à prendre des mesures de conservation des ressources forestières et de création de forêts. Il pourrait ainsi, en sa qualité de ministère de tutelle, encourager l'engagement de l'administration préfectorale et territoriale au mécanisme. Le succès d'une telle action est ainsi conditionné par les sensibilisations, formations et informations des Préfets, Sous-préfets et leurs collaborateurs, ainsi que des personnels des collectivités territoriales,</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p><b>Autorités Administratives (/Préfectures / sous-préfectures concernées)</b> Le DAA, les Préfectures, en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale.</p>	<p>nécessitant d'importants moyens financiers.</p> <p>Le DAA, les Préfectures et la Sous-préfectures concernées seront chargées de l'organisation des concertations et des consultations publiques avec les populations de la zone du projet et autres parties impliquées dans le projet. Les consultations et les enquêtes publiques d'information des populations seront présidées par le préfet.</p>
	<p>Les Mairies en tant que collectivités territoriales ont pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. À ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, collecte des ordures, préservation du cadre de vie, gestion des espaces publics, aides sociales, etc. Les Mairies impliquées.</p>	<p>Les Mairies devront être impliquées dans le projet en tant que collectivités territoriales et auront pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. À ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, collecte des ordures.</p>
<p><b>Ministère du Plan et du Développement</b></p>	<p>Ce Ministère a en charge la planification du développement. Il a initié, à ce titre, une étude qui a défini les conditions du développement durable en Côte d'Ivoire ainsi qu'une étude nationale appelée « Prospective Côte d'Ivoire 2040 » qui pose les bases du futur souhaité par les ivoiriens.</p>	<p>Ce Ministère devrait ainsi veiller à ce que les PAPFC soit intégrée dans la planification nationale et vérifier à ce que les projets, plans et programmes annuels élaborés par les différents ministères intègrent les objectifs des PAPFC et cela à travers une</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
		synergie d'action avec les autres ministères impliqués.
<b>Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile</b>	L' <b>Office National de la Protection Civile (ONPC)</b> a pour mission, la protection des populations contre les accidents et les calamités naturelles.	Dans le cadre de ce projet, l'ONPC intervient pour la mise en œuvre du Plan ORSEC.
<b>Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)</b>	La <b>Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD)</b> s'occupe précisément de la programmation des plans directeurs d'assainissement, de drainage, du suivi des études et de travaux relatifs aux réseaux primaires en vue de contrôler leur conformité avec les plans d'urbanisme.	Dans le cadre du présent Projet, le rôle de cette direction consistera à apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement et à la salubrité.
	<b>Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)</b> : Elle est la structure sous tutelle du ministère qui assurera la supervision, conformément aux dispositions applicables en République de Côte d'Ivoire. Sa mission sera le contrôle environnemental conformément aux dispositions applicables.	L'ONAD aura pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs.
	<b>L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)</b> est en charge la gestion de tous les types de déchets (ménagers, industriels, sanitaires, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.).	L'agence pourra intervenir dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et bénéficier de l'expertise de l'ANAGED en matière de gestion de ses déchets solides (ménagers et assimilés).
<b>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)</b>	Le <b>ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)</b> est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. Ce ministère a en charge, la politique de l'emploi, et des affaires sociales. Veiller l'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers la CNPS.	Son rôle dans le projet sera de : – contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale ; – conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
		l'emploi ; – veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail.
<b>Ministère de l'Hydraulique à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP)</b>	Le <b>ministère de l'Hydraulique</b> selon le décret N° 2006-274 du 23 août 2006 portant création et organisation de la Société d'Etat dénommée "Office National de l'Eau Potable" (ONEP) a pour mission principale d'apporter à l'Etat et aux Collectivités Territoriales, son assistance pour assurer l'accès à l'eau potable des populations sur l'ensemble du territoire.	L'office est aussi chargé d'émettre des avis sur les concessions ou des autorisations d'exploitation et sur les textes réglementaires en matière d'eau. Le MINEF gère également les ressources en eau avec le <b>Ministère de l'Hydraulique</b> .
<b>Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie</b>	<p>Les activités d'exploration et d'exploitation pétrolière sont gérées par ce ministère. Elles peuvent être considérées comme des moteurs de déforestation si elles ne sont pas conduites dans le respect des impératifs environnementaux.</p> <p>En charge de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'exploitation minière, le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie s'impliquera particulièrement dans la gestion de l'orpaillage clandestin et illégal mené dans les forêts classées. L'intervention du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie dans le cadre du projet se fera à travers sa Brigade pour la Répression des Infractions au Code Minier. En effet, cette brigade aidera dans la localisation des sites d'orpaillages clandestins et illégaux dans les forêts classées et dans la proposition de solutions pour l'arrêt de cette activité doublement clandestine.</p>	<p>Le Ministère du pétrole et de l'énergie devrait intensifier ses actions de promotion de l'énergie renouvelable qui est un efficace moyen de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, ce en liaison avec le MINEDD et le MINEF.</p> <p>Dans le cadre du projet, le Ministère interviendra dans la sensibilisation et la régénération naturelle des anciens sites d'orpaillage.</p>
<b>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier</b>	Placée sous la tutelle technique du Ministère des Infrastructures Économiques et la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances, elle exécute des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'ouvrage déléguée. D'un point de vue synthétique, lesdites missions peuvent être résumées en 6 charges ou priorités que sont : - La préparation et l'exécution des tâches de programmation ; - La passation des marchés ; - Le suivi des travaux ; - La surveillance du	Les voies reliant les forêts classées sont dégradées par l'érosion de pluie. Ces voies possèdent des nids de poule, des creux et des trous donc inaccessible et impraticable. Ce ministère

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p>réseau ; - La constitution et l'exploitation de la BDR (Banques de Données Routières) et - Le renforcement des capacités</p> <p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes à des répercussions particulièrement néfastes. Le réseau routier autour de la plupart des forêts classées est en très mauvais état. Les routes encore « praticables » ne le sont qu'en saison sèche et avec beaucoup de difficulté.</p>	<p>devra s'occuper du reprofilage de ces voies.</p> <p>De nombreuses pistes rurales et forestières donnent accès par des terroirs agricoles inclus dans les forêts classées. Certaines de ces pistes sont entretenues pour la traite du cacao et l'évacuation de productions agricoles, par les collectivités territoriales et le Conseil du Café-Cacao.</p>
<p><b>Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)</b></p>	<p>Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière économique, financière et monétaire. Il gère la dette publique intérieure et extérieure.</p>	<p>Gestion de la dette contractée par l'État dans le cadre du projet.</p>
<p><b>Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme</b></p>	<p><b>Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier</b></p> <p>La Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, à travers la Direction de l'Urbanisme est chargée principalement de : - Élaborer et contrôler la mise en œuvre des politiques, de la législation et de la réglementation domaniale et foncière en matière d'urbanisme ; - Assister les collectivités locales en matière du foncier, notamment dans la rénovation et la restructuration des quartiers urbains ; - Encadrer les professionnels intervenant dans le domaine de l'urbanisme et du foncier ; - Moderniser les communautés villageoises ; - Assister les Collectivités Territoriales en matière d'Urbanisme ; - Élaborer, approuver et promouvoir les outils de planification urbaine ; - Élaborer et suivre les plans d'urbanisme et de développement des villes et des programmes de restructuration urbaine ; - Lutter contre la précarité de l'habitat et des exclusions dans les villes ; - Planifier le développement des infrastructures socioculturelles urbaines ; - Appuyer techniquement le relogement des populations déguerpies et réinstaller les populations déplacées.</p>	<p>Le MCLAU devrait donc être impliqué afin de tenir compte de ces potentiels impacts dans les projets, plans et programmes d'urbanisme.</p>

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
<b>Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle</b>	Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de Couverture Maladie Universelle a pour mission, la gestion et la préservation de la Santé, de l'Hygiène et de Maladie de tous les citoyens sur tout le territoire national. Il dispose en son sein d'une Police Sanitaire dont la mission est d'appuyer les activités de prévention, de surveillance et de contrôle, des services d'inspection et de contrôle.	S'assurer que tous les acteurs et les parties prenantes du projet doivent être inscrit à la CMU.
<b>Organisations Non Gouvernementales et organisations communautaires de base</b>	La société civile, représentée par les associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement, la gestion des ordures, la mobilisation sociale, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et la mobilisation et l'engagement des parties prenantes.	Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Un accord de partenariat sera signé avec des organisations de la société civile pour effectuer le suivi indépendant de la mise en œuvre de plusieurs aspects du projet.
<b>Centre Nationale de Recherche Agronomique (CNRA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la compétitivité, notamment par l'accroissement de la productivité. Ensuite, il vise la recherche de l'autosuffisance et la sécurité alimentaire et enfin la réhabilitation du patrimoine forestier</li> <li>• Promouvoir et développer de nouveaux produits exportables ;</li> <li>• Intensifier et la stabiliser des systèmes d'élevage et de systèmes régionaux à base de vivriers, en intégrant l'élevage et l'introduction des différents arbres utilitaires, à travers une modernisation de l'exploitation, par la gestion durable des sols, la gestion intégrale des déprédateurs, la gestion des eaux, etc. La mise au point de techniques respectant l'environnement et adaptées aux besoins des producteurs ;</li> <li>• Amélioration des cultures destinées à l'exportation, l'amélioration de la productivité des cultures vivrières indispensables à la sécurité alimentaire et susceptibles, à terme, de faire reculer la pauvreté de façon significative ;</li> <li>• Assurer la production et la disponibilité de produits de bonne qualité ;</li> <li>• Assurer la sécurité de notre système d'information ;</li> <li>• Apporter un appui aux groupes sociaux les plus vulnérables (femmes, petits exploitants, jeunes déscolarisés, etc.) par la formation technique et</li> </ul>	Ce département est impliqué à travers son assistance dans l'élaboration des essences forestières et particulièrement en participant à la recherche des plants et greffage pour la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la forêt.

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	RÔLES DANS LE PROJET
	<p>professionnelle aux métiers de la terre dans les centres de recherche et de production spécialisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer satisfaction des besoins nutritionnels et autres besoins matériels élémentaires dans les régions rurales ;</li> <li>• Contribuer indirectement à leur satisfaction dans les zones urbaines.</li> </ul>	
<p><b>Comités de Gestion Participative des Forêts Classées</b></p>	<p>Mise en place de comités locaux dans les zones cibles du projet pour la cogestion des FC (CLCG) avec la SODEFOR. L'outil CLCG a été conçu sur la base de l'expérience des CPF qui servait dans le passé de cadre de concertation entre les différents partenaires de la cogestion des FC et présentait des insuffisances sur la prise en compte effective des besoins et des préoccupations de tous ces partenaires, y compris les populations riveraines.</p>	<p>L'implication des communautés vivant à l'intérieur comme à l'extérieur des forêts classées dans les activités du projet des forêts classées du sud-ouest pourra garantir durablement leur mise en œuvre.</p>
<p><b>Entreprises de travaux</b></p>	<p>Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées, doivent veiller au strict respect des mesures, préserver la qualité de l'environnement dans les zones dédiées au PAPFC. Au démarrage des travaux chaque entreprise sélectionnée devra produire et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents environnementaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C).</li> <li>- un Plan Assurance Environnement (PAE) ;</li> <li>- un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et</li> <li>- un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).</li> </ul>	<p>Les entreprises qui seront impliquées dans l'aménagement des forêts classées du sud-ouest et devront dans la mise en œuvre tenir compte des considérations environnementales sociales.</p>

## 5. Méthodologie utilisée

### 5.1 Approche méthodologique du rapport d'EESS du PAPFC

Plusieurs modèles d'EESS existent à savoir :

- Les EESS réalisées dans le cadre de la formulation ou la révision d'une politique, d'un plan ou d'un programme sectoriel ou national (document de stratégie) et/ou d'un programme/ projet d'appui sectoriel d'un Partenaire Financier et Technique (PTF) ;
- Les EESS réalisées lors de la mise en œuvre d'un document de stratégie existant (achevé ou non) (Achévé = Adopté qu'on ne peut plus modifier ; Non achevé = qu'on peut encore modifier avant l'adoption).

En effet, bien que conçue comme une évaluation ex ante, l'EESS peut également être utilisée si elle porte sur des documents stratégiques existants, pour autant qu'il y ait une volonté politique d'utiliser ses conclusions pour éclairer et orienter la poursuite de la mise en œuvre ou l'élaboration ultérieure des politiques.

Dans le premier cas, l'EESS contribue pleinement à l'élaboration du document stratégique (PPP) étape par étape en y intégrant directement les préoccupations environnementales et les solutions pour y remédier. La finalité étant une politique, un plan ou un programme de moindres impacts car ayant pris en compte en amont les enjeux et les impacts environnementaux les plus pertinents pour soit les éviter, les réduire, les atténuer ou les compenser.

Dans le second cas, pour un document stratégique non encore achevé, il s'agira d'examiner le document et de prendre en compte les préoccupations environnementales dans les orientations et les objectifs encore modifiables et d'évaluer les parties non modifiables pour apporter des solutions d'évitement, de réduction, d'atténuation ou de compensation) aux impacts que ce document stratégique risque de causer sur l'environnement

Pour un document stratégique déjà achevé, l'EESS se focalise sur l'évaluation de ce document avec pour objectif de s'assurer d'apporter un soutien à sa mise en œuvre en apportant des solutions d'atténuation, de compensation ou de valorisation aux impacts que ce document stratégique risque de générer sur l'environnement. Ainsi, cette approche ne pourra contribuer que de manière limitée, à intégrer à la durabilité environnementale et le changement climatique dans le document stratégique). Dans le cas de cette dernière approche l'EESS s'apparente à une Méga EIES ou l'évaluation risque d'être perçue comme un audit et le document stratégique ne bénéficie pas des avis et recommandations de l'évaluateur environnementaliste qui devrait normalement s'intégrer dans la vie du document stratégique.

Il est donc nécessaire que l'intervenant en charge de l'évaluation soit intégré à l'équipe projet dès l'amont, afin qu'il puisse s'appropriier, au fur et à mesure de sa construction, le contenu du document stratégique (et notamment les enjeux, économiques, sociaux et environnementaux qui fondent le projet d'aménagement). Et à l'inverse, il faut que les intervenants qui élaborent le document s'approprient les résultats de l'évaluation environnementale dans leurs réflexions stratégiques.

Selon ces différentes approches de l'EESS, la méthodologie de mise en œuvre de l'EESS n'est pas la même. C'est pour cela que pour le mandat qui nous est confié, le PAPFC étant déjà élaboré par l'équipe des planificateurs, il nous est revenu d'examiner le niveau d'élaboration des documents stratégiques pour décider de l'approche de l'EESS à adopter.

L'EESS adopté est celle de se focaliser sur l'évaluation des PAPFC existants avec pour objectif de s'assurer d'apporter un soutien à sa mise en œuvre en apportant des solutions d'atténuation, de compensation ou de valorisation aux impacts que ce document stratégique risque de générer sur l'environnement, mais aussi d'apporter des recommandations qui seront nécessaires en cas de réactualisation de ces PAPFC après cinq (5) voire dix (10) ans.

## 6. Parties prenantes et les institutions consultées

### 6.1 Analyse des parties prenantes et leurs rôles et préoccupations

L'analyse des parties prenantes est essentielle pour :

1. Cibler les échanges dans le cadre d'une démarche participative (consultations, interviews, enquêtes, ...);
2. Déterminer les défis des parties prenantes dans le contexte environnemental et social de la zone du PAPFC ;
3. Déterminer leur intérêt et rôle par rapport aux objectifs du PAPFC, et
4. Evaluer les impacts potentiels de la mise en œuvre du PAPFC sur les groupes divers.

L'analyse des parties prenantes implique des critères qui sont évalués par l'équipe du consultant, indiquant, les unes par rapport aux autres, leur position en fonction du développement et de la mise en œuvre du PAPFC.

Des critères d'évaluation des catégories de parties prenantes sont les suivantes :

- Leur pouvoir pour faciliter ou empêcher la conception et la mise en œuvre du PAPFC;
- La priorité accordée à la satisfaction des besoins et des intérêts d'une partie prenante;
- Le niveau d'intérêt que la partie prenante porte à la mise en œuvre du PAPFC ;
- La mesure dans laquelle la mise en œuvre du PAPFC aura un impact sur la partie prenante ;
- Le niveau de pouvoir coercitif dont dispose la partie prenante pour imposer la conformité dans la conception et la mise en œuvre du PAPFC ;
- Le niveau de ressources que les parties prenantes possèdent et peuvent mettre à contribution pour la conception et la mise en œuvre du PAPFC.

Cette analyse couvrira les catégories de parties prenantes suivantes :

- Populations et acteurs économiques ;
- Les collectivités territoriales décentralisées ;
- Les entités gouvernementales nationales et déconcentrées ;
- Les organisations professionnelles et le secteur privé ;
- Les partenaires techniques et financiers ;
- Les structures non gouvernementales et de la société civile (ONG, OSC) ;
- Groupes vulnérables et leurs représentants ;
- Les instituts de recherche ;
- Les médias.

Toutes ces parties prenantes ont des intérêts et une influence diverse selon qu'ils soient hors ou à l'intérieur de la FC.

### 6.2 Parties prenantes institutionnelles régionales et nationales

Les acteurs institutionnels principaux au niveau des FC du sud-ouest sont les suivants :

#### a. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) a en charge les actions suivantes :

- La protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, forestières et des zones humides dans la zone du projet ;
- La gestion, au niveau régalién, des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a un intérêt fort et une influence forte.

## **b. Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural**

Le Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) à travers les Directions Régionales de l'agriculture du Sud-Ouest aura en charge la conciliation de la productivité avec les impératifs de protection de l'environnement, en vue de la gestion durable des FC. En somme, le ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a un intérêt fort et une influence forte.

## **c. Ministère des Eaux et Forêts**

Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) à travers sa Direction Régionale du Sud-Ouest contribue à la mise en œuvre du PAPFC, par la gestion des forêts, des eaux et de la faune dans la zone du projet.

### **Observation**

L'observation majeure qui ressort des consultations est la non-implication de la Direction Régionale des Eaux et Forêts dans le PAPFC. Étant donné que leur champ d'intervention concerne la préservation des forêts, la Direction Régionale des Eaux et Forêts devra tout comme la SODEFOR constituer une partie prenante du PAPFC. Le ministère des Eaux et Forêts a un intérêt fort et une influence forte.

## **d. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques**

Le ministère des Ressources animales et halieutiques est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de ressources animales et halieutiques.

Le ministère des Ressources animales et halieutiques est, à ce titre, important pour la mise en œuvre du PAPFC parce qu'il fait la promotion de la pêche durable utilisant des pratiques rationnelles, afin d'éviter des pratiques telles que le chalutage responsable de la destruction de ressources halieutiques et d'habitats naturels à grande échelle et qui ont fortement contribué à appauvrir le milieu marin. Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques a un intérêt faible et une faible influence.

## **e. Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité**

Le ministère de l'Intérieur et de la sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans plusieurs domaines que sont, notamment la sécurité et la protection civile, l'administration du territoire et la décentralisation. Ce Ministère a un intérêt faible et une forte influence.

## **f. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)**

Le MESRS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique. Il exerce ainsi des attributions en rapport avec la mise en œuvre du PAPFC. Il a en effet la charge de la promotion et l'orientation, la valorisation et la vulgarisation des résultats de la recherche ; la coordination, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des activités de recherche, ainsi que la gestion des institutions et centre de recherche. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a un intérêt faible et une influence faible.

## **g. Ministère des Transports**

Le Ministère des transports est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de transport. Il a en effet l'initiative et la responsabilité de

la promotion, l'organisation, la réglementation et le contrôle des transports fluvio-lagunaires et maritimes.

Dans l'exercice de ses attributions, le Ministre des transports est assisté, en matière d'affaires maritimes, d'un secrétariat d'Etat, chargé de la coordination et du suivi des activités de transport, de sécurité, de sûreté et de la formation maritimes.

De par leurs attributions en matière maritime, le ministère des transports et le secrétariat d'Etat chargé des affaires maritimes jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du PAPFC. Ce Ministère du Transport a un intérêt faible et une influence faible.

#### **h. Ministère de l'Économie et des Finances**

Le Ministère de l'Economie et des Finances assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire. Il a en effet l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- La gestion macro-économique et libéralisation de l'économie ;
- L'organisation et contrôle de la comptabilité publique et du trésor ;
- Le contrôle de la comptabilité en matière de l'ensemble de l'administration.

Ce ministère est important pour la mise en œuvre du PAPFC, pour la recherche de financement, afin de réaliser des projets de gestion durable des FC. Il est également impliqué dans la mobilisation et la ventilation des ressources. Cependant, il a un intérêt faible et une influence faible.

#### **i. Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)**

Le MCLU est un ministère clé pour la préservation des FC, en ce sens qu'il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'urbanisme. En effet, l'urbanisation exerce sur l'environnement d'importantes pressions.

En outre, le MCLU a une mission d'assistance aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme, notamment en matière foncière, de rénovation et de construction des quartiers urbains.

Par ailleurs, le MCLU est chargé de la purge des droits coutumiers, la réalisation d'activités dans le cadre du PAPFC pouvant nécessiter des terres rurales, soumises à une purge préalable des droits coutumiers y afférents, avant utilisation. Ce ministère a un intérêt faible et une influence faible.

#### **j. Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle**

Le Ministère chargé de la santé et de l'hygiène publique est impliqué dans la mise en œuvre du PAPFC, à travers les actions suivantes :

- La protection sanitaire des populations dans la zone du projet ;
- La promotion de la recherche médicale, concernant notamment les pandémies ;
- Le développement de la prévention des maladies et des soins de santé primaire ;
- La surveillance épidémiologique et la veille sanitaire ;
- La conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière des déchets médicaux en liaison avec le ministère de l'environnement et de la salubrité.

Le changement climatique influe sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé : qualité de l'air, qualité de l'eau, sécurité alimentaire, sécurité du logement. Les catastrophes naturelles, l'augmentation des températures et les aléas des précipitations

causent la malnutrition et la dénutrition, les maladies hydriques et celles véhiculées par les insectes et d'autres animaux. Ainsi, la zone du projet doit être dotée de bonnes infrastructures de santé, pour faire face à la situation lorsqu'elle se présentera. On peut se rendre compte que ce ministère a un intérêt faible et une influence faible.

#### **k. Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie**

Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie joue un rôle important en matière de gestion durable des FC. En effet, la Côte d'Ivoire envisage faire du secteur minier un moteur de croissance économique majeur au regard de l'importance du potentiel géologique et minier national. Il en est de même pour le secteur pétrolier. Or, ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de mine, du pétrole et de l'énergie.

Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie est également chargé de réguler les activités d'extraction de sable qui fragilisent les FC. Ce ministère a un intérêt faible et une influence faible.

#### **l. Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité**

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la gestion des déchets aussi bien liquides que solides dans la zone du projet. En effet, il est en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'assainissement et de salubrité. Il est ainsi chargé, en matière d'assainissement et de drainage, d'élaborer, de faire la promotion des schémas directeurs et d'apporter son assistance aux collectivités territoriales que sont la Région et la Commune.

En matière de salubrité, il a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le suivi de la réalisation des infrastructures d'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés et tous types de déchets hormis les déchets dangereux. Il lutte contre les nuisances et les pollutions. En tant que ministère impliqué, il a un intérêt faible et une influence faible.

#### **m. Ministère de l'équipement et de l'entretien routier**

Le Ministère de l'équipement et de l'entretien routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement dans le domaine des travaux publics. Il a un intérêt faible et une influence faible.

#### **n. Ministère du tourisme et des loisirs**

Le Ministère du tourisme et des loisirs a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de tourisme. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie du développement touristique, ainsi que l'encadrement et l'appui aux professions et activités touristiques conformément à la réglementation en vigueur. Ce Ministère a un intérêt faible et une influence faible.

#### **o. Ministère d'État, Ministère de la Défense**

Le Ministère d'Etat, Ministre de la Défense est concerné par la mise en œuvre du PAPFC, en ce sens qu'il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de défense. Il a un intérêt faible et une influence forte.

## ❖ Structures techniques et organismes rattachés

### ✚ Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)

Le CIAPOL est une structure sous-tutelle du ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Au regard de ses attributions, il constitue un acteur essentiel pour la mise en œuvre du PAPFC. Le CIAPOL contribue à la lutte contre toute forme de pollution dans l'environnement. Il a un intérêt faible et une influence faible.

### ✚ Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

L'ANDE est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

L'ANDE contribue à la gestion des FC, en veillant à ce que les projets mis en œuvre n'aient pas d'impacts majeurs sur l'environnement. Par ailleurs, elle a un intérêt faible et une influence faible.

### ✚ L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)

L'OIPR est une structure administrative, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Il est chargé de la gestion des parcs et réserves sur l'étendue du territoire national. Vu l'importance des ressources naturelles se retrouvant au sein des parcs et réserves, l'OIPR est un acteur majeur dans la gestion des ressources naturelles dont les capacités devront être renforcées afin d'améliorer leur gestion des aires protégées.

L'OIPR contribue à la lutte contre l'érosion côtière en préservant certains écosystèmes favorables à la préservation du milieu aquatique. L'OIPR devrait assurer également la gestion des Aires Marines Protégées (AMP) qui contribueront à la préservation des FC, la restauration des milieux marins et à la lutte contre l'érosion côtière, une fois mise en place. L'OIPR a un intérêt faible et une influence faible.

## Observation

Il faut aussi noter que l'OIPR n'a pas été impliqué dans le processus du PAPFC. L'organisme public sous tutelle du Ministère de l'Environnement, il a en charge la gestion des 15 parcs nationaux et réserves naturelles (dont le Parc national de Taï, le Parc national du Mont-Péko et la réserve de Mabi-Yaya et la réserve naturelle de N'zo). L'OIPR produit des études sur le Plan d'Aménagement et Gestion et Parc national de Tai et appuie le développement de micro-projets et de projets communautaires. Il contribue à la préservation des ressources nationales, et du suivi régulier du couvert végétal dans le PNT, il fait partie de la plateforme pour l'observation des forêts.

De par ses attributs et fonctions en matière de préservation du couvert forestier et des ressources naturelles, l'OIPR est une entité dont les compétences devraient être prises en compte dans le PAPFC pour en assurer la réussite.

### ✚ L'Agence Nationale de la Gestion des Déchets (ANAGED)

L'ANAGED est une Société d'Etat, sous tutelle du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité. Elle est en charge de la gestion des déchets solides ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en œuvre du PAPFC. Cette structure a un intérêt faible et une influence faible.

### ✚ L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)

L'ONAD est une société d'Etat, sous la tutelle du ministère de l'Assainissement et de la Salubrité. L'ONAD est donc un acteur de mise en œuvre du PAPFC. Cette structure a intérêt faible et une influence faible.

## **Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)**

Le FIRCA est une agence indépendante pour la promotion de l'agriculture durable en Côte d'Ivoire. Il collabore avec le MEMINADER sur des programmes et des projets.

Le FIRCA apportera également un appui au MEMINADER, en vue de parvenir à une agriculture durable, productive et créatrice de richesses soutenues et équitablement partagées, l'intégration de l'approche des zones d'agropoles, afin de favoriser la mise en œuvre d'une agriculture écologique. Le FIRCA a un intérêt faible et une influence forte

### **6-3 Parties prenantes institutionnelles départementales et locales**

#### **6-3-1 Parties prenantes institutionnelles départementale**

Les structures décentralisées, en leur qualité d'acteurs de développement se sont vu transférer des compétences initialement dévolues à l'Etat, par la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales. Ces compétences leur permettront de contribuer à la mise en œuvre du PAPFC.

#### **❖ La Région**

La région, à travers ses compétences ci-après énumérées, apparaît comme un acteur clé, dans la mise en œuvre du PAPFC :

- L'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur de l'aménagement du territoire régional, de plan régional de développement, plan régional en matière de santé, d'hygiène publique et de contrôle de qualité et de plan régional d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- L'adoption de mesures régionales de prévention en matière d'hygiène.
- La création, la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones protégées, parcs et sites naturels d'intérêt régional ;
- La gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eau à statut départemental, national ou international ;
- L'appui à la gestion des ordures ménagères et des déchets, et à la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances.

#### **❖ Les Communes**

Les Communes, à travers leurs compétences ci-après énumérées, apparaissent comme des acteurs clés, dans la mise en œuvre du PAPFC :

- L'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement du territoire communal, du plan de développement communal, plans directeurs d'urbanisme et des plans d'urbanisme de détail de la commune, du programme de développement communal en matière de santé, d'hygiène publique et de contrôle de qualité, des plans communaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- L'autorisation d'installation des chantiers de travaux divers dans le périmètre communal ;
- L'adoption des mesures communales de prévention en matière de santé et d'hygiène publique et alimentaire ;
- La création, la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones protégées, parcs et sites naturels d'intérêt communal ;
- La gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux relevant de la région, ou ayant un statut national ou international ;
- La Police spéciale des plages en matière d'hygiène, de salubrité et sécurité des baigneurs ainsi que le balisage des zones de baignade jusqu'à une limite de 100 mètres ;
- La lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances au niveau communal.

La réalisation des compétences techniques ci-dessus suppose le transfert des ressources financières aux collectivités territoriales ; ce qui n'est pas le cas. Il importe donc pour celles-ci d'insérer les lignes budgétaires permettant de soutenir les activités réalisées notamment dans les FC.

### Observation

Lors la mission de terrain, nous nous sommes rendu compte du fait que le niveau régional a été très faiblement impliqué dans l'élaboration du PAPFC. Ces parties prenantes ont un intérêt faible et une influence faible.

## 6-3-2 Parties prenantes locales

### a. Chefferie traditionnelle

L'organisation sociale dans les villages se fait autour des structures de gouvernance locale. La vie est ainsi organisée autour de la chefferie composée du chef du village et de ses notables, ainsi qu'un représentant des jeunes (le Président des jeunes) et d'une représentante des femmes (la Présidente des femmes). Les sages apportent des avis consultatifs à la chefferie.

En tant qu'auxiliaire de l'administration locale, la chefferie traditionnelle demeure une courroie de transmission importante entre les sous-préfets et les villages. Sur le plan traditionnel, les chefs de villages sont les garants des us et coutumes des traditions locales. Ils gèrent le pouvoir politique, économique et culturel.

Dans le cadre du Projet PAPFC, la chefferie peut constituer un maillon important pour l'information, la sensibilisation et la mobilisation des populations locales.

### Observation

Les chefferies traditionnelles autochtones accueillent favorablement le projet du Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée de la Haute Dodo. Pour les chefferies traditionnelles, la compréhension du projet a été acquise suite aux différents ateliers initiés par le PIF et la SODEFOR. De ces ateliers, il en est ressorti que l'initiative d'agro-forêt que prône le PAPFC présente plusieurs avantages pour la production des spéculations agricoles des paysans. Par ailleurs, l'approche inclusive qui implique les chefs traditionnels dans le **Comité de Gestion Participative** représente pour ceux-ci une initiative qui permettra une gestion plus intégrée de la forêt classée.

Bien que le projet présente des avantages pour les autochtones, sa mise en œuvre est un facteur de préoccupations au vu des enjeux sociaux et économiques. Ainsi, les entretiens effectués avec les chefferies traditionnelles permettent de relever les préoccupations suivantes :

- La crainte liée à la perte des activités agricoles ;
- La crainte d'important exode des communautés migrantes ;
- Le coût élevé de la redevance locative annuelle.

Les doléances et recommandations relevées sont les suivantes :

- Le reprofilage des voies d'accès de la forêt classée ;
- Implication de la jeunesse du village dans le CGP ;
- Implication des chefs coutumiers (autochtones) dans le CGP ;
- La mise à disposition de moyens techniques pour la communication ;
- La mise à disposition de moyens de locomotion pour assurer le suivi et le contrôle des activités de terrain ;
- Les moyens financiers (perdiems) pour encourager la participation des parties prenantes du CGP ;

- Le déclassement de la forêt classée à certains endroits ; cette communauté a un intérêt fort et une influence forte.

### **b. Communautés ethniques et migrantes**

Il existe une diversité linguistique dans la zone d'étude, avec une présence majoritaire allogènes qui proviennent des pays de la sous-région, fondamentalement le Burkina Faso et le Mali suivi des allochtones avec une forte présence des Baoulés et enfin d'autochtones considérés comme des peuples lagunaires mais minoritaire dans la zone du projet et appartenant à la famille ethnolinguistique des Akan ou des Krou. Cette population est composée de Bakwé et Kroumen.

Il existe une multitude de communautés, considérées dans la zone d'étude comme allochtones, dont des Guéré, des Gouro, des Lobi, des Djimini, des Koulango, des Sénoufos, des Attié et des Agni. La communauté ethnique et migrante a un intérêt fort et une influence forte.

#### **Observation**

Dans les FC du Sud-Ouest, les communautés de migrants installées dans la forêt classée de la Haute Dodo ont été impliquées dans le PAPFC. Toutefois, les entretiens effectués font ressortir que ces populations ne sont pas suffisamment informées sur les objectifs structurant le PAPFC.

L'on remarque que sur la base des avantages liés à l'agroforesterie, ces communautés migrantes installées dans les FC du Sud-Ouest accueillent favorablement le PAPFC. Pour ces populations, ce PAPFC pourrait permettre une forte productivité pour leurs plantations et donner du cacao de qualité.

Cependant, ces communautés soulèvent certaines craintes à savoir :

- Crainte que ce projet soit une méthode de déguerpissement de la forêt classée ;
- Crainte de destruction des plantations de cacao par l'action de reboisement.

#### **❖ Communautés autochtones**

La FC des Rapides Grah se situe entre les régions de la Nawa et de San-Pedro, dans la partie sud-ouest de la Côte d'Ivoire. La région de la Nawa regroupe les départements de Buyo, Guéyo, Méagui et Soubré et a pour chef-lieu la ville de Soubré. Les communautés autochtones est composée de Bakwé et de Kroumen.

La région de San-Pedro quant à elle, est située à l'extrême sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Les deux (02) départements qui constituent cette région sont San-Pedro, qui est le chef-lieu, et Tabou. Cette région a été traditionnellement peuplée de communautés que l'on rattache au groupe Krou, installées dans la région entre le XVe et le XVIIIe siècle et considérées comme autochtones (Babo et Yvan Droz, 2008).

L'ouverture de l'axe routier Soubré-San Pedro en 1970 dans le cadre de la mise en place du projet ARSO (Autorité pour l'Aménagement de la région sud-ouest) déclenche l'installation des populations allochtones et allogènes (non ivoiriennes) dans la région du sud-ouest. Le peuple Baoulé s'est installé dans la zone en plusieurs vagues à partir de la fin des années 50, avec un pic dans les années 1970, conséquence de la construction du barrage de Kossou (Véronique Lassailly-Jacob, 1982).

Les épisodes de sécheresse des années 1970 ont durement touché la zone sahéenne et ont fortement contribué à l'arrivée de populations allogènes dans le sud-ouest ivoirien (Courtin et Guengant, 2011).

Dans la zone d'influence de la FC des Rapides Grah, la dynamique démographique s'est appuyée sur la disponibilité des terres fertiles auxquelles les différents acteurs ont eu accès auprès des populations autochtones sous forme de dons, sans que le statut de « forêt classée » du territoire ait eu une importance particulière. Les communautés autochtones ont un intérêt fort et une influence forte.

#### ❖ Communautés de pêcheurs (allogènes)

La pêche reste marginale au sein de la FC, cantonnée aux habitats proches des cours d'eau, et destinée à l'autoconsommation.

#### ❖ Importance pour le PAPFC

Les communautés ethniques sus-indiquées sont généralement des bénéficiaires des projets qui se déroulent dans la zone du projet. Leur forte mobilisation est susceptible de constituer un poids positif dans la mise en œuvre du PAPFC.

### 7.Limites et difficultés lors de la rédaction du rapport d'EESS du PAPF

L'équipe de la mission a rencontré d'énormes difficultés en ce qui concerne l'organisation des rencontres avec les autorités sur le terrain. Certaines exprimant implicitement le fait de n'avoir pas été bien associées à la préparation des PAPF. L'inaccessibilité des pistes et de certains ouvrages de franchissement a eu pour conséquence de prolonger le temps passé sur le terrain.

### 8.Situation existante

#### 8.1 Désignation des forêts classées

La Région de San-Pedro renferme les forêts classées de Monogaga, de la Haute Dodo et une partie des Rapides Grah. La forêt classée des Rapides Grah tire son nom des chutes d'une rivière : la "Djra". Cette appellation en langue locale Bakwé aurait été déformée en "Grah". Les chutes ou rapides grah se localisent au niveau de l'actuel site du barrage hydroélectrique de Fahé.

La forêt de Monogaga tire son nom d'un célèbre village touristique côtier qui lui est riverain. La forêt de la Haute Dodo tire son nom d'un fleuve côtier qui y prend sa source.

#### 8.2 Situation géographique des forêts classées

Le tableau suivant présente la situation géographique des forêts classées.

**Tableau 9** : Forêts classées de la région

Forêt classée	Superficie (ha)	Dernier texte de classement	Unité de gestion forestière
Rapides Grah	263 900	Décret n° 77-15 du 07 janvier 1977	Grand-Béréby, Soubré et Meagui
Haute Dodo	174 415	Arrêté n° 067/SER/DAM du 30 Juin 1973	Grand-Béréby, Tabou
Monogaga	39 828	Arrêté n°066/SER/DAM du 30 Juin 1973	Gabiadji
<b>Total</b>	<b>478 143</b>		

En plus de ces 3 forêts classées, la Région couvre aussi une partie du Parc National de Taï.



**Figure 1** : Carte des forêts classées de la région

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des forêts classées du sud-ouest.

**Tableau 10** : État des forêts classées de la région

Forêt classée	Superficie (ha)	Forêt naturelle		Reboisement		Zones dégradées	
		Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%	Superficie (ha)	%
Rapides Grah	263 900	6 571	2%	6 574	2%	250 755	95%
Haute Dodo	174 415	5 232	3%	3 000	2%	160 514	95%
Monogaga	39 828	1 617	4%	350	1%	37 861	95%
<b>Total</b>	<b>478 143</b>						

La plupart de ces forêts ont été dégradées par l'agriculture avec une dominance du cacao culture. Ces dernières années l'hévéaculture et l'oléiculture commencent à prendre une place importante dans ces forêts classées.

## 9. Données environnementales et sociales de références des forêts classées des Rapides Grah et de la Haute Dodo

### 9.1 Données environnementales et sociales de références de la forêt classée des Rapides Grah

#### 9.1.1 Milieu Physique

##### 9.1.1.1 Climat de la zone du projet de San-Pedro

En Côte d'Ivoire, le climat est déterminé par le contact entre deux masses d'air. Une masse d'air chaud et sec (harmattan) qui souffle du nord-est vers le sud-ouest et une masse d'air froid et humide (mousson) provenant de l'atlantique au sud et circulant vers le nord. Le contact entre ces deux masses d'air est appelé Front Intertropical (FIT) dont le déplacement entre le nord et le sud détermine le climat (Tapsoba, 1995).

Les déplacements du Front Intertropical créent une zonation nord-sud des différentes régions climatiques qui permet de distinguer quatre types de climat en Côte d'Ivoire : le régime équatorial de transition (climat attiéen), le régime équatorial de transition atténué (climat baouléen), le régime tropical de transition ou climat soudanais, auxquels s'ajoute le climat particulier de la région montagneuse de l'ouest (Goula *et al.*, 2006).

Le climat de la Région de San Pedro est de type subéquatorial caractérisé par de fortes précipitations variantes entre 2 270 mm/an et 1 112 mm/an avec une pluviométrie moyenne estimée à 1 687 mm/an pour une moyenne cumulée de 152 jours par an. On distingue quatre saisons :

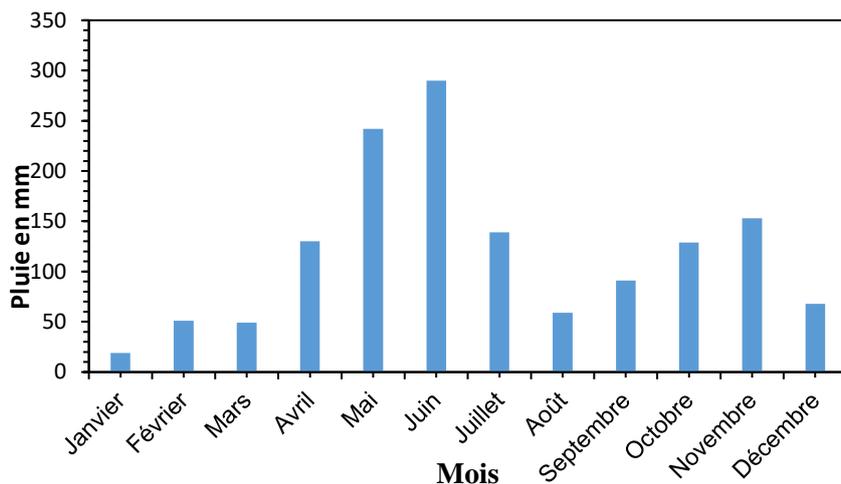
- ✚ une grande saison sèche allant de Décembre à Mars ;
- ✚ une grande saison des pluies allant d'Avril à Juin ;
- ✚ une petite saison sèche allant de Juillet à Août ;
- ✚ une petite saison des pluies allant de Septembre à Novembre.

#### ❖ Pluviométrie

Le régime climatique de la zone du projet est de type équatorial de transition avec deux saisons de pluies et deux saisons sèches :

- ⇒ une grande saison des pluies d'avril à mi-juillet ;
- ⇒ une petite saison sèche mi-juillet à septembre ;
- ⇒ une petite saison des pluies de septembre à novembre ;
- ⇒ une grande saison sèche de décembre à mars.

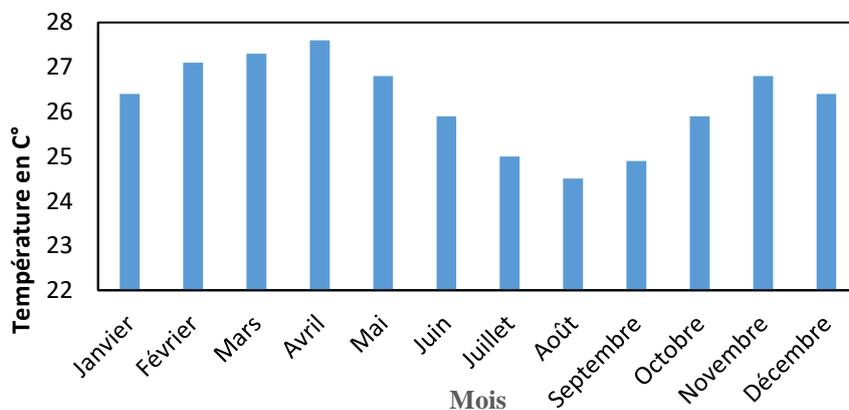
La pluviométrie annuelle moyenne à San-Pedro et de ses environs est comprise entre 1 700 et 2 000 mm (Géomines, 1982) (**Figure 2**).



**Figure 2** : Pluviométrie mensuelle de la station de San-Pedro de 2000 à 2020 en millimètre (Source : SODEXAM)

### ❖ Température

Les températures moyennes mensuelles à la station de San-Pedro de 2000 à 2020 oscillent entre 24,5 °C et 27,6°C. Les mois les plus chauds dans la région sont janvier, février, mars et avril, avec des températures moyennes respectives de 26,4°C; 27,1° C, 27,3 °C et 27,6°C. Cependant, durant les mois de décembre, de juillet, d'août et de septembre, on observe des températures moyennes relativement basses (25°C ; 24,5 °C et 24,9 °C) malgré des valeurs pluviométriques peu élevées (**figure ci-après**).

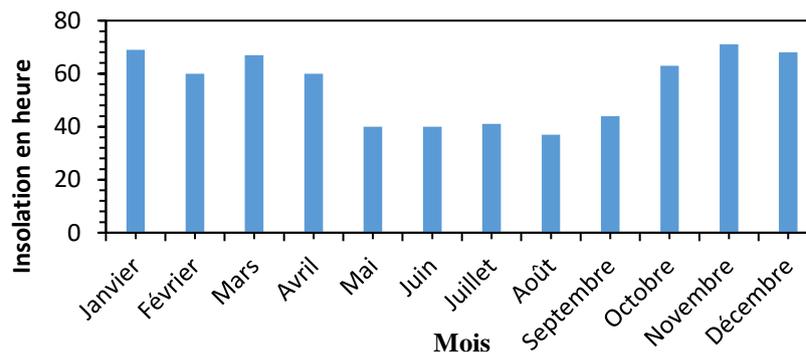


**Figure 3** : Températures moyennes mensuelles en °C de la station de San-Pedro de 2000 à 2020

**Source** : SODEXAM

### ❖ Insolation

L'insolation se définit comme étant la durée d'ensoleillement au cours d'une journée. A la station de San-Pedro, l'évolution de l'insolation moyenne mensuelle de la station de San-Pedro sur la période de 2000 à 2020 est semblable à celle des températures. Dans la zone du projet, la durée de l'ensoleillement est très longue au cours de la saison sèche. Cette durée varie entre 67 heures et 71 heures. Par contre, pendant la saison des pluies, l'insolation est faible avec une durée de 40 à 41 heures (**figure 4**).

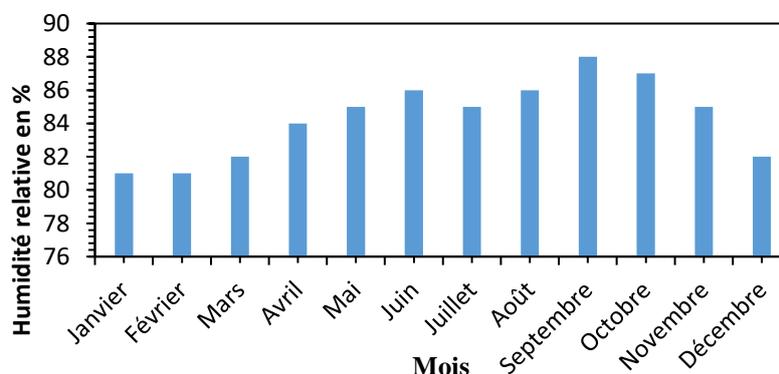


**Figure 4** : Insolation mensuelle de la station de San-Pedro de 2000 à 2020

**Source** : SODEXAM

### ❖ Humidité relative

L'humidité relative de la zone du projet pour la période de 2000 à 2020 est présentée par la figure ci-après. Dans la zone du projet, le taux d'humidité relative est important. Ce taux d'humidité relative varie de 88% en septembre à 81% en janvier et février. Par ailleurs, il faut noter que les périodes de forte humidité relative moyenne correspondent à la saison pluvieuse. En effet, au cours de cette période, un régime de saturation règne à peu près en permanence les jours de pluie sur les régions forestières.



**Figure 5** : Humidité mensuelle à la station de San-Pedro de 2000 à 2020

**Source** : SODEXAM

### ❖ Vitesse et direction du vent

En Côte d'Ivoire, le régime des vents est lié au mécanisme de migration du Front Inter Tropical (FIT). On distingue le vent Sud-Ouest (Mousson) et le Nord-Est (Harmattan). Il y a toutefois une exception pour le sud de la Côte d'Ivoire, et en particulier pour le littoral, où le régime de mousson persiste habituellement toute l'année, les incursions d'harmattan étant accidentelles en décembre et janvier. Les données utilisées pour l'analyse des vents sont les chroniques mensuelles de la période 2000-2020 recueillies à la station de San-Pedro (**Tableau ci-après**).

**Tableau 11** : Vitesse des vents à la station de San-Pedro (Source : SODEXAM)

Mois	Mois Vitesse (m/s)		
	Minimum	Moyenne	Maximum
Janvier	0,67	1,26	2
Février	0,67	0,96	1
Mars	0,67	0,89	1,43
Avril	0,35	1,27	2
Mai	0,67	1,02	1,5
Juin	0,67	1,11	2
Juillet	0,62	0,95	1,67
Août	0,67	1,26	2
Septembre	0,6	1,08	2
Octobre	0,67	0,79	1
Novembre	0,67	0,96	1
Décembre	1	1	1,1

Généralement, dans la zone du projet les vents rencontrés sont les vents de la mousson de direction sud-sud-ouest qui prédominent dans la zone d'étude (**Tableau ci-dessous**).

**Tableau 12** : Direction mensuelle des vents à la station de San-Pedro

Mois	Direction vent (origine)	Régime vent
Janvier	Sud-Ouest	Mousson
Février	Sud-Ouest	
Mars	Sud-Ouest	
Avril	Sud-Ouest	
Mai	Sud et Sud-Ouest	
Juin	Sud-Ouest	
Juillet	Sud-Ouest	
Août	Sud-Ouest	
Septembre	Sud-Ouest	
Octobre	Sud et Sud-Ouest	
Novembre	Sud-Ouest	
Décembre	Sud et Sud-Ouest	

**(Source : SODEXAM)**

### 9.1.1.2 Relief

Le relief de la forêt classée de la Haute Dodo est relativement accidenté. De façon générale, il est incliné du nord-est vers le sud-ouest. L'altitude varie entre 48 m et 486 m. L'on note la présence de quatre chaînes de montagnes :

- La chaîne des monts Kédio située au nord-est de la forêt classée (qui porte le sommet le plus élevé, 486 m) ;
- La chaîne des monts Klamo située au centre de la forêt classée culmine à 470 m ;
- La chaîne des Monts Mindo située au nord-est de la forêt classée culmine à 448 m ;
- La chaîne du Mont Kopée située à l'ouest de la forêt classée culmine à 424 m. Les pentes de ces montagnes sont relativement fortes ; la moyenne se situe autour de 60%.

Les reliefs traversés constituent des pénéplaines ondulées. Les altitudes moyennes sont comprises entre 200 et 400 mètres.

**Figure 6** : Vue de massif rocheux sur l'itinéraire menant au Campement Gourcy



**Source** : BPL/ID-SAHEL, novembre 2022

Le relief de la FC des Rapides Grah est relativement plat, avec une altitude moyenne qui se situe autour de 200 mètres. Les altitudes sont comprises entre 0 m (au bord de la rivière San Pedro, sud-est de la FC) et 437 m, dans la zone ouest de la FC.

#### ❖ Géomorphologie de la zone d'étude

Du point de vue géomorphologique, la zone du Projet s'intègre à la géomorphologie du littoral ivoirien. Elle est composée de deux entités géomorphologiques distinctes. Il s'agit d'une pénéplaine d'altitude moyenne de 80 m à l'est et la frange littorale rocheuse qui culmine à 450 m à Grand Béréby au Sud-Ouest de la région.

Les plaines littorales s'ouvrent plus largement aux environs de la ville de San-Pedro où un cordon vient fermer la lagune de Digboué à 6 km à l'ouest de la ville de San-Pedro. La côte de direction NE-SO est régulièrement marquée par des points rocheux qui lui donnent une forme en escalier (Géomines, 1982).

Le site est très accidenté. Il se compose d'une plaine (partie basse) et d'une colline, les côtes altimétriques variant de 4 à 46 m.



**Figure 7** : Vue d'une zone humide sur le site du projet  
**Source** : BPL/ID-SAHÉL, novembre 2022

### 9.1.1.3 Erosion des sols

L'érosion des sols est fortement marquée dans la forêt classée des Rapides Grah. Elle s'observe au niveau des voies de circulation de même qu'au niveau des villages. Les images ci-dessous présentent différents types d'érosion observées dans la forêt classée des Rapides Grah.

**Planche 1** : Vue de l'érosion du sol dans la zone



**Photo 1**: Aperçu de cas d'érosion sur la voie d'accès à Gnepasso



**Photo 2**: Aperçu de cas d'érosion dans le village de Gnepasso



**Photo 3**: Aperçu de cas d'érosions sur la voie d'accès aux localités de Boua et Gléré



Photo 4: Aperçu de cas d'érosion dans le village de Gléré



Photo 5: Aperçu de cas d'érosion dans le village de Escaf



Photo 6 : Aperçu de cas d'érosion dans le village de Krémouée I

Source : BPL/ID-SAHEL, novembre 2022

#### 9.1.1.4 Hydrologie et hydrographie de la zone d'étude

##### ❖ Cadre Hydrologique

La FC des Rapides Grah est drainée par de nombreux cours d'eau permanents (Figure 9), répartis entre 4 bassins versants. La FC des Rapides Grah est dominée par le fleuve San Pedro dont le bassin versant occupe 64,6% de la surface de la FC, au Centre, à l'est et à l'ouest du périmètre. Plus de la moitié (51%) du bassin versant du fleuve San Pedro est située dans la FC des Rapides Grah.

Au sud-ouest, 22,4% du massif appartient au bassin versant du fleuve Nero. Les deux fleuves coulent dans le sens nord-sud. Ces cours d'eau constituent des limites naturelles de la FC, respectivement à l'Est (sur une longueur de 148,1 km) et au sud-ouest (sur une longueur de 54,1 km).

Au sud, 3,1% du massif appartiennent aux bassins versants de deux petits fleuves côtiers, à savoir le Touri (sur environ 74,2 km<sup>2</sup>) et le Krénovo (sur 11,8 km<sup>2</sup>). Quant à la rivière Hana, elle draine le nord de la FC des Rapides Grah sur environ 10% de sa surface et constitue l'un des principaux cours d'eau du Parc National de Taï (OIPR, 2015).

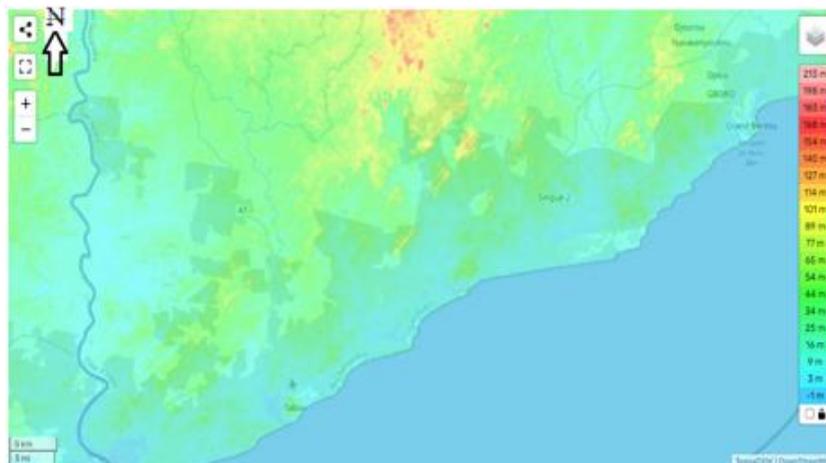
##### ❖ Cadre Hydrographique

De par sa situation géographique, la Forêt classée de la Haute Dodo est drainée par des nombreux cours d'eau dont les plus importants sont : La Dodo dont elle porte le nom, la Méka, la Né, la Néka, la Néro, la Niénabo, la Noba, et le Tabou. Tous ces cours d'eau ont un régime permanent toute l'année.

Le régime hydrologique des cours d'eau de la zone du projet (**figure 8**) suit à peu près sur le régime des pluies du sud qui les alimentent. Dans la zone du projet, le régime hydrologique est de type équatorial. Il a subi une légère modification avec la construction en 1982 du barrage de Faye en amont du bassin versant du fleuve San-Pedro. Par ailleurs, la construction des

bâtiments va entrainer une modification de l'état de surface de la zone avec une imperméabilisation des terrains naturels.

Cela aura comme conséquence une réduction de recharge des nappes souterraines. Cet impact peut être caractérisé comme local, faible et à court terme, lui conférant une importance mineure.



**Figure 8** : Zone du projet

#### ❖ Pédologie de la zone du projet

Les sols sont de type ferrallitique fortement dénaturé (**figure 9**) à fertilité chimique moyenne et constituent un large domaine pour le développement de l'agriculture. Il existe également des sols développés sur des roches basiques potentiellement riches en sels minéraux et des sols hydromorphes dans les bas-fonds.

Ils permettent cependant le maintien de la végétation notamment les forêts claires autour des cours d'eau et de la savane arborée. Il existe également des sols bruns eutrophes, des sols hydromorphes dans les bas-fonds et plaines alluviales.



**Figure 9** : Vue d'un sol ferrallitique dans la zone du projet

**Source** : BPL/ID-SAHÉL, novembre 2022

### 9.1.1.5 Dessèchement de cours d'eau rapide Grah

Des cas de dessèchement de cours d'eau sont observables au niveau de la forêt classée des Rapides Grah.

Ces évènements sont dus à la pollution induite par les activités humaines réalisées à proximité de ces cours d'eau ou dans le lit des cours d'eau. Les photos ci-dessous en donnent un aperçu.

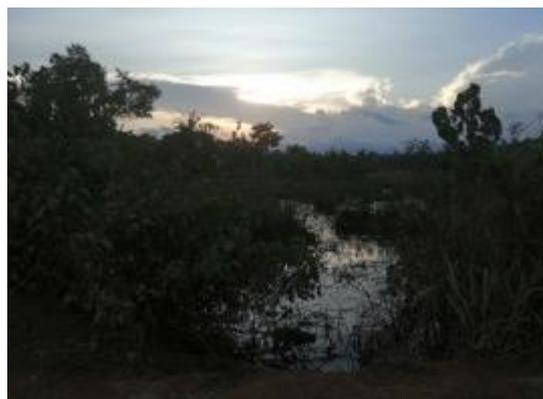
#### Planche 2: Dessèchement des cours d'eau dans la zone



**Photo 7: Aperçu d'une zone humide utilisée pour la culture de riz**



**Photo 8: Vue de plantation de palmier en bordure de rivière à l'entrée de Boua**



**Photo 9: plan d'eau en disparition sur la voie de Boua**



**Photo 10: Lavage de moto a l'entrée du village de Watté**



**Photo 11: Rivière sur le chemin de Djipadji**



**Photo 12: cours d'eau sur la voie de Krémoué**



Photo 13: Vue du barrage hydroélectrique de Fayé



Photo 14: Aperçut d'un cours d'eau sur la voie d'accès à Gnepasso



Photo 15: Aperçut d'un dalot sur la rivière "Dece" à l'entrée de Watte

Source : BPL/ID-SAHÉL, novembre 2022

### 9.1.1.5 Pollution des cours d'eau

Dans la forêt classée des Rapides Grah, l'on note des cas de pollution des cours d'eau. Cette pollution met en œuvre différents procédés qui sont entre autres :

- L'utilisation du lit de la rivière pour l'entretien des engins ;
- L'utilisation du lit des cours d'eau pour la culture du riz ou des cultures maraichers (photo 7). A ce niveau, les usages répétés des produits agrochimiques vont générer d'énormes quantités de polluants qui sont directement incorporés dans le cours d'eau.
- La pollution aussi peut être engendrée par le ruissellement des eaux de pluie qui vont entraîner une énorme quantité de boue prélevée sur des sols nus et convoyés directement dans le cours d'eau.

### 9.1.2 Milieu biologique

#### 9.1.2 .1 Connaissance de la flore

Les différentes cultures (café, cacao, hévéa, ...) occupent 86 % de la surface (228 008 ha) de la FC. La forêt secondaire est la deuxième formation la plus répandue, avec environ 4,5% (12 026 ha) de la surface de la FC. Elle est suivie des occupations anthropiques/sol nu, qui s'étalent sur 2,3 % (6 081 ha). Le détail des différentes occupations du sol est consigné dans le tableau.

Tableau 13 : Types d'occupation du sol de la FC des Rapides Grah

Désignation	Surface (ha)	%	Désignation	Surface (ha)	%
Forêt dense sur sol ferme	2 352	0,9	Forêt secondaire	12 026	4,5
Cultures	228 008	86,2	Bas-fond	5 905	2,2
Plan d'eau	865	0,3	Jachère/ culture vivrière	4 476	1,7
Habitat/Sol nu	6 081	2,3	Forêt dense sur sol ferme	2 352	0,9
Forêt marécageuse (forêt sur sol hydromorphe)	4 751	1,8			

Source : Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée des Rapides Grah (264 464 ha)

Les cultures, essentiellement des plantations de cacao, occupent une grande partie de la FC et sont implantées sur la totalité du périmètre de la FC. Les zones forestières secondarisées sont fortement fragmentées, constituées de toutes petites surfaces et diffuses sur l'ensemble de la FC. La majorité des strates forestières se concentre dans les zones de relief (zone ouest et nord de la FC), où l'accès, la mise en valeur et l'évacuation des récoltes sont plus contraignants. Les photos ci-dessous donnent un aperçu de la végétation observée dans la forêt classée des Rapides Grah.

**Planche 3:** Vue de l'état de la forêt dans la zone



Photo 16: aperçut d'une forêt secondaire à Boua



Photo 17: Aperçut D'un Ilot Forestier Le Long De La Voie De Boua



Photo 18: Aperçut d'une plantation de palmier à huile et de cacaoyer à Djapadji



Photo 19: Aperçut d'un ilot forestier entre Djahio et Watté



Photo 20: Aperçut d'un ilot forestier sur un bras du fleuve San-Pédro sur le chemin de Dogbo



Photo 21: Vue d'une parcelle de Teck à Dobo



Photo 22: vue d'une plantation de Cacaoyer à Dobo



Photo 23: vue d'une rizière à Boua



Photo 24: vue d'un ilot forestier à Gléré



Photo 25: vue d'une plantation d'hévéa à Dogbo



Photo 26: vue d'un champ de riz à Dogbo



Photo 27: vue d'un champ de haricot à Djahio

Source : BPL/ID-SAHÉL, novembre 2022

La végétation au niveau de la forêt classée des Rapides Grah est fortement altérée et constituée de plantations d'hévéa, de cacaoyer et de cultures vivrières. Il est à noter quelques îlots forestiers en bordure des cours d'eau.

Quelques essences particulières telles que des Mélina, des Dégébena, des Fraké, des Malemba et Moriendi y ont été observées. Les principales essences inventoriées sont les suivantes, classées par catégories telles que définies par la SODEFOR.

**Tableau 14** : Liste et répartition des essences inventoriées par catégorie commerciale

N°	Catégorie des essences principales inventoriées		
	P1	P2	P3
1	<i>Albizia ferruginae</i>	<i>Berlinia occidentalis</i>	<i>Chrysophyllum pruniforme</i>
2	<i>Alstonia boonei</i>	<i>Celtis adolphi-fridericii</i>	<i>Cordia platythyrsa</i>
3	<i>Amphimas pterocarpoides</i>	<i>Funtumia africana</i>	<i>Dacryodes klaineana</i>
4	<i>Antiaris toxicaria</i>	<i>Gilbertiodendron preussii</i>	<i>Dialium dinklagei</i>
5	<i>Bombax brevicuspe</i>	<i>Lannea welwitschii</i>	<i>Parkia bicolor</i>
6	<i>Bombax buonopozense</i>	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	<i>Sterculia tragacanta</i>
7	<i>Canarium schweinfurthii</i>	<i>Zanthoxylum giletii</i>	
8	<i>Ceiba pentandra</i>		
9	<i>Distemonanthus benthamianus</i>		
10	<i>Entandrophragma angolense</i>		
11	<i>Entandrophragma utile</i>		
12	<i>Hallea ledermannii</i>		
13	<i>Lophira alata</i>		
14	<i>Milicia excelsa</i>		
15	<i>Milicia regia</i>		
16	<i>Nauclea diderichii</i>		
17	<i>Piptadeniastrum africanum</i>		
18	<i>Pterygota bequaertii</i>		
19	<i>Pycnanthus angolensis</i>		
20	<i>Terminalia ivorensis</i>		
21	<i>Terminalia superba</i>		
22	<i>Triplochiton scleroxylon</i>		
23	<i>Turraeanthus africanus</i>		

**Source** : Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée des Rapides Grah (264 464 ha)

La richesse floristique globale inventoriée est évaluée à 127 espèces. Cette flore est de 36 essences commerciales dont 23 sont de première catégorie (P1), 7 sont de seconde catégorie (P2) et 6 de la catégorie 3 (P3), conformément à la liste actualisée des essences forestière en Côte d'Ivoire (SODEFOR, 2017).

### 9.1.2.2 Connaissance de la faune

La FC des Rapides Grah se trouvant au sein de l'écorégion des forêts de plaine de l'ouest de la Guinée (UICN, 2015), elle est supposée contenir une grande richesse faunistique, avec des espèces des zones de forêt dense, telles qu'inventoriées au PNT (céphalopodes, buffles, éléphants, singes, etc.). Malheureusement, la disparition des écosystèmes forestiers, due à leur conversion en terres agricoles au sein de la FC, le braconnage et la forte pression cynégétique sur les différentes populations d'animaux ont décimé les espèces les plus sensibles, dont les grands mammifères. On peut néanmoins encore y trouver quelques espèces d'animaux plus résistants aux pressions cynégétiques et/ou adaptés aux milieux ouverts.

Les échanges avec les communautés révèlent que l'on peut rencontrer de manière rare une faune diversifiée et essentiellement composée en grande partie de quelques biches blanches ou noires, des gazelles, etc. on peut aussi rencontrer la petite faune, composée de rongeurs, de ruminants et de reptiles.

L'on note aussi la présence d'une faune domestique composée ruminants : Bœuf, mouton, cabris ; d'omnivores : porcs ; de volailles : poulets, pintades et canards. Cette faune ne fait pas l'objet d'un élevage intensif.

### 9.1.2.3 État de la biodiversité

#### ❖ HVC HVC 1

La HVC 1 désigne les concentrations importantes de biodiversité, reconnues comme uniques ou importantes en comparaison avec d'autres zones, sur la base de critères de priorité établis et d'évaluations sur le terrain. Malgré l'identification de cinq espèces RMD, leur aire de distribution n'est pas exclusive à la FC des Rapides Grah.

Des mesures de gestion et de contrôle des activités seront mises en place sur l'ensemble de la FC pour une gestion rationnelle de la faune.

#### ❖ Zones protégées

L'aire du projet peut être considérée, par son classement en tant que FC, comme une zone disposant d'une protection spécifique. Cela est un indicateur potentiel de la présence de concentrations importantes de valeurs de biodiversité. Les inventaires faunistiques et floristiques, l'analyse du couvert forestier et les enquêtes auprès des parties prenantes ont fait ressortir la forte dégradation de la biodiversité, conséquence de la perte des écosystèmes forestiers initiaux.

Avec plus de 89% de la zone convertie en champs de cacao et malgré la limite avec le PNT, la FC n'a pas conservé les atouts associés à une zone protégée. Il n'y a pas de matière à appliquer le principe de précaution.

La délimitation d'une zone tampon à l'intérieur de la FC n'est pas à préconiser du fait que la zone tampon prévue pour la préservation de la biodiversité du PNT fait partie intégrante du périmètre du parc (OIPR, 2015).

### ❖ Espèces endémiques ou sous-endémiques

Les zones forestières de la zone ouest de la Côte d'Ivoire présentent un taux d'endémisme élevé (UICN, 2015 ; SODEFOR, 1996). A l'état initial, la FC était un refuge de ces endémismes. Aucune espèce endémique n'a été inventoriée lors des travaux sur le terrain. Des études plus approfondies pourront être menées lors de la mise en œuvre du PAPFC pour approfondir la composition floristique et faunique dans les îlots forestiers. Cette HVC n'est pas à exclure, mais la proximité du PNT à proximité de la FC soustrait le concept de valeur critique de la HVC 1.2 au sein de la FC.

### ❖ Concentrations spatiales et temporelles d'espèces

Ces zones correspondent aux zones forestières résiduelles correspondant à des zones humides en permanence. Malgré la distance aux zones humides RAMSAR, le réseau hydrographique permanent présent dans la FC joue un rôle crucial pour les animaux pendant la saison sèche, assurant leur approvisionnement en eau pendant cette période.

L'identification de ces zones HVC 1.4 a été faite sur la base du réseau hydrographique de la FC des Rapides Grah. Malgré le fort niveau de dégradation des milieux naturels, la proximité du PNT est un élément supplémentaire pour mettre en place des mesures de gestion et de suivi adaptées dans ces zones assurant la connectivité et la perméabilité de la biodiversité du PNT avec le reste du territoire. Le réseau hydrographique et les plans d'eau et une zone tampon de 25 mètres autour sont à considérer comme HVC 1.4. Ces zones représentent 9 702 ha.

### ✚ HVC 2 : Paysages vastes et paysages forestiers vastes

Les HVC 2 désignent des écosystèmes et mosaïques d'écosystèmes suffisamment vastes et relativement peu perturbés qui peuvent soutenir des populations viables de la plupart des espèces naturellement présentes et (implicitement) la plupart des autres valeurs environnementales présentes dans ces écosystèmes.

La presque totalité de la FC a été fortement impactée par l'activité anthropique avec une très forte conversion des zones forestières en cacao culture. La composition de la faune et de la flore et la comparaison des cortèges et des densités relatives avec le PNT permettent d'exclure les HVC 2 au sein de la FC des Rapides Grah.

### ✚ HVC 3 : Écosystèmes rares

Cette catégorie de HVC intègre des habitats sensibles sur la base de leur rareté et/ou potentielle menace. Les différents types d'écosystèmes identifiés au sein de la FC des Rapides Grah sont fortement dégradés, et ceux qui restent sans avoir été impactés par les activités anthropiques, restent abondants en dehors du périmètre de la FC, tel que des marécages et forêts de bas-fonds. Le HVC 3 n'est pas applicable dans la FC des Rapides Grah.

### ✚ HVC 4 : Services écosystémiques en situations critiques

#### ❖ Zones critiques pour les bassins versants

La FC des Rapides Grah joue un rôle important dans la régulation de l'écoulement de l'eau de plusieurs bassins versants. Plusieurs villages, sous-préfectures et même la ville de San Pedro dépendent de l'eau de la FC des Rapides Grah pour leur consommation et pour l'irrigation, garantissant ainsi la viabilité des zones de pêche et des terres agricoles en dehors de la FC. Ces zones, jouant un rôle important dans la gestion des bassins versants, correspondent aux cours d'eau et aux zones tampon autour. Elles ont été également identifiées comme des zones HVC 1.4. Le réseau hydrographique de la FC des Rapides Grah a une double valeur, assignée au HVC 1.4 et au HVC 4. Ces zones représentent environ 9 702 ha.

#### ❖ Zones critiques pour le contrôle de l'érosion

Certaines zones forestières situées dans les zones à forte pente ont une fonction vitale de stabilisation des pentes. Dans le cas de la FC des Rapides Grah, ces zones ne sont pas en amont d'un lieu habité, mais elles font partie des cours supérieurs du bassin versant du fleuve San Pedro. Des phénomènes d'érosion peuvent générer la modification des caractéristiques hydrologiques des bassins versants et augmenter la charge sédimentaire.

L'ensablement du fleuve peut générer un impact sur la ville de San Pedro et ses infrastructures portuaires.

Ainsi, trois zones à forte pente (>20%) de la FC des Rapides Grah ont été identifiées par le traitement des MNT. Ces zones correspondent à des zones HVC 4. Ces zones représentent environ 47 312 ha. Elles sont situées dans la partie sud-ouest de la FC.

#### ❖ Zones constituant une barrière contre les feux de forêt destructeurs

Le fort avancement de la déforestation au sein de la FC ne permet pas d'identifier la survenue d'incendies par le passé. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel des connaissances, d'identifier de zones sensibles au feu et pouvant être assignées comme barrière contre les feux de forêt.

#### ❖ Analyse HCS

L'analyse de l'occupation du sol couplée aux données du réseau hydrographique a permis de définir et grouper les zones potentielles de forêts HCS, et les zones non-forestières. Au sein des zones forestières, une analyse affinée des images combinée avec une mission de terrain du cartographe a permis de pré-identifier les quatre catégories de couverts forestiers et les deux types de couverts non-forestiers utilisés dans l'approche HCS.

Les prescriptions de l'arbre de décision de la méthodologie HCS a permis d'identifier les îlots de forêt de basse priorité, non recommandés pour la conservation d'après l'arbre de décision HCS et les zones forestières prioritaires. L'étendue des différents types de couverts est présentée dans le tableau suivant :

Types de couvert	Superficie SIG (ha)	Pourcentage (%)
Forêt à haute densité (HDF)	261	0,1%
Forêt à moyenne densité (MDF)	2 067	0,8%

Types de couvert	Superficie SIG (ha)	Pourcentage (%)
Forêt à basse densité (HDF)	2 429	0,9%
Jeune forêt en régénération (YRF)	259	0,1%
Zone non-forestière (Friche (S) /zone déboisée /ouverte (OL))	259 449	98,1%
<b>Total :</b>	<b>264 464</b>	<b>100%</b>

**Tableau 15 :** Superficie des différents types de classes HCS de couvert

**Source :** Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt Classée des Rapides Grah (264 464 ha)

Au total, les zones de forêts HCS ne représentent aujourd'hui que 1,9 % de la FC des Rapides Grah et correspondent principalement aux zones avec des contraintes d'accessibilité pour la mise en valeur agricole.

### 9.1.3 Description de l'environnement humain des Rapides Grah

#### a. Utilisation des terres

La synthèse des différents domaines d'utilisation des sols selon huit grandes thématiques (Tableau 3, page 38) permet d'apprécier le poids des désignations d'occupation diverses. Ainsi, on observe que l'activité culture (à travers les aménagements agricoles, les palmeraies, les cocoteraies, les plantations fruitières, les cultures du café-cacao, plantations d'hévéa, etc.) constitue la fonction dominante de la FC des Rapides Grah en occupant 86% de la superficie totale. Les surfaces dédiées à la forêt secondaire (4,5 %) sont suivies par les habitat/Sol nu dans une proportion de 2,3 % des terres.

Ensuite, les bas-fonds occupent 2,2% des terres, suivi des forêts marécageuses (forêt sur sol hydromorphe) d'une proportion de 1,8% et des jachères/ cultures vivrières qui occupent 1,7% de la superficie puis la forêt dense sur sol ferme qui occupe 0,9%.

Enfin, les plateaux d'eaux représentent 0,3% de la superficie totale de la FC des Rapides Grah. Toutefois avec l'accroissement rapide de la population des forêts classées, du fait de la forte migration des populations des pays limitrophes vers le sud, les établissements humains grignotent de plus en plus les terres agricoles et les espaces naturels. De ce fait, l'étude du PAPFC aurait pu simuler cette croissance spatiale des agglomérations des FC sur une longue période à travers des cartes. Le tableau suivant présente la synthèse d'analyse d'occupation actuelle des terres.

**Tableau 16 :** Types d'occupation du sol de la FC des Rapides Grah

Désignation	Surface (ha)	%
Forêt dense sur sol ferme	2 352	0,9
Cultures	228 008	86,2
Plan d'eau	865	0,3
Habitat/Sol nu	6 081	2,3
Forêt marécageuse (forêt sur sol hydromorphe)	4 751	1,8
Forêt secondaire	12 026	4,5
Bas-fond	5 905	2,2

Désignation	Surface (ha)	%
Jachère/ culture vivrière	4 476	1,7
<b>Total</b>	<b>264 464</b>	<b>100,0</b>

## Observation

L'analyse de l'usage actuel des sols dans la zone forestière a permis de comprendre l'occupation actuelle des terres dans les FC du Sud-Ouest et d'apprécier les interactions entre les fonctions et les activités liées en termes d'évolutions spatiales des uns par rapport aux autres. Toutefois, il faut noter qu'en termes d'occupation spatiale, les localités qui sont dans les FC ont un impact écologique très problématique à travers une destruction des forêts (pour les constructions, pour l'usage du bois comme bois d'œuvre ou bois de chauffe, pour la production du charbon, etc.), la pollution de l'air, de l'eau, du sol par les volumes de rejets de déchets issus de l'activité humaine, la dégradation des aires écologiques sensibles et écosystèmes naturels, etc.

En outre avec l'augmentation de la population et l'expansion urbaine, l'impact environnemental ainsi décrit pourrait décupler si des mesures idoines ne sont pas adoptées et rapidement appliquées.

Nous pensons également que la synthèse des différents domaines d'utilisation des sols au niveau des grandes thématiques agricoles (cacao, café, hévéa, palmier à huile, ...) n'a pas été bien détaillée.

L'analyse sur l'usage des sols pourraient être complets par l'élaboration de l'état des lieux des zones de patrimoines culturels dans les FC.

### b. Migration

Avec le XVème siècle, s'ouvre une ère de migrations qui ont toutes, pour point de convergence le territoire ivoirien actuel..., (Simon Pierre EKANZA, 2006). Le groupe Krou, venu du Libéria, s'installe progressivement dans le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Il est composé d'une quinzaine d'ethnies dont les principales sont les Bété, les Bakwé, les Dida, les Godié, les Krou et les Wê.

L'histoire du peuplement en Côte d'Ivoire nous apprend qu'avant 1960, la région du Bas-Sassandra constituait un immense massif forestier ombrophile (A.A. OUATTARA et al., 2018).

En effet, les migrations de populations en direction de cette partie du pays ont été suscitées par les autorités politiques en vue de l'aménagement du territoire par la mise en place de grands chantiers. Dans un contexte de croissance démographique accélérée, les épisodes de sécheresse des années 1970 qui ont durement touché la zone soudano-sahélienne, ont accentué le départ de migrants agricoles en direction de cet eldorado pluviométrique et économique que représentait alors le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire (Courtin F. & Guengant J.P., 2011).

D'autant plus qu'à l'arrivée, les migrants avaient des facilités d'accès aux parcelles de forêt (Balac R., 1998 ; Bonnassieux A. & Pliez O., 2009). La zone de Méagui illustre bien ce phénomène, puisque selon Léna (Léna P., 1979), la population de Méagui est devenue particulièrement cosmopolite (50% d'allogènes, 40% d'allochtones et 10% d'autochtones). Traditionnellement, la Côte d'Ivoire est donc un pays d'immigration parmi les pays africains en deuxième rang après l'Afrique du Sud. La période coloniale a vu l'arrivée de nombreux migrants du sous-continent, encouragée par la puissance coloniale pour pratiquer l'agriculture.

Cette politique pro-migratoire s'est prolongée sous la présidence du Président Félix Houphouët-Boigny dans le cadre de la stratégie de développement agricole.

Le pays a en effet facilité l'installation d'étrangers sous la présidence de Felix Houphouët Boigny. Ces derniers n'ont cependant jamais obtenu la nationalité ivoirienne, au même titre que leurs enfants. Ces populations, n'ayant pas la nationalité ivoirienne, sont considérées comme allogènes.

Les FC des Rapides Grah et de Haute Dodo qui sont les zones d'étude s'étale entre la Région de la Nawa et de San Pedro, dans la partie sud-ouest de la Cote d'Ivoire. La région de la Nawa regroupe les départements de Buyo, Guéyo, Méagui et Soubré et a pour cheflieu la ville de Soubré. Elle couvre 9 193 km<sup>2</sup> pour une population estimée à 1 165 472 habitants (INS, 2021). Quant à la région de San Pedro, elle est située à l'extrême sud-ouest de la Côte d'Ivoire.

Elle s'étend sur une superficie de 12 790 km<sup>2</sup>, avec une population de 1 060 724 habitants (INS, 2021). Cette région, qui est un des principaux pôles économiques du pays, se trouve à 368 km d'Abidjan et à 482 Km de Yamoussoukro. Les deux (02) départements qui constituent cette région sont San Pedro, qui est le chef-lieu, et Tabou.

Cette région a été traditionnellement peuplée de communautés que l'on rattache au groupe Krou, installées dans la région entre le XVe et le XVIIIe siècle et considérées comme autochtones (Babo et Yvan Droz, 2008). L'ouverture de l'axe routier Soubré-San Pedro en 1970 dans le cadre de la mise en place du projet ARSO (Autorité pour l'Aménagement de la Région Sud-Ouest) déclenche l'installation des populations allochtones et allogènes (non ivoiriennes) dans la région du sud-ouest.

Le peuple Baoulé s'est installé dans la zone en plusieurs vagues à partir de la fin des années 50, avec un pic dans les années 1970, conséquence de la construction du barrage de Kossou (Véronique Lassailly-Jacob, 1982).

Les épisodes de sécheresse des années 1970 ont durement touché la zone sahélienne et ont fortement contribué à l'arrivée de populations allogènes dans le Sud-Ouest ivoirien (Courtin et Guengant, 2011).

Dans la zone d'influence de la FC des Rapides Grah, la dynamique démographique s'est appuyée sur la disponibilité des terres fertiles auxquelles les différents acteurs ont eu accès auprès des populations autochtones sous forme de dons, sans que le statut de « forêt classée » du territoire ait eu une importance particulière.

### **Observation**

La question migratoire est tout de même bien abordée. Cependant, nous y avons contribué à l'améliorer et à la mise à jour de certaines données démographiques.

### **c. Urbanisation**

On note que l'état des lieux des limites de la FC des Rapides Grah devra être fait de façon plus précise. 296 kilomètres sont concernés par un rafraîchissement des limites périmétrales de 6 mètres de large. La priorité des activités sera mise sur les nouvelles limites, notamment celles de la partie sud-est de la FC, en superposition avec l'urbanisation de San Pedro. Cette partie fera l'objet d'exclusion de la FC des Rapides Grah. Une proposition d'un texte de loi (Décret portant modification des limites de la FC des Rapides Grah) sera présentée au ministère de tutelle afin d'officialiser les limites ainsi actualisées.

L'entretien des limites concerne 177 ha, le renouvellement de ces limites permettra de mener une évaluation des limites et de reprendre les tronçons où les reboisements ont échoué afin

de les replanter avec des essences exotiques. Une planification sera faite pour la réalisation de ces travaux, avec des sections de limites pouvant faire l'objet d'entretiens mécanisés et d'autres sections ou les travaux seront réalisés par les populations riveraines suivant l'approche THIMO (Travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre).

La ville de San Pedro s'est dotée aujourd'hui d'un Plan d'Urbanisme Directeur, un document d'aménagement de la ville à long terme en septembre 2016. Ce Plan d'Urbanisme Directeur empiète la FC des Rapides Grah sur 4 864 ha, dont 3 371 ha au sein de l'enclave de Baba, 186 ha au sein de l'enclave de Kremoué et 1 307 ha en dehors des enclaves de la FC. Le MINEF a décidé d'exclure la FC des Rapides Grah les zones qui se superposent avec le Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de San Pedro.

En conséquence, le présent plan d'aménagement n'intègre pas cette zone en cours d'urbanisation. Un modèle d'arrêté portant modification des limites de la FC des Rapides Grah intégrant ce changement est proposé en Annexe 8 du rapport du PAPFC des Rapides Grah.

L'observation fait état de ce que le PAPFC n'a pas fait d'analyse sur la question de l'accès à l'eau potable. Pourtant, l'analyse pourrait être poussée en termes de détermination des besoins futurs en eau potable dans les villages autochtones. Cette analyse aurait permis d'évaluer la couverture des besoins en eau à long terme suivant les ressources disponibles et les infrastructures à programmer pour la production et la distribution d'eau potable. Ces projections n'ont pu être faites que pour Abidjan sur les besoins en eau potable sans toute autre projection des infrastructures nécessaires.

#### **d. Énergie**

##### **Observation**

La question énergétique n'est pas bien abordée dans le PAPFC. Elle est abordée de manière très brève sur le volet filière bois-énergie en termes de perspectives pour booster le développement économique.

La question des panneaux à énergie solaire qui une énergie prisée dans la zone du projet n'a pas été abordée dans le PAPFC du sud-ouest.

#### **e. Situation foncière dans la FC**

La situation foncière reste encore une énigme pour les populations vivantes dans la FC. Elle n'est pas abordée de façon claire dans le PAPFC. Les enquêtes menées dans les FC montrent que les populations résidents dans ces forêts se disent propriétaires des terres des FC. Ils pensent que l'Etat à travers la SODEFOR, veut forcément leur arracher leurs terres. Les autochtones disent que l'Etat n'est jamais venu leur dire qu'il va faire de leurs terres des forêts classées, car il n'y a pas de documents officiels qui attestent que ce sont des forêts classées. Ils estiment aussi que les étrangers qui sont les plus nombreux veulent leur arracher leurs terres. Ainsi, ils se sentent dans une situation d'insécurité et de vulnérabilité.

Cette situation de vulnérabilité et d'insécurité foncière se traduit par la mise en place de stratégies par la SODEFOR pour ne pas les maintenir dans les forêts. Ces stratégies reposent sur le respect de certaines consignes données par la SODEFOR (interdiction de nouvelles constructions, de mise en place de nouvelles exploitations, etc.), allant jusqu'à la corruption, sous risque d'une expulsion par des agents de la SODEFOR.

Aujourd'hui, il est difficile pour les populations de se construire de nouvelles maisons pour celles qui ne sont pas dans les enclaves. C'est ainsi que les enclaves donnent un sentiment de sécurité foncière à l'habitant, malgré la méconnaissance des textes les régissant.

Les localités qui sont implantés au niveau des enclaves sont semblables à d'autres villages qui sont ailleurs dans le pays. Par ailleurs, dans certains villages qui sont considéré être dans les enclaves, les populations disent ne pas connaître les limites des enclaves.

On note donc que l'un des enjeux qui est la matérialisation des limites des enclaves n'est pas abordé dans le PAPFC. Or, cette phase semble terminée au niveau artificiel, c'est-à-dire sur les cartes.

#### **f. Évolution et perspectives de l'agriculture**

La croissance de la production agricole devrait permettre de maintenir les prix des produits alimentaires relativement faibles lors de la prochaine décennie mais de nombreuses incertitudes subsistent (Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2019-2028).

Selon un rapport annuel de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la demande mondiale pour les produits agricoles devrait augmenter de 15 pour cent lors de la prochaine décennie, tandis que la croissance de la productivité agricole devrait augmenter légèrement plus vite, provoquant ainsi une inflation des prix des principaux produits agricoles qui de leur côté, devraient rester à leur niveau actuel ou légèrement baisser.

Dans ce PAPFC, le développement agricole n'est pas mis en avant. C'est plutôt l'encadrement de l'existant qui est mis en exergue.

#### **g. Évolution et perspectives de la pêche**

La FC des Rapides Grah joue un rôle important dans la régulation de l'écoulement de l'eau de plusieurs bassins versants. Plusieurs villages, sous-préfectures et même la ville de San Pedro dépendent de l'eau de la FC des Rapides Grah pour leur consommation et pour l'irrigation, garantissant ainsi la viabilité des zones de pêche et des terres agricoles en dehors de la FC.

Ces zones, jouant un rôle important dans la gestion des bassins versants, correspondent aux cours d'eau et aux zones tampon autour. Elles ont été également identifiées comme des zones HVC 1.4. Le réseau hydrographique de la FC des Rapides Grah a une double valeur, assignée au HVC 1.4 et au HVC 4. Ces zones représentent environ 9 702 ha.

On se rend compte que la pêche reste marginale au sein de la FC, cantonnée aux habitats proches des cours d'eau, et destinée à l'autoconsommation. On se rend compte que dans le PAPFC, aucune perspective n'est développée pour la pêche.

#### **h. Extraction**

Dans la plupart des villages et campements pris en compte par l'étude, il n'y a pas d'exploitants miniers officiellement reconnus par l'État de Côte d'Ivoire. Cependant, les populations ont signalé la présence de plusieurs groupes d'orpailleurs qui exerceraient dans la clandestinité dans cette zone, avec l'autorisation des agents de l'administration. Les échanges entre le consultant et les responsables du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) n'ont pas permis de mobiliser des données de recensement de ces exploitants. Des contacts privilégiés entre le MINEF et le MMG permettront de confronter ces informations et de préciser les zones affectées par l'exploitation minière artisanale.

#### **Observation**

On a noté que dans certaines zones, les populations ont elles-mêmes chassés certains orpailleurs clandestins de leur zone de prédilection.

## i. Tourisme

Le PAPFC n'accorde aucune position importante à la promotion du tourisme parmi les options de développement des FC alors que la promotion du tourisme est bien soutenue par le nouveau plan stratégique national de développement touristique "Sublime Côte d'Ivoire". Le pays, et surtout Abidjan, est déjà la première destination du tourisme "d'affaires" de l'Afrique de l'ouest grâce à un ensemble de facteurs (infrastructures, services, sécurité, volonté politique).

La Côte d'Ivoire offre également des aspects attractifs pour le développement du tourisme "de loisir". Ce sont entre autres, la plage, les écosystèmes, les paysages captivants ainsi que des sites culturels exceptionnels. Cependant, il faut noter des facteurs défavorables tels que la saison des pluies qui coïncide avec la période des congés d'été dans les pays occidentaux, ainsi que le taux défavorable du FCFA.

En effet, les touristes de loisir font un arbitrage entre les packages des aspects attractifs ainsi que les coûts, en comparaison avec d'autres destinations. Il est donc recommandé de déterminer et de valoriser les valeurs additionnelles de la Côte d'Ivoire qui la distingue des destinations alternatives dans les perspectives des touristes internationaux. En réalité il faut chercher la valeur ajoutée de la Côte d'Ivoire surtout au niveau des aspects caractéristiques du pays, des aspects culturels et des paysages uniques.

### 9.2 Données environnementales et sociales de références de la forêt classée de la Haute Dodo

#### 9.2.1 Milieu Physique

##### 9.2.1.1 Relief

Le relief de la forêt classée de la Haute Dodo est relativement accidenté. De façon générale, il est incliné du Nord-Est vers le sud-ouest. L'altitude varie entre 48 m et 486 m. On note la présence de quatre chaînes de montagnes :

- La chaîne des monts Kéδιο située au nord-est de la forêt classée (qui porte le sommet le plus élevé, 486 m) ;
- La chaîne des monts Klamo située au centre de la forêt classée culmine à 470 m ;
- La chaîne des Monts Mindo située ;
- au nord-est de la forêt classée culmine à 448 m ;
- La chaîne du Mont Kopée située à l'ouest de la forêt classée culmine à 424 m.

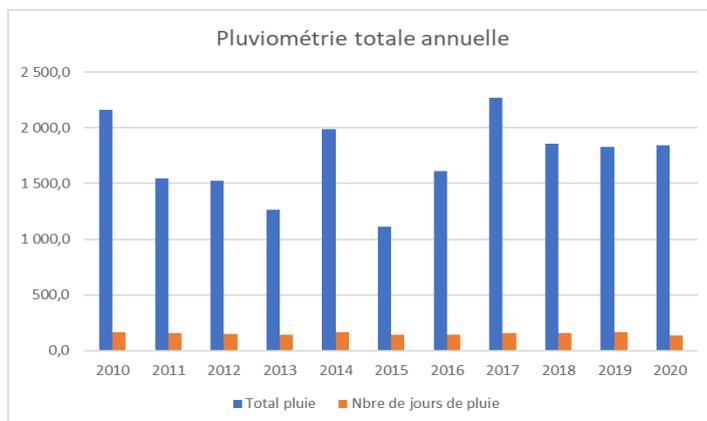
Les pentes de ces montagnes sont relativement fortes. La moyenne se situe autour de 60%. Les options d'aménagement proposées pour la forêt de Haute Dodo doivent tenir compte du relief afin de minimiser les risques d'érosion en raison des fortes pentes observées dans le massif.

##### 9.2.1.2 Évolution climatique

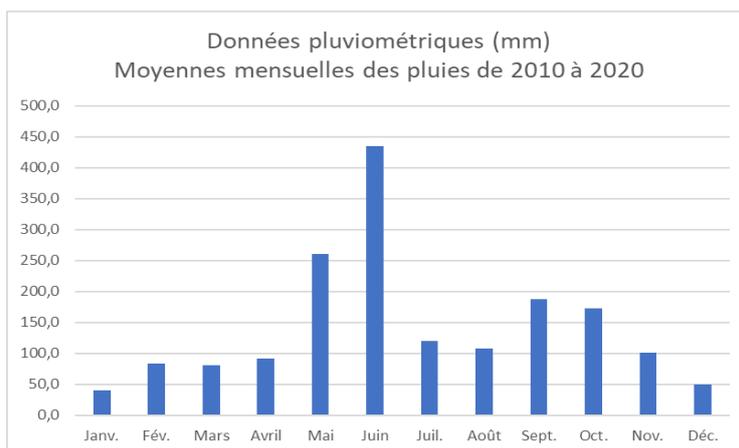
Le climat de la Région de San Pédro est de type subéquatorial caractérisé par de fortes précipitations variantes entre 2 270 mm/an et 1 12 mm/an avec une pluviométrie moyenne estimée à 1 687 mm/an pour une moyenne cumulée de 152 jours par an. On distingue quatre saisons :

- Une grande saison sèche allant de décembre à mars ;
- Une grande saison des pluies allant d'avril à juin ;
- Une petite saison sèche allant de juillet à Août ;
- Une petite saison des pluies allant de septembre à novembre.

Les figures 10, 11 et 12 ci-dessous représentent respectivement l'évolution de la pluviométrie totale, les moyennes pluviométriques et les moyennes mensuelles des températures de 2010 à 2020 de la région de San-Pédro.

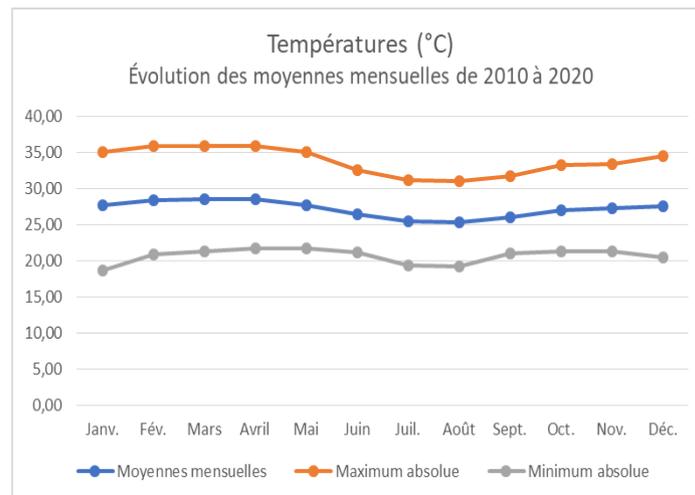


**Figure 10** : Pluviométrie totale annuelle de 2010 à 2020



**Figure 11** : Pluviométrie moyenne des pluies de 2010 à 2020

Sous l'influence directe de l'océan Atlantique et de la couverture forestière relativement importante du Parc National de Taï ainsi que des grandes plantations agroindustrielles d'hévéa et de palmier à huile, le climat est marqué par une humidité relative moyenne supérieure à 80% et une température moyenne oscillant entre 25° et 29°C.



**Figure 12** : Évolution de la température moyenne de 2010 à 2020

Selon les données pluviométriques de 2010 à 2020 traitées par la SOGB en 2021, les mois de mai, juin, septembre et octobre sont les plus pluvieux avec plus de 150 mm de pluies. Les moins pluvieux sont ceux de décembre et janvier avec moins de 50 mm de pluies.

La vitesse moyenne mensuelle de vent est de 4,08 m/s et la durée de l'ensoleillement de 4,8 heures par jour.

Il est aisé de constater que les conditions climatiques dans la région de San-Pédro sont assez favorables aux aménagements forestiers donc à la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnemental et social.

### 9.2.1.3 Érosion des sols

Dans la forêt classée de la Haute-Dodo, les sols se présentent comme suit :

- Les sols ferrallitiques fortement désaturés, issus des roches métamorphiques couvrent la majeure partie de la superficie de la forêt. Ils sont localisés dans le Sud et le Centre et sont riches en éléments fins et argileux ;
- Les sols ferrallitiques remaniés faiblement rajeunis se localisent au nord-ouest et nord-est. Ces sols sont caractérisés par des éléments de sables fins (PERRAUD, 1971).

Dans les bas-fonds où l'hydromorphie est plus ou moins permanente, les sols sont de types Gley ou Pseudogley.

Excepté les sols à hydromorphie permanente, les sols de la région présentent une bonne aptitude au reboisement et à la régénération naturelle.

- **Aptitude des sols au reboisement et à la régénération naturelle**

La plupart des sols de la Région se prête bien aux reboisements. En témoignent les vastes étendues de forêts naturelles qui la couvraient. Aujourd'hui, ces forêts jadis luxuriantes ont été remplacées par des plantations de cultures pérennes de cacao, café, hévéa et palmier à huile principalement.

Les premiers reboisements réalisés dans la Région concernent le Périmètre papetier où plusieurs espèces exotiques ont été plantées (Pins, Filao, Acacia mangium, etc.).

Cette bonne aptitude des sols aux reboisements est un atout majeur à l'amélioration du taux de couverture végétale ainsi que la diversité floristique.

#### 9.2.1.4 Dessèchement de cours d'eau

De par sa situation géographique, la Forêt classée de la Haute Dodo est drainée par de nombreux cours d'eau dont les plus importants sont : la Dodo dont elle porte le nom, la Méka, la Né, la Néka, la Néro, la Niénabo, la Noba et le Tabou. Tous ces cours d'eau ont un régime permanent toute l'année. Les bassins versants de cours d'eau sont d'importances variables sur l'espace de la forêt classée. Cela détermine l'intensité de leur régime dans l'espace considéré.

#### 9.2.1.5 Pollution des cours d'eau

La pollution des cours d'eau n'a pas été évoquée dans les rapports diagnostics des PAPFC de la Haute Dodo.

La pollution des cours d'eau pourrait résulter des activités anthropiques par l'utilisation des produits pour le traitement des plants, l'utilisation des engrais, les carburants et huiles de vidange des engins, machines et véhicules.

### 9.2.2 Milieu biologique

#### 9.2.2.1 Connaissance de la flore

La Région de San-Pedro est située dans le secteur ombrophile. Le climax dominant est la forêt dense humide sempervirente. La végétation est dominée par deux types d'associations :

- **L'association à *Eremospatha africana* (Famille des *Arecaceae* – Palmier) et *Diospyros manii* (*Ebenaceae*).** Ce type floristique est déterminé par des conditions climatiques et pédologiques optimales ;
- **L'association à *Diospiros spp* (*Ebenaceae*). et *Mapania spp* (*Cyperaceae*).** Les espèces de ce groupement demandent une capacité de rétention en eau extrême des sols. Cette association a une composition plus accentuée le long des cours d'eau.

Ces deux associations aux espèces caractéristiques souvent identiques ou similaires ont pour limite naturelle, le fleuve Dodo qui prend sa source dans la forêt classée.

#### 9.2.2.2 Connaissance de la faune

Sur la base de la recherche bibliographique et les déclarations des populations autochtones, les forêts de la Région regorgeaient d'une multitude d'espèces endémiques notamment des hippopotames pygmées (*Choeropsis liberiensis*) et de grands troupeaux d'éléphants, etc. Malheureusement, cette faune riche s'est considérablement appauvrie sous l'effet conjugué du braconnage et de la destruction de la végétation qui lui servait d'habitat.

Au cours des années 1995, les inventaires de faune réalisés indiquaient la présence de nombreuses espèces animales. Il s'agit de : Eléphant, Hippopotame pygmée, Buffle, Bongo, Guib harnaché, divers Céphalophes, divers Colobes, Hylochères, Potamochères, Cercopithèque diane, Pétauriste, Mone, etc. Actuellement des éléphants et des singes sont observés dans les zones voisines au Parc National de Taï.

#### 9.2.2.3 État de la biodiversité

L'État de la biodiversité a été évoqué dans le rapport diagnostic du PAPFC. L'étude de caractérisation des formations végétales du massif de la Haute Dodo a permis de faire l'état des lieux de la diversité.

De façon verticale, la végétation peut être divisée en trois strates selon la taille des espèces. On distingue :

- La strate supérieure les grands arbres qui constituent (GUILLAUMET & ADJANOHOUN, 1971). Les espèces les plus caractéristiques de cette strate sont :
  - *Tarrietia utilis* (Sterculiaceae) ;
  - *Dacryodes Klaineana* (Burseraceae) ;
  - *Chrysophyllum taiense* (Sapotaceae) ;
- Dans la strate moyenne, on rencontre les arbustes dont les plus remarquables sont :
  - *Diospyros gabonensis* (Ebenaceae) ;
  - *Drypetes aylmeri* (Euphorbiaceae) ;
  - *Soyauxia floribunda* (Medusandraceae) ;
  - *Scaphopetalum amoenum* (Sterculiaceae) ;
- Quant à la strate inférieure, elle est constituée de :
  - *Buforesstia obovata* (Commelinaceae) ;
  - *Mapania baldwinii*, *Mapania linderi* et *Mapania coriandrum*, toutes de la famille des Cyperaceae.

Cette association végétale est la plus diversifiée de tous les groupements floristiques ivoiriens (GUILLAUMET, 1967).

Dans la strate inférieure, sur des sols hydromorphes ou le long des lits des cours d'eaux, se rencontrent :

- *Crinum natans* (Amaryllidaceae) ;
- *Nymphaea lotus* (Nymphaeaceae) ;
- *Lemna paucicostata* (Lemnaceae).

Sous l'influence des facteurs anthropiques, ces formations végétales ont fait place à un ensemble de mosaïques forêts-cultures-jachères.

Les reliques de ladite végétation climacique se trouvent dans le Parc National de Taï.

A ces formations végétales, s'ajoutent des formations littorales. En allant des plages vers les terres fermes, on rencontre :

- D'abord des groupements herbacés caractérisés par la composition floristique suivante : *Ipomea pescarae*, *Ipomea stolonifera*, *Alternanthera maritima*, *Diodia spp.*, *Cyperus maritima*, etc. ;
- Puis des fourrés littoraux avec des espèces très caractéristiques : *Chrysobalanus spp.*, *Diospyros spp.*, *Maytenus ovata*, *Eugenia whytei*, *Capparus erythrocarpos*. Des essences caractéristiques de la forêt sempervirente (*Ixora laxiflora*), de la forêt semi décidue (*Napoleana vogelii*) et de la savane guinéenne (*Phoenix reclinata*) s'y rencontrent par endroits.

La végétation principale au bord des petites lagunes tout au long de la mer est composée d'une part, de mangroves luxuriantes avec les essences comme *Rhizophora racemosa* (Palétuvier rouge), *Avicennia germinans* (Palétuvier blanc), *Conocarpus erectus* (Palétuvier gris) et d'autre part, de la forêt marécageuse à raphia.

#### ❖ Caractéristiques du peuplement actuel

Les forêts dégradées constituent le type de formation végétale rencontrée dans la Région de San Pedro. Ce type de couvert forestier résulte de la pratique agricole par les paysans et les grands groupes agro-industriels et le prélèvement des grands arbres par les exploitants forestiers. Après leurs activités, la voûte forestière est disloquée en laissant quelques arbres isolés couverts de lianes.

Outre ces formations dégradées, les forêts classées renferment de vieilles jachères qualifiées de forêts secondaires.

Dans ce paysage forestier dégradé se rencontrent une sorte de jachères dont les espèces dominantes sont :

- *Anthocleista djalonensis* et *A. nobilis* (*Loganiaceae*) ;
- *Musanga cecropioides* (*Cecropiaceae*) ;
- *Margaritaria discoidea* (*Euphorbiaceae*) ;
- *Chromolaena odorata* (*Asteraceae*).

Dans la Région, la majeure partie de la végétation est constituée actuellement de plantations de cacaoyers, d'hévéas et de palmiers à huile. Les plantations villageoises et industrielles se rencontrent à l'intérieur et aux périphéries des forêts classées.

#### ❖ État des zones protégées et non-protégées

Cette disparition du couvert forestier s'est effectuée à un rythme très avancé. La superficie totale couverte par l'ensemble de la forêt classée de la Haute Dodo a été illégalement occupée et colonisée par des activités agricoles. FC de la Haute Dodo est de catégorie 3 soit dégradé à plus de 75%.

#### ❖ Système de conservation

Le système de conservation des massifs forestiers de la Haute Dodo et du Rapide Grah sont

- l'Agro-foresterie avec complantation (introduction d'essence forestière à l'intérieur des plantations);
- Les reliques de forêts (en confiant ces forêts aux populations riveraines pour une conservation).

### 9.2.3 Description de l'environnement humain de la FC de la Haute Dodo

#### a. Utilisation des terres

La synthèse des différents domaines d'utilisation des sols selon quinze grandes thématiques (Tableau 31) permet d'apprécier le poids des zones d'occupation diverses. Ainsi, on observe que l'activité agricole (à travers les aménagements agricoles, cacao, hévéa, palmeraies, etc.) constitue la fonction dominante de cette forêt en occupant plus de 90% de la superficie totale.

Toutefois avec l'accroissement rapide de la population dans la forêt, du fait de la forte migration, les établissements humains grignotent de plus en plus les terres agricoles et les espaces naturels. De ce fait, l'étude du PAPFC aurait pu stimuler cette croissance spatiale des agglomérations de la côte à l'horizon 2050 à travers des cartes.

**Tableau 17** : Superficies utilisées

DESCRIPTION	SUPERFICIE (Ha)	POURCENTAGE (%)
Cacao	131 099	75,17%
Hévéa	12 443	7,13%
Palmeraie	1 422	0,82%
Culture sur sol hydromorphe	10 234	5,87%
Autres cultures	3 042	1,74%
Fourré sur sol hydromorphe	2 880	1,65%
Affleurement rocheux	1 591	0,91%
Cours d'eau	678	0,39%
Forêt dégradée	4 526	2,60%
Forêt marécageuse	1 145	0,66%
Forêt ripicole	3 511	2,01%
Habitat	1 431	0,82%
Plan d'eau	10	0,01%
Zone marécageuse	403	0,23%
<b>TOTAL</b>	<b>174 415</b>	<b>100,00%</b>

Le taux d'occupation agricole dans le FC de Haute Dodo sans distinction de cultures est de 90,73%. La superficie reboisée est pratiquement inexistante.

L'analyse de l'usage actuel des sols dans la FC de Haute Dodo a permis de comprendre l'occupation actuelle des terres de cette FC et d'apprécier les interactions entre les fonctions et les activités liées en termes d'évolutions spatiales des unes par rapport aux autres.

### b. Migration

L'historique du peuplement renseigne que l'afflux massif des populations dans la zone et autour de la FC Haute Dodo a précédé le tracé de la limite et le classement de la Forêt de la Haute Dodo en 1956. L'état des lieux à ce jour fait part de quatorze (14) villages riverains qui peuvent être identifiés autour de la FC Haute Dodo, regroupant chacun de 1 à 20 campements rattachés au sein de ladite forêt classée. Selon les données statistiques, les populations rencontrées dans la forêt classée de la Haute Dodo sont de différentes nationalités et sont réparties comme suit : Burkinabé 68%, Ivoirien 25%, Malien 5%, Autre nationalité 2% (Page 62) qui exercent des travaux agricoles. Cette dynamique d'infiltration a connu un taux considérable durant les trois dernières décennies. (P.72)

L'analyse permet de comprendre que le flux important des migrations vers la FC de la Haute Dodo a été favorisée par des facteurs majeurs qui sont entre autres la recherche de terres cultivables par les allogènes qui ont été installés par les populations autochtones. A la base, cette vague migratoire a été cristallisée à la faveur des crises successives qui ont prévalu en Côte d'Ivoire dont la conséquence a été la forte pénétration des allogènes dans les forêts classées. Ce flux migratoire a été favorisé par la faiblesse de la surveillance forestière.

### c. Urbanisation

Le paysage de la zone d'étude est essentiellement de type rural et dominé par trois aspects caractéristiques que sont l'habitat, les équipements collectifs et les infrastructures sociales de développement. Du point de vue de l'habitat, la zone du projet est caractérisée par un habitat qui est dans l'ensemble rural, que l'on soit dans les villages autochtones et dans les campements installés au sein des forêts classées. La configuration de l'habitat se présente à travers des concessions ou habitations regroupées par famille. La disposition des maisons s'organise autour d'un espace central, cœur du village, qui fait office de place publique. Dans leur architecture, la plupart des bâtis sont réalisés en bois, banco dont la toiture est en « papo » (Feuilles de raphia tissées servant à couvrir les maisons).

Par ailleurs, quelques-uns se distinguent de cette architecture en adoptant des maisons au standing moderne avec comme matériaux des parpaings et des tôles. Leurs murs sont crépis à l'aide du ciment, augmentant ainsi la durée de vie des maisons. Un autre type d'habitat se caractérise par des campements qui sont des installations transitoires réalisées généralement pour abriter les familles à l'occasion des travaux champêtres. Ils sont en général le fait d'allochtones et d'allogènes. Les maisons sont construites en matériaux locaux (bois, feuilles). Ces campements sont disséminés à l'intérieur de la forêt. À l'image de la sous-préfecture de Djouroutou, les habitations ne bénéficient ni d'adduction en eau potable ni d'électricité.

Concernant les équipements collectifs, la zone d'étude bénéficie de soins de santé modernes à travers l'existence de plusieurs centres de santé qui garantissent les soins de bases. Toutefois, il faut noter que la voie d'accès à la zone d'étude est caractérisée par une voie impraticable du fait de son état de dégradation avancée.

L'analyse de l'urbanisation n'a pas été abordée dans le PAPFC. Bien que la zone d'étude manque d'équipement et de commodités relatives aux villes modernes, l'analyse sous l'angle de l'urbanisation aurait permis d'évaluer la dynamique humaine et le niveau de développement qui prévalent dans cette zone. La question de l'habitat par exemple pourrait faire l'objet d'une cartographie et d'une analyse quantitative pour évaluer l'évolution du milieu de vie en corrélation avec l'importance démographique. Aussi l'impact environnemental (forte production de déchets solides et liquides directement déversés dans la nature, pollution des sols, des eaux souterraines, des cours d'eau, de la lagune et de la mer par ces rejets, destruction des écosystèmes, déforestation, occupation des zones de basfonds, etc.) du développement de ces zones en dehors de tout contrôle n'a pas été pleinement traité.

En outre, l'état des lieux du réseau routier n'a nullement été abordé dans le PAPFC. Il est évoqué de manière sommaire l'existence d'une voie en terre reliant Tabou à en passant par Grabo et Djouroutou, sans toutefois préciser la distance qui caractérise cette voie non-bitumée.

Un autre point d'observation est que le PAPFC n'a pas fait d'analyse sur le thème d'accès à l'eau potable. Pourtant, l'analyse pourrait être poussée en termes de détermination des besoins futurs en eau potable sur dans les villages autochtones. Cette analyse aurait permis d'évaluer la couverture des besoins en eau à long terme suivant les ressources disponibles et les infrastructures à programmer pour la production et la distribution d'eau potable. Ces projections n'ont pu être faites que pour Abidjan sur les besoins en eau potable sans toute autre projection des infrastructures nécessaires.

### d. Énergie

La principale source d'énergie à destination des ménages installés dans la zone d'étude est le bois. Il est essentiellement utilisé sous forme de charbon ou de bois de feu, plus fortement utilisé en milieu rural tandis que le charbon de bois est destiné aux ménages en milieu urbain. La raréfaction des essences classiques récupérées lors des défrichements à but agricole a

entraîné une forte utilisation des bois d'hévéa issus des chablis et des élagages naturels comme bois énergie dans les ménages. Il n'est pas rare d'observer le long des principaux axes routiers, des lots de bois exposés pour la vente. Les essences les plus utilisées en dehors du bois d'hévéa comme bois énergie sont celles issues des défrichements agricoles avec une dominance pour : le *Funtumia elastica*, *Cecropia peltata*, *Musanga cecropioides*, etc.

L'analyse de la fourniture énergétique effectuée par le PAPFC se résume à l'utilisation de bois comme source unique et essentielle en énergie au sein des ménages installés dans la Haute Dodo. Au demeurant, l'observation du milieu de vie sociale nous permet d'identifier une autre source d'énergie assez prisée dans la zone, en l'occurrence les panneaux à énergie solaire.

La question de l'accès des populations aux énergies est traitée de façon singulière. Toutes les spécificités touchant la zone du projet n'ont pas été analysées. Il est nécessaire de revoir l'analyse de la situation actuelle pour la recentrer sur les localités autochtones. En outre, à partir de l'existant, le PAPFC pourrait faire une analyse des besoins énergétiques attendus afin de programmer les infrastructures nécessaires pour y faire face.

#### e. Situation foncière dans les zones rurales

Dans la zone d'étude, les principaux usages de la terre sont soit l'occupation du sol pour l'agriculture, soit l'occupation du sol pour l'habitat (tout type confondu de logement, commerce, etc.). Quant au mode d'acquisition de la terre, il est établi qu'il s'effectue par l'héritage au niveau des autochtones.

La cession des terres aux étrangers (allochtones et allogènes) repose désormais sur quatre modes de rémunération :

- **Les dons** : Ce mode a été privilégié dans les premières années de l'immigration étrangère. Les populations autochtones ont cédé d'importantes portions sans contrepartie monétaire aux populations migrantes pour leur mise en valeur. Le demandeur se contentait alors de remettre un présent symbolique au chef de terre.
- **La cession des terres contre retour de service** : les populations autochtones, ont aussi régulièrement pratiqué ce mode de cession des terres qui consiste à installer un migrant sur leurs terres moyennant la rétrocession d'une partie (en général le tiers) de la parcelle qu'il aura mise en valeur.
- **La location des terres** : Ce mode de cession des terres est plus récent et est dû notamment à la raréfaction des terres disponibles. Il concerne les bas-fonds et les jachères. Les terres y sont cédées pour une culture définie (riz, manioc, arachide, igname) contre le paiement d'un loyer annuel ou par le partage de la récolte.
- **La vente des terres** : Dans ce cas, le détenteur du droit coutumier cède l'usufruit et le sol. Cependant, l'acquéreur n'a pas le droit de vendre la terre sans son aval ou son avis. Cette transaction peut être matérialisée par un écrit entre les parties, en indiquant le montant de la transaction.

On note qu'il existe une méconnaissance sur le droit de propriété des parcelles exploitées par les occupants de ces terres dont une forte majorité (95,18%) prétend être propriétaire des parcelles. En effet, aucun exploitant agricole de la FC de la Haute Dodo n'est propriétaire de la parcelle exploitée car la propriété ne repose sur aucun document juridique puisque cette forêt relève du domaine privé de l'État concédé par ce dernier à la SODEFOR pour sa gestion. L'analyse de la situation foncière permet de comprendre que malgré son classement et le code en vigueur sur le couvert forestier en général et les forêts classées en particulier, la forêt de la

Haute Dodo demeure sujette à des concessions selon les usages locaux en vigueur dans le domaine rural et fait l'objet d'un enjeu économique important entre autochtones et allogènes.

Pour la réalisation du PAPFC, une évaluation préalable des initiatives antérieures serait nécessaire. En appui à cette stratégie, la construction et le développement d'infrastructures socioéconomiques au sein des villages riverains seraient d'un atout indéniable.

#### **f. Évolution et perspectives de l'agriculture**

Le rapport du PAPFC présente une analyse détaillée et complète des enjeux en lien avec l'agriculture et le développement socio-économique du secteur agricole en partant du niveau régional et niveau sectoriel. En faisant un état des lieux, il en ressort qu'à l'instar du département de Tabou, la forêt classée de la Haute Dodo concentre une forte production de cultures d'exportation, en particulier le cacao, le café, l'hévéa et le palmier à huile mais également de nombreuses cultures vivrières dont le riz, le manioc et le maïs.

Le potentiel agricole demeure important avec forte zone forestière offrant des possibilités culturelles variées. Cependant, le travail agricole qui s'effectue notamment autour de la cacao-culture est identifié comme la principale cause de déforestation de la forêt classée de la Haute Dodo avec un taux d'exploitation estimé autour de 90%. Ce taux montre que l'agriculture reste l'activité dominante de la FC.

L'objectif majeur du PAPFC consiste donc à promouvoir l'agroforesterie, définie comme méthode qui sera utilisée pour la régénération forestière. Les plantations agricoles, les jachères et îlots forestiers appauvris seront tous reboisés à des densités diverses en fonction des séries d'aménagement et des essences forestières retenues.

Pour ce faire, le PAPFC définit une méthodologie inclusive qui implique une co-gestion de la forêt classée. Cela consiste à créer des groupes sylvicoles avec à leurs têtes les chefs coutumiers et les chefs de campements qui seront responsable de la gestion de l'aménagement. Toutes les parcelles agricoles des enclaves seront aménagées en partenariat avec les chefs d'exploitation. Les limites des parcelles seront celles des plantations agricoles. La gestion sera libre et en partenariat avec les chefs d'exploitation.

Pour la réalisation de ce partenariat, la prise en compte de certaines conditions serait indispensable et gage de la participation intégrale des parties prenantes. En effet, puisque la terre revêt un enjeu économique complexe, le PAPFC devrait bien avant sa mise en œuvre, mettre un accent particulier sur la communication et la sensibilisation des parties prenantes dans ce nouveau contrat. Le PAPFC devrait aussi prévoir la mise en œuvre de mesures de subsistances pour les populations vivantes dans la FC.

#### **g. Évolution et perspectives de la pêche**

Le secteur de la pêche est sujet à des pressions d'exploitation non-durable et de la pollution alors que le poisson est une source de protéines cruciale dans cette zone étant écologiquement moins apte à l'élevage. Il y a une diminution forte du rendement de la pêche à cause de la surexploitation due à la pêche industrielle illégale et les techniques non-durables de la pêche artisanale.

Les pollutions organiques des sources urbaines et des hydrocarbures des sources maritimes sont une pression additionnelle.

## **h. Extraction**

L'extraction de sable le long de la côte ivoirienne est une pression importante accélérant le risque d'érosion naturelle. L'extraction minière (notamment l'orpaillage) est encore marginale dans les FC, mais des impacts liés à la pollution de l'eau (mercure, cyane) est probable dans les cours d'eaux situé en aval des zones d'orpaillage clandestin.

## **i. Tourisme**

En dépit d'atouts touristiques et un riche patrimoine culturel, le tourisme reste largement sous-valorisé faute d'infrastructures d'accueil et de mise en valeur des potentiels. Outre les conditions d'accès au pays, les accès à la région constituent un frein au développement important du tourisme au regard de la capacité de l'aéroport et de l'état de dégradation de la route côtière d'accès.

## 10. Tendances et développement attendu dans les zones d'étude des PAPFC

Les aspects pertinents de la situation environnementale existante et son évolution potentielle si le plan ou le programme n'est pas mis en œuvre.

Les paragraphes suivants décrivent les tendances actuelles et les développements prévus dans les PAPFC.

Les développements prévus font partie du scénario de base (alternative zéro). Le scénario de référence comprend les connaissances actuelles sur la politique forestière dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, des infrastructures, de l'exploitation des ressources naturelles, du tourisme, des changements climatiques, ... et repose sur les objectifs déjà connus et le cadre légal existant (politique décidée). Le développement attendu dans les zones d'études des PAPFC sont :

### 10.1 Usage agricole

La FC des Rapides Grah est caractérisée par une forte occupation humaine. Le dernier recensement officiel, datant de 2014 (INS, 2014), comptabilise 256 525 habitants dans la zone d'influence du projet. Pour 2021, s'appuyant sur le taux d'accroissement de 2014, la population a été estimée à près de 300 000 habitants.

Cette forte population est plus concentrée dans les villages situés dans les enclaves et au sein des villages établis à l'extérieur de la FC que dans les campements. L'âge des chefs de ménage enquêtés est compris entre 20 et 84 ans, avec un âge moyen du chef de ménage de 54 ans dans les villages à l'extérieur de la FC, de 47 ans au sein des villages situés au sein des enclaves et de 46 ans au sein des campements hors enclave. Plus de 90% des ménages enquêtés sont constitués de 5 ou plus de personnes, avec une taille moyenne des ménages sur l'ensemble des populations de 8 personnes par foyer.

Les chefs de ménage ne disposant d'aucun niveau d'instruction représentent environ 39 % des enquêtés, 9% sont alphabétisés, 25 % ont le niveau primaire et 16 % le niveau secondaire. 11% des producteurs ont fait l'école coranique et seulement 1% des chefs de ménage affirme avoir le niveau supérieur. La scolarisation des enfants est très haute dans la FC, concernant 93% des enfants dans les villages et 95% des enfants dans les campements.

Les populations dans la FC sont à 97% des agriculteurs, et seulement 3% exercent une autre profession, telle que la couture, la mécanique, la gestion de kiosque ou l'enseignement. Certains agriculteurs pratiquent également l'élevage (33%), le commerce (5%), etc. De façon globale, la moitié des chefs de ménage possède un hangar de stockage (46%) ou des logements (36%) sur les parcelles agricoles. En occupant plus de 97% de la population, l'agriculture est donc la culture dominante dans la FC.

Les droits d'usage tel que définis par le Code Forestier est méconnu par les riverains, malgré la reconnaissance de ce savoir dans une FC et de la valoriser de façon illégale. Le manque d'activités de sensibilisation est la cause principale de leur méconnaissance des droits d'usage. Les populations autochtones (Bakwé et Kroumen) perçoivent cette forêt comme un espace qui leur est propre que l'État Ivoirien a spolié et elles ont développé des stratégies pour « récupérer » ces terres : le système de métayage, le planter-partager, la mise en garantie, etc. Certains villages ont conditionné leur participation à l'étude par l'obtention des documents officiels afférents aux enclaves et à l'augmentation de la superficie. Malgré l'existence légale des enclaves, la population n'a pas eu encore accès aux documents officiels concernant la création des enclaves ni la délimitation officielle de ces espaces.

Quant aux populations allochtones et allogènes, elles affirment avoir acheté les terres, percevant la FC comme un espace leur appartenant. Elles réclament les documents afférents à leurs parcelles au même titre que les populations autochtones. Cette situation de vulnérabilité et d'insécurité foncière se traduit par la mise en place de stratégies pour se maintenir dans la forêt, lesquelles reposent sur le respect de certaines consignes données par la SODEFOR (interdiction de nouvelles constructions, de nouvelles exploitations, etc.), allant jusqu'à la corruption, sous risque d'une expulsion par des agents de la SODEFOR.

La population est bien consciente des impacts et des effets sur la forêt des infrastructures et de la mise en valeur des terres. Elle est consciente de son rôle dans la destruction de la forêt et elles ont proposé comme solution le réaménagement de la forêt et le planting d'arbres dans leurs plantations. Elles souhaitent utiliser des essences qui coexistent avec la plantation de cacao, plantées avec une densité acceptable, tout en régularisant leur situation, afin de sécuriser l'accès des terres et s'investir de façon sereine dans l'aménagement. La majorité des Chefs d'Exploitation enquêtés (89%) sont favorables à la mise en place des parcours agroforestiers. Les conditions pour participer mises en avant sont principalement la gratuité des plants (90%) et la garantie de la propriété des arbres plantés (61%).

## 10.2 Activité pastorale

L'agriculture (culture de rente et vivrière) représente la principale source de revenu dans la zone d'études. Cette activité est pratiquée par 97% des chefs de ménage. La culture de cacao est réalisée par environ 98% des agriculteurs de la FC des Rapides Grah, soit en monoculture (75,9%), soit combinée avec l'hévéa (21,8%), ou avec le palmier à huile (0,4%). Le cacao représente la culture principale de la zone. En ce qui concerne l'hévéa, la plupart des planteurs combine ces plantations avec celles du cacao, et uniquement 1,7% des enquêtés cultive exclusivement de l'hévéa.

Les cultures vivrières se font essentiellement en association avec les cultures pérennes. Cette association permet d'optimiser l'utilisation des sols et de faire de l'économie de travail. L'association des cultures permet au planteur de faire des entretiens de façon concomitante. En plus, les cultures vivrières permettent au paysan de se nourrir et d'avoir une source de revenus, soit complémentaire au cacao, soit avant l'entrée en production des plantations pérennes. La principale culture vivrière cultivée au sein de la FC des Rapides Grah est le riz. Il est cultivé par 71% des agriculteurs. Sa culture est associée à la mise en valeur des bas-fonds. L'igname occupe la deuxième place (36% des producteurs), suivi par le maïs (17%) et du manioc (13%). La culture de la banane plantain, bien qu'associée aux cultures de riz, igname et cacao reste anecdotique (3%).

En plus de ces principales cultures vivrières, des légumes comme le piment, le gombo, l'aubergine sont également associés aux cultures pérennes. L'élevage est pratiqué dans la zone par 33% des producteurs. Il s'agit d'un élevage extensif traditionnel, les animaux étant en divagation. L'élevage concerne principalement le poulet (72%) et les petits ruminants (moutons 27% et cabri 22%). La pêche reste marginale au sein de la FC, cantonnée aux habitats proches des cours d'eau, et destinée à l'autoconsommation.

Une seule entreprise située à Niégré est reconnue par la SODEFOR (SODEFOR, 2021). Elle valorise les bois tombés ou coupés par les paysans durant la mise en place de leurs cultures. Selon les populations, plusieurs exploitants récupèrent dans leurs plantations ou jachères des essences forestières, appelé dans le jargon « ramassage ».

L'exploitation se fait sans même avertir les cultivateurs et/ou procéder à des dédommagements en cas de dégâts causés à leur plant. La méconnaissance de la législation

par les planteurs, associé au taux d'analphabétisme et à leur fragilité liée à leur implantation illégale au sein d'une FC font de ces populations des acteurs vulnérables face aux exploitants forestiers.

### 10.3 Activité minière

Dans la plupart des villages et campements pris en compte par l'étude, il n'y a pas d'exploitants miniers officiellement reconnus par l'État de Côte d'Ivoire. Cependant, les populations ont signalé la présence de plusieurs groupes d'orpailleurs qui exerceraient dans la clandestinité dans cette zone, avec l'autorisation des agents de l'administration.

Les échanges entre le consultant et les responsables du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) n'ont pas permis de mobiliser des données de recensement de ces exploitants. Des contacts privilégiés entre le MINEF et le MMG permettront de confronter ces informations et de préciser les zones affectées par l'exploitation minière artisanale.

### 10.4 Activités touristiques et récréatives

En marge des activités agricoles, nous avons pu noter que moins de 1% des personnes enquêtées entreprennent d'autres types d'activités, montrant ainsi le manque de diversification des activités de revenus au sein des populations riveraines.

Les activités identifiées lors des enquêtes sont la production de charbon de bois et la chasse. Le sac de charbon de 50 Kg dans la zone est vendu à un prix moyen de 4 000 FCFA. Les producteurs de charbon ont affirmé que les bois utilisés pour leur production sont prélevés directement de leurs champs. Moins de 5% des enquêtés ont identifié la chasse comme pratique dans la FC, utilisant principalement les pièges (90%) et les fusils (71%). Les animaux le plus chassés sont l'aulacode, le rat et différent type de gazelles.

## 11. Enjeux de l'EESS du PAPFC

### 11.1 Enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du PAPFC

Le tableau ci-dessous fait le résumé des différents enjeux identifiés.

**Tableau 18** : Problèmes à l'aménagement de la forêt des Rapides Grah

Désignation	Description
<b>Problèmes administratifs et juridiques</b>	Les limites de la forêt classée et celles des enclaves concédées aux villages riverains ne sont plus perceptibles. C'est le cas des villages de Djigbadji et de Hanagba, etc. qui demandent la délimitation de leur site avec la SODEFOR.
<b>Problèmes de terre cultivable due à l'accroissement de la population riveraine</b>	Les terres en possession des villages riverains ne suffisent plus pour cultiver, compte tenu de l'accroissement de la population.
<b>Problèmes liés aux rivières sacrées des riverains dans la forêt</b>	La rivière Hanna est située dans la forêt classée des Rapides Grah Nord (721921 ; 618250).
<b>Activités socioéconomiques hors enclaves</b>	Certaines populations vivant dans les enclaves soutiennent qu'elles conduisent des activités agricoles hors enclave. C'est le cas du village de Gnepasso.

Désignation	Description
<b>Exploitation des flancs des montagnes</b>	Les visites de site ont permis de constater que la majorité des flancs de montagne présente dans la forêt classée sont plus ou moins colonisées par des plantations de cacaoyer et/ou d'hévéa.
<b>Développement rapide des villages</b>	Certains villages visités montrent des tendances d'expansion rapide. En effet ces villages sont contigus à la voie bitumée reliant la ville de San-Pedro à la ville de Bereby. C'est le cas de Adjamené et de Gré-Leon Cette tendance pourrait générer des impacts probables sur les éventuelles limites.
<b>Problèmes liés à l'exploitation de carrière</b>	Deux sites de carrières en fonctionnement ont été identifiés dans la forêt classée des Rapides Grah précisément au niveau des enclaves de Krémoué.
<b>Problèmes liés à la protection des espèces rares ou en voie de disparition</b>	La viande de brousse est très prisée dans l'alimentation des communautés installée dans et/ou à côté de la forêt classée des Rapides Grah. La visite de site a permis d'identifier des restaurants qui en font la commercialisation. Les échanges ont conclu que ces derniers ne sont pas informés sur les dispositions de protection de ces espèces. De plus que ces espèces sont devenues très rares. C'est le cas du Pangolin ( <i>Manis sp.</i> )
<b>Problèmes liés à l'exploitation des lits des rivières et ruisseaux</b>	Les zones de bas-fond, et notamment des rivières et ruisseaux sont utilisées par les communautés pour y développer des rizières et/ou des cultures maraichères
<b>Problèmes liés à la préservation des sites sacrés</b>	Il a été observé la présence de lieux de sépultures de rivières sacrées et de forêts sacrés dans la forêt classée des Rapides Grah. Ces monuments sont présents tant au niveau des enclaves que des campements et représentent pour ces communautés un intérêt particulier. C'est le cas de la rivière « Wossro » à Adjamené ; et de la rivière « Dece » à Waté etc.
<b>Problèmes liés à l'accès à la nourriture suffisante et à moindre coût</b>	Les marchés au niveau des enclaves et des villages sont peu fournis en nourriture abordable et en quantité. En effet, les communautés se tournent vers les villes voisines pour assurer leur approvisionnement en nourriture. L'on constate aussi que la majorité des terres cultivables est utilisée pour la culture pérenne et que seuls les espaces en dessous des lignes de haute tension et aux abords des voies sont utilisés pour la culture vivrière.
<b>Problèmes liés à la diffusion des informations</b>	Les échanges avec certaines communautés dans les villages visités révèlent que certaines communautés ne sont pas informées du projet PIF et de ses activités à réaliser. Le constat est que certains représentants de communautés ou leaders d'opinion ne répercutent pas régulièrement les informations acquises à la suite de leurs participations effectives aux réunions de mise en œuvre du projet.  C'est le cas des villages de Kemoué, Djapadji, Dogbo etc.
<b>Contraintes et obstacles liés au milieu naturel</b>	Sur le plan de l'hydrographie, les cours d'eau et rivières asséchés. Ce qui rend difficile la pratique des cultures maraichères et la lutte contre les feux de brousse.
<b>Problèmes liés à l'environnement socio-économique</b>	Les problèmes liés à l'environnement socio-économique sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les villages riverains au périphérique de la forêt classée des Rapides Grah;</li> <li>○ Insuffisance des terres de cultures pour les populations ;</li> <li>○ La production illicite et anarchique de charbon de bois menace la flore ;</li> <li>○ L'orpaillage clandestin dans la forêt classée des Rapides Grah ;</li> <li>○ Le braconnage qui a décimé la quasi-totalité des grands mammifères dans la forêt ;</li> </ul>

Désignation	Description
<b>Problèmes liés à la présence de la SAPH dans la FC des rapides grah</b>	<p>La SAPH a une concession d'une superficie de 10 800 ha sur laquelle elle a développé seulement 4 500 ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en valeur des superficies restantes</li> <li>○ Développement de plantation hors concession par les travailleurs et leurs familles;</li> <li>○ Pratique de la chasse par les travailleurs et leurs familles;</li> <li>○ Extension des activités hors des limites de la concession;</li> <li>○ Augmentation de la démographie;</li> <li>○ Développement de nouvelles activités économiques.</li> </ul>
<b>Problèmes liés à l'enclave des villages riverains</b>	<p>Certains villages riverains sont encerclés par les forêts classées. C'est le cas de Ipoundrikro encerclé par les forêts classées des Rapides Grah et le parc de Tai.</p>
<b>Etat de dégradation des forêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 95% de la forêt classée des Rapides Grah est dégradée ;</li> <li>○ Accès des riverains à la réserve.</li> </ul>
<b>Problèmes liés aux droits d'usage</b>	<p>Certains villages riverains vivant au périphérique des forêts sont interdits d'accès. Pour avoir, ces villages riverains doivent adresser une demande à la Direction de la SODEFOR en ce qui concerne les bois de chauffe, plante médicinale, culture de tomate, champ d'igname. Les villages riverains qui entrent dans la forêt sans l'autorisation sont automatiquement expulsés.</p>
<b>Problèmes liés au braconnage</b>	<p>Les chasseurs quittent les campements en périphérique et entrent dans les forêts pour exercer l'activité de chasse.</p>
<b>Problèmes d'orpaillage clandestin</b>	<p>Les clandestins entrent dans les forêts, pratiquent de façon illégale les activités minières. Ces individus creusent le sol pour rechercher de l'or.</p>
<b>Problèmes liés à l'état de la forêt</b>	<p>Les problèmes liés à l'état de la forêt classée des Rapides Grah sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La forêt classée renferme quelques espèces rares ;</li> <li>○ La forêt classée contient quelques espèces fauniques rares ;</li> <li>○ La dégradation des peuplements forestiers sous l'effet des feux de brousse ;</li> <li>○ Dégradation de la forêt par les activités anthropiques (cacao, café, hévéa, igname, riz, manioc, arachide et anacarde), par le sciage de bois ;</li> <li>○ Le mauvais état des pistes carrossables à l'intérieur de la forêt classée ;</li> <li>○ Les feux de brousse répétés ;</li> </ul>
<b>Problèmes liés à la dégradation des voies traversant les forêts</b>	<p>Les voies reliant les forêts classées sont dégradées par l'érosion de pluie. Ces voies possèdent des nids de poule, des creux et des trous donc inaccessible et impraticable.</p>

### ❖ Problématiques rencontrées à Haute Dodo

- Air :  
Dans la FC de la Haute Dodo, la qualité de l'air semble normale avec une présence accrue des engins.
- Niveau sonore :  
Le niveau sonore semble normal. Avec une présence élevée des engins des exploitants soit plus de 10 000 exploitants dans la forêt regroupant en moyenne 40 villages.

- Sol :  
 Il ressort que les sols ferrallitiques et où gravillonnaire dont nous avons aperçu ont subies des agressions dû à l'action de l'homme ainsi que l'utilisation de produit chimique pour les plantations et l'orpaillage clandestin dans la forêt classée.
- Flore :  
 Nous avons une mosaïque de cultures et de jachère qui ont gagnées du terrain sur la forêt.

**Planche 4:** Vue de plantation et de champ



- Faune :  
 Éloignement de la faune forestière dû à la présence de l'homme dans les plantations. Aussi, par le biais du braconnage qui a décimé la quasi-totalité des grands mammifères dans la forêt.
- Ressources en eau :  
 L'accès à certaines zones du massif est difficile en saison des pluies. Nous observons une mauvaise qualité des cours d'eaux de la Haute Dodo tel que la Dodo, la Néka, ce présentant sur le passage des riverains.

**Planche 5:** Vue d'un pont en bois et d'un cours d'eau



Vu de pont de bois conduisant au campement Nouveau quartier sise dans la FC de la Haute Dodo



Vue d'un cours d'eau de mauvaise qualité sur l'itinéraire du campement de Gnato 2 sise dans la FC de la Haute Dodo

- Bois :  
Relativement au bois, nous avons une utilisation massive et incontrôlée de cette ressource naturelle qui tend à disparaître dû à la production illicite et anarchique de charbon de bois et de bois de chauffe qui menace la flore ;

**Planche 6:** Vue de bois de chauffe



Vue de bois de chauffe stocké dans les ruelles du Campement Sinikossoon sise dans la FC de la Haute Dodo

- L'état des massifs forestiers (niveau de conservation et degré de dégradation) ;  
Le massif forestier de la Haute Dodo à un mauvais niveau de conservation. Ce qui aboutit à un degré de dégradation très avancé. Soit de niveau 3. Aussi, nous constatons les premières activités de reboisement qui ont eu moins de succès que prévu dû à l'absence de traitements sylvicoles dans les reboisements.

Peu d'intérêt accordé par les populations à la réalisation des travaux forestiers à cause des expériences antérieures défavorables aux populations.

**Planche 7:** Vue des activités dans la zone



Vu d'un plan de Niangon issue des activités de reboisement dans le campement de nouveau quartier sise dans la FC de la Haute Dodo



Vu d'un plan de Niangon mort dû au mauvais entretien



Vu du niveau de dégradation de la FC de la Haute Dodo



Vu de l'état de conservation de la FC de la Haute Dodo

Source : BPL/ID-SAHÉL, novembre 2022

#### ❖ Modifications proposées

Les mesures proposées à l'aménagement de la forêt classée des Rapides Grah sont les suivantes :

**Tableau 19** : Mesures liées à l'aménagement de la forêt classée des Rapide Grah

Désignation	Mesures proposées
<b>Problèmes administratifs et juridiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Délimiter les limites de la forêt classée et celles des enclaves concédées aux villages en posant des bornes et des panneaux</li> <li>○ Matérialiser de manière visible ces limites pour éviter les intrusions</li> </ul>
<b>Problème de terre cultivable due à l'accroissement de la population riveraine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Délimiter une enclave pour les villages riverains vivant à proximité des forêts classées.</li> </ul>
<b>Problèmes liés aux rivières sacrées des riverains dans la forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Délimiter les sites sacrés et permettre aux villages riverains de pratiquer leur rituel ;</li> <li>○ Délocaliser les sites sacrés en se conformant aux us et costume des riverains.</li> </ul>
<b>Contraintes et obstacles liés au milieu naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créer des retenues d'eau pour les villages riverains leur permettant de réaliser des activités vivrières et éteindre les feux de brousse.</li> </ul>
	<p>Les solutions liées à l'environnement socio-économique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Délimiter une enclave pour les villages riverains vivant à périphérie des forêts classées ;</li> <li>○ Interdire la production du charbon dans les forêts classées ;</li> <li>○ Identifier les orpailleurs et les reconvertir dans les AGR où synergie d'action avec les villages riverains et autorités minières</li> <li>○ Clôturer les forêts classées par des barbelés de panneau solaire ;</li> </ul>

<b>Problèmes liés à l'environnement socio-économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créer des Activités de Génératrice de Revenus pour les villages riverains vivants à proximité des forêts classées ;</li> <li>○ Sensibiliser les villages riverains vivant à proximité des forêts à la protection, à la préservation ainsi qu'à l'agroforesterie.</li> </ul>
<b>Problème lié à l'enclave des villages riverains</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Désenclaver les villages riverains vivant à proximité des forêts classées et réserves naturelles et leur concéder une enclave.</li> </ul>
<b>Problèmes liés à la présence de la SAPH dans la FC des rapides grah</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Se conformer aux mesures de sauvegarde environnementale nationale et internationale ;</li> <li>○ Sensibiliser les travailleurs et leurs familles au respect des limites de la concession et aux dispositions de préservation de la FC induit par le PAPFC;</li> <li>○ Sensibiliser à la réglementation en matière de chasse.</li> </ul>
<b>Problèmes liés aux droits d'usage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accorder certains droits d'usage au village riverain vivant à proximité des forêts classées tels que plante médicinale et bois de chauffe, pratique culturelle encadrée</li> </ul>
<b>Problèmes liés au braconnage</b>	Mettre en place un comité de lutte contre la chasse dans tous les villages riverains vivant à proximité des forêts classées.
<b>Problèmes liés à l'état de la forêt</b>	<p>Les mesures concernant l'état de la forêt classée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Introduire des espèces fauniques et floristiques dans les forêts classées ;</li> <li>○ Reconstituer la forêt ;</li> <li>○ Délimiter la forêt à la route nationale</li> <li>○ Mettre à disposition du comité de surveillance les matériels appropriés nécessaire pour l'extinction (pompe d'extinction, vélo, etc.) ;</li> <li>○ Former les villages riverains à la lutte contre les feux de brousse ;</li> <li>○ Identifier les orpailleurs et les reconvertir dans les AGR.</li> <li>○ Créer des Unités de Gestion de Forêt à proximité des forêts classées.</li> </ul>
<b>Problèmes liés à la dégradation des pistes traversant les forêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réhabiliter les pistes et ouvrages traversant les forêts classées</li> </ul>

#### ❖ **Modifications proposées pour Haute Dodo**

- Les aménagements proposés ;  
Le reboisement participatif est en partie la proposition faite aux exploitants et à tous ceux qui vivent en forêt où à proximité d'où l'agro-forêt, etc.
- La perception des populations des aménagements proposés ;  
Les exploitants trouvent en cela une stratégie étatique pour les retirer de la forêt classée de la Haute Dodo.
- Les propositions pertinentes des communautés en vue de la réussite des aménagements proposés.  
La participation active des villages tuteurs, ainsi que des exploitants, tout en mettant des moyens de subsistance à leur disposition.  
L'annulation des frais de 30.000 franc CFA par hectare par an à l'endroit des exploitants.  
Aménager l'état des pistes carrossables à l'intérieur du massif ;

## 11.2 Enjeux de la mise en œuvre des PAPFC dans le cadre de l'EESS

Les enjeux sociaux concernent l'assurance de l'équité sociale en vue de permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité. La recherche permanente d'un compromis en cas de litige d'appropriation foncière entre l'administration des forêts et les populations occupantes ou

riveraines ceci dans une stratégie de protéger les forêts contre la poursuite de la dégradation tout en évitant d'appauvrir davantage les populations. Cette recherche doit se faire dans un cadre de dialogue permanent et soutenu avec les parties prenantes concernées.

#### - **L'accès à la ressource forestière**

Dans la zone du projet, une proportion importante de la population rurale est dépendante de la forêt pour satisfaire ses besoins, notamment en matière de ressource économiques à travers l'exploitation agricole. Ces populations ont régulièrement recours à la forêt pour divers besoins tels que l'utilisation de bois de chauffe, de bois de construction, de produits alimentaires, de fibres et de plantes médicinales. Il en découle que l'accès à la forêt demeure une priorité dans la zone. Toute initiative restreignant cet accès doit donc prendre en compte ces besoins et prévoir des mesures de compensation adéquates.

#### - **L'accès au foncier**

Comme il est mentionné dans le rapport de PAPFC, le mode de gestion du foncier est marqué par la dualité entre la gestion coutumière et la gestion administrative moderne. Cependant, il importe de souligner dans la pratique actuelle la prédominance du droit coutumier sur l'ensemble des terres rurales qui ne reconnaît que le droit d'usage, « mettre en valeur » en incluant la mise en œuvre de plantations de cultures pérennes.

#### - **L'état des savoirs des populations**

Cet enjeu se décline sur au moins deux plans. D'une part, les populations locales ont des connaissances précieuses concernant le milieu forestier duquel elles tirent certaines ressources ligneuses ou non-ligneuses, et cela, depuis les premières migrations. Il est donc important de capitaliser ces connaissances afin d'optimiser la conception du PAPFC et la gestion de la forêt classée.

D'autre part, les populations locales n'ont pas nécessairement accès aux connaissances modernes requises pour une gestion durable du milieu forestier. Ceci est particulièrement important dans un contexte de forte croissance démographique, de pauvreté chronique et d'augmentation d'activités illégales en milieu forestier. Il est donc pertinent de favoriser la diffusion et la démonstration de ces nouvelles connaissances concernant par exemple les techniques de sylviculture ou les modes de gestion durable des prélèvements en milieu forestier.

#### - **La préservation du patrimoine**

En plus de fournir des produits ligneux et non-ligneux aux communautés locales, le milieu forestier constitue un élément important du patrimoine. Ainsi, la forêt est souvent un lieu privilégié pour les pratiques culturelles et traditionnelles. Aussi la forêt peut-elle être prisée pour sa valeur esthétique et l'utilité de la biodiversité qu'elle offre. Par ailleurs, l'exploitation de la forêt est souvent soumise à des règles de conservation traditionnelle locale respectées par tous les membres de la communauté.

Ces sites sont essentiels pour le maintien de l'identité de la communauté et doivent faire l'objet mesures de protection ou d'ententes spécifiques lors de l'aménagement du milieu forestier.

#### - **La cohésion sociale**

Chaque communauté a sa propre dynamique et sa propre organisation sociale que ce soit les fonctions, statuts ou rôles respectifs de ses membres. Cette dynamique est particulièrement forte dans les milieux ruraux où l'ordre social est établi depuis de nombreuses années.

Ainsi, il peut exister des pratiques acceptées de tous en matière de gestion du milieu forestier et les autorités traditionnelles ont souvent chargées de la prise de décision et la résolution de conflits à cet égard.

La mise en œuvre du PAPFC et les changements dans la façon de gérer la forêt que cela implique est susceptible de perturber la dynamique et l'équilibre social. C'est notamment le cas si certaines personnes ou certains groupes au sein de la communauté sont avantagés au plan des droits de propriété ou des bénéfices (emplois, compensations pour la perte de moyens de subsistance, par exemple).

Il en est de même si certains rôles sociaux sont attribués sans tenir compte de la stratification des fonctions sociales dans les communautés.

#### - **L'inclusion des groupes vulnérables ou marginalisés**

Les groupes vulnérables sont ceux « dépourvus d'accès aux atouts (sociaux, culturels, humains, financiers, physiques naturels et politiques) qui garantissent la sécurité des moyens de subsistance et/ou qui sont fortement exposés aux pressions et aux chocs externes, notamment aux changements climatiques, qui peuvent avoir un impact sur ces atouts et sur la capacité à les utiliser. La dépendance sur la forêt peut être un facteur important sur la vulnérabilité<sup>1</sup> dans la mesure où ces personnes peuvent se voir restreindre l'accès à la forêt.

En termes concrets, il sera nécessaire de s'assurer que les groupes vulnérables ou marginaux puissent bénéficier des retombées positives de la mise en œuvre du PAPFC.

Par exemple, il pourrait s'agir d'emplois au sein du projet, de la participation à la gestion du projet, de la sécurisation foncière, de l'accès au programme d'amélioration de production agricole, de compensations pour la perte de moyens de subsistance, d'accès aux programmes de formation en vue de développer des activités économiques alternatives, etc.

#### - **L'inclusion des femmes**

En milieu rural, les femmes, tout comme les hommes, sont dépendantes du milieu forestier pour satisfaire à une partie des besoins de leur famille, par exemple, en matière de bois de chauffe, d'alimentation, de fibres ou de plantes médicinales. Il est donc essentiel que la mise en œuvre du PAPFC soit sensible au genre, et ce, afin de s'assurer que les femmes ne soient pas exclues dans la conception et la mise en œuvre.

Dans l'esprit des standards sociaux et environnementaux, il s'agit alors de « comprendre et de prendre en considération les standards et les discriminations socioculturels dans le but de reconnaître les différents droits, les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la communauté et les relations entre eux.

Ainsi, «la politique, le programme, les activités administratives et financières, et les procédures organisationnelles sensibles au genre feront : la différence entre les capacités, les besoins et les priorités des femmes et des hommes; s'assureront que les opinions et les idées des femmes et des hommes sont pris au sérieux; examineront les conséquences de décisions sur la situation des femmes par rapport aux hommes, et prendront des mesures pour lutter contre les inégalités ou le déséquilibre entre les femmes et les hommes.»<sup>2</sup>

### ❖ **Les enjeux économiques**

#### - **La lutte contre la pauvreté**

La pauvreté en milieu rural est une des causes sous-jacentes à la déforestation et à la dégradation du milieu forestier. Confrontés à la précarité des moyens de subsistance, notamment au plan alimentaire et énergétique, les habitants du milieu rural ont recours à des pratiques d'exploitation non-durables du milieu forestier (culture en sous-bois, feux de nettoyage, etc.). Ce phénomène est d'autant plus marqué dans des cas d'insécurité foncière.

Les résultats de l'enquête sur le taux de pauvreté montrent que dans la FC des Rapides Grah, 66% de la pauvreté vie sous le seuil de la pauvreté et dans la FC de la Haute Dodo, 45% de la population vie sous le seuil de la pauvreté.

#### - **La sécurité alimentaire**

En raison de la grande pauvreté en milieu rural et de la faible productivité des terres, la sécurité alimentaire constitue un enjeu majeur pour la population. La sous-alimentation peut entraîner des problèmes majeurs de santé (par exemple, des retards dans le développement physique et intellectuel des enfants, la vulnérabilité accrue aux infections, la morbidité et mortalité précoces).

Le PAPFC réussira à s'implanter dans les communautés rurales dans la mesure où ils pourront également favoriser l'amélioration de la productivité agricole réduisant ainsi la pression sur les zones forestières. Cela peut se traduire par la diffusion et l'implantation de pratiques agricoles plus performantes, l'accès à des intrants améliorés, une meilleure gestion de l'eau (périmètres irrigués), l'accès au crédit, etc.

#### - **La diversification des activités économiques locales**

Outre l'agriculture mentionnée plus haut, une grande partie des activités économiques en milieu rural reposent sur l'exploitation des ressources forestières : coupe de bois pour fins de construction, production de charbon de bois, pâturage pour le bétail, culture en sous-bois, etc.

La mise en œuvre du PAPFC peut entraîner la limitation de certaines de ces activités et occasionner une perte de revenus pour plusieurs parties prenantes. Il y a donc lieu de prévoir des mesures de compensation pour les pertes de revenus des populations affectées par le projet. Il peut s'agir du versement d'une compensation monétaire, du partage des bénéfices du projet, de la création d'emplois au sein du projet, du soutien au développement d'activités économiques alternatives (commerces, tourisme, par exemple).

#### ❖ **Les enjeux de gouvernance prioritaires pour la mise en œuvre du PAPFC**

Pour Larson et Petkova (2011), la gouvernance « fait référence à qui prend les décisions et à la manière dont les décisions sont prises, des échelles nationales à locale, y compris les institutions et règles formelles et informelles, les relations de pouvoir et les pratiques de prise de décisions ». Pour la FAO (2011), la bonne gouvernance implique l'accessibilité, la participation des peuples, la transparence, la redevabilité, l'état de droit, la prévisibilité, la justice et la durabilité. Dans cette section, nous apportons une attention particulière à la capacité actuelle de gouvernance en milieu forestier.

#### - **L'efficacité de l'administration forestière**

Des déficiences au plan de l'application du cadre légal ont été constatées sur le terrain.

Aussi, une certaine lourdeur est observée dans les procédures administratives. La structure déconcentrée du MEEF est perçue favorablement, toutefois on souligne un manque de moyens financiers. Le MEEF dispose de bonnes compétences techniques mais en nombre insuffisant pour satisfaire les besoins.

#### - **L'efficacité de la gestion des aires protégées**

Les aires protégées constituent un élément clé de la stratégie de pérennisation d'une partie du milieu forestier. Il est souligné que l'approche utilisée dans la gestion des aires protégées est axée avant tout sur la conservation au détriment parfois des usagers traditionnels de la forêt.

La capacité technique des gestionnaires des aires protégées est inégale. Certains sont très performants, notamment les ONG spécialisées, alors que d'autres n'ont pas les ressources ou compétences techniques requises. La structure budgétaire des aires protégées est lourde.

#### - **L'efficacité de la structure intersectorielle de gestion forestière**

Il y a parfois des incohérences entre les divers instruments sectoriels relatifs à l'aménagement du territoire (lois, règlements, politiques, programmes, pratiques administratives).

Lors de la consultation avec les parties prenantes régionales et départementales, plusieurs ont souligné l'importance de l'implication au niveau de la concertation des autorités décentralisées et nationales dont les responsabilités peuvent avoir un lien avec le milieu forestier (agriculture et développement rural, énergie et mines, gestion de l'eau, élaboration des plans d'aménagement du territoire, politique foncière, notamment).

Certains ont noté qu'il était difficile d'obtenir un consensus en matière d'aménagement du territoire.

Plusieurs organes interministériels de concertation existent mais ne sont pas toujours efficaces sur le terrain ou travaillent d'une manière ad hoc (selon les situations problématiques de l'heure) sans se référer à des stratégies en matière d'aménagement du territoire à long terme.

#### - **L'efficacité de la gestion décentralisée de la forêt**

La mise en place du CGP favorise la gestion de proximité du milieu forestier et a été un succès à certains endroits. Toutefois, le CGP ne dispose pas toujours de suffisamment de ressources et compétences pour être efficaces. Le CGP ne regroupe qu'une partie de la population ce qui peut nuire à leur efficacité. Il y a lieu de développer davantage la gestion communautaire de la forêt classée.

#### - **L'accès à l'information sur la gestion du milieu forestier**

Bien qu'il existe des bases de données sur le milieu forestier, plusieurs d'entre elles sont peu fiables, difficiles d'accès ou peu conviviales pour un utilisateur externe.

#### - **La participation des parties prenantes à la gestion du milieu forestier**

Au niveau local, les CGP peuvent regrouper les parties prenantes locales (agriculteurs, éleveurs, forestiers, autorités locales). On note également l'existence d'organes nationaux et régionaux auxquels certaines parties prenantes participent (Commission forestière, les Plateformes Régionales de Planification, Suivi et Évaluation, les Comités Régionaux de l'Environnement...). Toutefois, ces organes manquent de moyens. De plus, l'implication des Collectivités territoriales décentralisées dans ces organes est plutôt faible.

#### - **L'accès à un mécanisme efficace de gestion des plaintes**

On note une insatisfaction quant au traitement des doléances exprimées à l'égard de la gestion du milieu forestier. Le processus est plus ou moins clair, administré de façon parfois arbitraire et donne parfois lieu à des décisions insatisfaisantes (relaxation non justifiée de contrevenants pris sur le fait, par exemple). Les parties prenantes soulignent l'importance de mettre sur pied

un mécanisme clair, transparent, efficace et rigoureux pour la gestion des plaintes relatives au PAPFC, sans quoi on risque de s'exposer à des dérives malheureuses.

- **La matérialisation des enclaves**

Lors des consultations communautaires, on a noté que les populations ne connaissent les limites des enclaves. Matérialiser de ces limites permettrait de maîtriser les impacts négatifs sur les biens et les personnes.

- **La synergie d'action**

La synergie d'action permettra une meilleure coordination des actions de mise en œuvre des PAPFC.

- **La mise en place d'un plan de communication**

Le plan de communication sera la matérialisation d'une stratégie de communication efficace sous forme d'un document. Le plan devra décrire les détails des actions de communication externes et internes qui sont prévues dans l'année. Il définira pour chaque action les objectifs, les budgets, les canaux et les messages à diffuser. Il servira de cap à suivre pour optimiser les investissements. Ce cadre permettra de fixer une ligne de conduite pour toutes les parties prenantes.

Les enjeux environnementaux de mise en œuvre du projet sont résumés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 20** : Différents enjeux du PAPFC

Enjeux environnementaux et sociaux	Description
<b>Prévention des feux de brousse</b>	Malgré les sensibilisations multiples, la survenue des feux de brousses demeure une préoccupation majeure pour les forêts à réhabiliter. La mise en place de moyens de lutte dont, l'installation des comités locaux en nombre suffisant pour couvrir l'ensemble de la forêt et principalement les zones à fort risque devra être une préoccupation majeure.
<b>le transfert de technologie en matière d'agroforesterie pour accroître le rendement agricole sur de petite surface</b>	L'un des objectifs du projet est d'encourager l'agroforesterie-cacao pour lutter contre la déforestation résultant de la culture du cacao, responsable de 60% de la déforestation ivoirienne, et dont 40% de la production provient des Forêts Classées (FC) et des aires protégées. Le projet recrutera un cabinet spécialisé en agroforesterie pour assurer la formation/encadrement des cacaoculteurs pour l'introduction d'espèces forestières dans leurs parcelles ainsi que pour l'entretien des arbres afin d'équilibrer le rapport soleil/ombre dans les plantations de cacao.  L'accroissement du rendement agricole sur de petite surface à travers l'appropriation du transfert de technologie agroforestière par les cacaoculteurs, va contribuer à la réduction de la pression foncière occasionnée par une agriculture itinérante sur brûlis.
<b>Le recours aux produits phytosanitaires</b>	L'utilisation de produits agrochimiques non approuvés et homologués en Côte d'Ivoire demeure une préoccupation pour l'environnement, les sols et l'eau et la santé humaine.  Le renforcement des compétences des agricultures sont les bonnes pratiques phytosanitaires permettra d'améliorer la productivité et la santé des producteurs et des consommateurs.
<b>Insertion durables des infrastructures de développement</b>	L'amélioration des voies de circulation pourrait engendrer des conséquences négatives sur les activités socioéconomiques riveraines et des aspects positifs, notamment l'amélioration de la circulation des personnes et des biens. Dans ces conditions, une bonne évaluation des impacts et la mise en œuvre de mesure de

Enjeux environnementaux et sociaux	Description
	réduction de ces impacts négatifs et d'amélioration des impacts positifs avant les travaux permettra une amélioration durable des voies de circulation
<b>l'afflux de population dans les zones où il y aura un appui auprès des producteurs agricoles :</b>	Le projet va financer les Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour soutenir les producteurs agricoles installés à la périphérie des FC ciblées, en vue de réduire leur pression sur ces forêts et d'améliorer leurs conditions de vie. Cette initiative pourrait amener les personnes non riveraines aux FC à se fondre parmi les bénéficiaires des AGR.
<b>La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR :</b>	Les paiements des AGR communautaires de reboisement et d'agroforesterie de création de pépinières, de mise en place des pare-feux, etc. seront basés sur les résultats/performances. La vérification des performances sera réalisée par les centres de gestion décentralisés de la SODEFOR ainsi que par des vérificateurs indépendants, et rapportée à l'UIAP. Sur la base de cette double vérification, les paiements aux bénéficiaires seront effectués. Ce processus assurera le paiement des subventions pour la mise en œuvre des AGR pour soutenir les producteurs agricoles installés à la périphérie des FC du projet en vue de réduire leur pression sur ces forêts et d'améliorer leurs conditions de vie. La bonne gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR va optimiser les retombées du projet.
<b>Les conflits :</b>	A l'instar du territoire national, la zone d'intervention du projet est généralement marquée par des pressions foncières et des questions de droit foncier occasionnent parfois des conflits entre communautés. Les conflits fonciers pourraient survenir par exemple en l'absence de consensus sur les résultats de la matérialisation des limites des FC. Les planteurs installés dans les zones HVC/HSC de la FC sortiront de ces forêts dans une période de maximale de 10 ans, durant laquelle il leur sera seulement permis de récolter les plantations. Les planteurs ayant libéré les superficies HVC/HSC des FC se déplaceront soit dans des espaces obtenus par le projet auprès des autres planteurs pour eux dans la FC, soit vers le domaine rural pour la poursuite de leurs activités agricoles ou seront accompagnés par le projet pour leur reconversion professionnelle. La quête de terres agricoles renforcera les pressions foncières que subissent déjà les parcelles hors FC. Les mécontentements dus au nonemploi de la main-d'œuvre locale dans le cadre des travaux pourraient être source de conflit qui va occasionner des perturbations dans l'exécution des travaux par les structures mandatées par le projet.
<b>Le maintien des activités génératrices de revenus pour les populations qui aujourd'hui utilise comme source de revenu les ressources des forêts qui feront l'objet de restriction d'accès aux ressources naturelles :</b>	les activités du projet visant la restauration du couvert forestier, leur mise en œuvre peut induire une restriction d'accès des communautés aux ressources naturelles qui s'y trouvent ; La lutte contre le travail interdit aux enfants : Pendant la réalisation des activités du projet, notamment la création de pépinières, la pratique de l'agroforesterie et du reboisement, il est probable que des bénéficiaires des sous-projets ou des entreprises s'adonnent à l'emploi des enfants.
<b>Bonnes pratiques de production</b>	Le projet envisage le développement coopératif ou individuel de pépinières de plants. A ce niveau un bon encadrement des groupes retenus aux bonnes pratiques de production permettra d'atteindre les résultats poursuivis.
<b>Engagement des communautés au projet</b>	Les activités de sensibilisation et l'établissement des contrat de gestion permettront d'engager les différentes parties prenantes au projet dans l'atteinte des objectifs poursuivis. A ce niveau, une bonne identification des parties prenantes et la prise en compte de leurs contributions permettront d'assurer les objectifs de gestion participative de la forêt.
<b>La transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST) et de la COVID-19 :</b>	L'augmentation de revenus des jeunes et femmes des communautés avec les contrats d'exécution des opérations de reboisements pourrait entraîner des comportements sexuels à risque. Par ailleurs, les contacts fréquents entre les jeunes et les femmes peuvent augmenter le risque de contamination de la COVID-19.

Enjeux environnementaux et sociaux	Description
<b>La lutte contre les VBG/EAS/HS :</b>	Les pesanteurs socio-culturelles présentes dans la zone d'intervention du projet peuvent induire des disparités entre les sexes et poser la problématique de la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG).

**Source :** BPL/ID-SAHÉL, novembre 2022

Face à tous ces enjeux, il apparaît capital que le projet en tienne compte tant dans la planification et la mise en œuvre de ses activités que dans la gestion des mesures de sauvegardes environnementale et sociale.

### 11.3 Liens des activités du PAPFC avec les enjeux

Le tableau ci-dessous présente les différentes activités du PAPFC des Rapides Grah et des différents enjeux environnementaux et sociaux.

**Tableau 21 :** Lien des activités du PAPFC avec les enjeux

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Enjeux
<b>Axes stratégiques 1 :</b> Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines	Objectifs 1 : -Mettre en place un cadre de cogestion des forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contigües	Campagnes de sensibilisation et d'information des populations habitant et/ou ayant des activités dans l'enclave concernée ;	Social	Engagement des communautés
		Délimitation des périmètres des enclaves (330 km en total) avec le concours du gestionnaire, de l'Administration et des représentants du Comité de Gestion Participative concernés par l'Enclave ;	Social Socio-économique (activité agricoles)	Conflits sociaux
		Campagnes d'information auprès des chefs d'exploitation affectés par la plantation des limites et la contractualisation avec le gestionnaire.	Socio-économique	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR :
		Production des plants ;	Sol	Bonnes pratiques de production
		Planting des arbres de la limite des enclaves (198 ha, 79 200 arbres)	Sol	Bonnes pratiques de production
		Sensibilisation auprès des chefs d'exploitation habitant au sein des enclaves concernant les techniques agro-forestières et les caractéristiques et intérêts des essences potentiellement utilisables, les techniques de pépinière, de plantation et d'entretien ;	Social	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Enjeux	
		Mise à disposition des plants pour les chefs d'exploitation volontaires pour la mise en place des SAC ;	Social	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR	
		Recensement des chefs d'exploitation de la série de reconstitution forestière ;	Social	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR	
		Géoréférencement des parcelles agricoles en collaboration avec les chefs d'exploitation concernés ;	Socioéconomique	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR	
	Objectifs 2 - Promouvoir un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées dans le Sud-Ouest et la restauration des paysages forestiers dans le Centre	Entretien de la limite par contractualisation avec les planteurs impactés avec paiement au résultat Regarnissage des limites Révision du contrat d'occupation de la mise en place et de l'entretien des plantations sur les limites des Enclaves	Socioéconomique	La Gouvernance du processus de paiement pour services environnementaux et des subventions pour les AGR	
<b>Axes Stratégiques 2 :</b> Appui à la gestion durable du parc national de Taï (PNT)	Objectifs 1 : renforcement des capacités de surveillance de l'OIPR	Acquisition de véhicules de surveillance et d'équipements de télédétection, y compris les caméras de surveillance, les drones	Technique et environnemental	Appui à la gestion durable de la forêt classée	
		Campagnes de sensibilisation	Socioéconomique		
	Objectifs 2 : appui au renforcement des moyens de subsistance des communautés riveraines au PNT	Ouverture et/ou reprofilage des pistes rurales	Renforcement des compétences pour la mise en œuvre d'AGR	Environnement Socioéconomique	Le maintien des activités génératrices de revenus pour les populations qui aujourd'hui utilise comme source de revenu les ressources des forêts qui feront l'objet de restriction d'accès aux ressources naturelles ; Réhabilitation ou construction de nouvelles infrastructures sociales de base
		Constructions d'établissements scolaires			
		Construction de centres de santé			
		Forage et adduction d'eau potable Electrification rurale			
<b>Axe stratégique 3 :</b> Gestion, suivi	Objectif 1 :	Visite des sites de production Collecte des données de suivi	Environnement Social	Gestion et suivi et évaluation du projet	

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Enjeux
et évaluation du projet	Administration quotidienne globale du projet	Renforcement des compétences		Renforcement des capacités des acteurs du suivi et évaluation
	Objectif 2 : Évaluation indépendante des résultats du projet par équipe de la société civile	Elaboration de base de données	Environnement Social	
		Mesures des résultats obtenus		
	Amélioration des plans d'aménagement participatif			

## 12. Analyse et évaluation des risques et impacts

Le Rapport d'EESS décrit les impacts positifs et négatifs de l'alternative retenue qui est l'élaboration du PAPFC. On utilisera pour cela un niveau d'échelle et de détail pertinent adapté à la concrétude avec laquelle les activités visées par les aménagements sont formulées. L'estimation des impacts repose principalement sur les aspects suivants :

- Impact direct ou indirect
- Durée de l'impact : court, moyen ou long terme
- Ampleur de l'impact : significatif, modéré, limité
- Impact positif ou négatif

Cette évaluation compare l'alternative retenue, d'une part par rapport à la situation de référence (alternative zéro). La comparaison se fait, par ailleurs, aussi à un niveau plus stratégique dans lequel les options de politique spatiale des différentes alternatives sont comparées aux objectifs prédéfinis du PAPFC dans le cadre de la période cinq et dix ans, concernant l'environnement, la sécurité et les aspects sociaux, culturels et scientifiques.

Certains impacts environnementaux liés à l'étude entraîneront toutefois des conséquences en dehors de la zone des plans d'aménagement. La « zone d'étude » (zone dans laquelle les impacts sont considérés comme pertinents et donc étudiés) est donc délimitée séparément pour chaque impact environnemental.

Outre la délimitation de la zone d'étude, les situations actuelles et futures pertinentes sur le plan environnemental sont également décrites séparément. Cette façon de procéder permet une lecture individualisée des impacts sur l'environnement.

Les impacts liés à la mise en œuvre du PAPFC sont de trois ordres. Il s'agit des impacts liés aux enjeux sociaux, des impacts liés aux enjeux économiques et des impacts liés aux enjeux de la gouvernance.

Le tableau ci-dessous résume les impacts environnementaux et sociaux positifs de la mise en œuvre du PAPFC.

**Tableau 22** : Impacts environnementaux positifs du PAPFC

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concerné	Impacts positifs
<b>Axes stratégiques 1 :</b> Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines	Objectifs 1 : - Mettre en place un cadre de cogestion des forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contigües	Installation des comités de gestion participative des forêts classées (CGP)	Social	- Renforcement de la confiance (Amélioration des relations) entre les populations riveraines et la SODEFOR (Administration Forestière) à travers la participation effective des populations riveraines, via leurs représentants y compris les femmes, aux rencontres des CGP
		Campagnes de sensibilisation et d'information des populations habitant et/ou ayant des activités dans l'enclave concernée ;	Social	
		Délimitation des périmètres des enclaves (330 km en total) avec le concours du gestionnaire, de l'Administration et des représentants du Comité de Gestion Participative concernés par l'Enclave ;	Social  Socio-économique (activité agricoles)	- Absence de conflits fonciers sur les limites des FC - Réduction des infiltrations dues à la visibilité/connaissance des limites des FC sur le terrain - Création d'emplois temporaires au profit des jeunes
		Campagnes d'information auprès des chefs d'exploitation affectés par la plantation des limites et la contractualisation avec le gestionnaire.	Socio-économique	
		Production des plants ;	Social	- Création d'emploi
		Planting des arbres de la limite des enclaves (198 ha, 79 200 arbres)	Social	- Amélioration de la visibilité des limites - Réduction des risques de conflits fonciers - Développement d'arbres d'essences
		Sensibilisation auprès des chefs d'exploitation habitant au sein des enclaves concernant les techniques agroforestières et les caractéristiques et intérêts des essences potentiellement utilisables, les techniques de pépinière, de plantation et d'entretien ;	Social	- Absence de conflit due à l'adhésion des populations riveraines aux activités du projet dédiées aux infiltrés - Participation des populations riveraines à la gestion durable des FC - Renforcement des revenus des populations riveraines - Création d'emplois permanents

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Impacts positifs
		Mise à disposition des plants pour les chefs d'exploitation volontaires pour la mise en place des SAC ;	Social	- Absence de conflit due à l'adhésion des chefs d'exploitation aux activités du projet dédiées aux infiltrés
		Recensement des chefs d'exploitation de la série de reconstitution forestière ;	Social	- Participation des chefs d'exploitation à la gestion durable des FC
		Géoréférencement des parcelles agricoles en collaboration avec les chefs d'exploitation concernés ;	Socioéconomique	- Renforcement des revenus des chefs d'exploitation - Création d'emplois permanents
	Objectifs 2 - Promouvoir un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées dans le Sud-Ouest et la restauration des paysages forestiers dans le Centre	Entretien de la limite par contractualisation avec les planteurs impactés avec paiement au résultat	Socioéconomique	- Création d'emplois
		Regarnissage des limites		- Création d'emplois temporaires pour les jeunes
		Révision du contrat d'occupation de la mise en place et de l'entretien des plantations sur les limites des Enclaves		- Augmentation des revenus des chefs d'exploitations
<b>Axe stratégique 3</b> : Gestion, suivi et évaluation du PAPFC	Objectif1 : Administration quotidienne globale du projet	Visite des sites de production	Environnement Social	- Amélioration de la surveillance - Renforcement de la confiance entre les populations et les éco-gardes
		Collecte des données de suivi		- Développement de bases de données environnementales et sociales sur la forêt - Création d'emplois temporaires au profit des jeunes
		Coordination quotidienne du projet par SODEFOR/UGP/PIF		- Atteinte des résultats du projet - Gestion efficace des impacts environnemental et Social potentiels du projet
		Renforcement des compétences		- Création d'emplois temporaires au profit des jeunes - Transfert de compétences aux profits des éco-gardes sur le cadre juridique et

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concerné	Impacts positifs
				réglementaire de surveillance de la forêt
	Objectif 2 : Évaluation indépendante des résultats du projet par équipe de la société civile	Elaboration de base de données	Environnement Social	- Création d'emplois temporaires au profit des jeunes
		Mesures des résultats obtenus		- Atteinte des résultats du projet
		Amélioration des plans d'aménagement participatif		- Atteinte des résultats du projet
		Diffusion des résultats obtenus		- Amélioration de la visibilité du projet

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs de la mise en œuvre des activités des plans d'aménagement participatif sont résumés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 23** : Impacts environnementaux négatifs du projet

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concerné	Risques et/ou impacts négatifs
<b>Axes stratégiques 1</b> : Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines	Objectifs 1 : - Mettre en place un cadre de cogestion des forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contiguës	Installation des comités de gestion participative des forêts classées (CGP)	Social	- Non-adhésion des populations riveraines aux CGP ; - CGP non axés sur le genre ; - Non-opérationnalisation des CGP ; - Méconnaissance de la mission des CGP par les membres.
		Campagnes de sensibilisation et d'information des populations habitant et/ou ayant des activités dans l'enclave concernée sur le Plan d'aménagement participatifs, le contexte réglementaire et juridique, les implications pour les parties prenantes	Social	- Faible ou non-participation des femmes aux séances de sensibilisation ; - Messages véhiculés non adaptés à la cible ; - Mauvaise représentabilité des cibles ; - Mauvais partage d'informations aux autres parties prenantes. - Surpeuplement des enclaves et des agro-forêts permanentes - Conflits liés au foncier
		Relocalisation des campements et autres identifiés hors des enclaves et agro-forêts permanentes	Social	- Frustration dues à la non-reconnaissance de ces campements - Risques de conflits fonciers suite à leur

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Risques et/ou impacts négatifs
				<ul style="list-style-type: none"> <li>relocalisation dans les enclaves et/ou agro-forêts permanentes</li> <li>- Pertes d'habitations et de biens</li> <li>- Non acceptation de l'arrivée des délocalisées par les populations résidents.</li> </ul>
		<p>Délimitation des périmètres des enclaves (330 km en total) avec le concours du gestionnaire, de l'Administration et des représentants du Comité de Gestion Participative concernés par l'Enclave ;</p>	Socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-adhésion des communautés à la matérialisation des limites ;</li> <li>- Conflit foncier dû à une matérialisation des limites sans la participation des chefs d'exploitation riverains aux FC ;</li> <li>- Frustrations dues au non-emploi de la main-d'œuvre locale dans le cadre des travaux de matérialisations des limites des FC ;</li> <li>- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG ;</li> <li>- Travail interdit aux enfants ;</li> <li>- Clientélisme (rançonnement des potentiels chefs d'exploitation).</li> </ul>
		<p>Cartographie et inventaire des superficies dégradées des FC, des établissements humains, des reliques de forêts naturelles et des zones agricoles dans les FC, y compris les plantations de cacao.</p>	Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de consensus sur les résultats de la cartographie et l'inventaire</li> <li>- Frustrations dues au non-emploi de la main-d'œuvre locale dans le cadre des travaux de cartographie et d'inventaire</li> <li>- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG</li> <li>- Travail interdit aux enfants</li> </ul>
		<p>Campagnes d'information auprès des chefs d'exploitation affectés par la plantation des limites et la</p>	Socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible ou non-participation des femmes aux séances de sensibilisation</li> <li>- Messages véhiculés non adaptés à la cible</li> </ul>

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concerné	Risques et/ou impacts négatifs
		contractualisation avec le gestionnaire.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise représentabilité des cibles</li> <li>- Mauvais partage d'informations aux autres parties prenantes</li> </ul>
		Dégagement des emprises (25 m) le long des cours d'eau et zones fragiles	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de consensus sur les travaux à réaliser</li> <li>- Frustrations dues au non-emploi des jeunes pour le dégagement des emprises</li> <li>- Perte de revenus</li> <li>- Perte de capacité de production agricole</li> </ul>
			Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accentuation de l'érosion</li> <li>- Production de déchets agricoles</li> <li>- Pollution des cours d'eau</li> </ul>
		Conversion à l'agroforesterie des plantations existantes	Socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de productivité</li> <li>- Implication des enfants mineurs dans les Travaux interdits aux enfants</li> <li>- Atteinte à la santé et sécurité des personnes impliquées</li> <li>- Non adhésion des chefs d'exploitations</li> </ul>
		Production des plants ;	Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG</li> <li>- Travail des enfants mineurs</li> <li>- Clientélisme/ rançonnement</li> </ul>
		Planting des arbres de la limite des enclaves (198 ha, 79 200 arbres)	Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG</li> <li>- Travail des enfants mineurs</li> <li>- Atteinte à la santé des personnes impliquées (port de charges lourdes, blessures, piqures d'insectes, morsures de reptiles)</li> </ul>
		Sensibilisation auprès des chefs d'exploitation habitant au sein des enclaves concernant	Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible ou non-participation des femmes aux séances de sensibilisation ;</li> </ul>

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Risques et/ou impacts négatifs
		les techniques agro-forestières et les caractéristiques et intérêts des essences potentiellement utilisables, les techniques de pépinière, de plantation et d'entretien ;		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Messages véhiculés non adaptés à la cible ;</li> <li>- Mauvaise représentabilité des cibles ;</li> <li>- Mauvais partage d'informations aux autres parties prenantes.</li> </ul>
		Mise à disposition des plants pour les chefs d'exploitation volontaires pour la mise en place des SAC ;	Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frustrations dues au non-emploi de la main-d'œuvre locale dans le cadre des travaux au recensement des chefs d'exploitation ;</li> </ul>
		Recensement des chefs d'exploitation de la série de reconstitution forestière ;	Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG ;</li> </ul>
		Géoréférencement des parcelles agricoles en collaboration avec les chefs d'exploitation concernés ;	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail des enfants mineurs ;</li> <li>- Clientélisme / rançonnement.</li> </ul>
	Objectifs 2 - Promouvoir un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées dans le Sud-Ouest et la restauration des paysages forestiers dans le Centre	Entretien de la limite par contractualisation avec les planteurs impactés avec paiement au résultat	Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à la santé et sécurité des personnes impliquées (blessures, fatigue musculaire, morsures de reptiles, TMS)</li> <li>- Implication des enfants mineurs dans les travaux</li> <li>- Abus liés au travail</li> </ul>
		Regarnissage des limites		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à la santé et sécurité des personnes impliquées (blessures, fatigue musculaire, morsures de reptiles, TMS)</li> <li>- Travaux interdits aux enfants</li> <li>- Abus liés au travail</li> </ul>
Révision du contrat d'occupation de la mise en place et de l'entretien des plantations sur les limites des Enclaves		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits entre les chefs d'exploitation et les éco-guides sur les résultats des contrôles opérés</li> <li>- Frustration des chefs d'exploitation suite au non-renouvellement des contrats</li> <li>- Mauvaise qualité des campagnes d'évaluation</li> </ul>		

Axe ou orientation stratégique	Objectifs	Activités	Milieux concernés	Risques et/ou impacts négatifs
<p><b>Axe stratégique 3</b> : Gestion suivi et évaluation du PAPFC</p>	<p>Objectif1 : Administration quotidienne globale du projet</p>	<p>Visite des sites de production</p>	<p>Environnement Social</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faiblesse des visites de surveillance des sites de production</li> <li>- Conflits entre les équipes de suivi et les chefs d'exploitation / le communautés riveraines ou celles des enclaves et/ou agro-forêts permanentes ;</li> <li>- Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG</li> </ul>
		<p>Collecte des données de suivi</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise qualité des données collectées</li> <li>- Manque de compétences des agents de collecte des données</li> </ul>
		<p>Coordination quotidienne du projet par SODEFOR/UGP/PIF</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible suivi environnemental et social des plans d'aménagements participatifs</li> </ul>
		<p>Renforcement des compétences</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insuffisance dans la structuration et organisation des formations</li> </ul>
	<p>Objectif 2 : Évaluation indépendante des résultats du projet par équipe de la société civile</p>	<p>Elaboration de base de données</p>	<p>Environnement Social</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise qualité des données collectées</li> <li>- Manque de compétences des agents de collecte des données</li> </ul>
		<p>Mesures des résultats obtenus</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise qualité des données collectées</li> <li>- Manque de compétences des agents de collecte des données du projet</li> </ul>
		<p>Amélioration des plans d'aménagement participatif</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible suivi environnemental et social des plans d'aménagements participatifs</li> </ul>
		<p>Diffusion des résultats obtenus</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de diffusion des résultats obtenus</li> <li>- Mauvaise qualité des résultats</li> <li>- Mauvaise définition des parties prenantes</li> </ul>

Source : BPL/ID-SAHEL, novembre 2022

Un résumé de l'analyse des risques basée sur les diagnostics des PAPFC est présenté dans le tableau ci-après. Les risques sont des incidences non-désirés qui peuvent impacter les résultats de la mise en œuvre du PAPFC. Des mesures efficaces devraient être prises en compte au niveau du développement et de la mise œuvre du PAPFC pour atténuer/éliminer ces risques.

**Tableau 24** : Aménagement de la forêt

AMENAGEMENT DES FORETS CLASSEES	
Pressions/faiblesses	Risques
Pression foncière	Conflits sociaux, injustice
Concentration sur les localités environnant	Mauvaise relation avec les communautés villageoises, pas d'harmonie entre les villages de proximité.
ENVIRONNEMENT ET RISQUES	
Utilisation des terres	Conflits entre les autochtones et les allochtones
Occupation du sol	Dégradation du sol
Fragmentation des habitats naturels	Perturbation de la faune, disparition de certaines espèces, dégradation de l'habitat naturel et pertes de valeur écosystémique et de service, perte d'espèce floristique.
Manipulation du feu de façon intentionnel ou involontaire et accidentel	Feux de brousse
Occupation agricole, exploitation du bois	Dégradation/déforestation forêts classées
ECONOMIE ET SOCIETE	
Effet du changement climatique	Diminution du rendement des cultures
Production agricole	Diminution de la production
GESTION	
Insuffisance des moyens de surveillance	Dégradation des forêts, de la flore et de la faune

### 12.1 Description et évaluation des impacts

L'exécution des activités et la construction des infrastructures citées entraînent une perturbation des forêts. Il est question ici, aussi bien des dommages causés aux forêts classées que de la perte permanente des forêts classées. De manière générale, l'importance de l'impact dépend de la superficie perturbée. La perturbation des forêts va généralement de pair avec une augmentation d'une perte des organismes vivant dans la forêt et le sol.

L'estimation des impacts ou tout simplement l'évaluation de leur importance relative s'est basée sur la combinaison des informations recueillies sur le terrain (observations directes, consultation des parties prenantes, témoignages des riverains) et le dire d'expert. Ce qui est une méthode valable étant donné que nous sommes dans le cadre d'une évaluation environnementale et sociale stratégique où les impacts environnementaux et sociaux sont génériques et potentiels. Le tableau ci-dessous résume l'estimation de l'importance des impacts des PAPFC.

Globalement les impacts positifs sont majeurs et moyens alors que la majorité des impacts négatifs sont moyens dont pouvant faire l'objet des mesures d'atténuation.

**Tableau 25** : Estimation des impacts

Enjeux	Impacts positifs potentiels du PAPFC	Evaluation des impacts (Observations de terrain et Dire d'expert)		Impacts négatifs potentiels du PAPFC
<b>L'accès à la ressource forestière</b>	Développement d'autres alternatives durables (écotourisme, etc.) Gestion durable de certaines ressources actuellement surexploitées ou menacées (plantes médicinales, etc.)	Moyen	Majeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accentuation de la pauvreté chez les populations sans Alternatives et dépendantes de la forêt</li> <li>Recrudescence des activités illicites en milieu forestier.</li> </ul>
<b>L'accès au foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clarification des droits de propriété que ce soit pour des individus ou des collectivités, et ce, selon un mécanisme reconnu par toutes les parties prenantes,</li> <li>Réduction de la squattérisation.</li> <li>Reconnaissance et respect des droits aux terres et aux ressources des communautés locales</li> <li>Reconnaissance des droits coutumiers</li> <li>Clarification des statuts fonciers des forêts</li> </ul>	Majeur	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accapement de titres fonciers par les élites locales ou des spéculateurs fonciers disposant de ressources financières requises ou de liens privilégiés avec les autorités responsables de la délivrance des titres.</li> <li>Réinstallation involontaire</li> <li>Forte pression foncière sur les terrains cultivables hors forêt.</li> </ul>
<b>L'état des savoirs des populations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation des connaissances traditionnelles (emplois créés, participation à la conception et gestion du projet),</li> <li>Renforcement des capacités techniques ou de gestion des communautés locales,</li> <li>Amélioration de pratiques traditionnelles (ex : apiculture moderne),</li> <li>Développement de nouveaux créneaux adaptés aux besoins et potentialités des communautés.</li> <li>Protection et sauvegarde des connaissances des tradipraticiens</li> </ul>	Moyen	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'aliénation des populations locales et spoliation de leurs savoirs, limitant ainsi les échanges de connaissances si le projet est initié et géré par des intervenants externes comme des ONG internationales.</li> <li>Exploitation des connaissances des tradipraticiens par des programmes de bio prospection</li> </ul>
<b>La préservation du patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance officielle du statut patrimonial, permettant ainsi l'accès à certains programmes de protection du patrimoine.</li> </ul>	Majeur	Mineur	Non-respect du patrimoine culturel local par l'afflux <ul style="list-style-type: none"> <li>a. de gestionnaires de projet externes</li> </ul>

Enjeux	Impacts positifs potentiels du PAPFC	Evaluation des impacts (Observations de terrain et Dire d'expert)		Impacts négatifs potentiels du PAPFC
		Majeur	Mineur	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation des patrimoines culturels et culturels (écotourismes, ...)</li> </ul>	Majeur	Mineur	b. de migrants internes non encadrés
<b>La cohésion sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des conflits qui respecte les pratiques locales</li> <li>Amélioration de la gouvernance locale, notamment par la participation des populations locales à la prise de décision et la gestion du projet.</li> <li>Amélioration des mécanismes de partage de bénéfice</li> <li>Potentialité pour les coopératives agricoles</li> <li>Renforcement de l'inclusion sociale par la considération de l'aspect genre</li> </ul>	Moyen Moyen Moyen Moyen Moyen	Moyen Moyen Moyen Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition inéquitable des bénéfices du projet (mesures de compensation, produits de la vente de crédits carbone, accès à l'emploi, etc.)</li> <li>Gestion du projet non transparente et/ou contrôlée par un nombre limité d'intervenants</li> <li>Dynamique négative au niveau de la cohésion sociale causée par les migrations internes non encadrées</li> </ul>
<b>L'inclusion des groupes vulnérables ou marginalisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation pleine et effective des groupes vulnérables ou marginalisés dans toutes les activités</li> <li>Réduction des corvées et charges de travail des enfants (ramassage des bois de chauffe, ...)</li> <li>Retombées positives du PAPFC sur les populations vulnérables en terme socioéconomiques</li> </ul>	Majeur Moyen Moyen	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contrôle du projet par les élites locales ou les autorités traditionnelles peut mener au maintien des pratiques discriminatoires à l'égard de ces groupes. Ceci peut mener à l'iniquité, voire l'exclusion, dans le partage des bénéfices.</li> </ul>
<b>L'inclusion des femmes dans le PAPFC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inclusion des femmes dans tout le processus</li> <li>Réduction des corvées et charges de travail des femmes (approvisionnement en eau pour le ménage, ...)</li> <li>AGR adéquates, adaptées et pertinentes aux femmes</li> <li>Retombées positives du PAPFC sur les femmes en termes socioéconomiques</li> </ul>	Majeur Moyen Moyen Moyen	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contrôle exclusif du projet par les élites locales ou les autorités traditionnelles peut mener au maintien des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes. Ceci peut mener à l'iniquité, voire l'exclusion, dans le partage des bénéfices.</li> </ul>

## a-Impacts liés aux enjeux économiques

Les enjeux économiques				
<b>La lutte contre la pauvreté</b>	Compensations pour la perte de moyens de subsistance	Majeur	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marginalisation des personnes tributaires des ressources forestières et qui ne sont pas touchés par les activités du PAPFC, notamment les populations autochtones ;</li> <li>• Déguerpissements, avec risque de violation des droits de l'homme</li> <li>• Risque de conflits fonciers entre les populations</li> </ul>
	Stabilisation à long terme des revenus suite à l'amélioration des pratiques de gestion de la ressource forestière et des pratiques agricoles (par exemples : utilisation de meilleures pratiques sylvicoles, intensification agricole)	Majeur	Majeur	
	Distribution équitable des revenus de la vente de crédits carbone, Création d'emploi	Moyen	Mineur	
	Accès aux droits (droit foncier, ...)	Moyen		
	Accès à des programmes de formation.	Majeur		
<b>La sécurité alimentaire</b>	Amélioration de la sécurité alimentaire par l'utilisation des revenus générés par REDD+	Moyen	Majeur	<p>La limitation de l'expansion des terres agricoles sur le milieu forestier peut exacerber l'insécurité alimentaire chez plusieurs paysans ne disposant que de petites parcelles agricoles</p> <p>Restriction de l'extension des terrains agricoles pour les petits producteurs ne disposant que de petites parcelles agricoles</p>
	Amélioration des pratiques agricoles (intensification)	Moyen	Majeur	
	Amélioration de l'accès aux facteurs de production (terres, intrants)	Moyen		
<b>La diversification des activités économiques locales</b>	Développement d'activités économiques selon le contexte, telles, l'écotourisme communautaire, l'hôtellerie, la vente de produits d'artisanat, la	Moyen	Moyen	<p>Limitation de certaines activités avec risque de diminution des chiffres d'affaires de plusieurs secteurs d'activité établis (mines, coupe de bois, production de charbon de bois, etc.)</p> <p>Les alternatives ne correspondent pas aux besoins des communautés</p>

Les enjeux économiques				
	<p>pisciculture, l'apiculture, etc.</p> <p>Amélioration de la qualité et de la traçabilité des produits forestiers, augmentant leurs plus-values</p> <p>Valorisation des connaissances et des pratiques traditionnelles</p>	<p>Majeur</p> <p>Moyen</p>		<p>Dépendances aux intrants externes (par exemple : introduction de nouvelles semences améliorées sans stratégies adaptées)</p>

### c. Impacts liés aux enjeux de la gouvernance

Enjeux	Impacts positifs du PAPFC au niveau de la gouvernance	Evaluation des impacts (observations de terrain et Dire d'expert)		Impacts négatifs du PAPFC au niveau de la gouvernance
<b>L'efficacité de l'administration forestière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des fonctions régaliennes de l'administration forestières (contrôle, surveillance et sécurité)</li> </ul>	Majeur	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>En l'absence de programmes de sensibilisation/formation et d'outils pour la mise en œuvre du PAPFC, certains agents de l'administration résistants aux changements pourraient se sentir bousculés voire marginalisés.</li> <li>Augmentation des coûts de gestion, notamment en raison des exigences liées au respect des mesures de sauvegarde (consultation des parties prenantes, suivi, évaluation, rapports, etc.)</li> <li>Non-respect des clauses contractuelles peut entraîner les conflits entre les communautés locales et l'UGF</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des exploitations illicites</li> <li>Adéquation des textes avec les besoins réels sur terrain</li> <li>Amélioration des compétences</li> <li>Réduction de la corruption</li> </ul>	Moyen	Moyen	
<b>L'efficacité de la gestion des aires protégées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation et conservation de la biodiversité</li> </ul>	Majeur	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des coûts de gestion des aires protégées, notamment en raison des exigences liées au respect des sauvegardes du PAPFC (consultation des parties prenantes, suivi, évaluation, rapports, etc.)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des alternatives (écotourisme ...)</li> </ul>	Moyen		

Enjeux	Impacts positifs du PAPFC au niveau de la gouvernance	Evaluation des impacts (observations de terrain et Dire d'expert)		Impacts négatifs du PAPFC au niveau de la gouvernance
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration et renforcement de la cogestion durable de la forêt classée</li> </ul>	Majeur		
<b>L'efficacité de la structure intersectorielle de gestion forestière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne coordination des gestions des espaces ruraux</li> <li>Synergie des actions</li> </ul>	Moyen	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'absence d'une structure claire de mise en œuvre du PAPFC définissant les rôles de chaque administration peut mener à de la confusion dans la gestion du territoire, voire des conflits intersectoriels.</li> </ul>
<b>L'efficacité de la gestion décentralisée de la forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement du CGP</li> <li>Réduction de conflits</li> <li>Renforcement des institutions locales</li> </ul>	Majeur	Majeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>En l'absence d'obligations claires relatives à la bonne gouvernance des projets REDD+ (transparence, équité, inclusion, reddition de comptes etc.) les problèmes actuels d'inefficacité et de corruption risquent de se poursuivre, voire, augmenter en ampleur.</li> <li>En l'absence de sources de revenus endogènes des projets (redevances, vente de crédits carbone, activités d'écotourisme, etc.) il y a risque de dépendance des structures locales envers les financements REDD+ nationaux.</li> </ul>
<b>L'équité et la transparence dans la gestion des revenus de la forêt</b>	<p>Inclusion et cohésion sociale</p> <p>Efficacité améliorée des Fonds Forestiers</p>	Majeur	Majeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accaparement de la gestion de projet par certains groupes peut mener à une répartition inéquitable des revenus du projet</li> </ul>
<b>L'accès à l'information sur la gestion du milieu forestier</b>	<p>Amélioration du SI pour la prise de décision</p> <p>Accessibilité à plus d'information pour plus de personnes, notamment les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés.</p>	Majeur	Moyen	<p>Un système d'information trop complexe ou trop lourd peut limiter son utilité pour la gestion et être rébarbatif pour des usagers moins instruits.</p>

Enjeux	Impacts positifs du PAPFC au niveau de la gouvernance	Evaluation des impacts (observations de terrain et Dire d'expert)		Impacts négatifs du PAPFC au niveau de la gouvernance
		Majeur	Moyen	
<b>La participation des parties prenantes à la gestion du milieu forestier</b>	Amélioration de la gestion forestière  Prise en compte des intérêts et préoccupations d'un plus large éventail de personnes, notamment les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés	Majeur  Majeur	Moyen	En l'absence de programmes de sensibilisation et de formation, il y a risque que certains groupes influents, instruits et bien organisés s'accaparent la gestion de projets REDD+, menant à l'exclusion des parties prenantes moins puissantes, moins instruites ou moins bien organisées.
<b>L'accès à un mécanisme efficace de gestion des plaintes.</b>	La mise en place d'un MGP transparent, équitable et efficace pourra augmenter la crédibilité des acteurs responsables du PAPFC et des autorités chargées de l'administration de la justice.	Majeur	Moyen	L'absence d'un contrôle externe, transparent et crédible quant au fonctionnement du MGP (par les autorités régionales ou nationales, voire un acteur indépendant), risque de laisser libre cours au maintien de pratiques actuelles inefficaces et insatisfaisantes en matière de gestion de plaintes.

## 12.2 Impacts des changements climatiques sur la biodiversité

Les changements climatiques agissent sur la biodiversité des forêts deux grands types de phénomènes : d'une part, les variations interannuelles de paramètres climatiques relatifs à la température et au niveau de précipitation (par ex. moyenne annuelle, moyennes saisonnières etc.), d'autre part, l'augmentation en fréquence d'événements climatiques extrêmes, notamment les fortes chaleurs. Ces changements affectent la croissance et l'état sanitaire des arbres forestiers. La hausse des températures annuelles et l'allongement des périodes de sécheresse estivales peuvent mener à une hausse locale de la mortalité des essences les moins robustes aux stress hydriques. De plus, les changements climatiques pourraient rendre les conditions locales favorables au développement de ravageurs et d'espèces exotiques envahissantes. Plus généralement, les changements du climat peuvent modifier les relations compétitives entre les essences ligneuses et placer des espèces d'arbres jusqu'ici bien implantées dans une situation dominée menant à leur exclusion locale. L'ensemble de ces processus biotiques et abiotiques peut mener à l'extinction locale des essences les plus affectées.

Les effets directs du changement climatique sont susceptibles d'affecter l'ensemble des espèces forestières, au-delà du cas des arbres évoqué plus haut. Par exemple, dans un contexte de hausse des températures, les populations d'insectes forestiers sont susceptibles de voir leur métabolisme et leur cycle de vie s'accélérer et accroître le nombre de générations annuelles et la mortalité hivernale baisser.

### 12.3 Proposition de mesures d'atténuation et de surveillance

L'augmentation de la concentration atmosphérique des gaz à effet de serre, notamment le CO<sub>2</sub>, contribue aux processus sous-jacents au changement climatique. La gestion forestière peut contribuer activement à endiguer cette composante du processus, en mettant en œuvre deux grands types de stratégies. Les stratégies de séquestration d'une part consistent en la captation du CO<sub>2</sub> atmosphérique dans la création de biomasse ligneuse.

Les stratégies de substitution sont des stratégies de remplacement : remplacement de combustible fossile par du bois-énergie, ou remplacement de matériaux à forte empreinte « carbone » par le bois matériau.

L'augmentation de la capacité de séquestration du carbone par la forêt est une des voies stratégiques d'atténuation du changement climatique. Lors de la photosynthèse, les arbres (et plus généralement toutes les plantes) fixent en effet le carbone du CO<sub>2</sub> atmosphérique pour construire leurs tissus carbonés, et contribuent ainsi à diminuer la concentration atmosphérique de ce gaz à effet de serre.

Le carbone est alors séquestré pendant des durées variables dans la biomasse, puis dans les sols, avant de retourner à l'atmosphère lors de la décomposition (ou de la combustion).

On peut distinguer différentes stratégies de séquestration : celles fondées sur la volonté d'augmenter le stock de carbone contenu dans les forêts (stratégies dites de « stock maximal ») et celles fondées sur la volonté d'exporter rapidement du carbone des forêts gérées vers d'autres compartiments d'utilisation durable du bois comme le bois de construction (stratégie de « stockage »).

Ces différentes stratégies et leur combinaison, vouées à augmenter la fonction de puits de carbone des forêts, peuvent être favorables ou antagonistes à la conservation de la biodiversité.

### 13. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES) vise à prendre, durant l'exécution et l'exploitation du projet, un ensemble de mesures d'atténuation environnementales et sociales, de surveillance environnementale et sociale et d'ordre institutionnelle pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, les compenser ou les réduire à des niveaux acceptables. Il comprend : (i) la description du processus de sélection environnementale et sociale (ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du programme, (ii) les mesures de surveillance de mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iii) le renforcement de capacité et formation (iv) le calendrier d'exécution (v) l'estimation des coûts et (vi) l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres (DAO).

#### 13.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités des PAPFC du Centre ou du sud-ouest.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer dès l'adoption du Plan de Travail et du budget de l'année par un tri préliminaire des activités/sous-projets des PAPFC. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable des informations fournies dans l'avis de projet proposé à l'ANDE.

Cet outil (Avis de projet) permettra de classer les activités des différentes composantes des PAPFC dans l'une des trois catégories de la législation Ivoirienne en conformité avec la catégorisation environnementale selon Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement : Projets soumis à étude d'impact environnemental, Projets soumis à constat d'impact environnemental et projet non soumis à étude d'impact environnemental et de la classification du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la classification du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et la législation Ivoirienne, le screening des activités du PAPFC permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### Screening environnemental et social

##### Étape 1 : Préparation de l'avis de projet pour screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du PIF ou leur représentant en lien avec les structures/services/directions concernées par l'activité au SODEFOR, procède au remplissage du formulaire de screening des sous-projets et le soumet à l'ANDE qui procède à la sélection. En plus des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ou qui sont requises pendant la mise en œuvre de l'activité et les instruments de sauvegarde nécessaires. Cet exercice de sélection permet de déterminer les actions de sauvegarde nécessaires (EIES ou de simples

mesures d'atténuation). Les formulaires d'avis de projet soumis à l'ANDE sera revue en vue de leur approbation.

Il faut souligner qu'en Côte d'Ivoire, Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement a établi la liste des activités, travaux et documents de planification devant être soumis à une évaluation environnementale.

La coordination du PIF ne pourra lancer les dossiers techniques d'exécution d'un sous-projet (activité) que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les Dossiers d'Appels d'Offres et les contrats de marché.

### **Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale**

Sur la base des résultats du screening effectué par l'ANDE chargée de l'approbation des évaluations environnementales et sociales et du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, la catégorie environnementale de l'activité sera proposée selon la procédure Ivoirienne de réalisation des évaluations environnementales et sa correspondance selon la norme environnementale et sociale de la Banque Mondiale N°1.

### **Réalisation, approbation, consultation du public et diffusion des rapports d'EIES**

#### **Étape 3 : Préparation de l'instrument ou des mesures de sauvegarde environnementale et sociale**

Une fois la catégorie du sous projet (activité) validée, un travail environnemental et social devra se faire. Ce travail se fait dans deux situations différentes :

##### **✓ Cas où une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire**

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIF consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent EESS pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet (activité). Ces mesures de mitigation sont intégrées dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication et dans le contrat de l'entreprise ou du réalisateur du sous projet/activité.

##### **✓ Cas où un CIES ou une EIES est nécessaire**

Les actions suivantes sont requises :

- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de PIF élabore les Termes de Référence (TdR) pour la réalisation du CIES ou de l'EIES que le PIF soumet à l'ANDE pour approbation ainsi qu'à la Banque Mondiale pour revue et validation.
- Ensuite, une fois que l'ANDE approuve les TdR, le PIF procède au recrutement des consultants en gestion environnementale et sociale qui effectueront le travail. Il faut souligner que les CIES ou les EIES devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques si nécessaire ;
- Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les CIES ou les EIES conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en rapport avec la législation Ivoirienne et en conformité avec les exigences des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, relatives à l'information et à la participation des parties prenantes ;
- L'information et la participation du public concernent, notamment la communication sur le Projet, ses activités et impacts potentiels sur l'environnement et la population notamment les personnes affectées par le projet et la prise en compte de leurs

préoccupations, craintes et recommandations. Les consultations sont essentielles tout au long de la vie du projet et seront réalisées à tout moment dès que des activités/sous-projets sont susceptibles d'impacter l'environnement et la sécurité humaine. A cette fin, le consultant réalisera une ou plusieurs consultations avec les populations affectées, les autorités locales, les ONG et organisations ou associations professionnelles concernées, etc. Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports des EIES et seront rendus accessibles au public.

#### **Étape 4 : Examen/approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale**

Une fois que les CIES ou les EIES sont élaborées et revues par le responsable en sauvegardes du PIF, les rapports sont transmis l'ANDE puis à la Banque Mondiale pour revue et approbation. L'ANDE devra s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives et réalistes ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets/activités. Après approbation des rapports de CIES ou d'EIES, un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) est délivré au projet.

#### **Étape 5 : Consultations publiques et Diffusion**

La législation nationale notamment Le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale en Côte d'Ivoire a institué une procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et a également institué une procédure d'audience publique. A cet effet, les populations sont consultées sur les questions relatives à l'environnement.

Conformément à ce décret, cette consultation publique a pour objectif de faire participer les citoyens aux décisions qui découlent de projets dont les incidences affectent leur milieu de vie d'une part, et d'autre part, de faciliter la prise de décision gouvernementale. Elle assure aux citoyens l'accès à l'information et leur permet de poser des questions nécessaires au sujet des projets, ou d'exprimer leurs opinions.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondial, le PIF diffusera les rapports produits à toutes les parties prenantes et enverra ensuite une lettre à la Banque Mondiale et dans laquelle elle informera celle-ci de l'approbation des CIES ou des EIES et de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées.

La Banque mondiale publie ensuite les rapports des CIES ou des EIES approuvées. Mise en œuvre, approbation de PGES-chantier et suivi-évaluation

#### **Étape 6 : Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et les Contrats**

Une fois les CIES ou les EIES réalisées, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples mesures de gestion environnementale et sociale, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) en collaboration avec le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du PIF procèdera à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appels d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux/activités. Ce sera le cas pour les travaux de mise en œuvre des plans d'aménagement, la réalisation des infrastructures et des pistes de désenclavement, etc. Le

PIF ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les exigences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les sous-projets.

### **Étape 7 : Mise en œuvre et approbation de PGES-chantier, surveillance et Suivi-Évaluation des mesures environnementales et sociales**

#### **La mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale**

Elle sera assurée par les entreprises en charges des travaux de construction/réalisation et d'aménagement (infrastructure, piste de désenclavement, aménagement de bassin, des blocs, etc.). Pour les entreprises en charges de travaux de construction/réalisation et d'aménagement des parcelles et d'ouvrages, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C).

#### **Le suivi et évaluation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale**

Il permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale des PAPFC. Il s'appuiera sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les dispositions en matière environnementale et sociale sont appliquées. Il s'agit : (i) une fiche de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et (ii) une fiche de contrôle pour la détection du non-respect de prescriptions environnementales, des potentiels risques environnementaux et sociaux non signalés parmi les impacts.

- ✓ La supervision des activités sera assurée par le SSES de UGP/PIF. Des rapports trimestriels seront produits par l'UGP/PIF et mis à disposition de la Banque mondiale.
- ✓ Le contrôle et suivi de proximité de l'exécution des travaux sera assuré par le SSES de UGP/PIF et l'environnementaliste de l'entreprise attributaire, éventuellement assistés selon les activités exécutées, des associations professionnelles et des ONG.
- ✓ Le suivi externe est du ressort ANDE.
- ✓ Les évaluations environnementales et sociales seront effectuées par des consultants à mi-parcours et à la fin du projet.

### **13.2 Arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets**

Dans le cadre du PIF, les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental sont :

- ✓ Le comité de pilotage du projet : Ce comité, placé sous la présidence du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif. Le Ministère des Eaux et Forêts dispose d'une capacité opérationnelle au niveau déconcentré ;
- ✓ La coordination du projet notamment le PIF et la SODEFOR : assurera la mise en œuvre des PAPFC. Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du projet, il serait souhaitable et recommandé de recruter ou de mobiliser des Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale (niveau SODEFOR et UGP) pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces aspects. Ces experts vont assurer les suivis environnementaux et social, conduire la réalisation des éventuelles CEIS ou EIES, assurer la formation environnementale et sociale des parties prenantes intervenant dans les FC et autres structures techniques impliqués ; etc ;

- ✓ L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) : l'ANDE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Il participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisance, et l'amélioration du cadre de vie. Il va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités de l'EESS. Ce suivi sera en fait une vérification contradictoire basé sur les rapports de suivi internes faits par les cellules en charge du volet du PAPFC. Le projet apportera un appui institutionnel à l'ANDE dans ce suivi (logistique, capacitation). L'ANDE va transmettre son rapport au PIF et au SEDOFOR pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de pilotage du projet ;
- ✓ Les communes concernées: les communes concernées par le PAPFC devront aussi participer au suivi, à l'information, la sensibilisation des populations et à la mise en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;
- ✓ Les Points focaux des Ministères techniques dont les activités interfèrent avec les FC : les services techniques dont les activités interfèrent avec les FC (DGA, DGEF DGM, etc.) devront participer au suivi de la mise en œuvre des travaux ;
- ✓ Les prestataires privés : Entreprises de travaux et Mission de Contrôles (MdC) ;
- ✓ Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires qui devront disposer en leur sein d'un responsable hygiène sécurité environnement. La surveillance de proximité des travaux sera assurée par des missions de contrôle recruté par le PIF/UGP à cet effet. Les organisations des producteurs installés dans les FC et les ONG : elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales et sociales dans la réalisation de leurs activités. Les ONG environnementales pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liées à la mise en œuvre des sous projets, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

### Étapes et responsabilités

Le tableau suivant synthétise les différentes étapes du processus de gestion environnementale et sociale des activités et les rôles et responsabilités des différents acteurs.

**Tableau 26** : Synthèse des étapes du processus de gestion environnementale

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des activités à mener	UGP/PIF	- SODEFOR - Services déconcentrés de l'État territorialement compétents dans le domaine - Autorités locales	Bureau d'étude et ONG
2	Sélection environnementale (Screening), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (CIES, EIES, PGES, Audit E&S)	Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (URGP/PIF)	SODEFOR	
3	Approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale	ANDE	UGP/PIF	Banque Mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E & S de sous projet de catégorie A			
	Préparation et approbation des TdRs	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/ PIF	- Responsable sauvegarde PIF - Spécialiste en Passation des Marchés de l'UGP/ PIF	ANDE
	Réalisation de l'étude		- Responsable technique de l'activité - Responsable de sauvegarde à la PIF	ANDE
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- Spécialiste en passation des marchés du PIF - Responsable de sauvegarde au PIF	Bureau d'étude/ consultant individuel
	Publication du document		Spécialiste en passation des marchés du PIF/ Bureau d'étude/consultant individuel	ANDE Banque Mondiale
			Coordonnateur UGP/PIF	Media
4.2	Travail environnemental spécifique : sous projet de catégorie CIES et de sous-projet non soumis			
	Préparation et approbation des TdRs	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/ PIF	- Responsable sauvegarde du PIF - Spécialiste en Passation des Marchés de l'UG/ PIF	ANDE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		- Responsable technique de l'activité - Responsable de sauvegarde à la PIF	ANDE
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Coordonnateur UGP/PIF	ANDE Banque Mondiale

	Publication du document		Coordonnateur PIF	Media Banque Mondiale
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet/microprojet de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité au sein du PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste en des marchés/ PIF</li> <li>- Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/ PIF</li> </ul>	Prestataires
6	Exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales non contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/ PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable technique</li> <li>- Responsable financier (RF)</li> </ul>	Consultant, ONG, Autres
7	Suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste en Suivi-Évaluation de projet (S-SE) PIF</li> <li>- Responsable financier (RF)</li> </ul>	Consultant sauvegarde environnementale ou Responsable sauvegarde de la PIF
	Rapport de suivi interne et diffusion	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale UGP/PIF	- Spécialiste en Suivi-Évaluation de projet (S-SE) PIF et d'Entreprise privée	
	Surveillance externe de la mise en œuvre	ANDE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIF/Entreprise	Laboratoire/centre spécialisés ONG
8	Suivi environnemental et social	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale commandité par le PIF/UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale (UGP/PIF)</li> <li>- Entreprise privée</li> <li>- Spécialiste en suivi évaluation (S-SE) du PIF</li> </ul>	
9	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale commandité PIF		Consultants Structures publiques compétentes
10	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste en suivi-évaluation (S-SE) du PIF</li> <li>- Autorité locale</li> </ul>	Consultants

Les tableaux (27, 28) ci-dessous présente la liste des sous-projets et activités du PAPFC pouvant être soumis aux différentes étapes du processus de gestion environnementale présenté ci-dessus pouvant aboutir aux propositions de réalisation suivantes : prescriptions environnementales et sociales, CIES et EIES

**Tableau 27** : Liste de sous- projets ou activités pouvant faire l'objet du processus de gestion environnementale

Activités	Formations	Sous-projets nécessitant un CIES ou EIES
Pare feu	NON	
Installation de brigade de lutte contre l'incendie	OUI	1
Acquisition de matériel incendie	NON	
Mise en place de forages	OUI	1
Sensibilisation des riverains vivant à proximité des forêts à l'agroforesterie	OUI	
Mise en place un comité de lutte contre la chasse dans tous les villages riverains vivant à proximité des forêts classées	OUI	
Sensibilisation des riverains vivant à proximité des forêts à la préservation des espèces animales	OUI	1
Clôture des zones à haute valeur de conservation	OUI	1
Aménagement des zones à haute valeur de conservation	OUI	1
Réunions de sensibilisation	OUI	
Installation de comité de surveillance pour la protection du couvert forestier restant et sensibilisation des riverains	OUI	
Aménagement des zones à haute valeur de conservation	OUI	1
Restauration du couvert forestier par plantation d'arbres	OUI	1
Ouverture et/ou reprofilage des pistes rurales	OUI	1
Construction de 12 dortoirs et de poste de surveillance pour l'équipe sécuritaire	OUI	1
Assistance de l'office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)	NON	
Réhabilitation/entretien chaque année des pistes à l'intérieur et au périphérique de la réserve du parc de Taï « Éco-tourisme »	OUI	1
Réhabilitation base vie bureaux	NON	1
Repeuplement de la faune	NON	1
Mettre à disposition des travailleurs les équipements adéquats	NON	
Paiement régulier des travailleurs et mise à disposition des contrats	NON	
Production des plants	NON	1
Reboisement	OUI	1

Activités	Formations	Sous-projets nécessitant un CIES ou EIES
Plantation industrielle de Teck et <i>Cassia siamea</i>	NON	1
Identification des parcelles à traiter	NON	
Griffage	NON	
Élagage et taille de formation (teck)	NON	
Rabattage	NON	
Brulage	NON	
Entretien et remplacement des plants morts	NON	
Ouverture de limite	NON	
Travaux sylvicoles	OUI	1
Coupe	NON	
Démarrage des travaux dans les blocs	OUI	1
Plantation agroforestière	NON	1
Regarnis plantation industrielle de teck et <i>Cassia Siamea</i>	NON	1
Recrutement de la main d'œuvre	NON	
Plantation industrielle de Teck et <i>Cassia siamea</i>	NON	1
Parcellisation des blocs	NON	
Production des plants	NON	1
Reboisement	NON	1
Création de fiche parcellaire	NON	
Produit d'éclaircie	NON	
Panneutage des parcelles	NON	
Actualisation de la cartographie	NON	
Prospection parcellaire et cartographie	NON	1
Inventaire statistique.	NON	1
Mise en place de comités de surveillance et de lutte contre l'incendie	NON	1
Entretien des plantations	NON	1
Préparation de terrain	NON	1
Mise en place des AGR	NON	1
Réunion de sensibilisation	NON	
Entretien des plants	NON	

Le Tableau ci-dessous présente le résumé des mesures d'atténuation proposées pour les sous-projets ou activités pouvant faire l'objet des CIES et EIES et nécessitant un financement.

**Tableau 28 :** Résumé des mesures d'atténuation devant faire l'objet d'un financement des sous-projets ou activités pouvant faire l'objet de CIES ou de EIES

Mesures d'atténuation	Quantité des mesures d'atténuation nécessitant un financement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser l'entretien des véhicules, engins sur les zones étanches</li> <li>- Évacuer quotidiennement les déchets ménagers vers la décharge publique</li> <li>- Éviter tout entreposage des déchets et débris de végétaux en bordure des cours d'eau</li> <li>- Limiter le décapage du sol</li> </ul>	<p><b>Total = 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser l'entretien des véhicules, engins sur les zones étanches</li> <li>- Évacuer quotidiennement les déchets ménagers vers la décharge publique</li> <li>- Planter les espèces qui réduisent l'érosion</li> </ul>

Mesures d'atténuation	Quantité des mesures d'atténuation nécessitant un financement
- Planter les espèces qui réduisent l'érosion	
- Mettre en place une zone spécifique imperméabilisée pour la manipulation des hydrocarbures - Mettre en place des bacs pour la collecte des déchets solides - Éviter le lavage et le rinçage des équipements dans les cours d'eau ou à proximité - Sensibiliser les communautés villageoises à l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaire en vue de prévenir la pollution des eaux	<b>Total = 3</b> - Mettre en place une zone spécifique imperméabilisée pour la manipulation des hydrocarbures - Mettre en place des bacs pour la collecte des déchets solides - Sensibiliser les communautés villageoises à l'utilisation rationnelle des produits phytosanitaire en vue de prévenir la pollution des eaux
- Arroser les pistes de circulation des engins - Bâcher systématiquement tous les engins transportant les déblais (gravier, sable) - Interdire le brulage des déchets à l'air ambiant ; - Réduire au minimum la poussière sur l'environnement ambiant en vue d'assurer la santé et sécurité des travailleurs sur le site ainsi que les communautés vivantes à proximité des travaux ; - Limiter le niveau de bruit émanant des machines, des véhicules en vue d'assurer la santé et sécurité des travailleurs et des riverains	<b>Total = 2</b> - Arroser les pistes de circulation des engins - Réduire au minimum la poussière sur l'environnement ambiant en vue d'assurer la santé et sécurité des travailleurs sur le site ainsi que les communautés vivantes à proximité des travaux
-Transporter/enlever les déblais ou débris non utilisés vers les zones autorisées - Éviter la réalisation des projets qui créent la segmentation des écosystèmes forestiers (FC)	<b>Total = 1</b> -Transporter/enlever les déblais ou débris non utilisés vers les zones autorisées
- Sensibiliser les communautés villageoises à l'utilisation durable des ressources naturelles - Limiter la déforestation pour éviter la destruction de la biodiversité et des services écosystémiques - Minimiser ou éviter au maximum l'abattage des arbres, arbustes et plants - Mettre en place un comité de surveillance des forêts classées dans chaque localité pour lutter contre la chasse des animaux dans les forêts classées - Contrôler les pratiques agricoles aux abords des cours d'eau de manière à éviter la dégradation de l'habitat faunique	<b>Total = 3</b> - Sensibiliser les communautés villageoises à l'utilisation durable des ressources naturelles - Mettre en place un comité de surveillance des forêts classées dans chaque localité pour lutter contre la chasse des animaux dans les forêts classées - Contrôler les pratiques agricoles aux abords des cours d'eau de manière à éviter la dégradation de l'habitat faunique
- Application des exigences relatives à la qualité, l'hygiène et la sécurité au niveau du site - Sensibiliser les travailleurs au repos - Mettre à disposition des travailleurs les Équipements de Protection Individuelle (EPI) Adéquat - Mettre sur le chantier une boîte à pharmacie pour les premiers soins en cas d'accident bénin - Baliser les sites des travaux ; - Mettre en place une zone, bien indiquée, pour le stockage du matériel de sécurité et les postes d'incendie ; - Afficher le plan d'évacuation et les consignes d'alerte sur le site ;	<b>Total = 6</b> - Sensibiliser les travailleurs au repos - Mettre à disposition des travailleurs les Équipements de Protection Individuelle (EPI) Adéquat - Mettre sur le chantier une boîte à pharmacie pour les premiers soins en cas d'accident bénin - Baliser les sites des travaux ; - Mettre en place des panneaux d'affichage et de signalisation indiquant la zone et la nature des travaux, vitesse limite, etc. - Prévoir des campagnes de sensibilisation VIH/SIDA et respect du code la route

Mesures d'atténuation	Quantité des mesures d'atténuation nécessitant un financement
- Mettre en place des panneaux d'affichage et de signalisation indiquant la zone et la nature des travaux, vitesse limite, etc. - Prévoir des campagnes de sensibilisation VIH/SIDA et respect du code la route	
- Établir un contrat d'exploitation des zones d'emprunt avec les riverains détenant les sites et procéder à la restauration à la fin des travaux - Sensibiliser les éleveurs au respect du couloir de passage	<b>Total = 2</b> - Établir un contrat d'exploitation des zones d'emprunt avec les riverains détenant les sites et procéder à la restauration à la fin des travaux - Sensibiliser les éleveurs au respect du couloir de passage
- Informer les communautés villageoises avant la réalisation des travaux en vue de s'assurer de l'absence de site sacré dans le site des travaux	Total = 0
- Interdire le recrutement des enfants mineurs pendant la réalisation des activités - Prévoir des campagnes de sensibilisation VIH/SIDA, abus sexuel et VBG	<b>Total 1 = 1</b> - Prévoir des campagnes de sensibilisation VIH/SIDA, abus sexuel et VBG
- Recruter la main d'œuvre locale dans les localités réalisant les travaux pour les travaux qui ne sont pas spécialisé ou qui sont compétents	<b>Total = 1</b> - Recruter la main d'œuvre locale dans les localités réalisant les travaux pour les travaux qui ne sont pas spécialisé ou qui sont compétents
- Sensibiliser les communautés villageoises à s'impliquer à la gestion durable des FC - Recruter la main d'œuvre locale dans les localités proches des FC - Créer des retenues d'eau à proximité des forêts classées et mettre à disposition des communautés villageoises les équipements adéquats pour l'extinction des feux de brousse - Faire des simulations d'extinction de feu de brousse chaque six (6) mois au comité de surveillance - Former le comité de surveillance à l'extinction des feux de brousse	<b>Total = 5</b> Toutes les mesures nécessitent un financement
- Récupérer les déchets générés lors les travaux - Maintenir l'arrosage à l'entrée des localités en vue de réduire la poussière	<b>Total = 2</b> Toutes les mesures

Le tableau suivant Regroupe les sous-projets ou activités qui doivent faire l'objet de la même mesure de renforcement de capacité. Au total 21 mesures de renforcement de capacité devront être élaborés et appliquées pour l'ensemble des sous-projets ou activités qui nécessitent des mesures d'atténuation.

**Tableau 29** : Regroupement des sous-projets ou activités correspondant à la même mesure de renforcement de capacité

Activités	Sous-projets nécessitant un renforcement des capacités/financement
Installation de brigade de lutte contre l'incendie	1
Mise en place de forages	1
- Travaux sylvicoles - Plantation agroforestière - Production des plants	1

Activités	Sous-projets nécessitant un renforcement des capacités/financement
- Reboisement - - Plantation industrielle de Teck et Cassia siamea - Travaux sylvicoles - Coupe - Démarrage des travaux dans les blocs - Plantation agroforestière - Regarnis plantation industrielle de teck et Cassia Siamea	
Sensibilisation des riverains vivant à proximité des forêts à la préservation des espèces animales	1
Aménagement des zones à haute valeur de conservation	1
Restauration du couvert forestier par plantation d'arbres	1
Ouverture et/ou reprofilage des pistes rurales	1
Construction de 12 dortoirs et de poste de surveillance pour l'équipe sécuritaire	1
Réhabilitation/entretien chaque année des pistes à l'intérieur et au périphérique de l'aire constituée par la réserve du parc « Éco-tourisme »	1
Réhabilitation base vie bureaux	1
Repeuplement de la faune	1
Inventaire statistique.	1
Mise en place de comités de surveillance et de lutte contre l'incendie	1
Mise en place des AGR	1
Réunion de sensibilisation	1
Mise en place de comités de surveillance et de lutte contre l'incendie	1
Entretien des plantations	1
Préparation de terrain	1
Mise en place des AGR	1
<b>Total</b>	<b>21</b>

### 13.3 Programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs

Au stade actuel du processus de mise en œuvre du projet PAPFC, il est difficile de procéder à une évaluation quantitative précise des impacts potentiels relevés par la présente étude. En effet, les coûts sont proportionnels aux mesures d'atténuation, qui sont proportionnelles aux impacts, eux-mêmes dépendant de l'envergure de l'activité à financer et du milieu dans lequel il sera exécuté. Des propositions indicatives de 510 millions de francs CFA peuvent être envisagées pour la prise en charge des mesures d'atténuation.

### 13.4 Programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale

#### Objectifs, stratégie et activités à surveiller

Le suivi environnemental et social a pour objectif de s'assurer du respect : i) des mesures de gestion des impacts des études d'impact environnemental, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation ; ii) les conditions fixées par la loi sur l'environnement ; iii) les exigences relatives aux lois et règlements pertinents ; et iv) des engagements des bénéficiaires de projet à travers les clauses relatives aux dispositions environnementales et sociales prévues dans les conventions.

Pour mesurer l'efficacité du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sur le niveau de réduction des risques et impacts environnementaux et sociaux, notamment les affections des personnes, la pollution des milieux (eau, sols, air), la sécurité en milieu de

travail, les conflits entre acteurs de mise en œuvre du projet, les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation.

Ainsi, toutes les activités de construction de délocalisation des activités dans les FC, de construction d'infrastructures d'accueil (administration, employés, Touristes, etc.), de construction de pistes rurales, d'aménagement des cours d'eau ou bordure de cours d'eau, etc., devront être surveillées par l'UGP/PIF à travers les acteurs à divers niveaux de terrain.

### **Les différents niveaux de suivi**

Les activités de suivi environnemental et social se dérouleront à trois niveaux à savoir :

- **La surveillance environnementale et sociale**

Elle sera réalisée quotidiennement par les bénéficiaires de microprojet et/ou les bureaux de contrôle pour les sous-projets. Elle aura pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales du PGES pour les projets ayant fait l'objet de CIES ou d'EIES et des mesures génériques de gestion pour les projets non assujettis à une étude d'impact environnemental.

A cet effet, les bénéficiaires de petit projet agroforesterie, devront être formés, sensibilisés à la mise en œuvre des mesures et les bénéficiaires de grands projets sylvicultures et ou de production/transformation du bois devront recruter des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale pour les accompagner. Ces derniers devront déposer périodiquement des rapports de surveillance à l'UGP/PIF.

- **Le suivi « interne » environnemental et social**

Il sera réalisé par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PIF/SODEFOR avec pour missions de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique (mensuel) permettra au Spécialiste en sauvegarde du PIF/SODRFOR de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES et/ou mesures génériques par les bénéficiaires de projet.

- **Le suivi « externe » environnemental et social**

Le suivi « externe » est réalisé par l'ANDE/BM. Elle a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation. Les rapports de suivi « externe » seront transmis chaque mois UGP/PIF.

- **Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCGES**

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournira des informations quantitatives ou qualitatives sur les risques et les bénéfices environnementaux et sociaux du PAPFC/PIF

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie

dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- **Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le spécialiste en sauvegarde Sociale (SSS) du projet**

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE et le SSS sont les suivants :

- Tenue d'ateliers communaux/départementaux de partage et de dissémination du PCGES juste au début de la mise en œuvre du PAPFC ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques d'agroforesteries, de sylviculture, de gestion des pesticides et de leurs emballages ;
- Nombre de plaintes reçues.
  
- **Indicateurs à suivre par les acteurs de terrain du PAPFC/PIF ou des structures impliquées dans les activités lors de la mise en œuvre du PAPFC :**
  - nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
  - nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet d'une CIES ou EIES avec le PGES mis en œuvre ;
  - nombre de bénéficiaires de projet ayant appliquées les mesures environnementales et sociales ;
  - nombre de séances de formations et sensibilisations effectuées au profit des bénéficiaires par région ;
  - nombre de séances (dont une par cible et module) de formations effectuées au profit des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre à différents niveaux;
  - nombre d'emplois créés à travers l'appui financier aux bénéficiaires ;
  - nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des travaux ;
  - quatre missions régulières de suivi environnemental et social par an ;
  - nombre de plaintes reçues de la part des communautés ;
  - nombre de sous-projets financés ayant entraîné la réinstallation involontaire
  - nombre de personnes affectées par les projets ;
  - nature et niveau des indemnités.

Ces indicateurs sont à suivre par le spécialiste en sauvegarde environnementale du PAPFC/PIF.

Le tableau suivant fait la synthèse des indicateurs de suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale.

**Tableau 30** : Indicateurs de suivi des mesures du PCGE

Mesures	Activités	Indicateurs
<b>Mesures institutionnelles</b>	Signature de contrat avec le ANDE pour le suivi environnemental	Convention signée
<b>Mesures techniques</b>	Paiement des frais à l'ANDE dans le cadre du screening et du suivi environnemental comme l'exige le cadre légal (loi 2018-08)	- 100% des sous-projets/microprojets assujettis à une CIES ou EIES en ont bénéficiés

Mesures	Activités	Indicateurs
		- Nombre de CIES ou d'EIES réalisées - Nombre de sous projets ayant fait l'objet de screening environnemental
	Signature d'une convention avec le ANDE dans le cadre du screening et du suivi environnemental comme l'exige le cadre légal	Une convention cadre de suivi existe entre UGP/ PIF et l'ANDE
<b>Mesures de renforcement de capacités</b>	Formations sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Nombre de séance de formation suivi Nombre de séance de formation organisé au profit des parties prenantes Nombre de personnes formées
	Vulgarisation de tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre du projet	
	Formation sur la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PIF	
	Formation sur les outils d'évaluation environnementale	
	Formation sur le cadre réglementaire national	
	Formation sur les politiques opérationnelle	
	Notion de suivi environnemental	Nombre de personnes formées Nature des modules de formation
	Sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux sous projets	Nombre de séances de sensibilisation organisées  Nombre et catégories des personnes sensibilisées
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et social du PAPFC et PIF	Quatre missions de suivi par an 100% des PGES des sous-projets financés exécutés
	Suivi environnemental et social des sous-projets soumis au financement du PIF	
	Évaluation PCGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	

Aussi dans le cadre du suivi environnemental, les mesures environnementales et les PGES à réaliser par les bénéficiaires des projets, devront comporter des activités vérifiables par les indicateurs suivants :

**Tableau 31** : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et social

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- État des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires	UGP/PIF ANDE	Début, mi-parcours et fin du projet

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- État des lieux avant le démarrage du financement des projets portés par les bénéficiaires	UGP/PIF ANDE	Début, mi-parcours et fin du projet
Végétation - Taux de dégradation - Taux de reboisement	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	UGP/PIF ANDE	Début, mi-parcours et fin du projet
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace	- Contrôle de l'occupation de terres des FC - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle des effets sur les sources de production	UGP/PIF ANDE	Début, mi-parcours et fin du projet
- Hygiène et santé - Pollution et nuisances	Vérification : - Du respect des mesures d'hygiène surtout dans les unités de transformation - Surveillance des pratiques de gestion des déchets en particulier dans les unités de transformation	UGP/PIF ANDE	Tout au long de la mise en œuvre du projet
	Vérification : - Du port d'équipements adéquats de protection lors de la pulvérisation des pesticides et dans les unités de transformation	UGP/PIF ANDE	Tout au long de la mise en œuvre du projet

### 13.5 Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet

Cette section présente le résumé dans le cadre de consultations publiques réalisées pour l'évaluation environnementale et sociale et le plan de consultation dans le cadre de sa mise en œuvre.

#### 13.5.1 Principes et objectifs du plan de consultation

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer

avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : (i) de mettre à disposition des acteurs, l'information environnementale et sociale ainsi que le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation est conduite par une équipe pluridisciplinaire et les points de vue des populations et des autres acteurs ont été rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

### **13.5.2 Mécanismes et stratégies de consultation du PAPFC**

Le système de mise en œuvre du PAPFC nécessite un mécanisme de consultation continue avec les populations et les autres acteurs parties prenantes au projet pour atteindre ses objectifs. A cet effet, les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : (i) connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; (ii) des enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets à développer ; (iii) acceptabilité sociale du Projet intégré pour la modernisation de l'Élevage et de l'Agriculture.

Les outils et techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

### **13.5.3 Méthodes et moyens de communication dans le cadre du PAPFC**

Dans le cadre de la communication sur le projet, différents moyens et méthodes de communication doivent être utilisés. Ils peuvent être organisés comme suit :

- Utilisation des supports de communication sur (i) les objectifs, (ii) la procédure d'exécution des sous-projets, la procédure environnementale de gestion des sous-projets, (iii) les dispositions environnementales et sociales que devront remplir les projets à soumettre par des porteurs potentiels seront réalisés par l'UGP et mis à la disposition des communautés, des autorités locales et les différentes autres parties prenantes au projet ;
- Communiqué radiodiffusé au niveau local, ils auront pour rôle dès le début de la mise en œuvre du projet de : (i) sensibiliser, renseigner les communautés et autres parties prenantes sur les dispositions techniques, environnementales et sociales à prendre pour soumettre son projet au financement du PIF; (ii) les dispositions sur la sécurisation foncière, (iii) les lieux de dépôt des dossiers de soumission des porteurs de projet ; au cours du financement des projets des bénéficiaires de (iv) sur les bonnes pratiques agroforestiers pour protéger l'environnement, le mise en œuvre des mesures environnementales, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. Elle sera animée avec l'appui des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PIF ;

- Journées publiques de consultation des communautés et acteurs : elles seront organisées avec l'aide des comités locaux mis en place par le PIF/SODEFOR pour sensibiliser les communautés et autres parties prenantes sur les différentes informations suscitées pour les autres canaux de communication. Elle a pour avantage de permettre de répondre aux préoccupations des participants ;
- Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts, comme relais auprès des acteurs, ces différents acteurs accompagneront lorsque nécessaire les communautés et autres parties prenantes dans le cadre d'une sensibilisation de proximité ;
- Les différentes actions menées par le PIF/SODEFOR dans le cadre de la communication devront être rapportées et archivées.

#### **13.5.4 Diffusion de l'information au public**

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. L'EESS devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le projet à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Les études d'impact réalisé par les bénéficiaires de projet devront également être diffusés et publiés.

#### **13.6 Programme cadre de renforcement des capacités**

Les informations recueillies pendant la consultation des parties prenantes révèlent la nécessité de renforcer la capacité de la gestion environnementale et sociale du PAPFC et du PIF. En effet, lors des rencontres institutionnelles et consultations locales, plusieurs contraintes ont été soulevées et des recommandations faites pour mieux améliorer la gestion environnementale et sociale du PAPFC et PIF :

- Renforcement de la fonction environnementale au niveau des principales institutions de mise en œuvre et de suivi du PAPFC et PIF ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs sur l'évaluation environnementale ;
- Renforcer la dimension environnementale dans la conception des ouvrages de désenclavement (pistes, ponceaux sur les cours d'eau, etc.) ;
- Données de base pour le suivi qualitatif et quantitatif ;
- Mesures d'accompagnement pour atténuer les effets de certaines activités ;
- Renforcement du suivi et de la supervision de l'EESS ;
- Implication des Producteurs et des collectivités locales dans la gestion environnementale.

Ces différentes suggestions et recommandations formulées par les acteurs ont été à la base des propositions des mesures de capacitations décrites ci-dessous, en termes de mesures d'ordre institutionnel et technique.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux structures opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du PAF et PIF de jouer pleinement leurs rôles dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'exploitation des aménagements. Pour atteindre ce but, l'EESS suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique aux services impliqués dans la mise en œuvre du PAPFC et du PIF (fonction environnementale ; élaboration de programmes de Gestion Durables des Forêts ; procédures et bonnes pratiques environnementales dans les activités d'exploitation forestière, d'agroforesterie ; situation de références et bases de données « environnement/développement rural », etc. ) ;

- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PAPFC pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des activités du PAPFC et PIF. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation destinés à porter le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec les projets forestiers.

Ainsi, les recommandations pour le renforcement des capacités des acteurs du PAPFC et du PIF concernent les mesures suivantes :

### **13.6.1 Renforcement de l'expertise environnementale de l'UGP du PIF et de la SODEFOR**

L'expertise en gestion environnementale et sociale au niveau de l'équipe du PIF et de SODEFOR mérite d'être renforcée. Il n'existe pas d'Environnementaliste à la SODEFOR. Cette situation de déficience de gestion environnementale devra être très rapidement corrigée avec le recrutement d'un Expert environnementaliste. Il travaillera en collaboration les autres techniciens du PIF et les structures nationales compétentes (ANDE, DGE, DGRE, etc.).

### **13.6.2 Renforcement de l'expertise environnementale des structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet**

L'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du PIF, PAPFC devront s'inscrire dans une démarche progressive. Ainsi, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales du projet, il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités des techniciens des différents services impliqués dans la mise en œuvre du PIF pour leur permettre de concevoir ou de s'assurer, dans leurs domaines respectifs, que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans les activités à mettre en œuvre.

Ces agents recevront une formation en évaluation environnementale et sociale des projets. Ils bénéficieront de l'appui et de l'assistance permanente de l'ANDE pour conduire les activités suivantes :

- Préparation de l'avis de projet en vue de la sélection environnementale et sociale ; choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social ;
- Préparation du projet de TDR pour les activités du PIF nécessitant une EIE séparée ;
- Recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les CIES ou EIES, si nécessaire ;
- Diffusion des rapports de CIES ou d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public ;
- Conduite du suivi environnemental et social des activités du PAPFC et PIF et ajustements nécessaires au besoin ; et
- Organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale.

Il s'agira d'organiser, dans chacune des régions ciblées par le PAPFC un atelier de formation qui permettra aux structures nationales, régionales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'EESS, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'aménagement forestier et d'équipements forestiers, agroforestiers et les procédures d'évaluation environnementales ;

- (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation des infrastructures et
- (iii) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les préoccupations environnementales de la Banque mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés pourraient être recrutés par l'équipe du PIF qui pourrait aussi recourir à l'assistance de l'ANDE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

**Tableau 32** : Proposition de thèmes de formation

Acteurs concernés	Thèmes
PIF et UGP, SODEFOR, OIPR, Service des Eaux et Forêts, de l'Agriculture, de l'Environnement, services communaux concernés, élus locaux, ONG, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs)</li> <li>• Élaboration des TDR pour les EIES</li> <li>• Sélection de mesures d'atténuation dans les check-lists</li> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Suivi des mesures environnementales</li> <li>• Suivi des normes hygiène et sécurité</li> <li>• Politique environnementale de la Banque Mondiale</li> <li>• Etc.</li> </ul>

### 13.7 Coûts mise en œuvre de l'EES

Les coûts des mesures environnementales comprennent, entre autres :

- des coûts d'ordre technique ;
- des coûts des mesures d'atténuation;
- des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ;
- des coûts de surveillance et suivi environnemental.

**Tableau 33** : Coûts indicatifs de mise en œuvre du PCGES

Activités	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire	Coût total
<b>Mesures institutionnelles</b>				
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SODEFOR	01	PM	PM
Signature d'une convention entre l'UGP et l'ANDE pour le suivi environnemental assorti d'un cahier de charges	ANDE	00	5 000 000	5 000 000
<b>Mesures techniques</b>				
Réalisation des EIES des microprojets /sous-projets et éventuellement des PAR	UGP/PIF Promoteur de microprojets	02	25 000 000	50 000 000

Activités	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Mesures d'atténuation des impacts négatifs	UGP/PIF Promoteur de microprojets	32	5 000 000	160 000 000
<b>Mesures de renforcement des capacités</b>				
Formation sur les instruments de sauvegarde et leur mise en œuvre	Spécialiste en sauvegarde environnementale et développement social, cadres PIF et UGP	2	5 000 000	10 000 000
Vulgarisation des instruments de sauvegarde	UGP Comité de pilotage ANDE	2	5 000 000	10 000 000
Formation sur procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PAF cadre réglementaire national, Normes environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, notion de suivi environnemental	Comité de pilotage	2	5 000 000	10 000 000
Renforcement des capacités des acteurs de suivi	ANDE et diverses structures d'appui au suivi	2	10 000 000	20 000 000
Séries de rencontres de sensibilisations et formations sur le projet	Bénéficiaires de projet	-	-	20 000 000
Suivi environnemental et social	UGP et SODEFOR	5	12 000 000	60 000 000
Évaluation mi-parcours et clôture	PIF /UGP	2	5 000 000	10 000 000
<b>Total</b>				<b>365 000 000</b>

Le Coût total de mise en œuvre de l'EESS y compris la formation et les campagnes d'information et de sensibilisation dans le cadre du PAPFC est estimé à environ **trois cent soixante-cinq millions** de francs CFA.

## 14. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

### 14.1 Objectifs

L'objectif global du présent MGP est de renforcer la responsabilisation du projet puis de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce PAPFC sont promptement écoutés, analysés, traités dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet.

De façon spécifique, le MGP vise à :

- fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, transparentes, inclusives, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.
- décrire les étapes, les organes, les délais et les outils permettant de recevoir, de traiter et de clôturer une plainte de manière efficace.
- offrir aux plaignant(e)s éventuels, un cadre propice de dénonciation des abus, des violations relatives à l'impact ou la mise en œuvre des interventions du projet, du non-respect des normes et critères convenus dans le cadre du projet afin qu'ils soient rétablis dans leurs droits ;
- s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées ;
- anticiper la survenance des conflits en traitant promptement et de façon systématique les doléances ou plaintes dans des délais raisonnables ;
- améliorer le dialogue entre les acteurs aux différents niveaux (local ou villageois/de quartier, communal, préfectoral) et établir une relation transparente et de respect mutuel avec les parties prenantes ;
- promouvoir la transparence, la redevabilité et la confiance pour atténuer les risques éventuels liés à l'action du projet ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes formulées ;
- prévenir les incidents et abus de tout genre, y compris des actes liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG) au sein des communautés bénéficiaires et les instances de gestion du projet ;
- orienter les protagonistes au cas où le conflit ne concerne pas le processus de mise en œuvre du projet vers les mécanismes adaptés.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet d'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

## 14.2 Principes fondamentaux du MGP

Le tableau suivant présente les principes fondamentaux du MGP.

**Tableau 34** : Principes du MGP

Principes	Mesures d'application
<b>Sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger l'anonymat des plaignant(e)s si nécessaire.</li> <li>Assurer la confidentialité nécessaire en cas de réclamations de nature sensible.</li> <li>Limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.</li> <li>S'assurer de l'absence de représailles à la suite des plaintes.</li> </ul>
<b>Accessibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles et celles liées au statut socio-économique, avec une attention particulière aux personnes marginalisées, vulnérables (femmes veuves ou homme veufs et ayant en charge les enfants de 0 à 3 ans) ainsi que les personnes en situation de handicap.</li> <li>Expliquer clairement la procédure de dépôt de réclamations à toutes les personnes concernées par les activités du projet.</li> <li>Diversifier et démultiplier les possibilités de dépôt de réclamations par la mise en place de registres et de téléphones accessible gratuitement.</li> <li>Offrir une assistance adéquate aux personnes qui rencontreraient des obstacles particuliers pour accéder au mécanisme.</li> <li>Produire des supports de communication et de sensibilisation sur le mécanisme mis en place.</li> <li>Tenir des campagnes d'informations et de sensibilisation de la communauté.</li> <li>Démultiplier les points ou sites de recueil et d'enregistrement des réclamations.</li> </ul>
<b>Prévisibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réagir promptement à toutes les réclamations.</li> <li>Présenter un processus de traitement transparent avec des délais indicatifs pour chaque étape.</li> </ul>
<b>Impartialité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la neutralité des personnes qui participent aux vérifications de l'éligibilité des réclamations.</li> <li>Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête de vérification ne participe au traitement de la réclamation concernée.</li> <li>Garantir que les parties lésées (personnes et groupes vulnérables) bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaire pour leur participation au processus d'examen des réclamations.</li> </ul>
<b>Transparence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer au plus grand nombre sur l'objet et la fonction du dispositif mis en place.</li> <li>Renseigner les parties prenantes concernées sur la démarche à suivre pour accéder au mécanisme, l'évolution et les résultats du traitement des réclamations.</li> </ul>
<b>Équité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.</li> </ul>
<b>Droits de l'homme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale.</li> </ul>
<b>Consultation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes. Cette consultation suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et du projet.</li> </ul>

### 14.3 Cadre législatif et réglementaire

L'objectif de ce chapitre est de donner un aperçu des exigences règlementaires applicables au PAPFC en ce qui a trait à la gestion des plaintes et requêtes.

#### 14.3.1. Exigences réglementaires nationales

En l'absence de texte spécifique au mécanisme de gestion des plaintes, les exigences de la législation ivoirienne sur cet aspect sont établies par le Décret du 25 novembre 1930 portant "Expropriation pour cause d'utilité publique", pour toute question relative au foncier et aux biens à indemniser.

Pour ce qui concerne les litiges nés de Violences Basées sur le Genre, le droit ivoirien applique le Code pénal.

L'Article 2 du Code Pénal définit l'infraction comme « tout fait, action ou omission, qui trouble ou est susceptible de troubler l'ordre ou la paix publique en portant atteinte aux droits légitimes soit des particuliers, soit des collectivités publiques ou privées et qui, comme tel, est légalement sanctionné. ». L'on distingue plusieurs types d'infractions : l'infanticide, les violences et voies de fait, l'abandon d'enfant, l'avortement, l'enlèvement de mineur, la violation des obligations résultant du mariage, l'atteinte à l'intégrité physique, les homicides et blessures involontaires, le viol et l'Attentat à la pudeur.

Le Code Pénal punit les infractions à travers les articles suivants :

- L'Article 362 appliqué dans le cas des « violences et voies de faits », les peines encourues varient selon le type de l'auteur, la victime et les séquelles de la violence ;
- Les sanctions appliquées dans le cas d'abandon d'enfant ou d'incapables sont mentionnées dans les Articles 363, 364 et 365 ;
- selon l'Article 366 du Code Pénal, l'interruption volontaire de grossesse ou avortement en dehors de l'interruption médicale de grossesse, est une pratique condamnable au regard des textes en vigueur dans le pays ;
- les Articles 370 - 375 du Code Pénal Tout enlèvement de mineur est sévèrement puni par la loi avec une peine variant de cinq ans à l'emprisonnement à vie comme le mentionne ;
- les Articles allant de 387 à 390 du Code pénal : du fait que la cellule familiale n'échappe pas à la pratique des violences basées sur le genre, la loi ivoirienne veille à garantir la protection de ses populations dans leurs foyers respectifs.

Dans le cadre de mise en œuvre des activités du PAPFC, une cellule de prise en charge des survivants(es) aux VBG/AES/HS devra être mise en place pour les accueillir, les enregistrer, les écouter et les accompagner dans les démarches de dépôt de plainte auprès des services judiciaires.

Ainsi, en raison du tabou qu'elles représentent dans les communautés et des normes sociales qui pourraient inciter à blâmer les survivants (es), la procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt des plaintes se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour exprimer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus suit son cours.

La Police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera transférée au centre social de la localité pour prise en charge psychologique. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points le plus important concerne sa réinsertion sociale.

#### **14.3.2 Exigences réglementaires internationales de la Banque mondiale**

##### **➤ Normes environnementale et sociale n°1 et n°5 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale**

Ces normes exigent au promoteur qu'il devra continuer à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Dans le cas où le projet présente un risque élevé ou substantiel, le promoteur devra transmettre à la Banque et rendre public, les documents définitifs ou actualisés.

##### **➤ Norme environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information**

La NES 10 spécifie les exigences pour l'emprunteur de développer des modalités et des procédures pour résoudre les conflits qui peuvent survenir pendant la préparation et la mise en œuvre du projet, y compris pendant la mise en œuvre du plan de réinstallation.

L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement. Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet. Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont fournis à l'Annexe 1 des présentes ;

a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme, ce processus ou cette procédure n'empêcheront pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues ;

et b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. Ce mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes.

#### **14.4 Description du mécanisme de gestion des griefs/plaintes du projet**

Conformément aux standards internationaux, le mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place par le promoteur du projet pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier à celles qui sont affectées par le projet, de fournir leur appréciation des propositions

du projet, de canaliser leurs préoccupations et ainsi d'accéder à des informations ou de rechercher un recours ou une résolution.

Ce mécanisme doit être efficace, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatibles avec les droits humains, basé sur l'engagement et le dialogue, et permettre à toutes les parties concernées, y compris le promoteur du projet, de tirer des enseignements. Son domaine concerne l'ensemble de l'opération, à l'exception des relations humaines qui relèvent d'un mécanisme de gestion des plaintes spécifique.

Le mécanisme de règlement des plaintes fait partie de l'engagement continu des parties prenantes.

#### **15.4.1 Pratiques existantes en matière de gestion des plaintes**

Plusieurs pratiques de gestion des conflits existent dans les différentes sociétés traditionnelles visitées au cours de cette étude et au sein des administrations qui ont en leur sein un département de gestion des requêtes et contentieux.

Nous en avons recensé quatre (04) dont le système administratif local, le système judiciaire, le système coutumier et d'autres formes de règlement dans les différentes localités :

##### **❖ les systèmes de règlements des conflits ou litiges**

- ✓ le système administratif

Au niveau administratif, nous avons le niveau régional, le niveau préfectoral et le niveau communal.

- ✓ le système judiciaire

Ce niveau concerne toutes les localités du projet et est géré par le palais de justice.

- ✓ le système coutumier

Au niveau coutumier, les conflits et litiges sont gérés par les Chefs coutumiers et les Chefs religieux.

- ✓ autres formes

Les autres formes concernent entre autres, les niveaux des chefs de quartiers, des chefs de communautés, des présidents et présidentes des jeunes et des femmes, etc.

##### **❖ Système coutumier**

Pour la gestion de leurs conflits, les populations locales font appel - selon les cas - à une tierce personne, au chef de tribu, au chef de la grande famille (clan), au chef de village, à des dignitaires influents du village ou du quartier. Mais, tous les systèmes sont conçus pour gérer les conflits à l'amiable par voie de conciliation et éviter autant que faire se peut le recours au tribunal de droit moderne.

Il est mis en place une collaboration formelle entre les autorités traditionnelles et les autorités administratives, pour non seulement réduire les plaintes mais aussi et surtout rester dans la dynamique de conciliation qui respecte la trajectoire reconnue c'est-à-dire le processus habituel de résolution des conflits.

La trajectoire de recours empruntée n'est pas systématiquement la même, mais d'une manière générale, en cas de litiges, les populations utilisent des négociations ciblées, des médiations, des arbres à palabres traditionnelles ou de la conciliation.

### ❖ **Système administratif local**

Il est composé des structures étatiques d'administration du territoire (Préfectures, sous-préfectures, mairies) et des structures techniques déconcentrés de l'État (Agriculture, Construction, Ressources Animales et Halieutiques, etc.)

C'est un système qui est très sollicité par les populations lorsqu'elles n'ont pas trouvé satisfaction lors de la médiation conduite par les autorités coutumières.

### ❖ **Système judiciaire**

Il constitue le dernier recours après les échecs aux niveaux local et administratif.

### ❖ **Autres systèmes**

Certain(e)s plaignant(e)s préfèrent recourir à la gendarmerie ou à la police lorsqu'ils/elles ne font pas confiance aux différents niveaux cités plus haut. Selon leurs perceptions, la plainte à ce niveau est analysée rapidement et sans parti pris et la décision qui est rendue est plus équitable et a un caractère exécutoire.

## **14.4.2 Étapes du Mécanisme de Gestion des Plaintes**

La procédure sera simple et accessible au niveau local, ouverte à différents types de preuves et respectera quelques principes directeurs :

- toutes les plaintes doivent être orientées vers la direction du PIF soit à travers le Consultant ou le sous-traitant qui peut recueillir (recevoir) une plainte verbale ou écrite ;
- le personnel sous-traitant ou le consultant doit aviser le PIF dans les 24 heures suivant la réception de la plainte;
- toute plainte enregistrée doit, si nécessaire, être suivie d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après ;
- 90% des plaintes doivent être fermées dans les trente (30) jours qui suivent leur enregistrement ;
- les autres plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation pourront prendre plusieurs mois ; mais toutes les plaintes réelles ou fictives doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées.

Cette procédure permettra de :

- ✓ faire des ajustements et prendre des mesures correctives tôt dans le processus de mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ augmenter la transparence du processus ;
- ✓ réduire les délais potentiels à la mise en œuvre du projet associé à des disputes non résolues en minimisant le risque de recours aux tribunaux.

Le processus de gestion des plaintes comprend les étapes suivantes :

- Dépôt et enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants ;
- Examen et enquête pour la vérification ;
- Proposition des réponses et prise de mesure ;
- Appel (le cas échéant) ;
- Fermeture (résolution).

## ❖ Dépôt et enregistrement des plaintes ou litiges

Un Comité de Gestion des Plaintes devrait pouvoir offrir plusieurs voies et différents formats pour la présentation des plaintes. Différentes options pourraient être offertes selon les usagers, mais il est essentiel que chaque option soit comprise et acceptée par les usagers et par la collectivité.

Si plusieurs voies sont offertes, le comité doit disposer d'une procédure claire concernant la manière dont les plaintes seront colligées, consignées dans un système centralisé et géré de façon uniforme.

Les canaux pour poser des plaintes doivent être bien communiqués et connus par les communautés.

## + Communication avec les populations riveraines

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les riverains soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours.

Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Des consultations publiques ou focus group expliquant les différents organes de gestion des plaintes seront planifiés dans les localités du projet, au niveau des groupes vulnérables, le cas échéant et des planteurs.

Au cours de ces consultations, les avis et recommandations des planteurs et des populations riveraines seront recueillis et pris en compte. Les procès-verbaux y afférents seront annexés au rapport de la consultation. Les différents recours pour régler les plaintes/conflits seront expliqués en long et en large d'où la nécessité de vulgariser le présent MGP. Pour la diffusion, différentes méthodes seront utilisées :

- Information directe des populations riveraines ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Sensibilisation des ONG et autres ;
- Internet : document de gestion de plaintes en téléchargement libre ;
- Évaluation trimestrielle du mécanisme de gestion des plaintes.

En effet, le projet offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- Une boîte à plainte sera implantée surtout au niveau du chantier et dans la cour de la préfecture ou sous-préfecture ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- Courrier formel transmis au Projet par le biais de la Mairie /administrateur du territoire ou directement au projet ;
- Appel téléphonique au niveau du projet ;
- Envoi d'un SMS au projet ou aux spécialistes en sauvegardes ;
- Courrier électronique transmis au projet ou aux spécialistes en sauvegardes ; et
- Contact *via* l'adresse e-mail du projet.

Après dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le Secrétaire du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) ou l'Assistant du Coordonnateur du

projet se chargeront de lui expliquer comment sa plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus.

Le Projet accepte des plaintes anonymes car elles sont pour la plupart fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. Le Projet fera de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le Projet ou contre un partenaire.

Les enquêtes seront menées de façon discrète par les membres du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) afin de ne pas exposer les plaignants anonymes. Des dispositions idoines seront prises à cet effet.

### ❖ **Traitement des plaintes**

Le Projet va déterminer de quel « type » de plainte s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la réalisation d'une activité du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

### ❖ **Types de plaintes**

#### ✓ **Plaintes non sensibles**

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du Projet incluent :

- information sur le coût prévu pour la réalisation d'une activité du projet ;
- la non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- le non-respect des heures du travail par les entreprises ;
- mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du Projet ;
- cas des plaintes faits sur le choix du projet ;
- violation des droits de travail élémentaires des planteurs.

#### ❖ **Délai de réponses des plaintes non sensibles**

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte dans l'intervalle de trois (03) semaines au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte.

#### ✓ **Plaintes sensibles**

Les plaintes de nature sensible dans le cadre du Projet sont :

- mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet ;
- cas d'accidents graves survenus suite aux activités du Projet
- cas de décès suite aux activités du Projet ;
- violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du Projet ;
- etc.

Les investigations pour ce type des plaintes feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisées en la matière. Ainsi, dès le début du projet, le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) est tenu de collaborer avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les planteurs et les populations riveraines et s'assurer que les cas de VBG sont évités ou dénoncés et que les victimes seront prises en charge au niveau psycho social, médical et juridique.

Le projet se rassurera que les partenaires d'exécution disposent chacun d'un MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG, et les mettent en place.

#### ❖ Délai de réponse des plaintes sensibles

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 5 semaines qui suivent une déposition de plainte.

#### ❖ Plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre

Les violences sexuelles faites aux femmes et/ou basées sur le Genre sont courantes dans les projets surtout au moment de la mise en œuvre. Parfois, leurs risques ne sont pas évalués à leur juste importance.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le Genre, le présent MGP du projet recommande, en complément des mécanismes internes de prise en charge des VBG, d'apporter ces cas de plainte à la police locale pour traitement et aux structures dédiées à la prise en charges des victimes de violence sexuelle ou basée sur le genre (centres sociaux, ONG locales, points focaux de la Commission Nationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants).

Le CGP n'a pas toute la compétence requise pour traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le Genre, lesquelles font l'objet d'une procédure spéciale.

Par ailleurs, gérer les attentes des personnes qui déposent une plainte, le projet convient d'établir un délai de réponse et d'en informer clairement les plaignants par un courrier (accusé de réception).

#### ❖ Examen et enquête

Il sied de signaler que la présence d'un représentant d'une ONG dans le Comité de Gestion des Plaintes est constamment importante dans ce processus du MGP.

En effet, le représentant de l'ONG est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui parfois ont une connaissance limitée sur leurs droits et obligations vis-à-vis du tiers. En effet, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour : en déterminer la validité ; établir clairement l'engagement ou promesse non respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible et des problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement le Spécialiste en sauvegarde sociale du projet qui examinera la plainte et s'en occupera directement. Dans le cas des plaintes de nature sensible et des problèmes liés à la gestion du Projet, l'enquête sera menée par le CGP en conformité avec les politiques nationales de la Côte d'Ivoire et des normes et directives internationales si la plainte est en

relation. Si la plainte concerne une situation dont le Projet ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, elle peut être renvoyée à une instance ou autorité compétente.

### ❖ Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisée par le CGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le projet va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet et les autres parties prenantes écoutent les plaignants et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : voudrait-elle être indemnisée ou voudrait-elle juste attirer l'attention sur la question ?

La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, le projet va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque le plaignant estime que la question n'est pas du ressort du projet lors de l'arrangement à l'amiable, il est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours au plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

### ❖ Procédure d'appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de rouvrir l'enquête déjà close et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus du réexamen du dossier.

La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

Elle va être menée par des personnes différentes (avec la même capacité d'analyse) de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le Projet.

Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. A ce sujet, le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

## ❖ Résolution

Le ou les problèmes posés sont résolus si, toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

## ❖ Suivi des plaintes

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, le projet prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, chaque Comité de Gestion des Plaintes veillera à contrôler le nombre de plaintes reçues et les noms des plaignants, de quel endroit, à quel sujet, quand et comment le Projet a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet.

Une analyse des données recueillies peut être étudiée en même temps au regard des échéanciers et des événements clés du Projet afin de dégager les tendances au niveau des résultats et permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter.

Assurer le suivi des réponses peuvent aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP.

**Rapport des CGP.** Douze (12) séances de traitement des plaintes sont prévues pour chaque année c'est-à-dire le CGP se réunira tous les mois pour traiter les plaintes, et il produira un rapport trimestriel (mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année). Les réunions mensuelles seront sanctionnées par un procès-verbal à transmettre au projet dans un délai de 72 heures. Par évènement, le comité peut se réunir pour prendre en compte des cas sensibles/urgents.

En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, police, ONG locale etc.) pour une prise en charge appropriée.

Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver leur confidentialité.

Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des communautés dans les FC et pour la prise en charge en cas de VBG.

En tout état de cause, le projet devra procéder à une cartographie des structures de prise en charge des survivantes/survivant par localité et veiller à la diffusion de cette cartographie aux populations riveraines et aux autres parties prenantes locales.

## ❖ Archivage des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque porte d'entrée seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du projet.

A la fin du projet, le projet partagera toutes les informations utiles avec les parties au Projet afin d'assurer la pérennisation du MGP.

### ❖ Diversité des plaintes et nécessité d'avoir des alertes précoces

Les parties prenantes devront être suffisamment intégrées dans le MGP afin qu'elles trouvent la nécessité de chercher plus de solution en interne qu'à l'extérieur.

Par ailleurs, autant qu'il peut y avoir diversité des plaintes, autant il faut multiplier des séances de sensibilisation et d'information auprès des bénéficiaires directs du projet et des différentes parties prenantes pour éviter des plaintes dues à la sous - information. À cet effet, la sensibilisation et l'information s'avère être des modes de prévention d'anticipation de certaines plaintes et/ou litiges mal placées.

En outre, la connaissance des problèmes et préoccupations des parties prenantes, mieux leurs attentes (et même leurs intentions), peut permettre aux responsables du projet aux différents échelons de développer un système d'alerte précoce. Le but de cette dernière étant la prévention, en vue d'anticiper les actions à entreprendre pour étouffer une plainte non fondée, par la sensibilisation et l'information.

À l'extrême de cas, une plainte fondée passe par différentes étapes avant d'être officialisée par les plaignants. Un bon réseau de communication mis en place peut orienter sur les actions à faire à l'attention des plaignants, sans l'intention d'étouffer une plainte fondée.

L'alerte précoce, dans le cadre de conflit par exemple, est « la collecte systématique et l'analyse d'information sur des régions en crise et dont la vocation est de : (i) anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, (ii) développer des réponses stratégiques à ces crises, (iii) présenter des actions aux acteurs concernés afin de faciliter la prise de décision ». Tous ces procédés d'anticipation sont regroupés sous le vocable de « système d'alerte précoce ». L'alerte précoce sur les risques ou les situations identifiées n'apparaît donc que comme une étape du processus.

La figure ci-dessous présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes au sein du PIF.

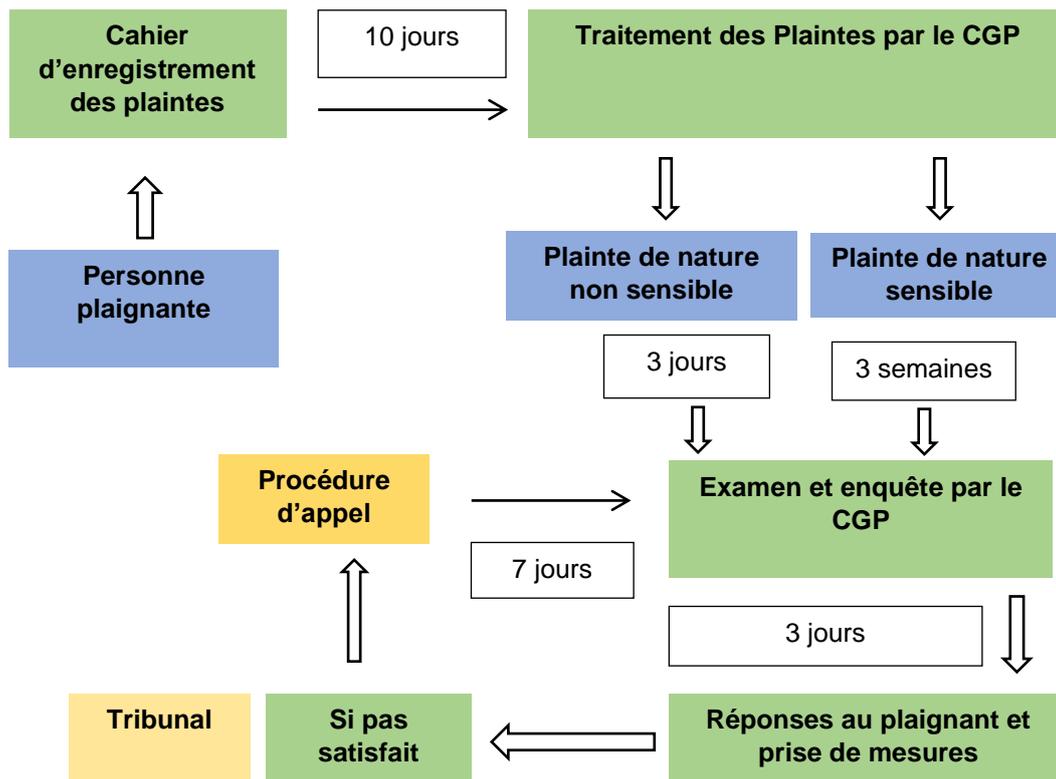


Figure 13 : Principales étapes du mécanisme de gestion des plaintes

#### 14.4.3 Procédures de traitement des plaintes

##### ❖ Domaines d'application

La procédure s'applique aux plaintes perçues ou réelles qui émanent des parties prenantes. Plusieurs types de conflits peuvent surgir dans la mise en œuvre du projet. Ces conflits peuvent apparaître pour les raisons suivantes :

- le non-respect des us et coutumes locales peut rendre difficile la cohabitation entre la SODEFOR et les communautés présentes dans les différentes zones du projet ;
- le désaccord sur des limites des enclaves ;
- le désaccord sur la propriété d'un bien ;
- les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- le désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- le désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- etc.

##### ❖ Usagers du mécanisme

Le MGP est destiné aux populations des différentes localités dans les zones d'intervention du projet et aux opérateurs économiques et toutes les autres parties prenantes au projet. Spécifiquement, il cible toute personne physique ou morale ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAPFC.

Afin de rassurer toutes les parties prenantes au projet et éviter que certains soient intimidés, un atelier de formation et d'information aura lieu entre toutes les parties prenantes. Des rencontres informelles pourraient également avoir lieu entre les différents acteurs à travers les comités de gestion participative existante. Des activités socio-culturelles et sportives

pourraient également être organisées afin d'instaurer un véritable cadre d'échanges qui va contribuer à l'amélioration des relations et instaurer la confiance entre les parties. Le présent mécanisme de gestion des plaintes est propre au projet.

#### ❖ **Mise en place des Comités de Gestion des Plaintes (CGP)**

Dans le cadre de la mise en place des Comités de Gestion des Plaintes, il faut noter que la lutte contre la corruption et l'accent mis sur l'intégrité sont les fondements mêmes de l'installation des CGP. A cet effet, un code éthique et de bonne conduite interne pourrait être formulé.

En vue d'une gestion efficace des plaintes qui pourraient survenir lors du déroulement des activités du projet, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et les noms des membres, adresses et numéros de téléphones seront rendus publics.

Les comités de gestion auront pour missions de :

- recevoir et enregistrer les plaintes ;
- trier les plaintes ;
- analyser les plaintes et juger de leur recevabilité ;
- mener des investigations afin de rendre les décisions sur les plaintes ;
- porter les décisions à la connaissance des plaignants.

L'analyse, les investigations et les décisions prises par les comités de gestion ne sont pas des activités gratuites. Les membres de ces comités seront rémunérés à la suite de chaque session. Un montant d'un million de francs CFA devra être prévu pour la rémunération des membres des CGP dans chaque localité.

#### ❖ **Acteurs intervenant dans le MGP**

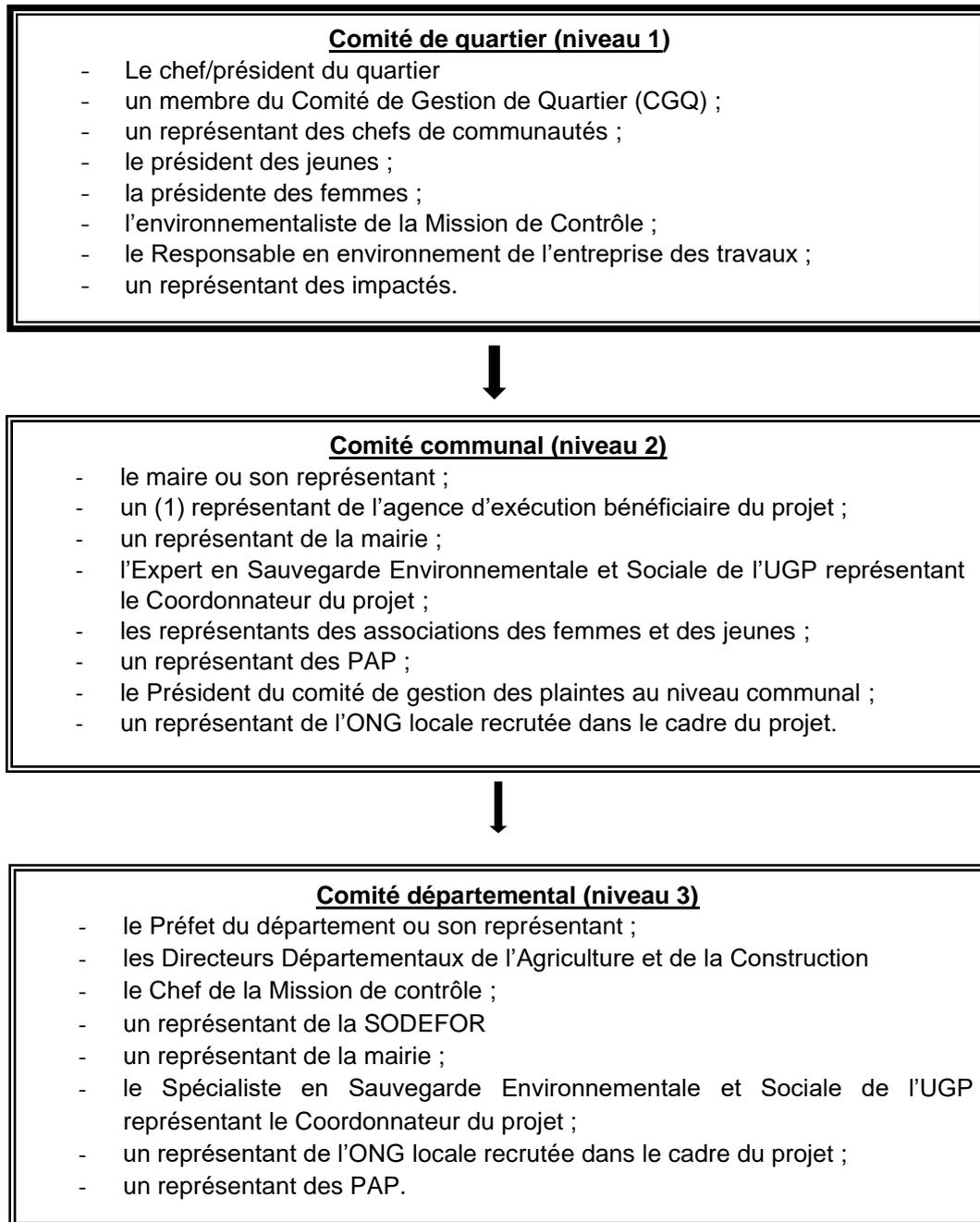
Les acteurs intervenant au niveau supra du MGP sont présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau 35** : Responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP

N°	Nom	Responsabilités
1	PIF/SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des ressources adéquates (ressources humaines, systèmes, procédures et budgets) pour la mise en œuvre du MGP.</li> <li>• Soutenir le Département E&amp;S et le CGP dans l'évaluation et l'assignation des responsabilités relatives au MGP.</li> <li>• Coordonner la réponse aux griefs majeurs (risque très élevé).</li> <li>• Revoir les rapports mensuels et annuels de suivi du MGP.</li> <li>• Suivre les cas de plainte déposés auprès des instances judiciaires nationales.</li> </ul>
2	Expert Environnemental et Social du PIF/SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de l'intégrité et de la mise en œuvre du MGP conformément aux normes de Banque mondiale.</li> <li>• S'assurer que PIF/SODEFOR a la capacité et le budget requis pour le MGP.</li> <li>• S'assurer que le mécanisme est transparent, culturellement approprié et clairement communiqué aux parties prenantes.</li> <li>• S'assurer que la procédure MGP est connue de tous les planteurs, du PIF/SODEFOR et les consultants, et sous-traitants Projet.</li> <li>• S'assurer que les points focaux aux directions du PIF/SODEFOR et consultants réagissent à la résolution des griefs dans lesquels elles/ils sont impliqués.</li> <li>• S'assurer que les griefs liés à la VBG et l'EAS sont bien transmis à la responsable Genre pour un traitement rapide et approprié de ces griefs et le soutien aux victimes.</li> </ul>

N°	Nom	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le CGP remplit les obligations énoncées dans ce mandat, et fournir un soutien au CGP si nécessaire.</li> <li>• Fournir des rapports réguliers à la Direction/Coordination du PIF/SODEFOR sur le MGP.</li> <li>• Évaluer les tendances dans les griefs et commentaires reçus afin de déterminer les ramifications éventuelles pour le Projet.</li> <li>• Fournir une réponse au Directeur Exécutif /Coordonnateur du projet et le CGP lors de griefs majeurs.</li> </ul>
3	Expert Environnemental et Social du PIF/SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le MGP et toutes ses sous-composantes (ex : réinstallation, engagement des parties prenantes, construction) sont en conformité avec les normes de la BM.</li> <li>• Fournir un soutien et une formation au CGP sur la façon de gérer efficacement les griefs liés au PAPFC.</li> <li>• Fournir des stratégies et un soutien au PIF/SODEFOR et au CGP pour le règlement des griefs, y compris les griefs de niveau très élevé.</li> <li>• Examiner les rapports mensuels et annuels de suivi du MGP, et proposer des stratégies pour l'amélioration continue du mécanisme.</li> <li>• Élaborer d'autres indicateurs de rendement clés, au besoin, pour un suivi et une évaluation rigoureuse du MGP.</li> </ul>
4	Points focaux relais sur chaque site du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer le Bureau de Contrôle et CGP en examinant et en répondant aux griefs, questions, préoccupations qui sont de leur ressort, y compris la conduite d'enquêtes et la proposition et la mise en œuvre de solutions si nécessaire.</li> <li>• S'assurer que les réponses aux griefs relevant de leur ressort sont fournies de manière opportune, dans les délais indiqués.</li> <li>• Informer le Bureau de Contrôle et le CGP de tout grief réel ou potentiel.</li> </ul>
5	Direction juridique du PIF/SODEFOR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir le Projet dans la mise en œuvre du MGP.</li> <li>• Fournir une réponse au Directeur Exécutif du PIF/SODEFOR et le CGP lors de griefs majeurs.</li> <li>• Suivre les plaintes lorsqu'elles aboutissent devant les tribunaux.</li> </ul>

Le dispositif de gestion des plaintes de chaque localité est présenté à travers l'organigramme suivant :



## ❖ Méthodologie de réception et de traitement des plaintes

En vue de garantir la transparence du processus de traitement attentif en faveur des personnes touchées, la réception et le traitement des plaintes suivra le processus graduel ci-dessous :

### + Voies de saisine

Différentes voies de saisine sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), Des boîtes à plainte dans les localités couvertes par le projet où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes ou non par écrit, courrier électronique, contact via site internet du projet.

### + Enregistrement de la plainte

Dans chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au sein des structures suivantes :

- au niveau de chaque chefferie ou chaque village ;
- au niveau de chaque zone du projet ;
- au niveau de la mairie ;
- au niveau de chaque préfecture ;
- au niveau de l'Organisation Non Gouvernementale locale qui sera recrutée dans le cadre du projet ;
- au niveau de la Mission de contrôle (MDC) : le Chef de mission ou le Spécialiste en Environnement ;
- au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) : le Coordonnateur ou les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale.

Un modèle de fiche d'enregistrement des plaintes est présenté en annexe.

### + Traitement de la plainte à l'amiable

Ces personnes ou structures recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des activités susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet.

Ainsi, il est proposé dans ce qui suit un mécanisme à trois (3) niveaux :

- niveau local ou villageois ;
- niveau communal ;
- niveau départemental.

#### ○ Le niveau du quartier/village

Les comités de quartiers qui gèrent les plaintes sont présidés par le président du quartier/du Chef de village et sont composés des personnes suivantes :

- un membre du Comité de Gestion de Quartier (CGQ) ;
- un représentant des chefs de communautés ;
- le président des jeunes ;
- la présidente des femmes ;
- l'environnementaliste de la Mission de Contrôle ;
- le Responsable en environnement de l'entreprise des travaux ;
- un représentant des personnes affectées.

Le comité local se réunit dans les deux (02) jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité, après avoir entendu le plaignant, délibère. Il informera le plaignant de la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, il pourra saisir le niveau sous-préfectoral.

**Le niveau communal** à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le maire ou son représentant. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (PIF/SODEFOR), un représentant d'une ONG, un représentant de l'UCP (l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale), et deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes de la commune concernée (ONG et Président du comité de gestion des plaintes au niveau communal) ; un représentant des PAP ;

**Le niveau départemental nommé comité de médiation** à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par l'Administrateur civil (Préfet, Secrétaire Général ou le sous-préfet) du département. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (PIF/SODEFOR) en occurrence le chef de projet, un représentant de la mairie (le maire ou un des adjoints), d'un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant) ; le Chef de la Mission de contrôle ; trois (3) représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau départemental (ONG, un des experts en sauvegarde environnemental et social et Président du comité de gestion des plaintes au niveau du département) ; un représentant des PAP.

### ✚ Recours au Tribunal

Après l'échec de plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par le CGP sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, le magistrat initiera une enquête indépendante dont les conclusions feront foi et seront opposables au Projet et aux plaignants.

### 14-5 Niveaux de gravité des plaintes

En sus de son admissibilité (ou non) et de son niveau de priorité, un examen rapide du grief permet de savoir s'il s'agit d'un grief couramment déposé pour lequel une réponse rapide est disponible et peut être donnée ou d'un grief plus difficile nécessitant une enquête et le soutien des équipes techniques du Projet.

Dans le cas d'un grief plus difficile (Niveau 2 et 3), un point focal est désigné afin d'aider à résoudre rapidement les griefs et il reçoit une indication claire du calendrier pour investiguer et répondre au grief.

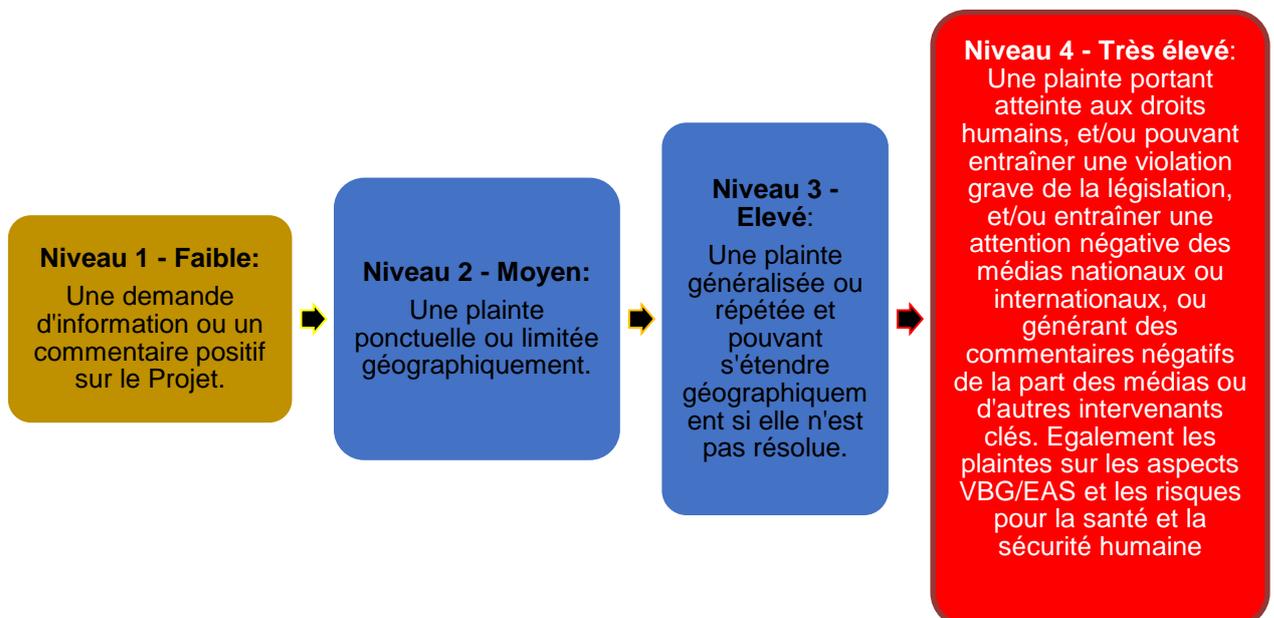


Figure 14 : Niveaux de gravité des plaintes

Pour le cas du traitement des griefs sensibles, le Comité de Gestion des Plaintes du Projet (CGP) sera chargé de développer et mettre en place une stratégie de consultation et de communication pour les griefs à risques élevés, de nature sensible, en particulier ceux liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuel (EAS) et à la Violence Basée sur le Genre (VBG).

Cette stratégie présentera l'ensemble des étapes à suivre depuis la réception des plaintes jusqu'à l'assistance aux victimes. Elle mettra l'accent sur la confidentialité des plaintes, le respect des victimes et, le cas échéant, la nature criminelle de l'acte. Le dépôt des plaintes doit être simple, accessible à tous et toutes. La stratégie visera à encourager les femmes à ne pas tolérer de harcèlement, abus ou quel qu'autre forme d'exploitation sexuelle et d'en faire rapport, sans craindre de représailles de la part de l'auteur. Il en sera de même pour tous les cas d'exploitation d'enfant dont serait témoin une personne.

De plus, le CGP mettra en place un mécanisme confidentiel de réception et de traitement adéquat des plaintes. Les aspects clés de ce processus sont que les victimes doivent pouvoir déposer une plainte en toute confiance.

Le spécialiste Genre du CGP sera mandaté de la réception des plaintes liées à la VBG et à l'EAS et développera un mécanisme pour accompagner les victimes dans les démarches pour un appui juridique, médical et psychologique. Cet appui fera appel à des structures et autorités en dehors du projet (forces de l'ordre, clinique médicale/hôpital, ONG d'accueil et de soutien) et celles-ci devront être identifiées dans le mécanisme.

Le MGP du PAPFC fournira également un soutien social aux PAPs qui naviguent dans le processus de résolution des griefs. C'est notamment le cas pour les personnes vulnérables y compris ceux qui ont une incapacité physique ou consciente. Le soutien peut inclure, par exemple :

- leur donner la capacité de contribuer à toute enquête sur la plainte ;
- garantir leur participation aux processus de médiation / résolution ;
- les assister dans les démarches juridiques (notamment pour la VBG, les droits de l'homme, les droits des enfants par exemple);
- autre accompagnement au besoin.

#### **14.6 Transfert de la responsabilité du MGP au PIF/SODEFOR**

Après la fin de l'intervention du PIF/SODEFOR dans la mise en œuvre du PAPFC, le mécanisme de gestion des plaintes sera transféré au PIF/SODEFOR. La structuration du mécanisme ainsi que sa gestion financière ne connaîtront pas de changement notable.

Les responsables PIF/SODEFOR seront formés à la conduite du MGP et à ses différents outils six mois avant la clôture du projet. Un suivi mensuel et une évaluation à un mois de la clôture du projet seront réalisés par le PIF/SODEFOR afin d'apporter des mesures correctives à la gestion du mécanisme.

#### **14.7 Suivi évaluation du MGP**

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGP sont les suivants :

- Au moins 1 atelier de lancement du MGP est organisé avec les parties prenantes du projet ;
- Au moins 90% des plaintes émises aboutissent à un accord de résolution à l'amiable;
- Nombre de plaintes des périodes précédentes encore ouvertes;
- Nombre de nouvelles plaintes ouvertes pour la présente période;
- Nombre de nouvelles plaintes fondées;
- Nombre de nouvelles plaintes rejetée;
- Nombre de nouvelles plaintes par niveau de priorité;
- de plaintes rejetées pour la présente période;

- Nombre de plaintes fermées dans la période;
- Nombre de plaintes fermées dans les délais prévus;
- Nombre de plaintes fermées à l'étape 1;
- Nombre de plaintes fermées à l'étape 2;
- Nombre de plaintes passées à l'étape justice;
- Niveau de satisfaction des requérants.

Les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du projet sont chargés du suivi des indicateurs.

#### 14.8 Coût du mécanisme de Gestion des Plaintes

Le coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes est mentionné dans le tableau ci-après.

**Tableau 36** : Coût estimatif de mise en œuvre du MGP dans chaque localité

Coût estimatif du MGP					
N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût Unitaire	Coût Total
1	1 Atelier de lancement	1	1	500 000	500 000
2	Confection des cahiers de registre	Forfait			100 000
3	Achat boîtes des stylos pour l'enregistrement des Plaintes	Forfait			40 000
4	Conception et mise en place d'un logiciel pour la base des données des Plaintes	Forfait	1	1 000 000	1 000 000
5	Renforcement de capacités des membres des comités (pendant 2 jours)	1	3	800 000	800 000
6	Diffusion et vulgarisation du MGP (AG, Dépliants, brochures, Média,...) par les Experts en sauvegardes du projet	Forfait			600 000
7	Prise en charge des réunions de comité pour une année	1	Ft	1 000 000	1 000 000
<b>TOTAL MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b>					<b>4 040 000</b>

##### a. Diffusion du MGP

Ce MGP sera soumis aux Responsables du PIF/SODEFOR pour non-objection. Une fois approuvé, il sera publié sur le site web des Ministères de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministre des Eaux et Forêts et celui du PIF/SODEFOR.

Des ateliers de renforcement des capacités sur le MGP seront animés par le Consultant dans les zones du projet en faveur des représentants de toutes les parties prenantes impliquées ou intéressées par le projet.

En plus, des informations seront affichées selon le cas dans les locaux des parties prenantes et/ou dans les locaux des préfectures, mairies et sur les places publiques des villages. Ces informations indiqueront au public notamment les lieux où déposer les plaintes et les différents contacts.

##### b. Code de conduite

Appliqué sous la direction du projet, il sera élaboré avec l'appui d'un consultant. Il devra être signé par tous les intervenants au sein de l'unité de gestion du projet.

En effet, le protocole de prévention des VBG dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet repose fondamentalement sur l'élaboration et l'adoption d'un Code de conduite couvrant l'engagement et la responsabilité dudit Projet (code de conduite collectif, engageant le Projet en tant qu'entité), mais aussi le personnel de l'unité de gestion et toutes autres personnes impliquées dans sa mise en œuvre. Il s'agit du :

- Personnel du Projet ;
- Services et prestataires de soins médicaux, psychosociaux, juridiques/judiciaires, sécurité (force de sécurité) ;
- Consultants, opérateurs économiques, et autres prestataires de services recrutés dans le cadre du Projet.

Ce code de conduite devra être préparé et signé par toutes les structures ou partenaires associés du Projet. La signature du code entérinera l'engagement du Projet et tous les intervenants de façon individuelle, à lutter contre toutes formes de violences basées sur le genre ou commises sur les enfants, mais aussi à signaler, en toute confidentialité, tous les actes présumés ou réels de VBG/VCE commis par un des acteurs du Projet.

### **c. Procédure de communication entre parties prenantes dans le cadre du MGP**

Les résultats des activités de gestion des plaintes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans le rapport du PEPP.

Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- nombre de réunions de résolutions des plaintes ;
- nombre de griefs reçus et nombre de plaintes résolues.
- nombre de suggestions et de recommandations reçues par le PIF/SODEFOR à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias.

Le MGP sera mis à jour semestriellement pendant la phase de construction et annuellement pendant la phase d'exploitation au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles plaintes non prévues.

En somme, la diversité des acteurs qui sont impliqués dans la mise en œuvre des activités du PAPFC entraînera inévitablement des plaintes. Ces dernières pourront provenir des bénéficiaires directs des projets mais également des communautés ou toute autre personne ou structure touchée indirectement par les activités du projet.

Ainsi, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été développé en vue de prévenir, minimiser et résoudre les tensions et conflits entre parties prenantes. Son élaboration a été participative et inclusive et s'est reposée sur les principes fondateurs suivants : la légitimité, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence, la compatibilité avec les droits, source d'apprentissage permanent et fondé sur la consultation et le dialogue.

Le dispositif établi sur trois (03) niveaux de résolution (hormis le recours à la justice), permet de traiter ces plaintes selon leur gravité et leur portée géographique. Des procédures et outils sont établis de la réception de la plainte jusqu'à sa clôture. Ce dispositif se veut très proche des potentiels plaignant (e)s.

Au regard des principes fondateurs du mécanisme de gestion des plaintes de la Banque mondiale avec lequel il est en adéquation, le présent MGP clarifie la procédure à suivre pour la gestion des plaintes inhérentes à la mise en œuvre des activités du PAPFC en détaillant son fonctionnement et l'ensemble des mesures qui seront mises en œuvre pour faciliter aux potentiels plaignant(e)s dans leurs démarches.

Au-delà du traitement des plaintes, le MGP doit être surtout perçu et utilisé comme un outil de bonne gouvernance capable de mobiliser les parties prenantes pour la réussite du PAPFC.

Leur implication est le fondement même du règlement des plaintes. Les trois (03) niveaux du dispositif doivent donc maintenir le dialogue avec toutes les parties prenantes sur l'ensemble des étapes du MGP afin de susciter un climat de confiance et d'asseoir la légitimité des processus.

## Conclusion et recommandations

Ce rapport de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique porte sur les activités que compte mener le PIF, dans le cadre de la finalisation de l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatifs des FC (PAPFC) du Sud-Ouest, tout en intégrant les Partenariats Public-Privé (PPP) afin de faciliter leur gestion durable.

Un plan d'aménagement forestier est un outil de planification participatif des activités sur un horizon de moyen ou long terme (en général de 10 ans au moins).

Il permet d'obtenir une description de la composition forestière de la forêt classée, l'évaluation des potentiels forestiers ou fauniques, l'identification des milieux à protéger et une priorisation des actions à prendre pour mettre en valeur une forêt classée. Bien que le PAPFC soit un projet à finalité de protection de l'environnement, certaines de ces composantes ou activités peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

D'où la nécessité d'appliquer une évaluation environnementale et sociale. Selon le Décret n°2013 - 41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes et la norme environnementale et sociale (NES n°1) de la Banque Mondiale du PAPFC doivent faire l'objet d'une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS).

L'objectif général de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les plans d'aménagement participatif des forêts classées et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques.

Le présent Rapport d'EESS a permis : (i) d'améliorer la connaissance sur la nature des forêts classées à aménager, les caractéristiques des plans d'aménagement, les avantages et inconvénients dans différentes configurations de plan d'aménagement, (ii) de mener une réflexion qui permet l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les plans d'aménagement de ces forêts, en vue d'éviter ou réduire les pressions existant sur ces forêts et ainsi d'améliorer le système de gestion des forêts classées, (iii) d'évaluer les alternatives de mise en œuvre de plans d'aménagement et de retenir celle qui permet au mieux de réduire les impacts négatifs de ces plans sur l'environnement et de valoriser les impacts positifs, (iv) de proposer des mesures d'atténuation sur les impacts de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées, (v) de proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementales et Sociales (PCGES), comprenant : une procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets; des arrangements institutionnels d'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets; un programme cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs; un programme cadre de suivi et de surveillance environnementale et sociale; un plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet; un programme cadre de renforcement des capacités; et une proposition de coûts de mise en œuvre de l'EESS.

De même, une proposition de mécanisme de gestion des plaintes qui doit être mis en place par le promoteur du projet pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier à celles qui sont affectées par le projet, de fournir leur appréciation des propositions du projet, est faite.

Malgré quelques impacts potentiels négatifs du projet (particulièrement de la délocalisation de certaines activités notamment agricoles des riverains hors de FC entraînant des pertes de revenus et des moyens de subsistance, le risque de pollution des eaux, dégradation des sols par l'utilisation des engrais, herbicides et pesticides, la diminution des réserves d'eau, la difficile accès aux sites culturels ou cultuels, etc.), les populations ont manifesté leur adhésion à la réalisation du projet (PAPFC) à la faveur des mesures de dédommagement ou de compensation au moins proportionnel aux pertes et dommages subis et des moyens d'accompagnement pour de nouvelles installation hors des FC et des moyens de subsistance, car, les impacts positifs potentiels des PAPFC sont plus significatifs.

Au nombre des impacts positifs, il faut retenir, le ralentissement voir l'arrêt de la dégradation des FC, la gestion durable des terres, la sécurisation des systèmes de production agricole, l'augmentation de la productivité, la gestion optimale des ressources végétales naturelles ou introduites, l'amélioration des conditions de production, la diversification des activités génératrice de revenus, l'amélioration des revenus et donc des conditions de vie des populations par des offres d'emplois dans le domaine agro-forestier et diminution de l'exode rural, la contribution au désenclavement, etc.

Aussi, pour mieux prendre en charge les impacts potentiels, des mesures idoines visant à atténuer les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs sont proposées à l'intérieur du PCGES qui renferme également un programme de Suivi/Évaluation environnemental.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale proposé constitue une réponse à ces préoccupations environnementales et sociales lors de la mise en œuvre des PAPFC, même si des améliorations sont nécessaires, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs au cas par cas appuyé par le programme de suivi.

En outre, la prise en compte des mesures ci-après permettra de renforcer davantage la prise en charge des impacts potentiels négatifs que pourra générer la mise en œuvre du PAPFC.  
Il s'agit de :

- Promouvoir l'approche participative avec les populations des différentes localités dans tout le processus afin de garantir le succès du PAPFC pour l'atteinte de ses objectifs ;
- Diffuser les rapports (EESS, CIES ou EIES, PGES, surveillance et suivi, etc.) auprès de tous les acteurs concernés jusqu'au niveau régional et national après leur validation et approbation par la partie nationale (ANDE) et la Banque mondiale ;
- Organiser des campagnes de sensibilisations et de communications sociales sur le volet environnemental de l'intervention, pendant toute la durée du Projet, pour accroître la réussite du projet à travers une large adhésion des bénéficiaires ;
- Apporter les accompagnements nécessaires (en termes de formation, d'appui-conseil, de sensibilisation, etc.) aux différents acteurs notamment les bénéficiaires des investissements afin de permettre à ces derniers de mieux en tirer profit. En effet, les populations affectées par le projet ont beaucoup insisté sur les retards concernant la mise à disposition des intrants, particulièrement les plants améliorés des arbres à introduire, le paiement de leurs honoraires et le taux considéré faible, la fourniture des matériels de travail, etc. ;
- Tenir compte des écosystèmes sensibles dans la mise en œuvre des activités du projet (bordure des cours d'eau par exemple) au niveau des différentes régions d'intervention ;

- Procéder à une évaluation à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre des PGES afin de mieux apprécier les impacts environnementaux et socioéconomiques générés et l'efficacité des mesures proposées, le cas échéant apporter les corrections nécessaires ;
- Créer une base des données permettant la capitalisation des expériences y compris en matière de suivi environnemental.

## References

**Banque mondiale (2016)** Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, Washington, D.C.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO,121p.

**Banque mondiale, (2017).** Normes Environnementales et Sociales, 121 p.

**Côte d'Ivoire 2018** : Politique Nationale de Préservation de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, 24 pages

**Côte d'Ivoire** : Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la côte d'ivoire,74 pages.

**KFW, Banque de développement (2022)**, Directive Développement Durable, Evaluation des Aspects Environnementaux, Sociaux et Climatiques : Principes et Processus, 28 février 2022.

**Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné (2017)**, les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique subsaharienne, in Rapport de recherche n°2, 60p.

**Octave Nicoué BROOHM (2004)**, De la gestion traditionnelle a la gestion moderne des conflits : repenser les pratiques africaines, ETHIOPIQUES Revue Négro-Africaine de littérature et de la Philosophie.

**PAES (2019)**, Mécanisme de gestion des réclamations, suggestions et plaintes, rapport final, Burkina Faso, 32p.

**PGAPF (2017)**, Mécanisme de gestion des plaintes et recours (MGPR), in rapport final, RDC 31p.

**PIF 2021** : Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de Soungourou, 97 pages.

**PIF 2022** : Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de Mafa, 100 pages.

**PIF 2021** : Plan d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de Proungbo-Sérébi , 97 pages.

**PIF2 2022** : Cadre de Gestion Environnementale et Social, 257 pages.

**PI COVID-19 (2020)**, Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), rapport final, Sénégal,37p.

**PUDTR, (2020)** Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), Rapport final Burkina Faso,42 p.

<https://eauxetforets.gouv.ci/communique/strategie-nationale-de-preservation-de-rehabilitation-et-dextension-des-forets>

<https://www.plan.gouv.ci/accueil/odd/4>

# Annexes

## Annexes

Annexe 1 : Liste des autorités rencontrées dans la zone de la FC des Rapides Grab

<b>ENREGISTREMENT</b>		Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01		
<b>FICHE DE PRESENCE</b>				
<b>FICHE DE PRESENCE – RÉUNION &amp; SEMINAIRE &amp; FORMATION</b>				
THEME / ORDRE DU JOUR :	Seance de travail			
DATE :	11/11/2022			
HEURE DE DEBUT :	16H51			
	HEURE DE FIN : 17H46			
LIEU :	Savon Dodo ; Direction Regionale de l'Agriculture et développement Rural			
CONTACT :	27 22 54 40 69			
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :				
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	N'GBOSSAN MICHEL	DR AGRICULTURE	07 48 20 57 45 drcagri.SavonDodo@yahoofr	
02	HANDA ROMEO	chef service PACA	07 07 63 36 81	
03	Bron ASSOUA HERMANIN	ENVIRONNEMENTALISTE	01 01 10 79 83	
04	DATVENEK JULIEN	Agro éco nomiste	07 57 73 59 32	
05	KPANGNI ERIC	Agro éco nomiste	07 48 06 07 20	
06	N'GBOU KOUSSON BERNARD	Agro éco nomiste	07 62 62 43	

	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG-QSE GRHF10 Création : 25/08/2020
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THÈME / ORDRE DU JOUR : *Rencontre d'information*

DATE : *Vendredi 11 novembre 2022*

HEURE DE DEBUT : *11h04*      HEURE DE FIN : *12h15*

LIEU : *Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques Sou Po Sro*

CONTACT : *27 22 54 40 69*

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	<i>AGBOTHON ALFRED</i>	<i>DR.</i>	<i>0749867723 alfred.ato@yahoofr</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>PAROU ASSOVA HERMANNA</i>	<i>ENVIRONNEMENTALISTE</i>	<i>0101107983</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>K'Gnessan Kouakou Bernoussi</i>	<i>Agroéconomiste</i>	<i>0718812443</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>DAMENÉIG fwi</i>	<i>Apui Site Forestier</i>	<i>0757735932</i>	<i>[Signature]</i>

Ref : ERG.QSE.GRHF10  
Création : 25/08/2020  
Révision : 25/08/2020  
Accessibilité : GRHF  
Version : 01

ENREGISTREMENT

FICHE DE PRESENCE



FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THÈME / ORDRE DU JOUR : Rencontre d'information

DATE : 11 novembre 2022

HEURE DE DEBUT : 10h00

HEURE DE FIN :

LIEU : Conseil Régional San-Pedro

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : TIENIE DRISSA

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	DRISSA TIENIE	SEVICE PRESIDENT	0757821029	[Signature]
2	TCHOUNGUE Thomas	chargé de mission	0757455110	[Signature]
3	N'GUESSER Koua Mou Bourou	Agroéconomiste	0748242643	[Signature]
4	BRANENIKO fuleu	Agencé SUTC	0757735932	[Signature]
5	BRON ASSOYA HERMANN	ENVIRONNEMENTALISTE	0101107983	[Signature]
6	KOFFI KOUAKOU SERGE	Socio-Economiste	0707489327	[Signature]

	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THÈME / ORDRE DU JOUR : *Rencontre et information*

DATE : *14/11/2022*

HEURE DE DEBUT : *12h13*      HEURE DE FIN : *12h58*

LIEU : *Direction Régionale Tourisme et Loisir Sou-Badjo.*

CONTACT : *27 22 54 40 69*

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	<i>N'CHO EVELYNE</i>	<i>RESP. RH, LOISIRS ET AFFAIRES ADMINISTRATIVES</i>	<i>07.67.67.0380/07.59.182.25 d.rien.fedon@drd.angon.com</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>MAWENÉLS JUB</i>	<i>Représentant DCG</i>	<i>07.57.73.59.32</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>KPANGNI Eric</i>	<i>Stw - Economiste</i>	<i>07.48.06.07.34</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Bona Assava Hermann</i>	<i>Environnementaliste</i>	<i>0102107953</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>KOTI KOUKOU SERGE</i>	<i>Socio-Economiste</i>	<i>07.67.98.32.7</i>	<i>[Signature]</i>

	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG QSE GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	

**FICHE DE PRESENCE - REUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR : *Rencontre échanges*

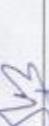
DATE : *14/11/2022*

HEURE DE DEBUT : *16h21* HEURE DE FIN :

LIEU : *Direction Régionale Mine & Géologie San Pedro*

CONTACT : *27 22 54 40 69*

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	ESSE KO LIANE B.	DR	07 07 60 7986 esse.ko.liane@grhfc.com	
02	GUEHAQUEN Herve - Patrick	Chargé d'études	0757260036 g.quehaquen@grhfc.com	
03	DAMENIKO Jule	Ajant Soslefor	0757735932	
04	BROU ASSOVA HERTMAN	Environnementaliste	0101607983	
05	KOFFI KOUKOU SERGE	Socio-concursiste	0707485327	

	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG.QSE GRHF10 Création : 25/08/2020
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THÈME / ORDRE DU JOUR : *Rencontre d'échanges*

DATE : *14/11/2022*

HEURE DE DEBUT : *10h39*      HEURE DE FIN : *11h37*

LIEU : *Direction Régionale Copforets du Sud Océano*

CONTACT : *27 22 54 40 69*

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	<i>Kol Kouame Yao Jean</i>	<i>Directeur Régional SP</i>	<i>0102251117698949132</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>YAMENIKO Jule</i>	<i>Coord. P/O So. S. Océano</i>	<i>0757735932</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>KPANGNI Eric</i>	<i>Strat. - Commun. R. Océano</i>	<i>0748060734</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>BROU ASSOVA HERTHIAN</i>	<i>Environnementaliste</i>	<i>0101107983</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>KOÏFI KOUAKOU SERGE</i>	<i>Socio-économiste</i>	<i>0707483320</i>	<i>[Signature]</i>

**ENREGISTREMENT**

**FICHE DE PRESENCE**

Réf : ERG.QSE.GRHF10  
 Création : 25/08/2020  
 Révision : 25/08/2020  
 Accessibilité : GRHF  
 Version : 01

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THÈME / ORDRE DU JOUR : *Information*  
 DATE : *10/11/2022*  
 HEURE DE DEBUT : *17h36*      HEURE DE FIN : *19h15*  
 LIEU : *Sou Peudo SORFOR*  
 CONTACT : *27 22 54 40 69*  
 NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	YAO NGORAN THEBANCE	chef SOTC / SORFOR SA	0740991372 cheyao@opmla	<i>[Signature]</i>
02	KGuesse Kouakou Bertrand	Agroéconomiste	0748242443	<i>[Signature]</i>
03	BLOU ASSOYA HERFIKUN	ENVIRONNEMENTALISTE	010107983	<i>[Signature]</i>
04	KPANGNI ERIC	Socio-économiste	07.48.06.07.34	<i>[Signature]</i>
05	KOFFI KOUAKOU SERGE	Socio-économiste	0707485327	<i>[Signature]</i>

**ENREGISTREMENT**

**FICHE DE PRESENCE**

**BPL**  
PROJECT EXPERTS

Ref : ERG.OSE.GRHF10  
 Création : 25/08/2020  
 Révision : 25/08/2020  
 Accessibilité : GRHF  
 Version : 01

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THÈME / ORDRE DU JOUR : Informations

DATE : 14/11/2022

HEURE DE DEBUT : 15h18

HEURE DE FIN :

LIEU : Direction Régionale Equipement et entretien Routier Son - B.Sro

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	Kacou Beauvais	DR	9747430073 Kacou.Beauvais@gmail.com	<i>[Signature]</i>
02	MATHEKE Jules	Agenc. des for	0757735932	<i>[Signature]</i>
03	Kpangm Eric	Agenc. des for	07.48.06.07.34	<i>[Signature]</i>
04	Beau Assonia Hermann	ENVIRONNEMENTALISTE	0101107983	<i>[Signature]</i>
05	GUETAPÉ Abel Elisée	Chef Personnel	guetape@gmail.com 076758173	<i>[Signature]</i>

Réf : ERG.QSE.GRHF10  
 Création : 25/08/2020  
 Révision : 25/08/2020  
 Accessibilité : GRHF  
 Version : 01

ENREGISTREMENT

FICHE DE PRESENCE



FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THÈME / ORDRE DU JOUR : *Seance d'information*

DATE : *14/11/2022*

HEURE DE DEBUT : *09h58*

HEURE DE FIN : *10h20*

LIEU : *Sous Préfecture San Pedro*

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	<i>KONE KAPRÉ</i>	<i>Prés - préfet</i>	<i>0707886662</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>BROY ASSOUA HERMANN</i>	<i>ENVIRONNEMENTALISÉ</i>	<i>0101107983</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>DARTEMEIKO JULIE</i>	<i>Sous-préfet (Agent)</i>	<i>057735932</i>	<i>[Signature]</i>

**Annexe 2 : Liste des autorités rencontrées dans la zone de la FC de Haute Dodo**

**BPL**  
PROJECT EXPERTS

**ENREGISTREMENT**  
 Ref. : ERG.QSE.GRH.F10  
 Création : 25/08/2020  
 Révision : 25/08/2020  
 Accessibilité : GRHF  
 Version : 01

**FICHE DE PRESENCE**

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

DATE : 09/11/2022

HEURE DE DEBUT : 10h39

HEURE DE FIN : 12h50

LIEU : Préfecture de Soubré

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	SAMASSI LY Nadinga	SO2 prefecture soubré	07075638140	
02	TRADRE Tchessoukanan	Sous-Prefet de Soubré	0758813873	
03	AMAN A. Henri Joël	Chet. de Division P	0707441247	
04	SAMUEL YONKEU	Chef de DIVISION P ENVIRONNEMENT/PHOTO	Samyphon@sontravail.com	
05	Cherwan Kouadio Tere Estier	Chesmanat/Chesoukou	0722022527	
06	KOASSO NESTER	Agent 116F RGN	0757082597	



<b>ENREGISTREMENT</b>		Réf : ERG.QSE GRHF10
<b>FICHE DE PRESENCE</b>		Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

- Présentation du PIF
- Objectif du PAP

DATE : 11/11/2022

HEURE DE DEBUT : 11 h 10

HEURE DE FIN : 11 h 40

LIEU : PREFECTURE DE TABOU

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : HOUARME NÉE KOUAKOU

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	Houarime Née Kouakou Kadiatou	Préfet	07 08 64 10 06	
2	Rabe Blanchard	chef de cabinet	07 77 88 84 31	
3	NAMNIEN ARISTIDE DESTINE	CGF/MSN Tabou	07 07 33 20 83	
04	OSAH Clément-Alexandre	Environnementaliste	07 77 47 84 30	
05	AKMEL MELESS ESAT ALISA LIZETE	SOCIOLOGUE	07 09 04 15 65	
06	KOUYO STEPHANE	GEOLOGUE	07 48 09 99 72	

		Ref : ERG_OSE_GRFH10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01		
ENREGISTREMENT				
FICHE DE PRESENCE				
FICHE DE PRESENCE - REUNION & SEMINAIRE & FORMATION				
THEME / ORDRE DU JOUR :				
• Présentation du PIF • Objectif du PAP DATE : 12/11/2022				
HEURE DE DEBUT : 12 h 38				
HEURE DE FIN : 15 h 18				
LIEU : RESIDENCE DU SOUS-MAIRE DE DOURCOTOU				
CONTACT : 27 22 54 40 69				
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : TAPE FRANÇOIS				
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : TAPE FRANÇOIS				
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	TAPE François	Sous-Préfet Dourcoton	892263230	
2	NIAMEN ARISSIDE BESSIRE	CUGF/HBN ADEFOR	0707333083	
3	ANI Jeaniel	Agent VGF/HBN	0708394868	
4	KOUYO STEPHANE	SOCIO ECONOMISTE	0748099973	
5	AMEL MELESS E.RODA LIZETTE	SOCIO ECONOMISTE / ASSIS-TANTE	0709011565	
6	DJAH CLAUDE-ALEXANDRE	ENVIRONNEMENTALISTE	0757498490	

**Annexe 3 : Les Procès-Verbaux des réunions de consultations publiques de la FC des Rapides Grah**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EESS) DES PLANS D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DES FORETS CLASSEES**

<b>Motif / type de réunion :</b> Consultation publique avec les leaders communautaires des localités de la circonscription de Dogbo	<b>Lieu :</b> salle de réunion de la Sous-Préfecture de Dogbo
<b>Étaient présents :</b> voir liste de présence en annexe	<b>Date / heure :</b> Mercredi 16 Novembre 2022 de 13 h 05 minutes à 14 h 58 minutes.

Le mercredi seize novembre l'an deux mille vingt-deux s'est tenue dans la salle de réunion de la Sous-préfecture de Dogbo, de treize heures cinq minutes à quatorze heures cinquante-huit minutes, une réunion publique relative à l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) des plans d'aménagement participatif des forêts classées.

Cette réunion placée sous la présidence de Monsieur Konan Jean-Baptiste YAO, Sous-préfet de Dogbo. Elle a enregistré la participation des leaders communautaires et d'opinion des villages et ou campements concernés par les forêts classées des rapides Grah et de la Haute Dodo, du personnel de la Sous-préfecture, et de l'équipe du consultant (voir liste de présence).

Dans son propos liminaire, Monsieur Konan Jean-Baptiste YAO Sous-préfet de Dogbo souhaité la bienvenue aux participants. Il a par la suite présenté l'équipe du Consultant, et en fin procédé à l'ouverture de la réunion. Prenant la parole à son tour, Monsieur Hermann BROU, Chef de mission, représentant de l'expert environnementaliste du Consultant BPL Project Experts, a lu l'ordre du jour qui a porté sur :

1. *Présentation et consistance du projet ;*
2. *Echanges avec les participants ;*
3. *Divers.*

**1- Présentation et consistance du projet**

Cette partie a été dévolu à M. Eric KPANGNI, socio-économiste de l'équipe du consultant. Il a présenté le contexte général du projet et sectoriel des forêts classées. En effet, la Côte d'Ivoire affiche l'un des taux de déforestation les plus élevés en Afrique subsaharienne et sa couverture forestière dense est passée de 16 millions d'hectares en 1900 à seulement 6 millions d'hectares en 2000 (FAO, 2000). Aujourd'hui, les estimations les plus optimistes suggèrent qu'il ne reste que seulement 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense. Ainsi, selon ces estimations, plus de 80% des forêts en Côte d'Ivoire ont disparu en un peu plus d'un siècle. Parmi les principales causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts classées et des forêts du domaine rural sont dues aux activités anthropiques.

C'est dans ce cadre que le gouvernement ivoirien, conscient des enjeux liés au couvert forestier du pays, a fait de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale, à travers l'engagement de la Côte d'Ivoire depuis 2011, dans le processus REDD + avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que l'ONU-REDD, l'AFD et la FAO.

Dans ce contexte, le gouvernement ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, met en œuvre depuis 2018 le Projet d'Investissement Forestier (PIF).

Au niveau sectoriel, Le PIF apporte un appui à l'Etat de Côte d'Ivoire pour la restauration et la préservation de son couvert forestier dans le cadre de l'accompagnement de la Banque mondiale à la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des forêts. Cet appui porte notamment sur l'élaboration des plans d'aménagement participatif de 4 forêts classées du Sud-ouest (Rapides Grah, Goin-Débé, Scio, Haute Dodo) et 4 forêts classées du Centre (forêt classée d'Ahua, massifs de Soungourou, Prongbo-Sérébi, Mafa).

• **Objectif du PIF**

Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles. L'une des composantes du PIF est la restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines. Elle vise à mettre en place un cadre de cogestion des forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contigües et surtout à promouvoir un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées dans le Sud-Ouest et la restauration des paysages forestiers dans le Centre.

• **Objectifs de l'EESS des PAPFC des forêts classées**

L'objectif de l'EESS est l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les plans d'aménagement participatif des forêts classées du Centre et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques.

Suite à cette présentation, le chapitre des échanges a été ouvert par la présidente de séance.

**2- Echanges avec les participants**

Au titre des échanges, il a été enregistré sept questions qui sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Intervenants	Préoccupations/contributions	Réponses
<b>M. GNAWOA Théophile</b> (ex chef de campement du campement déguerpi, Patricekro)	Problèmes d'espace pour un éventuel lotissement dans les enclaves.	<b>Chef de mission :</b> le projet étant de sa phase de réflexion, il identifiera des stratégies pour permettre aux personnes susceptibles d'être déplacées de trouver des sites de réaffectation de leurs biens.
	Prévoir la construction des infrastructures dans les enclaves pouvant accueillir le nombre de personnes habitant les Forêts classées	<b>Chef de mission :</b> remerciement pour la proposition et assurance de la transmission de cette contribution à l'équipe de coordination du projet.
<b>Mme. YOKOU Neh Odette</b> (Présidentes des femmes de Boua)	Il faut prévoir la construction des infrastructures de bases telles que : une école maternelle, des pompes hydrauliques villageoises, etc. afin d'intéresser toutes les populations qui sont à l'intérieur des forêts classées de migrer	

BPL PROJECT EXPERTS

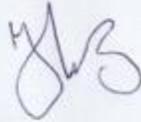
	vers les enclaves.	
<b>M. DJIROBO</b> (Président des jeunes de Dogbo)	Pourquoi une autre étude est-elle menée alors que le document du PAPFC a été déjà validé au niveau régional par toutes les parties prenantes ?	<b>Socio-économiste :</b> L'étude EESS a pour objectif principal de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les plans d'aménagement participatif des forêts classées du Centre et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques. Elle ne se substitue pas au PAPFC mais un complément à ce plan.
<b>M. PLERE Gnokoté</b> (Chef de village de Gleré)	Le déplacement du village GLERE qui se trouve dans la forêt des rapides Grah, à la lisière de celle de la Haute Dodo. Il est prévu de créer une enclave pour ce village autochtone dans la partie de la Haute Dodo, là où il n'existe aucune vie humaine.	<b>Chef de Mission :</b> les limites des enclaves ne sont pas encore établies et matérialisées. La présente préoccupation sera transmise à la cellule de coordination du PIF pour apporter des réponses à ces différents situation
<b>M. YEI Kia Paul</b> (Notable de Gnepasso)	Il faut respecter les conclusions effectives du PAPFC en mettant l'accent sur les reconversions des populations.	<b>Chef de mission :</b> remerciement pour la contribution et assurance que celle-ci sera transmise à la cellule de coordination du PIF
<b>M. RAMDE Salam</b> (Chef de la communauté burkinabée de Boua)	Ce projet n'est-il pas un leurre ?	<b>Chef de section de la SODEFOR :</b> la participation des populations pour les planting d'arbres est réelle y compris les rémunérations prévues à cet effet. Cet exemple peut déjà faire poindre les germes de confiance et état et populations.
<b>M. TANOH Kouakou</b> (Chef de la communauté Baoulé de Boua)	Il souhaite s'accomplir les promesses de l'Etat consignées dans le PAPF avant d'attester de sa bonne foi	

BPL PROJECT EXPERTS

### 3- Divers

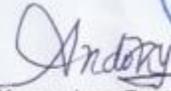
Ce dernier point a porté sur les échanges informels ; et ce, dans une atmosphère conviviale. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Konan Jean-Baptiste YAO, Sous-préfet de Dogbo a réitéré ses remerciements aux participants avant de lever la séance à quatorze heures cinquante-huit minutes.

**Pour Le Consultant**  
**BPL Project Experts**



**M. Hermann BROU**  
(Chef de Mission, Assistant de l'expert  
*Environnementaliste*)

**Le Sous-préfet**



**M. Konan Jean-Baptiste YAO**  
Sous-préfet

BPL PROJECT EXPERTS



**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EESS) DES PLANS  
 D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DES FORETS CLASSEES**

<b>Motif / type de réunion :</b> Consultation publique avec les leaders communautaires des localités de la circonscription de San Pedro	<b>Lieu :</b> Foyer des jeunes de KREMOUE
<b>Étaient présents :</b> voir liste de présence en annexe	<b>Date / heure :</b> Jeudi 17 Novembre 2022 de 12 h 12 minutes à 14 h 58 minutes.

Le jeudi dix-sept novembre l'an deux mille vingt-deux s'est tenue au Foyer des jeunes de Krémoué, de douze heures douze minutes à quatorze heures cinquante-huit minutes, une réunion publique relative à l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) des plans d'aménagement participatif des forêts classées dans la circonscription de la Sous-préfecture de San-Pedro.

Cette réunion placée sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet de San-Pedro, représenté par Monsieur DOUE Jean-Jacques. Elle a enregistré la participation des leaders communautaires et d'opinion des villages et ou campements installés dans ou à proximité des forêts classées des rapides Grah appartement à ladite Sous-préfecture, de l'équipe du Consultant et du représentant de Monsieur le Sous-préfet (voir liste de présence).

Dans son propos liminaire, Monsieur DOUE Jean-Jacques a souhaité la bienvenue aux participants. Il a par la suite présenté l'équipe du Consultant et en fin procédé à l'ouverture de la réunion. Prenant la parole à son tour, Monsieur Hermann BROU, Chef de mission, représentant de l'expert environnementaliste du Consultant BPL Project Experts, a lu l'ordre du jour qui a porté sur :

1. *Présentation et consistance du projet ;*
2. *Echanges avec les participants ;*
3. *Divers.*

**1- Présentation et consistance du projet**

Cette partie a été dévolu au chef de mission de l'équipe qui a présenté le contexte général du projet et sectoriel des forêts classées. En effet, la Côte d'Ivoire affiche l'un des taux de déforestation les plus élevés en Afrique subsaharienne et sa couverture forestière dense est passée de 16 millions d'hectares en 1900 à seulement 6 millions d'hectares en 2000 (FAO, 2000). Aujourd'hui, les estimations les plus optimistes suggèrent qu'il ne reste que seulement 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense. Ainsi, selon ces estimations, plus de 80% des forêts en Côte d'Ivoire ont disparu en un peu plus d'un siècle. Parmi les principales causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts classées et des forêts du domaine rural sont dues aux activités anthropiques.

C'est dans ce cadre que le gouvernement ivoirien, conscient des enjeux liés au couvert forestier du pays, a fait de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale, à travers l'engagement de la Côte d'Ivoire depuis 2011, dans le processus REDD + avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que l'ONU-REDD, l'AFD et la FAO.

Dans ce contexte, le gouvernement ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, met en œuvre depuis 2018 le Projet d'Investissement Forestier (PIF).

Au niveau sectoriel, Le PIF apporte un appui à l'Etat de Côte d'Ivoire pour la restauration et la préservation de son couvert forestier dans le cadre de l'accompagnement de la Banque

BPL PROJECT EXPERTS

mondiale à la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des forêts. Cet appui porte notamment sur l'élaboration des plans d'aménagement participatif de 4 forêts classées du Sud-ouest (Rapides Grah, Goin-Débé, Scio, Haute Dodo) et 4 forêts classées du Centre (forêt classée d'Ahua, massifs de Soungourou, Prongbo-Sérébi, Mafa).

• **Objectif du PIF**

Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles. L'une des composantes du PIF est la restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines. Elle vise à mettre en place un cadre de cogestion des forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contigües et surtout à promouvoir un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées dans le Sud-Ouest et la restauration des paysages forestiers dans le Centre.

• **Objectifs de l'EESS des PAPFC des forêts classées**

L'objectif de l'EESS est l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les plans d'aménagement participatif des forêts classées du Centre et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques.

Suite à cette présentation, le chapitre des échanges a été ouvert par la présidente de séance.

**2- Echanges avec les participants**

Au titre des échanges, il a été enregistré différentes interventions qui sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Intervenants	Préoccupations/contributions	Réponses
M. KOUASSI Joachim (Représentant du chef de la communauté Baoulé de Djahio)	Qu'en est-il de la délimitation de l'encave de Djahio ?	<b>Chef de mission :</b> Le projet est toujours en sa phase de conception. Cette délimitation est prévue dans les PAPF et se fera avec l'implication de toutes les parties prenantes au projet.
	Que gagnerait un cultivateur à planter un arbre sachant que ces descendants ne pourront pas en bénéficier de l'usufruit ?	<b>Chef de section de la SODEFOR :</b> Le PIF prévoit à court terme une rémunération pour tous ceux qui ont des arbres sur leur parcelle après inventaire. Si ta plantation se trouve dans la zone de la forêt classée, tu n'auras droit qu'à cela.  Par contre, si la plantation est dans le domaine rural, l'exploitant forestier agréé devrait discuter du prix de l'arbre avec le propriétaire du bien qui n'est nulle autre que celui de la parcelle selon le code forestier 2019 en son article 27.

<p><b>M. NOMO Emile</b> (Chef de village de Krémoué 2)</p>	<p>Il y a des lotissements qui se font dans la forêt classée du côté des villages environnants alors que les limites entre les villages autochtones qui bénéficient d'un statut d'enclave n'ont pas encore été définies.</p>	<p><b>Chef de section de la SODEFOR</b> : Il va informer sa hiérarchie. Par ailleurs, cette partie de la forêt classée qui se trouve à proximité de la ville de San-Pedro a souvent fait objet de déclassement pour la construction des infrastructures telles que l'Université et le CHR.</p> <p><b>Représentant du Sous-préfet</b> : Le Plan Directeur d'Urbanisme de la ville de San-Pedro propose effectivement un déclassement d'une partie de la forêt mais la situation demande toujours à être clarifiée.</p>
<p><b>M. N'ZI Gaspard</b> (Représentant du chef de la communauté Baoulé de Krémoué)</p>	<p>Est-il permis à un particulier de disposer d'une superficie de plus trois hectares de terre dans une enclave pour pratiquer l'agriculture extensive ?</p>	<p><b>Chef de section de la SODEFOR</b> : L'une des premières activités du PIF dans sa phase de mise en œuvre est le recensement et la levée de ces parcelles afin d'éviter toute spoliation de terre. Cela permettra d'éviter toute autre problèmes sociaux (conflits fonciers).</p>
<p><b>M. OULAI Jérôme</b> (SG de la chefferie de Krémoué 2)</p>	<p>Il dénonce les activités des exploitations forestières qui est véritablement la base de la déforestation forestière. Il demande à la police forestière d'être plus regardante sur les caractéristiques du bois à couper qui sont souvent de jeunes arbres.</p>	<p><b>Chef de section de la SODEFOR</b> : En fonction du volume d'exploitation d'une scierie, un reboisement leur est demandé au prorata. Il est préconisé donc une gestion rationnelle du bois/de la forêt.</p>
<p><b>M. TRAORE Brahima</b> (Président des jeunes de Djahio)</p>	<p>Est-ce que la SODEFOR doit toujours surveiller la forêt classée ?</p>	<p><b>Chef de section de la SODEFOR</b> : Elle doit surveiller les ilots des forêts restantes alors que 2,87% de forêt classée des rapides Grah doivent être préservées (l'existant) pour envisager atteindre les 20% de la restauration du couvert végétal à l'horizon 2030.</p>
		<p><b>Représentant du Sous-préfet</b> : le PIF ne met pas fin à la surveillance des forêts classées mais favorise une cogestion.</p>

BPL PROJET EXPERTS

### 3- Divers

Ce dernier point a porté sur les échanges informels ; et ce, dans une atmosphère conviviale. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DOUE Jean-Jacques, représentant Monsieur le Sous-préfet de San Pedro a réitéré ses remerciements aux participants avant de lever la séance à quatorze heures cinquante-huit minutes.

**Pour Le Consultant**  
**BPL Project Experts**



**M. Hermann BROU**  
(Chef de Mission, Assistant de l'expert  
Environnementaliste)

**Pour le Sous-préfet de San Pedro**



**P/O M. DOUE Jean-Jacques**  
Adjoint Administratif

BPL PROJECT EXPERTS



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES A GNAMANGUI**

### **Mention de l'ouverture**

L'an deux mil-vingt-deux et le vingt et un novembre, de onze heures trente-huit à quatorze heures quarante-huit minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de la Sous-Préfecture de Gnamangui, sous la Présidence de Monsieur N'DEPO Brou Marcel, Sous-Préfet de Gnamangui, une réunion d'information et de consultation des parties prenantes sur l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts Classées (PAPFC) du Sud-Ouest (Rapides Grah et Haute Dodo).

Ont participé à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

### **Ordre du jour**

- Allocution ;
- Présentation du projet ;
- Echanges avec les participants.

### **Points abordés**

#### **1- Allocution**

Monsieur le Sous-Préfet de Gnamangui a ouvert la séance d'information et de consultation des parties prenantes sur l'EESS du PAPFC du Sud-Ouest (Rapides Grah et Haute Dodo). Il a insisté sur l'importance de ce projet qui va permettre la mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et Extension des Forêts (SPREF) visant la restauration de la couverture forestière nationale à long terme.

A sa suite, le Socio-économiste du Groupement BPL / ID Sahel, Dr TUO Gnénémon a réitéré l'importance du projet et a remercié Monsieur le Sous-Préfet de Gnamangui et tous les participants pour leur forte implication pour la réussite du projet.

#### **2- Présentation du projet**

La Côte d'Ivoire affiche l'un des taux de déforestation les plus élevés en Afrique subsaharienne et sa couverture forestière dense est passée de 16 millions d'hectares en 1900 à seulement 6 millions d'hectares en 2000 (FAO, 2000). Aujourd'hui, les estimations les plus optimistes suggèrent qu'il ne reste que seulement 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense. Ainsi, selon ces estimations, plus de 80% des forêts en Côte d'Ivoire ont disparu en un peu plus d'un siècle. Le taux de déforestation pour la période 1969-2004 a été estimé à 200 000 ha par an (BNETD, 2004). Les terres cultivées sont passées de 5,5 millions d'hectares en 1969 à plus de 12 millions d'hectares aujourd'hui. À l'heure actuelle, les forêts primaires représentent uniquement une partie infime (625 000 ha, ou 6 %) des zones boisées, dont la grande majorité est constituée de forêts naturelles modifiées (9,4 millions d'hectares, soit 91 %).

Parmi les principales causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts classées et des forêts du domaine rural, figurent : (i) l'expansion massive de l'agriculture extensive (coupe et brûlage); (ii) l'exploitation non contrôlée des ressources forestières, en particulier pour le bois de chauffe (estimée à 20 millions de m<sup>3</sup> par an, chiffre qui continue de croître, alimenté par l'insuffisance de protection des forêts classées et, dans une moindre mesure, des aires protégées, et des lacunes

importantes dans la Gestion des ressources forestières); (iii) les feux de brousse (accidentel ou intentionnel, souvent liés à l'agriculture ou à la chasse); et (iv) l'exploitation minière, notamment celle effectuée à petite échelle. À cela s'ajoutent (v) une forte urbanisation résultante de la pression démographique croissante ; et (vi) la pauvreté généralisée des ménages ruraux, induisant une surexploitation des ressources naturelles.

C'est dans ce cadre que le gouvernement ivoirien, conscient des enjeux liés au couvert forestier du pays, a fait de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale, à travers l'engagement de la Côte d'Ivoire depuis 2011, dans le processus REDD + avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que l'ONU-REDD, l'AFD et la FAO.

On note aujourd'hui que les forêts classées subissent une forte pression anthropique et sans une action vigoureuse de protection et de réhabilitation, la couverture forestière de la forêt classée des Rapides Grah, estimée à moins de 3% de la surface de la forêt classée et la forêt classée de Haute Dodo, sont vouées à disparaître entièrement dans un futur très proche.

Dans ce contexte, le gouvernement ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, a mis en œuvre depuis 2018 le Projet d'Investissement Forestier (PIF) dont l'objectif est de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles.

L'Etat de Côte d'Ivoire, conscient de l'état d'avancement exponentiel de la dégradation de son couvert forestier, a entrepris des actions pour la reconstitution de ce couvert forestier à 20% à l'horizon 2030. Ainsi une stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (SPREF) a été élaborée et s'articule autour de trois axes :

- (i) l'amélioration de la gouvernance forestière ;
- (ii) le renforcement de la protection des massifs forestiers résiduels, leur extension et leur gestion durable ;
- (iii) la reconstitution des zones forestières dégradées et l'adaptation aux changements climatiques.

Les activités du PIF sont organisées autour de deux (2) composantes techniques et une (1) composante administrative :

- ❖ **Composante 1** : *Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines ;*
- ❖ **Composante 2** : *Appui à la gestion durable du parc national de Taï (PNT) ;*
- ❖ **Composante 3** : *Gestion, suivi et évaluation du projet.*

Dans le cadre de la composante 1 du PIF, il est prévu un appui à l'élaboration des Plans d'Aménagement Participatifs des forêts classées des Rapides Grah et de Haute Dodo. Conformément à la Politique Opérationnelle (PO) 4.01 de la Banque mondiale et au décret n°2013 - 41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes, ces plans d'aménagement sont soumis à la réalisation d'une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS).

Le PIF dans son ensemble vise la réduction de la pression anthropique sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à :

- (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur la production agricole, et
- (ii) la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées.

L'objectif général de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les plans d'aménagement participatif de la forêt classée des Rapides Grah et de la forêt classée de Haute Dodo et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques.

Les objectifs spécifiques des EESS des PAPFC sont :

- identifier et mieux intégrer les questions environnementales et sociales dans les plans d'aménagement des forêts classées de Rapides Grah et de Haute Dodo ;
- mettre en évidence les enjeux environnementaux, sociaux et économiques prioritaires en parallèle avec les enjeux liés à la gestion du Parc National de Tai (PNT) et au développement local (exploitation des infrastructures, agriculture, questions foncières...);
- identifier et analyser les risques et incidences environnementales et sociales y compris technologiques associés au déploiement des PAP de chaque forêt classée et l'implication des investissements pour tous les programmes et projets qui seront envisagés à long terme ;
- évaluer la viabilité environnementale et sociale des options stratégiques des PAP de chaque forêt classée ;
- analyser pour chaque forêt classée les options d'aménagement identifiées et proposer si besoin d'autres options éventuelles à même de prendre en compte de façon pertinente les préoccupations liées aux sauvegardes ;
- proposer pour chaque forêt classée des mesures environnementales et sociales liées aux PAP ;
- développer le cadre réaliste de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels de mise en œuvre des PAP de chaque forêt classée ;
- renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et technologiques liés aux programmes des investissements prévus dans le cadre du déploiement des PAPFC ;
- établir le cadre des évaluations environnementales et sociales de projets et sous-projets ultérieurs ;
- définir le cadre de suivi-évaluation d'éventuelles incidences environnementales et sociales y compris les impacts cumulatifs que la mise en œuvre du plan pourrait engendrer sur d'autres secteurs du développement ;
- améliorer la redevabilité sociale autour des processus de réalisation des projets et sous-projets d'aménagement/infrastructures routières et de bases, en favorisant le développement de cadres de discussion et de concertation continue entre les différentes parties prenantes y compris le retour d'information et le suivi-évaluation.

Le Consultant a aussi présenté quelques impacts du projet.

**- Impacts environnementaux ;**

L'aménagement de la FC des Rapides Grah aura des impacts importants sur la restauration de son écosystème. L'implantation des Systèmes Agroforestiers Cacaoyers (SAC) et des plantations va permettre la reconstitution forestière de plus de 200 000 ha en essences locales et essences exotiques à croissance rapide. Cela va accroître le couvert forestier au sein de la FC. L'implication effective de la population locale et des chefs d'exploitation et l'arrêt des nouveaux défrichements induira une régénération naturelle importante dans les jachères et les zones marécageuses.

L'aménagement de la FC des Rapides Grah augmentera la diversité biologique en son sein en donnant l'opportunité aux espèces menacées et/ou en voie de disparition de trouver un environnement propice à leur épanouissement, avec un certain rétablissement des équilibres entre espèces, redonnant à la forêt la possibilité de remettre en fonctionnement ses fonctionnalités écologiques.

**- Impacts sociaux ;**

La mise en œuvre de l'aménagement se fera dans un cadre apaisé et l'on recherchera la cohésion et la paix sociale nécessaire au bon développement des activités aussi bien forestières qu'agricoles. Du point de vue socio-économique, la création d'emplois nouveaux et la distribution de revenus alternatifs aux activités classiques des populations augmentera de façon significative le pouvoir d'achat des populations.

La concertation, la mise en œuvre de la démarche CLIP et l'implication effective des comités de Gestion Participatives (CGP) permettra la prise en compte des intérêts des populations locales dans la mise en œuvre de l'aménagement forestier, en respectant toujours les textes et les procédures en vigueur.

**- Impacts économiques.**

La réhabilitation de la forêt contribuera à la redynamisation de la filière bois d'œuvre en garantissant un potentiel ligneux exploitable, procurant la matière première aux industries et générant des emplois aussi bien de l'exploitation que de l'industrie. Cependant, cet objectif ne sera atteint qu'à moyen/long terme. Accessoirement, et en plus du bois d'œuvre alimentant les industries forestières, la production de bois de service (perches, piquets, poteaux, etc.) et de bois-énergie seront assurées de façon durable.

La création d'emplois à travers l'implication des populations aux travaux de restauration et de réhabilitation (pépinières, plantations, entretiens de plantations, travaux de pistes, etc.). Les projets de développement d'Activités Génératrices de Revenus vont permettre de diversifier l'économie par la valorisation de cultures maraichères, horticoles et autres produits forestiers. Le secteur cacao devrait se voir également redynamisé. Techniquement, l'accompagnement des producteurs vers la mise en place des Systèmes Agroforestier à base de Cacao, à plus grande plus-value, et le renforcement de capacités techniques en production et en commercialisation devraient améliorer les revenus des producteurs.

En ce qui concerne les impacts négatifs, l'Expert a indiqué que des mesures seront prise pour minimiser les risques.

A la suite de la présentation du projet par l'Expert, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions.

### **3- Echanges avec les participants**

Treize participants soulèvent des préoccupations ou font des propositions/recommandations.

Monsieur DIARRA Bamba, Agent contrôle qualité et prix au conseil café cacao de Soubré, a posé la question suivante : « A qui appartient les arbres qui vont être plantés ? A celui qui les a plantés ou au Chef de terre ? ».

L'Expert en Socio-économie répond : certes le chef de terre a des droits sur la terre, mais c'est le planteur qui est le propriétaire de l'arbre qu'il a planté. C'est la même chose pour les plants de Café et de Cacao. Les règles préétablies entre le propriétaires terrien et l'exploitant dans le cas du cacao seront les mêmes que dans le cas des plans de l'agroforesterie. Par ailleurs, tous les planteurs adhérents au projet doivent se faire recenser.

Monsieur NETRO Gabriel, Notable à Gnanmangui, prenant la parole a rappelé que : « l'exploitation de la forêt était bien régie par les autochtones (les Bakwoués) ; nous vivions en harmonie avec la forêt, notre rapport avec la forêt était parfait, nous avions des pratiques respectueuses de la forêt on l'exploitait chaque sept (7) ans. On inhumait même nos morts dans les arbres. Cela favorisait la régénérescence de la forêt. Mais les allochtones et les allogènes sont arrivés et ont commencé une

exploitation agressive et abusive de la forêt en prétextant que nous sommes un peuple paresseux. Aujourd'hui, la conséquence est celle-là, la déforestation avancée, et il nous est demandé aujourd'hui de reboiser... ». Pour finir, il a posé la question suivante : « Est-ce que les impacts de la déforestation sont ressentis seulement en zone forestière ou ailleurs ? ».

Répondant à cette question, l'Expert en Socio-économie a indiqué que l'impact de la déforestation est ressenti au niveau national mais, mieux au niveau mondial. Aujourd'hui, on parle de réchauffement climatique et l'une des causes, c'est la déforestation juste après la production d'énergie et la production industrielle. En Côte d'Ivoire, on a tous constaté que la boucle du cacao s'est déplacé des départements de Dimbokro, Daoukro et Bongouanou à la région de la Nawa et particulièrement le département de Méagui. Aujourd'hui, on nous dit que la boucle du cacao est entrain de partir à l'Ouest du pays, tout cela parce qu'on a plus de forêts dans la première boucle. Dans la deuxième boucle aussi, la forêt est en voie de disparition.

Monsieur BOGUI Francis, Chef de terre de Djigbagui, a posé une série de trois (3) questions : « Le projet couvre-t-il tout le pays ? Y a-t-il un document qui prouve que les Rapides Grah est une forêt classée ? Au terme de la production, qui sera le propriétaire des plants ? Monsieur BOGUI Francis a poursuivi son intervention en disant ceci : « le montant à payer à l'hectare par paysan pour ledit projet qui s'élève à 30 000 Francs CFA est trop élevé pour nous les paysans ».

L'Expert en Socio-économie répond respectivement : Oui, le projet concerne toutes les forêts classées de Côte d'Ivoire et en particulier ceux des Rapides Grah. Pour la question numéro trois (3) l'Expert a répondu que : la législation en vigueur en Côte d'Ivoire stipule que l'arbre appartient à celui qui le plante. Sur l'avis du Chef de terre relative au coût élevé de l'apport financier demandé au planteur, l'Expert a demandé au Chef de terre de faire des propositions réalistes qui démontrent sa volonté à œuvrer à la réussite du projet.

En ce qui concerne la question sur le statut de Rapides Grah, le soin de la réponse a été laissé à Monsieur AKÉ Emmanuel Francelin, Chef secteur OIPR Soubré, qui a répondu par l'affirmative qu'il y a des documents qui existent (Cartes, décrets...) qui montrent que Rapides Grah est une forêt classée. Il a aussi rassuré le Chef de terre sur la question du propriétaire des plants qui seront plantés en ces termes : la propriété de l'arbre revient au planteur, il n'y a pas de soucis à se faire là-dessus.

À la suite de ses réponses, Monsieur BOGUI Francis a posé la question suivante : « Est-il possible de renouveler les plants de Cacao vieillissants ? ».

À cette question Monsieur EHOUMAN Kouadio Jean Ettien, le Chef de l'Unité de Gestion Forestière (UGF) SODEFOR Soubré, a répondu que : il n'est pas autorisé de planter en forêt classé à plus forte raison d'y renouveler le verger.

Monsieur KOUAKOU Konan Armand, Président des Jeunes de Hanagba, a fait une série de doléances : « Nous souhaitons avoir une école, une route praticable et surtout que le village de Hanagba soit déclaré enclave permanent. On ne veut plus être déguerpis ».

Monsieur OUATTARA Siriki, Directeur Départemental Eaux et Forêts Méagui, a dit : « Si votre village est déclaré "Enclave", vous aurez droit aux infrastructures de développement (centre de santé, école, route). Mais nous ne sommes plus à ce stade car, les Enclaves ont été déjà définies ».

Monsieur N'GUESSAN Kouassi Bernard, Président des jeunes de N'Ziagui, affirme : « Nous adhérons au projet. Mais je voudrais savoir : quelles seront nos possibilités si le verger disparaît alors que nous sommes encore résidents ? »

Sur la question, L'Expert en Socio-économie répond : « le projet est durable, et c'est pour améliorer le couvert végétal des forêts classées. Il a ajouté que les projets de développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) vont permettre de diversifier l'économie par la valorisation de cultures maraichères, horticoles et autres produits forestiers ».

Monsieur GUÉDÉ Wilfrid, Chef central des jeunes de Gnanmangui, fait l'état des lieux suivants : Gnanmangui comprend trois (3) villages et de deux (2) gros campements dans la forêt classée des Rapides Grah. On estime le nombre d'habitant à 40 000 âmes. Par conséquent, il fait les doléances suivantes : Déclasser les villages et les campements en créant de nouvelles enclaves ; permettre aux habitants de Djigbagui de construire des maisons pour remplacer celles qui ont été détruites. Au niveau du reboisement, il fait la doléance suivante : « qu'on réduire les plants d'arbres à trente (30) par hectare au lieu de cinquante (50) par hectare ». Il dit prier pour que les doléances des populations soient prises compte ; pour que des jeunes soient formés pour surveiller efficacement le Parc de Taï.

Monsieur VAKA Noel, Chef du village de Gnanmangui, fait le plaidoyer suivant : « Accélérer les démarches afin que les résultats du PIF soient visibles sur le terrain » car, dit-il, « le planteur a besoin de voir pour croire ». Ensuite il demande de donner la logistique nécessaire aux paysans (moyens de locomotion) pour que le travail commence effectivement. Il demande surtout d'aller à l'essentiel car, juge-t-il, « il y a trop de sensibilisation ».

Monsieur COULIBALY Ali, Agent ANADER Soubré, a mentionné le fait qu'en collaboration avec le Conseil Café Cacao l'ANADER procède à la distribution des plants aux producteurs dans les forêts classées. Il demande : « Est-ce que le projet est uniquement pour Méagui ? » Il a exhorté aussi chacun des exploitants à adhérer au projet.

L'Expert en socio-économie a répondu : « le projet prend en compte toutes les forêts classées sur l'étendue du territoire ivoirien et particulièrement la forêt classée des Rapides Grah qui appartient aux régions de la Nawa et de San Pédro ».

Monsieur KOUADIO Koffi, Chef du Village de Zieagui, fait une doléance : « Il faut nous permettre de demeurer dans notre village afin qu'on puisse entretenir nos plants ».

Monsieur BROU Kouamé Isaac, Chef secteur développement agricole, représentant du Directeur Départementale de l'Agriculture de Méagui, demande : « Qu'est-ce qui est prévu pour les femmes ? Est-ce que les droits d'usages de la forêt sont vulgarisés ? »

L'Expert en socio-économie a répondu : « il est prévu la création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), pour améliorer les conditions de vie des femmes ». Il a proposé surtout que celles-ci soient constituées en groupement ou associations car, dira-t-il, : « les femmes en groupement obtiennent facilement les financements de projets ».

À son tour de parole, Madame MAMBÉ Augustine Koffi, déclare : « les droits d'usages sont des prélèvements reconnus aux populations riveraines ou vivants traditionnellement à l'intérieur des forêts, qu'elles exercent collectivement ou individuellement en vue de satisfaire leurs besoins domestiques et que ces droits doivent être pratiqués naturellement par les populations concernées par le plan d'aménagement participatif de la forêt de Rapides Grah dans le respect des principes de gestion durable des forêts. Ces droits sont entre autres, la cueillette de champignons, la récolte de miel, le ramassage de bois mort, l'utilisation des plantes médicinales. Ce droit est un privilège qui leur est accordé et qui doit être exercé durablement dans le respect de ces limites. Elle a terminé son propos en insistant sur le fait qu'à ce stade d'évolution du projet il n'est plus question d'évoquer la question de la définition d'enclaves.

*Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts Classées (PAPFC) du Sud-Ouest (Rapides Grah et Haute Dodo)*

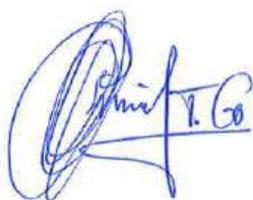
Groupe ment **BPL / ID Sahel**

### Clôture de la réunion

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14 heures 48 minutes par Monsieur le Sous-Préfet de Gnanmangui.

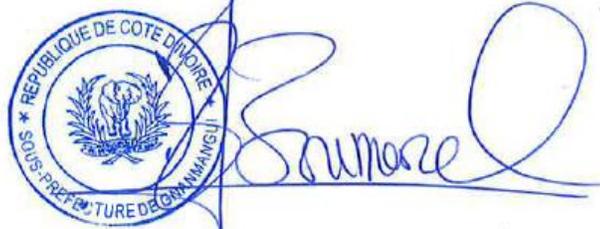
### Signatures des animateurs de séance :

#### Le Consultant



**Dr TUO Gnénémon**  
Groupement **BPL – ID Sahel**

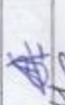
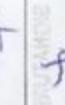
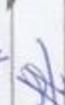
#### Le Président de séance



**Monsieur N'DEPO Brou Marcel**  
Sous-Préfet de Gnanmangui

Annexes 4 : Listes de présence aux réunions publiques

<p>ENREGISTREMENT</p> <p>FICHE DE PRESENCE</p>		<p>Ref : ERG.QSE.GRH.F10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01</p>		
<p>FICHE DE PRESENCE - RÉUNION &amp; SEMINAIRE &amp; FORMATION</p>				
<p>THEME / ORDRE DU JOUR : CONSULTATION PUBLIQUE A DOGRBO.</p>				
<p>DATE : 16/11/2022</p>				
<p>HEURE DE DEBUT : 13H05</p>				
<p>LIEU : DOGRBO</p>				
<p>HEURE DE FIN : 14H58</p>				
<p>CONTACT : 27 22 54 40 69</p>				
<p>NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :</p>				
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	MADON Jean Baptiste	Secr. profet de Dgrbo	0768684400	
02	TOURE MADANA	ADJOINT ADMINISTRATIF	0544500803	
03	BROU ASSOVA HERTANH	BPL ENVIRONNEMENTALISTE	0101107983	
04	Raoudè Salame	chef Burkino be	0767678052	
05	Tamsh Kouankan	chef Baoulé de Boua/Boua	0103091129	
06	PLEDE GNEKOTIE ttonode	chef Village ELENE (SIDIKATA)	07.49.39.39-94	

		ENREGISTREMENT Ref : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01	
FICHE DE PRESENCE			
FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION			
THEME / ORDRE DU JOUR : CONSULTATION PUBLIQUE A DOGBO.			
DATE : 16/11/2022		HEURE DE FIN : 14H58	
HEURE DE DEBUT : 13H05			
LIEU : DOGBO			
CONTACT : 27 54 40 69			
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :			
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel
01	MADONAN Jean Baptiste	Smr profet de Dogbo	0768684400
02	TOURE MADANA	ADJOINT ADMINISTRATIF	0544500803
03	BROU ASSOUA HERTIAN	BZ ENVIRONNEMENTALISTE	0101107983
04	Randé Sarame	chef Bushinabe	0767673052
05	Tamsh Kouakon	chef Baoube de boua/blo	0103071129
06	PERE SNEKOTE HONORE	chef Village ELENE(S/POKFA)	07-49-39-39-94
			Signature
			
			
			
			
			
			

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	YEI KLA PAUL	Ntobo - Coordonneur	07 49 88 35 73	
08	ANANOU NGOUÏ Tchéroule	Chef de ex-tétricho	81 70 86 00 85	
09	BENE NEMLIN CHARLES	Représentant du Chef de Boule	01 41 26 94 98	
10	Guire FREDERIC	Planificateur	01 40 92 85 53	
11	DJIROBO Gui Trichol	Président des Jeunes Dociro	07 47 46 96 23	
12	KOUARÉ ANGE CHEMENT	R. CAGF AGNI	07 07 18 47 85	
13	HA Compagne Moumine	R. Délégué candidat	07 07 46 24 97	
14	KA TILÉ DEMBA	Délégué Coordonneur	07 07 13 81 37	
15	SOUSSO OUMAROU	Planificateur	02 40 94 87 03	
16	KAMBAR HONORÉ	Planificateur	07 48 52 36 50	
17	YOUKOU NÉH Odette	La Présidente des Femmes	07 68 00 03 86	
18	Ouelle doré Hélène	La Présidente des Femmes		
19	SAWADOGO BASILE	Vice prési-jeunes B.F. Dociro	07 08 68 35 89	
20	NGuessou Koussou Koussou	Agroéconomiste (BFL)	07 48 26 44 43	
21	KPANGNI ERIC	Socio-économiste	07 48 06 07 34	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE :

**BPI**  
PROJECT EXPERTS

**ENREGISTREMENT**

**FICHE DE PRESENCE**

Réf : ERG.OSE.GRHF.10  
 Création : 25/08/2020  
 Révision : 25/08/2020  
 Accessibilité : GRHF  
 Version : 01

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR : *Consultation publique*

DATE : *17/11/2022*

HEURE DE DEBUT : *12H12*

LIEU : *KREMOUE*

CONTACT : *27 22 54 40 69*

HEURE DE FIN : *14H38*

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : *DOUE PONCE JEAN-JACQUES.*

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	<i>DOUE Ponce Jean Jacques</i>	<i>Représentant Le S/PréSA,</i>	<i>0709050944</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>DJIROBO KEH MAXIM</i>	<i>chef du village de Kremoué</i>	<i>07.48.31.10.34</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>NOMO HEMI EMILE</i>	<i>chef du village de Kremoué</i>	<i>07.48.91.18.94</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>GALO GNESSOA</i>	<i>chef de terre de Kremoué</i>	<i>01.42.25.30.75</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>GNESSOA GNEPA PIERRE</i>	<i>Pdt des jeunes de Kremoué</i>	<i>01.40.00.12.65</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>TRADRE BRATHIMA</i>	<i>Pdt des jeunes de DJATHIO</i>	<i>07.75.43.23.08</i>	<i>[Signature]</i>

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	ZONGO DAVID	chef de la Communauté Bourkinkinschi	07.49.21.82.78	
08	KIEMBE SALIF	chef de la Communauté Bourkinkinschi	07.77.84.98.94	
09	KABORE ICHINGA	IMAN de KEMME	07.48.94.88.99	
10	SORO KONISTONGUI	chef de la Communauté Sorofo de Dighé	07.48.57.02.60	
11	KOUAKOU KOUSOU JORCHIM	Représentant du chef de la Communauté Sorofo de Dighé	07.09.64.25.26	
12	BERTÉ LAÏHIN	chef Marcin de Dighé	05.45.41.40.00	
13	N'ZI KONAN GROPARD	S.G. du chef Marcin de Dighé	01.43.74.07.53	
14	KOKO KONAN YEBINA	chef des Agents de KEMME	07.08.45.67.53	
15	SAWADO ROGER	représentant du chef	07.57.65.15.90	
16	TOURE AMANI	représentant agent du chef (Sorofo de Dighé)		
17	M'ARI KOUCKOU ALEXIS	Représentant du chef	05.66.06.56.20	
18	KOUATE N'GUESSAN BASILE	Participant	07.58.61.55.77	
19	YAYA CONSTANT	Part-ci part	07.08.41.86.42	
20	OULAI BAH JÉRÔME	secrétaire du Village Sorofo de Dighé	01.51.32.87.61	
21	KOUANÉ KONAN MARCELIN	Participant		

DATE :  
 SIGNATURE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE :

<b>ENREGISTREMENT</b>		Ref : ERG QSE GRHF10
<b>FICHE DE PRESENCE</b>		Creation : 25/08/2020
		Revision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

<b>FICHE DE PRESENCE - RÉUNION &amp; SEMINAIRE &amp; FORMATION</b>	
THEME / ORDRE DU JOUR : Consultation publique	
DATE : 17/11/2022	HEURE DE FIN : 14H30
HEURE DE DEBUT : 12H12	
LIEU : KREMOUE	
CONTACT : 27 22 54 40 69	
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : DOUE PONCE JEAN JACQUES.	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
22	Zongo Vivien	Participant / Délégué de SOCOARMO	07 09 05 81 06	
23	Kouame Koffi Alexis	Délégué COPADOU	01 70 91 57 72	
24	Kambou Ernest	Conseil et Chef Lobi	07 07 85 71 41	
25	KAMBOU Pascal	Adjoint du chef Lobi	05 59 45 90 32	
26	Kouakou Kobenan ERIC	Vice président des jeunes	01 40 00 81 69	
27	MELES YVES JELIMA	Secrétaire de la jeunesse	01 03 48 98 24	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
28	MR YAO LOLOU ANDRÉ	Planteur	64-62-72-01	
29	Bia Kob Victor	Cultivateur	0151 328761	
30	Fobio Kouadio Manadjia	Présidente des jeunes	0566639445	
31	YAMEOGO Emile	chef Bourkeingbé	0708462319	
32	Kouankou Ernest	chef ABZON	0707352447	
33	YOUTH NOE	représentant du conseil	0564825155	
34	YOHAN LOU TRA SYLVIE	présidente des Femmes	0709192527	
35	Koumans Kousta Française	Nice Présidente des Femmes	0140353166	
36	KAMBIRE Martine.	Participante	0554195695	
37	N'GUETIA Yaboua KRA	Participante	0777531340	
38	Akoua Fokuo Elène	Participante		
39	Quatara Ramatta	Participante	0706738114	
40	Kouadio Kouamé Barthouls	SODEFOR	0102045221	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE :

	<p align="center"><b>ENREGISTREMENT</b></p>	Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01
	<p align="center"><b>FICHE DE PRESENCE</b></p>	

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

- Consultation Publique à la sous-préfecture de Gnomangui

DATE : 21/11/2022

HEURE DE DEBUT : 11H30

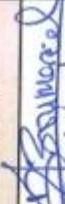
HEURE DE FIN :

LIEU : Sous-préfecture de Gnomangui

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : NIBEPO BROU MORCEL



N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	NIBEPO BROU MORCEL	Sous-préfet de Gnomangui	0758 876 844	
02	OUATTARA SIRIKI	DD Forêt et Faune Hérouville	0749 93 99 50	
03	Uska Noël	Chef de bureau Centre de la Nouvelle	0705 00 00 00	
04	BOHBI ZINÉ MICHEL	Secrétaire adjoint de la Nouvelle	0767 86 90 24	
05	KOULAGHAN PIERNOT	Agent de Bureau SIK	0746 16 96 29	
06	COULIBALI ZANAFIGUE	Assistant de productions végétales animales (Nouveau)	0767 83 14 24	



	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

- Consultation Publique à la Sous-préfecture de Gnanmangui

DATE : 21/11/2020

HEURE DE DEBUT :

HEURE DE FIN :

LIEU : Sous-préfecture de Gnanmangui

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	Jacques Bouz BA	Agent contrôle qualité et Dix	07 07 61 22 45	
	DIARRA ABIRAMATUP	AGENT ON CONSEILOR	07 08 32 22 98	
	AKPO YAO WILFRIED	Technicien Supérieur Environnement	07 09 49 38 92	
	KOUSSA KOUSSA KANAN	président du jeune	04 78 52 55 22	
	BA DO AYTANI	Président de la commission	07 77 25 12 43	
	ABY OHOLO NICK BELLILE	Agent vérification du traitement des enfants (C.C.C)	07 73 24 08 48	





N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	YAO KRA	Planteur	0708287820	
	Kouassi Kouamé Firmin Samone Driéba	Planteur Planteur	0708191714 0777245018	 
	Quedraogo Youssouf	Planteur	0170658731	
	KOUBY FRANÇOIS BOGUI FLAVIEN	PLANTEUR "	0769077697 0777015583	 
	LE AHOULI GEORGES GUEDE XIARRIEU	FAUX ET FENÊL PLANTIERE	0908254220 0707279599	 
	Kouamé GUY-ROGER	AGENT SÉDENTAIRE	0709385360	

DATE :  
 SIGNATURE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE :

**Annexe 5 : Listes de présence aux différentes consultations communautaires dans la zone de la FC des Rapides Grah**

<b>ENREGISTREMENT</b>		Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01		
<b>FICHE DE PRESENCE</b>				
<b>FICHE DE PRESENCE – RÉUNION &amp; SEMINAIRE &amp; FORMATION</b>				
THÈME / ORDRE DU JOUR : <i>Consultation Communautaire</i>				
DATE : <i>12/11/2022</i>				
HEURE DE DEBUT :		HEURE DE FIN :		
LIEU : <i>BOUA</i>				
CONTACT : 27 22 54 40 69				
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE :				
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	PLEDE GNEKOTE HONORE	chef du village Glee'	07.49.39.39.94	<i>[Signature]</i>
02	TOTO GNEPA DARLIC	Chef du village BOUA	07.58.40.17.23	<i>[Signature]</i>
03	PLERE YEHON'	Pres.d. gléré'	07 79 13 28 62	<i>[Signature]</i>
04	RAMSE SALAM	deleGUE BUKINABÉ		<i>[Signature]</i>
05	BENE NEMLIN CHARLES	PRES.d. BOUA	01.41.26.94.98	<i>[Signature]</i>
06				



	<b>ENREGISTREMENT</b>	Ref : ERG.OSE.GRHF10 Création : 25/08/2020
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THÈME / ORDRE DU JOUR : *Consultation Communautaire*

DATE : *Samedi 12 novembre 2022*

HEURE DE DEBUT : *12h50* HEURE DE FIN :

LIEU : *Gnepaso*

CONTACT : *27 22 54 40 69*

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : *NERLIM SARRÉ ETIENNE*

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	<i>NERLIM SARRÉ ETIENNE</i>	<i>CHEF DU VILLAGE</i>	<i>07 47 33 75 01</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>TERRILLIN Ghénac Roger</i>	<i>Notable</i>	<i>05.06.96.64.07.</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>NERLIM Guido bo VALÉRI</i>	<i>Notable</i>	<i>01 52 11 71 75</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>ASSANDE oi ASSANDE Augustin</i>	<i>CHEF AGNI</i>	<i>01 42.51.12.44</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>TERRILLIN GNEPO FELIX</i>	<i>NOTABLE</i>	<i>04.71.62.52.68</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>Koumbé Bernward</i>	<i>NOTABLE</i>	<i>01-52-65-67-15</i>	<i>[Signature]</i>



ENREGISTREMENT

FICHE DE PRESENCE

Ref : ERG.05E.GRHF10  
 Création : 25/08/2020  
 Révision : 25/08/2020  
 Accessibilité : GRHF  
 Version : 01

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THEME / ORDRE DU JOUR: Consultation communautaire

DATE: 15/11/2022

HEURE DE DEBUT: 18H08

HEURE DE FIN:

LIEU: BOBA

CONTACT: 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE:

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	KOIBORÉ FRANCIS	Habitant	07 09.45.00.72	[Signature]
02	GBÉDEMSSAIS	Communauté beninoise	07.77.55.49.08x	[Signature]
03	ZONGO ZAKORIA	Communauté Béninoise	07.47.39.84.93	[Signature]
04	SANOYA BOMOU LAY	Communauté Nigérienne	07.48.47.85.64	[Signature]
05	KONÉ DOPID	Communauté nigérienne	05.45.37.70.80	[Signature]
06	BOUBACAR ADO MAU	Communauté nigérienne	07.08.24.46.98	[Signature]

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	Brith Nemlin Joseph	S.G du chef. WI	05 4550 8441	
08	Brifébi Dsi TOTO/mas	chef de Quartier	05 45 65 04 15	
09	Kangbe Pogô Philo mère.	Prés des Femmes Socat	07 48 70 48 50	
10	HOCY GAY LAURENT	CULTIVATEUR	07 09 26 28 42	
11	KABRE ANTOINE RAGA	PLANTIER	-	
12	BSIRE DSI JULES	Pr. LOTISSEMENT	05 06 39 39 84	
13	Koth Kami Alain	Pe.	07 08 61 27 21	
14	KEMAY PITOËS	GREFFER	05-46-56-90-95	
15	ZONGO BERNARD	PLANTIER	05-65-81-56-15	
16	KIENDRÉBÉGO AKLASSANE	Plantier	07 07 26 89 78	
17	GATHON Nicolas	Plantier	-	
18	Tugbate' Gnessos Jean Belol	Plantier	05 66 26 83 81	
19	Noto Honore'	Plantier	07 49 67 16 66	
20	Ba Zongo Wiraogo	Plantier	05-44-13-5040	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE :

		<b>ENREGISTREMENT</b> Réf : ERG_QSE_GRFH10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01		
<b>FICHE DE PRESENCE</b> FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION		FICHE DE PRESENCE COMMUNAUTAIRE		
THÈME / ORDRE DU JOUR : CONSULTATION COMMUNAUTAIRE		HEURE DE FIN : 16H20		
DATE : 15/11/2022		HEURE DE DEBUT : 14H50		
LIEU : DJAPADJI		CONTACT : 27 22 54 40 69		
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : PDDE GRUE JULES.				
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	PDDE GRUE JULES	Chef du village	0506 43 53 19	
02	KPANO ALPHONSE	chef de Terre	0555 76 39 20	
03	RDAMBA DRAMAN	chef de la Communauté BURKINABE représentant du consul	0505 62 94 84	
04	DUEORAGO MICHEL	Vice chef Burkina	0506 41 55	
05	KABRE TASSERE	Porte-parole du chef du village	0749 92 67 80	
06	SEARE VJONNE SERGE		0759 13 96 72	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	Jalle Hervé	Directeur d'opérations	0150 93 0056	
08	HIE CHANTAL	MENAGER		
09	HINO DJÉLÉ BERTINE	MENAGE		
10	GUI NOLLO JEANNETTE	PRESIDENT des femmes		X
11	YOLKOU NEH ODETTE	PRESIDENT des femmes	48 00 03 86	
12	SARRÉ KORRO RUTH		01 94 82 27 48	
13	GUIRO FRÉDERIC	Planteur	en 40-22-1186	
14	KAMBOU BOUBAKAR	PLANTEUR		
15	KOLLOLO OUSENY	PLANTEUR		
16	Quattara Jean	PLANTEUR		-
17	BAYILLI ADAMAN	PLANTEUR		+
18	KABOË INOUSSA	PLANTEUR	01 41 27 25 18	
19	SALIF SOUGUE	PLANTEUR		
20	GANNOU LORAH	PLANTEUR		
21	SOUGUE ARDJOU MAN	PLANTEUR	01 51 58 70 94	

DATE :  
SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
22	NAPON SEYDOL	PLANTEUR	01 40 52 85 40	
23	KABOÉ AMIDOL	PLANTEUR	07 48 83 89 38	
24	FOTAMAN ABDOLAYE	Commerçant	01 40 20 78 10	
25	GNARQUE HING ACHIL	Secrétaire de club (Colois)	07 48 56 77 39	
26	IHA ABOL	PLANTEUR	01 40 24 28 01	
27	IHA KARIME	PLANTEUR	01 40 32 84 57	
28	Ouédracoss SENY	PLANTEUR	07 48 84 58 86	
29	AMANI ANGE YUSEL	Coiffeuse	07 88 81 34 29	
30	NEMLIN SOLANGE	MENAGER		
31	KOUESSE PAULINE	MENAGER		
32	KOUACOU ADJOUHA PARFAIT	Coiffeuse	01 71 98 90 08	
33	DIARA LASSINAKI	PLANTEUR	01 03 80 25 86	
34	KABOUÉ ISSARA	Planteur	07 47 00 22 71	
35	ZONGO EMMANUEL	PLANTEUR	01 40 77 10 65	
36	ZAONGO ZAKARIA	PLANTEUR	07 68 22 43 28	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
37	BAYOKO MASSANÉ ASSOUL	INSTITUTEUR	05-55-95-27-58	
38	KONE NIISON	INSTITUTEUR	0748594531	
39	KARABOU INZA	INSTITUTEUR	0170-67-45-08	
40	BAKAYOKO VANOUKUEFA	INSTITUTEUR	0757604854	
41	DABILIGOU ABOUOLAYE	Commerçant	0158511820	
42	DEGBETEPE ENE	Agrib. de Santé	01 43 66 8555	
43	SANOGO OUMAR	PLANTEUR	01 40 23 41 71	
44	COULIBALY ABOUOLAYE	Chef Genoufo	0708-15-39-34	
45	DAH HOLLO PAUL	Responsable lobou	07-77-42-68-45	
46	KOUACOU ALI	PLANTEUR	0141-4753-45	
47	HUMB GBA MOËSE	PLANTEUR		
48	RAMDÉ EMMANUEL ADAMAN	PLANTEUR	0749387328	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE :

<b>ENREGISTREMENT</b>		Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01		
<b>FICHE DE PRESENCE</b>				
<b>FICHE DE PRESENCE - RÉUNION &amp; SEMINAIRE &amp; FORMATION</b>				
THÈME / ORDRE DU JOUR : <i>Concours de Communauté</i>				
DATE : <i>18/11/2022</i>				
HEURE DE DEBUT : <i>12h30</i>				
HEURE DE FIN :				
LIEU : <i>DJALLO (Sok-PoDno)</i>				
CONTACT : <i>27 22 54 40 69</i>				
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :				
N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	SAGNON BRAHITA	<i>Sage du Village</i>	07 01 29 44 80	<i>+</i>
02	STRADORE BRAHITA	<i>Président des femmes</i>	07 79 43 24 08	<i>Sip</i>
03	SOURWIËTH TENOAGA	<i>Habitant du Village</i>	07 49 98 49 35	<i>⊖</i>
04	OUÉDIAOPO BÉLÈGRE	<i>chef Communauté</i>	07 68 23 14 89	<i>A</i>
05	IBIAR CÉLIN	<i>Représentant l'hoi</i>	07 09 06 80 94	<i>Bop</i>
06	SANUËL SOURWIËTHA	<i>chef de Communauté</i>	07 48 94 25 81	<i>Z</i>

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	MIOH TAHI EMILE	PLANTEUR	05 56 09 16 29	
	GUY ARMEL	"		
	BEARE DJIRO DAVID	"	07 08 79 28 78	
	BEARE NEMLIN PIERRE	"	07 08 79 44 84	
	BLADI GBESSO DENIS	"	07 58 30 87 30	
	HINO ERIC	"	07 49 49 42 76	
	BEARE REMY	"	07 09 71 25 86	
	BAZIE BABOU	"	01 02 12 80 76	
	EKRA KOUAKOU	"	07 47 81 12 86	
	DIE MATHIEU	"	05 56 83 59 21	
	OUEDRAGO SAYOUBA	CHEF BURKINABE	05 05 44 63 51	
	SIB BOYUTE PASCAL	CHEF LOBI	07 57 85 23 08	
	GORI YACOUBA	PLANTEUR	07 47 07 60 63	
	HINO YOUKOU	"	07 09 48 17 79	
	DJIROBO NEMLIN	PDT DES JEUNES	07 48 88 34 63	

DATE : 19/11/2022

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

<b>ENREGISTREMENT</b>		Réf : ERG_QSE_GRFH10
		Création : 25/08/2020
		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01
<b>FICHE DE PRESENCE</b>		
<b>FICHE DE PRESENCE - RÉUNION &amp; SEMINAIRE &amp; FORMATION</b>		
THÈME / ORDRE DU JOUR : Rencontre Communautaire		
DATE : 19/11/2027	HEURE DE DEBUT : 10H15	HEURE DE FIN : 11H30
LIEU : N'DJARENÈ		
CONTACT : 27 22 54 40 69		
NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : BABA YEH MADRICE		

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	BABA YEH MADRICE	Chef du village Adjoint	0748529964	
02	GNAOÛÉ-ILOSPÈIL	NOTABLE	01-71-96-05-25-	
03	HANÈ KANAMOKO	CHEF GOURO	0505 88 37 85	
04	OUATHANA FOUSSENI	CHEF SÈNDOUTO	0545 1192 57	
05	DJONNE Bèik Mondesire	PCVGR Adjoint	0708776625	
06	OUEDLAGO ENMANUEL		0545202073	



<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG.05E GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01
<b>FICHE DE PRESENCE</b>	

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THÈME / ORDRE DU JOUR : *CONSULTATION COMMUNAUTAIRE*

DATE : *19 Novembre 2022*

HEURE DE DEBUT : *10H30*      HEURE DE FIN : *11H35*

LIEU : *Grélon*

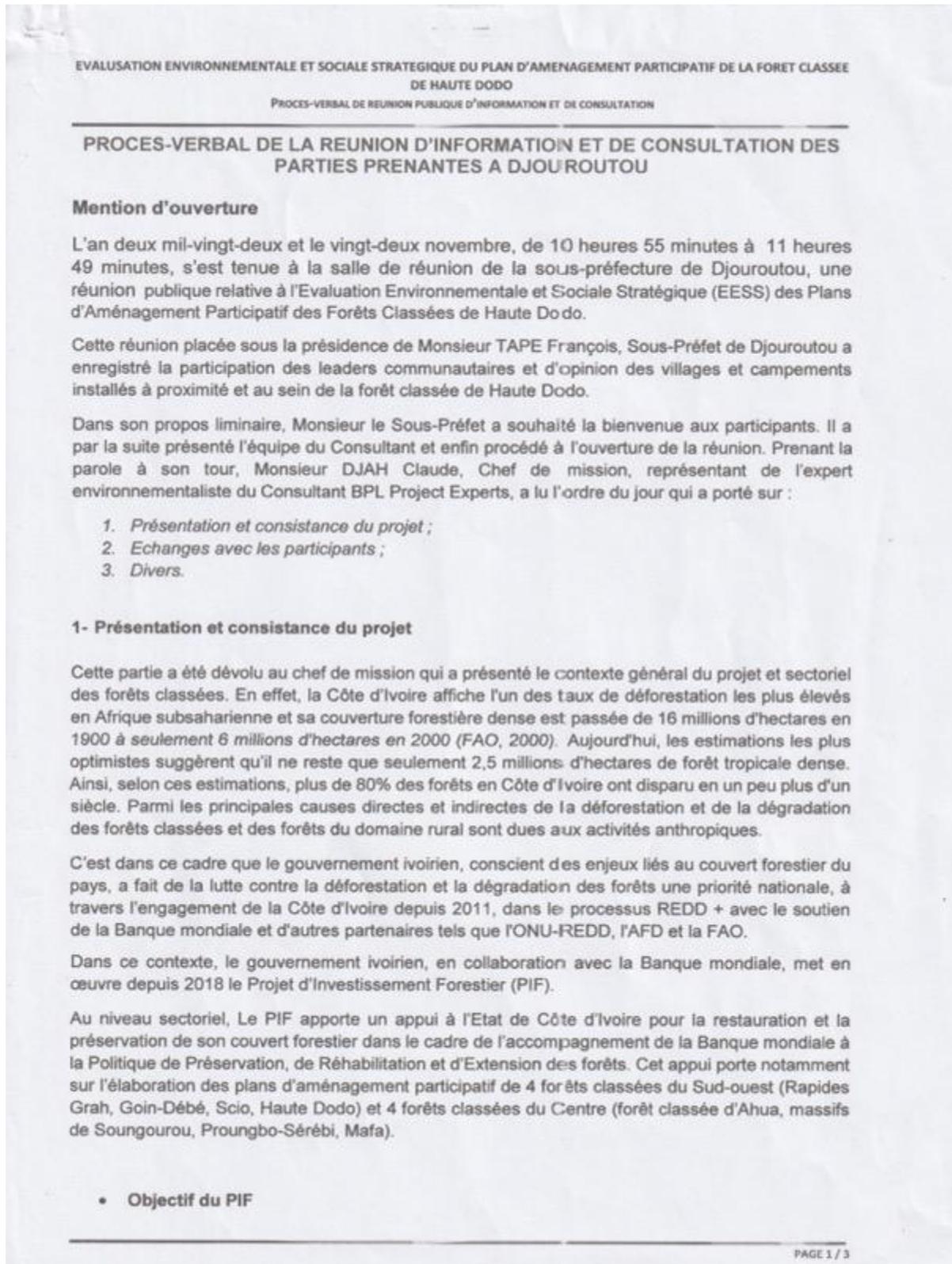
CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : *TAKOUO HIND*

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	TAKOUO HIND	CHEF DU VILLAGE	07 58 71 43 85	<i>[Signature]</i>
02	JARE DJRAYOU	NOTABLE	07 49 09 66 99	<i>[Signature]</i>
03	GUY DJIRO HENRI	NOTABLE	07 58 90 19 21	<i>[Signature]</i>
04	FOH GNEPA HERLIGE	PLANTEUR	07 49 30 32 63	<i>[Signature]</i>
05	TAKOUO JEAN	PLANTEUR	07 07 72 46 53	<i>[Signature]</i>
06	TAKOUO CLEMENT	PLANTEUR	01 72 08 18 31	<i>[Signature]</i>



## Annexe 6 : Les Procès-Verbaux des réunions de consultations publiques de la FC de Haute Dodo



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DU PLAN D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DE LA FORET CLASSEE  
 DE HAUTE DODO

PROCES-VERBAL DE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles. L'une des composantes du PIF est la restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines. Elle vise à mettre en place un cadre de cogestion des forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contigües et surtout à promouvoir un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées dans le Sud-Ouest et la restauration des paysages forestiers.

• **Objectifs de l'EESS des PAPFC des forêts classées**

L'objectif de l'EESS est l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi que la notion de durabilité aux objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les plans d'aménagement participatif des forêts classées de Haute Dodo et de proposer des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques.

Suite à cette présentation, le chapitre des échanges a été ouvert par la présidente de séance.

**II- ÉCHANGES ET DISCUSSIONS**

Les interventions des autorités administratives ainsi que les différents éléments de réponses apportés par l'équipe de la mission sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Identité des acteurs ou intervenants	Points discutés	Avis sur le projet	Préoccupations, craintes et souhaits exprimés	Réponses, Suggestions et recommandations aux préoccupations
M. KOUA Ouelé Quasimodo, Chef du village de Hannié	Doléance sur la redevance locative	Favorable	Le projet est bienvenu. Les chefs de villages s'attèleront à relayer les informations aux populations. Cependant, peut-on réduire le coût de la redevance locative ?	<b>Chef de l'UGP Haute Dodo Nord :</b> La redevance locative a fait l'objet de plusieurs analyses avant d'être adoptée. Elle était préalablement fixée à 100.000 Frs CFA et a été revue à la baisse afin d'être plus accessible à tous.
Lieutenant NIAMIEN, Chef de l'UGP Haute Dodo Nord	Contribution	Favorable	Il est porté à la connaissance de tous les chefs communautaires que les jachères ne doivent plus être exploitées par de nouvelles cultures. La	<b>M. KOUA Ouelé Quasimodo, Chef du village de Hannié :</b> Cette information a été diffusée lors des consultations communautaires et les populations en ont pris bonne note.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE DU PLAN D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DE LA FORET CLASSEE  
DE HAUTE DODO  
PROCES-VERBAL DE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

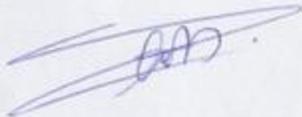
			SODEFOR invite les chefs de communauté à sensibiliser les populations dans ce sens.	
--	--	--	---	--

**Clôture de la réunion**

Ce dernier point a porté sur les échanges informels ; et ce, dans une atmosphère conviviale. L'ordre du jour étant épuisé, le président de la séance a réitéré ses remerciements aux participants avant de lever la séance à 11 heures 49 minutes.

**Signatures des animateurs de séance :**

Pour Le Consultant  
BPL Project Experts



M. DJAH Claude  
Chef de Mission, Assistant de l'expert  
Environnementaliste

Sous-préfet de Djouroutou



M. TAPE Francois  
Sous-Préfet de Djouroutou

Annexes 7 : Listes de présence aux réunions publiques

<b>ENREGISTREMENT</b>		Ref : ERG.QSE.GRHF.10
		Création : 25/08/2020
<b>FICHE DE PRESENCE</b>		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THÈME / ORDRE DU JOUR : CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT PARTICIPATIF DE LA FORÊT CLASSEE DE HAUTE DODO

DATE : Mardi 22 novembre 2022

HEURE DE DEBUT : 11 H00

HEURE DE FIN : 11 H 49

LIEU : SALLE DE REUNION DE LA SOUS-PREFECTURE DE DJOUBOUTON

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	TAPE François	Ins Refet	07 07 06 33 30 <sup>Yabroube</sup> <sub>Ins Refet</sub>	
2	NIAMIEN ARISSIOE DESIAE	chef PODEFOR	07 73 33 08 5 <sup>Le Koussouba</sup> <sub>Podfor</sub>	
3	KOUAKU YAO MARCEL	Agent, Poste Forêt	marthabizac@yabroube.dj 07 28 57 7 673	
4	BSAH Clém de - Alexandre	Environnementaliste	07 57 47 84 90	
5	KOUYO STEPHANE	SOCIOLOGUE	07 48 09 99 72	
6	ARMEL MELESS ESSIM ALIDA LIZETTE	SOCIOLOGUE	07 09 01 15 65	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
7	KOUASSA KOFFI NESTOR	Agent DIFR	0758832343	
8	ZO BEUGRE Sylvain	- DIFR	0709743415	
9	TAKOHO J. Laurent	CV TATHMOA	0708475718	
10	KOLA QUELI QUASIMODO	CV HANNIÉ	0757028635	
11	KANI Hugué	R.J. Makino 1	0754217503	
12	NAYARA DANIEL	Chief du Compteur nouveau quartier		
13	PEZONGO PIERRE	PLANTEUR	0977056422	
14	NANA SAÏDOU	PLANTEUR NOTABLE SARRAHARO (MARIANO)	0749702518	
15	DAOUDA GAZAMBE	REPRESENTANT CDEAO BOURBOUTOU	0709790952	
16	KABORE MOUMOUNI	PLANTEUR BOURBOUTOU	0707373955	
17	KABORE JEAN PAUL	PLANTEUR P.V. JEUNE BOURBOU VILLAGE	980758283297	
18	DOUFE SAMUEL	POUTOU (PLANTEUR)	0748393799	
19	Ramde Iliabbe	Président de l'Association des Planteurs de Haute Dodo	0797439134	
20	Bado Kouassi Augustin	chef. Bureau de Haute Dodo	0544010329	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

Annexe 8 : Listes  
de présence aux différentes consultations communautaires dans la zone de la FC de Haute Dodo

<b>BPL</b> PROJECT EXPERTS	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG_OSE_GRFH10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01
<b>FICHE DE PRESENCE</b>		

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :  
 • Objectifs de l'PIF  
 • Elaboration de l'EES  
 • Entretien

DATE: 13 Novembre 2022

HEURE DE DEBUT: 15h30

HEURE DE FIN: 18h05

LIEU: CHEZ LE CHEF DU VILLAGE DE DJOUROUTOU

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE: TOH GUIROBO ETIEN

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	TOH GUIROBO ETIEN	chef de Djouroutou	0748986890	
2	PATRICE KOUYA TET	notable	0102907771	
3	Eulabo Sane	Rap G' du Comité Soc.	0141016364	
4	Bonoué Bly Alain	S.G C.V	0748984907	
5	Dere Deh	notable	0748289412	
6	Sary Gnacoué Des	"	0170712489	



**BPL**  
PROJECT EXPERTS

ENREGISTREMENT  
Réf : ERG-05E-GRHF10  
Création : 25/08/2020  
Révision : 25/08/2020  
Accessibilité : GRHF  
Version : 01

FICHE DE PRESENCE

FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION

THEME / ORDRE DU JOUR :  
 • Présentation du PIF  
 • Objectif du PAP  
 DATE : 15 / 11 / 2022  
 HEURE DE DEBUT : 15h-13  
 HEURE DE FIN : 16h-53  
 LIEU : FOYER DES JEUNES DE MARIHO  
 CONTACT : 27 22 54 40 69  
 NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE : TAKOU LAURENT  
 • objectif de l'eess  
 • Entretien sur la gestion de la forêt classée

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	TAKOU LAURENT	chef du village	07 08 47 57 18	
02	KAMI MUGOT	Président des jeunes	07 59 21 75 03	
03	DJAH CLAUDE-ALEXANDRE	Environnementaliste	07 57 47 84 90	
04	KOUYO STEPHANE	Sociologue	07 48 09 99 78	
05	AKMEL MELESS ESSIM AUDA LIZETE	Sociologue (Associante)	07 09 01 15 65	
06	Nano Soudou	Resident de jeune Burkunda	07 49 70 90 18	

**BPL**  
 PROJECT EXPERTS

**ENREGISTREMENT**  
 Réf : ERG.05E GRHF 10  
 Création : 25/08/2020  
 Révision : 25/08/2020  
 Accessibilité : GRHF  
 Version : 01

**FICHE DE PRESENCE**

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :  
 • Présençation du P, F  
 • Objectifs du PAP  
 • Objectifs de l'EES

DATE : 15 / 11 / 2022

HEURE DE DEBUT : 08 H 58

HEURE DE FIN : 11 H 05

LIEU : VILLAGE HANIËN (NEKACËTE)

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : KOUA OUELI QUASIMODO

• Entretien sur la Gestion de la Forêt classée.

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	KOUA OUELI QUASIMODO	chef du village	07.57.02.86.35	
02	KOUAME DJA MATHIEU	Président des Jeunes	07.49.39.24.61	
03	ZOUORANA ISSIAKA	chef burkinaabe	0708.19.28.25	
04	BAH OULO	Président Jeune Lobi	07 08 81 96 09	
05	PAL Sambou DRISSA	Représentant chef Lobi	07 62 27 52 34	
06	SANOGE Oumar	Membre	0789 33 08 81	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	Penda Noubouroté	Membre	"	
08	TROURE SÉYDOU	Président Jeune Malien	07 07 14 30 08	
09	ZIARA BREKITA	chef Malien	07 48 33 94 05	
10	Harcel QUÉVROGO	Rep. Echangeur en fruit	07 47 71 30 76	
11	KANE ALASSANE	Président Jeune B.F.	07 68 17 87 71	
12	Compaoré YAACOUBA	membre	07 07 26 58 32	
13	Kehadie Traoré	Planteur	05 44 19 39 48	
14	AHOUANGAN Barthélemy	Planteur	07 58 65 43 83	
15	HEDAKOUIYO AIME	Planteur	07 07 90 83 20	
	OUEDRAGO ALI	Planteur	07 78 94 38 71	
16	KONAN SIMPLICE	Planteur	07 49 33 13 63	
17	ouédraogo soumaila	Planteur	07 09 57 08 16	
18	Simporé Boukari	Planteur	05 66 52 64 87	
19	Badar YACOUBA	Planteur	07 47 00 73 56	
20	ghanié Sié	Planteur	07 48 04 35 05	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SEANCE :



**BPL**  
PROJECT EXPERTS

**ENREGISTREMENT**  
 Réf : ERG.05E.GRHF10  
 Création : 25/08/2020  
 Révision : 25/08/2020  
 Accessibilité : GRHF  
 Version : 01

**FICHE DE PRESENCE**

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

- Présentation du PIF
- Objectifs du PAP

DATE : 16 / 11 / 2022

HEURE DE DEBUT : 09 h 51 MN

HEURE DE FIN : 12 h 43

LIEU : MAHINO 2

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : ABY GNATHOYA LAURENT

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	ABY TOIGNY BERNARD	chef de terre	07.69.86.80.72	
02	ABY GNATHOYA LAURENT	chef de village	07 68 76 00 19	O.P.
03	GNEPA JEAN-JACQUES	chef de village Adjoint	07 78 24 17 58	
04	PATI GUIRO EMIL	chef Tribu	05 06 28 90 52	
05	ZONGO OUAMBI BIT BRISSA	chef Burkinabé	0747 22 36 42	
06	OUÉBRAOGO Mamady	chef Burkinabé Adjoint	07 67 98 01 06	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	KABORE HAROUNA	Notable	07.78.08.37.10	
08	ROUMGA ALASSANE	Notable	07.77.70.06.99	
09	SEBGO SAÏDOU	Membre (Planteur)	07.59.63.90.34	
10	KABORE MARCEL	Membre (Planteur)	07.48.74.81.73	
11	NAON JOH ABLASSE	Membre (Planteur)	07.45.26.59.82	
12	OUATTARA ABOY	Membre (Planteur)	05.45.56.43.29	
13	KAMA KOBENAN	chef de Gossè	07.77.15.97.11	
14	RAMJE MATHIEU	Membre (Planteur)	07.88.60.01.43	
15	GUIGUEMBE OUGO	Membre (Planteur)	05.44.13.66.70	
16	ZONGO KARIM	Membre (Planteur)	07.77.54.35.84	
17	GNONLO HENRI	Membre (Planteur)	07.87.32.48.99	
18	TARE OLIVIER	Membre (Planteur)	07.58.23.83.95	
19	ZONGO EMMANUEL	Membre (Planteur)	05.75.49.18.67	
20	SAMABOGO Abdoul-Souhoud	Membre (Planteur)	07.57.03.05.18	
21	OUATTARA PATRICE	Membre (Planteur)	05.46.25.65.81	

DATE :

SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG OSE.GRHF10 Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

DATE : 16 / 11 / 2022

HEURE DE DEBUT : 09H 54 MN

HEURE DE FIN : 12 h 42

LIEU : MAHINO

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	KOUPLO DOUE PACÔME	Président des Jeunes Kraamen	07 67 71 53 63	
02	OULAI MICHEL	Président des Jeunes K. Adj	07 00 79 96 36	X
03	KABORE W YANNICK	Président des Jeunes Burkinabé	07 08 07 89 74	
04	RAMDE ILIASSE	Président des Jeunes BF Adj	07 97 43 91 34	
05	GNAHOUE TALOU FREDERICK	Porte parole de Village	07 68 71 73 18	
06	TAKOU SOLO	Conseiller de la chefferie	07 69 04 85 11	

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
07	BATIONO DANIEL	Membre (Planteur)	07 04 28 61 17	
08	KABORE ROMUALD	Membre (Planteur)	07 57 62 58 31	
09	OULAI GNESSOA RAPHAEL	Membre (Planteur)	05 74 88 62 25	
10	KABORE BENJAMIN	Membre (Planteur)	07 57 82 60 41	
11	ANI Agnès	Agent USF/ANM	07 08 39 48 68	
12	DJAH CLAUDE ALEXANDRE	ENVIRONNEMENTALISTE	07 57 47 84 90	
13	KOUYO STEPHANE	SOCIOLOGUE	07 48 09 99 72	
14	AKMEL MELESS ESSIM ALIDA LIZETTE	SOCIOLOGUE (ASSISTANTE)	07 09 01 45 65	
15	SEA Kouplo Sylvie	Membre (Planteur)	07 07 60 24 76	X

DATE: 16-11-2022  
SIGNATURE DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE:

	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

•

•

DATE : 17/11/22

HEURE DE DEBUT :

HEURE DE FIN :

LIEU : suite Guato 2

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	OUEÏNAOGO ASSÈTA	M.	-	
	SAWADOGO SALTATA	M.	-	
	NALGUEÏSE OMER	M.	-	
	OUEÏBRAOGO SALI	M.	-	
	YAMÉOGO SÉPHANICÉ	M.	0174606641	
	Bourkamba Seydou	PLANTIER		

	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG_OSE.GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

DATE : 17/11/22

HEURE DE DEBUT :

HEURE DE FIN :

LIEU : Unité Gmatou 2

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	OUÉDRAOGO SAKURBA	Planteur	0768 9284 43	
	OUÉDRAOGO BOUISARI	Planteur	074789 0819	
	KAYAGO NICHAÏL	P. - -	0758 2353 04	
	ZONGO BOUISARY	P. - -	075581 2316	+
	KAYAGO DOMINIQUE	P. - -	077784 32 98	
	OUÉDRAOGO ATADOU	P. - -		

	ENREGISTREMENT	Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020
	FICHE DE PRESENCE	Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

- Présentation du PIF
- Objectif de l'EESS
- Objectif du PAP

DATE : 18 / 11 / 2023

HEURE DE DEBUT : 14H23

HEURE DE FIN : 15H54

LIEU : Compement de Simi Kofon dans la FC de la Haute Dodo sous préfecture de Grabo

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : YAMEOGO EMMANUEL

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	YAMEOGO EMMANUEL	chef du Compement	0778 23 67 06	
02	YAMADEGO BEUKARY	président des jeune	0757 51 78 88	
03	TRAORE IBRAHIMA	Agel UGF Hamb Dodo Sed	0749 05 66 06	
04	BAH chu de - Alexandre	Environnementaliste	0757 48 48 80	
05	br KOHYO STEPHANE	sociologue	0748 03 99 72	
06	AKVEL Estim A. Lizette	sociologue	0709 01 15 65	

	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG_OSE GRHF10 Création : 25/08/2020 Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

DATE :

HEURE DE DEBUT : 14 h 23      HEURE DE FIN : 16h54

LIEU : site simkoben

CONTACT : 27 24 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE :

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
	BATOKO KARIT-J-D	P	0759834478	
	SORE MAROU	P	0709577971	
	BATEGO ABOLAYE	P	0748089220	
	YATEGO MANDISTE	P	0793020858	
	KABE BOUKARY	P		
	YATEGO DESIRE	P		

<b>BPL</b> PROJECT EXPERTS	<b>ENREGISTREMENT</b>	Réf : ERG.QSE.GRHF10 Création : 25/08/2020
	<b>FICHE DE PRESENCE</b>	Révision : 25/08/2020 Accessibilité : GRHF Version : 01

**FICHE DE PRESENCE – RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THÈME / ORDRE DU JOUR :

- Présentation du PAF
- Objectif de l'EAF

DATE : 19/11/22

HEURE DE DEBUT : 09H40

LIEU : Gna to

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : YANDU SABOR YVES

HEURE DE FIN : 11H34

Objectif de l'EAF

- Entretien sur la Gestion des forêts classées

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
01	MR-TANOU SABOR YVES	chef de village de Gna to	07-07-31-93-34	<i>[Signature]</i>
02	MR-N'AMLI KOUSSA JULES	Secrétaire général	07-47-44-84-88	<i>[Signature]</i>
03	MR-GNEBROU GRENARD J-C	Porte-parole	01-52-82-47-59	<i>[Signature]</i>
04	MR-TANOU BLAGNON ACHIL	premier notaire	01-52-93-25-08	<i>[Signature]</i>
05	BLATI HIE FLORENTIN	PRÉSIDENT du MARCENI	0544923008	<i>[Signature]</i>
06	NAHON AUGUSTE	3 <sup>e</sup> VPS P.	01-12-82-17-81	<i>[Signature]</i>

<b>ENREGISTREMENT</b>		Ref : ERG.05E.GRMF10
		Création : 25/08/2020
<b>FICHE DE PRESENCE</b>		Révision : 25/08/2020
		Accessibilité : GRHF
		Version : 01

**FICHE DE PRESENCE - RÉUNION & SEMINAIRE & FORMATION**

THEME / ORDRE DU JOUR :

- Présentation du PIF
- Objectif de l'EES
- Objectif du PAP

DATE : Dimanche 20 novembre 2022

HEURE DE DEBUT : 12h 39

HEURE DE FIN : 13h 20

LIEU : Campement KKB

CONTACT : 27 22 54 40 69

NOM ET PRENOM (S) DU (DE LA) PRESIDENT(E) DE SEANCE : KOFFI KONAN MATIAS - ADJOINT AU CHEF DE CAMPETENT

N°	Nom et Prénoms du participant	Fonction	Contact / Courriel	Signature
1	KOFFI KONAN MATIAS	supérieur de chef	0177896064	
2	BOUAT YAKOUBA	président des mois	0741007376	
3	KOYAME KOUKAME YACINTE	planteur	0779241545	
4	KOUKSI KOUABIO LUC	planteur	0788791255	
5	KOFFI KOYAME BIEUBONNE	planteur	0102026263	
6	KOFFI KOUBA SI SYLVAIN	planteur	0554941478	



## **Annexe 7 : Termes de Références (TdR) de l'EESS des forêts classées de Rapides Grah et Haut Dodo**

- (Document séparé)